

*Département de l'Yonne
Canton d'Avallon*

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le lundi 17 février 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD (*départ à l'OJ n°10/1*), Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Stéphane BERTHELOT, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (*arrivée à l'OJ n°6/2 et départ à l'OJ n°10/1*), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Martial RENAULT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Alain VITEAU.

20 Conseillers titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Lorant HECQUET, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Jamilah HABSAOUI, Alain COMMARET a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Christian CREVAT a donné pouvoir à Daniel ROBERT, Geneviève DANGLARD a donné pouvoir à Brigitte CARNOY, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Alain GUITTET, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Éric JODELET a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Gérard DELORME, Olivier MAGUET a donné pouvoir à Annick IENZER, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Louis VIGOUREUX, Franck MOINARD a donné pouvoir à Thierry KERDAL, Marc PAUTET a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, Éric STEPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Chantal HOCHART.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Leyla DERVISCEMALOGLU, Jean-Claude LANDRIER, Sonia PATOURET-DUMAY, Nicolas ROBERT et Emmanuel ZEHNDER.

3 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Alain MARILLER et Monique MILLEREAUX.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Gérard PAILLARD, Sylvie SOILLY et Louis VIGOUREUX.

6 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Brigitte CARNOY, Lorant HECQUET, Thierry KERDAL, Dominique MILLIARD, Michel MORIZOT et Daniel ROBERT.

Date de la convocation	Mardi 11 février 2025
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	6

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2025-04

Objet : Bilan de la concertation préalable concernant la déclaration de projet portant mise en compatibilité n° 1 du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan pour le projet photovoltaïque à Arcy-sur-Cure, au lieu dit « Le Beugnon ».

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 au L.153-57, L.153-57 au L.153-59 et R.153-15,
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 et L. 103-2 et suivants,
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- ✓ Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,



- ✓ Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 1^{er} août 2022,
- ✓ Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 18 septembre 2023,
- ✓ Vu la révision allégée n°1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- ✓ Vu l'avis du Conseil Communautaire de la CCAVM en date du 23 mars 2023 se prononçant favorablement à la réalisation d'une évolution du PLUi pour le projet de création d'un parc agrivoltaïque sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
- ✓ Vu l'arrêté n° 2023-15 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité (DPMEC n°1) du PLUi de la CCAVM en date du 13 décembre 2023,
- ✓ Vu l'avis conforme de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté n°BFC-2024-4338 soumettant la DPMEC n°1 du PLUi à une évaluation environnementale, en date du 14 juin 2024,
- ✓ Vu la délibération n°2024-86 du Conseil Communautaire de la CCAVM soumettant à évaluation environnementale et précisant les modalités de concertation préalable pour le projet DPMEC n°1 du PLUi, en date du 29 juillet 2024,
- ✓ Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

Monsieur Didier IDES rappelle qu'une DPMEC du PLUi de la CCAVM a été prescrite afin de pouvoir permettre la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune d'Arcy-sur-Cure, au lieu-dit « le Beugnon ». Cette dernière étant soumise à évaluation environnementale, il était également nécessaire que cette procédure fasse l'objet d'une phase de concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Vice-président présente ensuite le bilan de la concertation. Il est donc rappelé les modalités selon lesquelles la concertation a été effectuée tout au long de l'élaboration de la DPMEC n°1 et en arrête le bilan :

- L'intégralité du dossier, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement, a été mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie d'Arcy-sur-Cure ;
- Mention en a été faite dans l'Yonne Républicaine et sur l'application Intramuros ;
- Une page spéciale sur le site internet de la CCAVM a été mise à disposition ;
- Mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public ;
- Des permanences en mairie d'Arcy-sur-Cure et au siège de la CCAVM ont été tenues,
- Un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM et en mairie d'Arcy-sur-Cure destiné à recueillir les avis, les remarques et les propositions du public a été tenu.

Il est également précisé que d'autres moyens ont été mis en place pour recueillir les observations du public :

- Espace « commentaire » sur le site internet de la CCAVM ;
- Publication d'un rappel des modalités de concertation relayée sur l'application Intramuros ;
- Communication par voie d'affichage au siège de la CCAVM et au sein de panneaux municipaux de la commune d'Arcy-sur-Cure.

A la suite de cet exposé, Monsieur Didier IDES propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- ACTER le respect des modalités de la concertation, tel qu'énoncées dans la délibération n° 2024-86, en date du 29 juillet 2024,
- ARRÊTER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,
- DÉCIDER des suites à donner de la procédure de DPMEC n°1.

Et, le cas échéant,

- PRÉCISER que le projet de DPMEC n°1 sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- PRÉCISER que le projet de DPMEC n° 1 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,
- PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et en mairie d'Arcy-sur-Cure conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (19 abstentions), Monsieur Pascal GERMAIN ne prenant pas part au vote avec le pouvoir qu'il détient de Monsieur Olivier BERTRAND,

- ACTE le respect des modalités de concertation, tel qu'énoncées dans la délibération n° 2024-86, en date du 29 juillet 2024,
- ARRÊTE le bilan de la concertation tel qu'il est présenté,
- DÉCIDE de poursuivre la procédure de DPMEC n°1,
- PRÉCISE que le projet de DPMEC n°1 sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- PRÉCISE que le projet de DPMEC n°1 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,
- PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et en mairie d'Arcy-sur-Cure conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

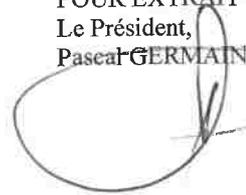
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE « LA FERME DU BEUGNON »



BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Maître d'ouvrage :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM)

9 rue Carnot, 89200 Avallon





Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
I. LE CONTEXTE ET LES RAISONS DE LA PROCÉDURE	5
1. La mise en compatibilité du PLUi	5
2. L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).....	5
3. Le calendrier de la procédure	6
II. LA CONCERTATION PRÉALABLE	7
1. Les modalités de la concertation	7
2. Les moyens d'information et de participation	7
3. Le compte-rendu des échanges lors des permanences publiques.....	12
III. L'ANALYSE QUANTITATIVE DE LA PARTICIPATION.....	15
IV. L'ANALYSE QUALITATIVE DE LA PARTICIPATION.....	18
1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles.....	19
2. Transition & souveraineté énergétique.....	21
3. Respect de l'environnement.....	23
4. Envergure & taille projet.....	26
5. Installation agricultrice & création emploi.....	28
6. Biodiversité.....	30
7. Paysage.....	34
8. Potentiel agronomique des terres.....	37
9. Opportunité emplacement projet (Toitures & parkings et non-terres agricoles)	39
10. Retombées locales.....	41
11. Aléas climatiques	43
12. Artificialisation des sols.....	45
13. Caractère innovant du projet.....	47
14. Empreinte carbone.....	48
15. Filière ovine & débouchés.....	49
16. Fin de vie du projet (Recyclage & démantèlement).....	51
17. Bien-être animal.....	54
18. Positionnement sans motivation(s).....	55
19. Utilisation eau	56
20. Électromagnétisme.....	58
21. Gestion des déjections.....	63
22. Impact sonore	65
23. Concertation projet.....	67
24. PLUi.....	69
V. LES APPORTS POUR LA MISE EN COMPTABILITÉ DU PLUI	71
CONCLUSIONS	72
ANNEXES	73
Annexe 1 : Arrêté n° 2023-15 du 13 décembre 2023.....	74

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Annexe 2 : Délibération n° 2024-86 du Conseil Communautaire 80

Annexe 3 : Recommandations émises dans le projet d'évolution du PLUi, transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 16 avril 2024 83

Annexe 4 : L'avis conforme de la MRAe n° BFC-2024-4338 remis le 14 juin 2024..... 114

Annexe 5 : Les supports d'information de la concertation 119

Annexe 6 : Les retombées médias 132

Annexe 7 : La fiche bilan 1 des permanences du 12 août 2024 136

Annexe 8 : La fiche bilan 2 des permanences 23 septembre 2024 139

Annexe 9 : La fiche bilan 3 des permanences du 30 septembre 2024 142

Annexe 10 : Le tableau de recueil des contributions 145

Annexe 11 : Le mémoire en réponse de GLHD 200

PRÉAMBULE

Par l'arrêté n° 2023-15 du 13 décembre 2023 ([annexe 1](#)), la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) a lancé la procédure de déclaration de projet n° 1, visant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi). Cette démarche vise à permettre la réalisation d'un projet photovoltaïque, baptisé « La ferme du Beugnon », situé sur la commune d'Arcy-sur-Cure, au lieu-dit « Le Beugnon ».

Conformément à la délibération n° 2024-86 du Conseil Communautaire ([annexe 2](#)), prise en date du 29 juillet 2024, cette procédure a été soumise à une évaluation environnementale, nécessaire pour évaluer les impacts potentiels du projet sur l'environnement local. Cette évaluation entraîne, de fait, l'organisation d'une concertation préalable, étape essentielle pour recueillir l'avis de la population et des parties prenantes concernées.

Dans la délibération du 29 juillet 2024, il est rappelé la nécessité d'adapter le règlement graphique du PLUi afin de permettre le développement de la transition écologique sur la commune d'Arcy-sur-Cure. En effet, cette adaptation est indispensable pour autoriser l'implantation du parc photovoltaïque.

Suivant les recommandations émises dans le projet d'évolution du PLUi, transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 16 avril 2024 ([annexe 3](#)), et l'avis conforme n° BFC-2024-4338 remis le 14 juin 2024 ([annexe 4](#)), le Conseil Communautaire a confirmé, à travers cette délibération, les incidences notables sur l'environnement. En conséquence, il a été décidé de soumettre cette procédure à évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles R.104-33 à R.104-36 du Code de l'urbanisme.

La concertation préalable, instaurée dans ce cadre, a été mise en place pour garantir que l'ensemble des citoyens et des acteurs locaux puissent s'exprimer sur ce projet ambitieux et la mise en compatibilité du PLUi nécessaire. Que ce soit à travers des registres de concertation disponibles en mairie, via un espace commentaire sur le site internet dédié, ou encore lors de permanences publiques, chaque avis exprimé a été pris en considération pour permettre la meilleure évolution possible de ce projet.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



I. LE CONTEXTE ET LES RAISONS DE LA PROCÉDURE

1. La mise en compatibilité du PLUi

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) avec le projet photovoltaïque de « La ferme du Beugnon » repose sur plusieurs aspects clés détaillés dans les notices explicatives de la procédure. La note sur la mise en compatibilité du PLUi a été mise à disposition du public au siège de la CCAVM et en mairie d'Arcy-sur-Cure sur toute la durée de la concertation préalable du 5 août au 30 septembre 2024, soit 8 semaines calendaires. Cette documentation reste accessible sur l'espace de téléchargement du site internet de la CCAVM (<https://cc-avm.com/urbanisme/plui-dpmecl/>).

Premièrement, ce projet implique une évolution du PLUi pour permettre l'intégration d'une installation photovoltaïque, c'est-à-dire une combinaison d'agriculture et de production d'énergie solaire. Le site concerné se situe sur la commune d'Arcy-sur-Cure, au lieu-dit « Le Beugnon », et nécessite une modification du zonage et du règlement écrit d'urbanisme pour que ce type d'infrastructure soit autorisé.

Le processus de mise en compatibilité est motivé par le fait que le projet ne soit pas conforme aux règles actuelles du PLUi, notamment en matière d'occupation des sols et d'activités permises sur la zone concernée. Il est essentiel de procéder à cette évolution pour répondre aux nouveaux enjeux liés à la transition énergétique tout en respectant les objectifs de préservation des paysages et de la biodiversité, points fortement valorisés dans l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale constitue une étape de ce processus. Elle permet d'identifier les impacts potentiels du projet sur la santé humaine et l'environnement local, incluant la faune, la flore, et les paysages, avant de proposer des mesures d'atténuation pour réduire ces effets.

Dans le cadre de cette mise en compatibilité, la concertation préalable joue un rôle fondamental. Elle permet d'associer les habitants, les associations locales, ainsi que les autres parties prenantes au processus de décision, garantissant ainsi que les préoccupations et propositions locales soient prises en compte.

Ainsi, la modification du PLUi ne se fait pas uniquement pour autoriser le projet, mais aussi dans une démarche de concertation et de compromis, en équilibrant les objectifs de développement durable avec les attentes des acteurs locaux et les exigences environnementales.

2. L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) éclaire substantiellement sur les implications environnementales de cette initiative photovoltaïque ([annexe 4](#)). Cet avis met en lumière la capacité du projet de « La ferme du Beugnon » à favoriser le développement durable tout en pointant la nécessité de traiter avec rigueur ses enjeux environnementaux.

Selon la MRAe, le projet requiert une gestion minutieuse des incidences sur la biodiversité locale. Des mesures comme la création de corridors écologiques et la limitation des travaux durant les périodes de reproduction critique des espèces sont préconisées pour minimiser les perturbations.

De plus, l'avis souligne l'importance d'une attention particulière à la ressource en eau et à la gestion des sols, mettant en exergue la sensibilité de la région aux variations hydriques. Il est ainsi conseillé d'optimiser la collecte et la gestion des eaux pluviales et de contrôler l'érosion des sols pendant la construction et l'exploitation.

L'intégration paysagère du parc photovoltaïque est également déterminante pour réduire son impact visuel, avec une recommandation d'utiliser des végétations natives pour camoufler les installations, tout en préservant le cadre de vie et la qualité paysagère de la région.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



En conclusion, l'avis de la MRAe indique que son exécution conforme aux recommandations est essentielle pour assurer que « La ferme du Beugnon » enrichisse la transition énergétique locale sans compromettre les valeurs esthétiques et environnementales du territoire. Ce même avis précisait la nécessité de soumettre cette procédure à évaluation environnementale dont la date de saisie est le 25/09/2024, provoquant une date limite de réception de l'avis au 25/12/2024 soit un délai de 3 mois à compter de la saisine.

3. Le calendrier de la procédure

La procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) avec le projet « La Ferme du Beugnon » a été engagée par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) pour permettre la réalisation de ce projet photovoltaïque. Cette section récapitule les étapes clés de ce processus conformément aux exigences réglementaires et environnementales.

Les étapes principales de la procédure :

1. Délibération initiale : Le 23 mars 2023, la CCAVM a délibéré en faveur du lancement de la procédure de Déclaration de Projet n°1 valant Mise En Compatibilité (DPMEC) du PLUi.
2. Saisine de la MRAe : En avril 2024, la MRAe a été saisie pour évaluer à la fois le projet et la procédure de DPMEC.
3. Avis de la MRAe n° N°BFC-2024-4338 du 14/06/2024 qui soumet la démarche à une évaluation environnementale
4. Nouvelle délibération : Le 29 juillet 2024, une nouvelle délibération de la CCAVM a été nécessaire pour valider l'évaluation environnementale requise pour la DPMEC et préciser les modalités de sa concertation publique.
5. Saisine MRAe par l'envoi de l'évaluation environnementale le 25/09/24
6. Concertation DPMEC : du 5 août au 30 septembre 2024

À ce stade, il est prévu de réaliser une enquête publique conjointe pour la DPMEC et le projet photovoltaïque « La Ferme du Beugnon », afin de prendre en compte les observations du public et de maximiser l'efficacité du processus. Cette procédure illustre l'engagement de la CCAVM à respecter les cadres réglementaires tout en facilitant le développement d'initiatives de transition énergétique et agricole. La mise en compatibilité du PLUi est une démarche nécessaire pour aligner les objectifs de développement local avec les nouvelles utilisations des terres envisagées par le projet photovoltaïque.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



II. LA CONCERTATION PRÉALABLE

1. Les modalités de la concertation

La concertation préalable est un moment clé dans l'élaboration de tout projet d'urbanisme. Elle permet aux citoyens de participer activement à la construction des réglementations de leur territoire, en exprimant leurs avis et suggestions. Tout au long de cette phase, chaque remarque, qu'elle soit soumise par un registre papier en mairie, sur un site internet dédié ou lors de temps de rencontre, est prise en compte.

Ce dialogue entre les élus et la population permet de garantir un projet adapté aux besoins réels, tout en répondant aux enjeux locaux. Contrairement à l'enquête publique, qui intervient une fois le projet finalisé, la concertation préalable s'intègre dès le début du processus de réflexion sur la mise en compatibilité du PLUi, pour construire collectivement les conditions d'intégration environnementale cohérentes avec le projet à l'origine de cette adaptation.

La concertation préalable, ouverte le 5 août 2024 et clôturée le 30 septembre 2024, a été conduite pendant 8 semaines calendaires par la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) dans le cadre de la procédure de Déclaration de Projet pour Mise En Compatibilité (DPMEC). Cette démarche, encadrée par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, avait pour objectif de permettre la participation des habitants, des associations locales et de toute personne concernée.

2. Les moyens d'information et de participation

Pour assurer une large participation et une transparence totale dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), divers moyens d'information et de participation ont été mis à disposition du public, tels que spécifiés dans la délibération n° 2024-86 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2024 ([annexe 2](#)).

Les moyens d'information

- Mise à disposition du dossier : Le dossier complet de déclaration de projet et les mises à jour successives tout au long de la phase de concertation étaient accessibles au siège de la CCAVM ainsi qu'à la mairie d'Arcy-sur-Cure, permettant une consultation libre par les intéressés.



Documents et registres disponibles en mairie d'Arcy-sur-Cure et au siège de la CCAVM

Participez à la **CONCERTATION PRÉALABLE**

**Déclaration de projet n°1 valant
mise en compatibilité du PLUi***

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL À ARCY-SUR-CURE**

Consultez le projet →

<https://cc-avm.fr/plui-dpmecl>

Apportez votre contribution

- sur le **registre de concertation** (disponible au siège de la CCAVM, 9 rue Carnot à Avallon et en mairie d'Arcy-sur-Cure)
- ou **sur le site internet de la CCAVM**
(via QR Code ou <https://cc-avm.fr/plui-dpmecl>)
- ou **par email** (concertation@cc-avm.fr)
- ou **lors des permanences publiques** aux créneaux et lieux suivants pour rencontrer le porteur de projet et la CCAVM

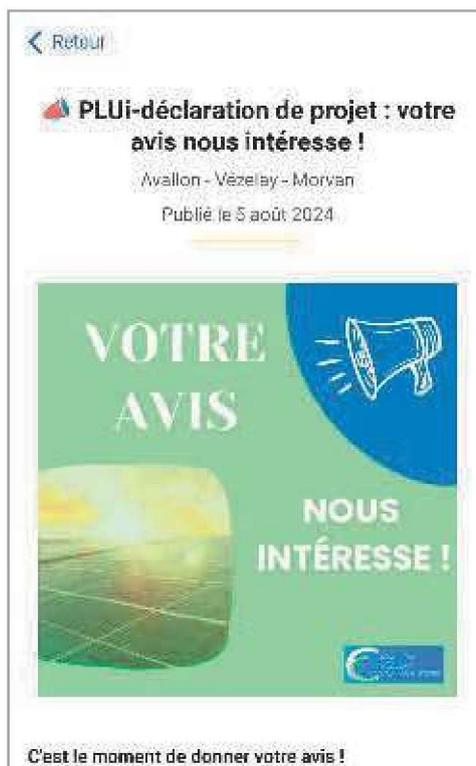
Lundi 12/08/2024 de 9h à 12h (CCAVM) de 14h à 17h (Arcy/Cure)	Lundi 23/09/2024 de 9h à 12h (Arcy/Cure) de 14h à 17h (CCAVM)	Lundi 30/09/2024 de 9h à 12h (CCAVM) de 14h à 17h (Arcy/Cure)
---	---	---

Une question ? Écrivez-nous à cette adresse : plui@cc-avm.fr

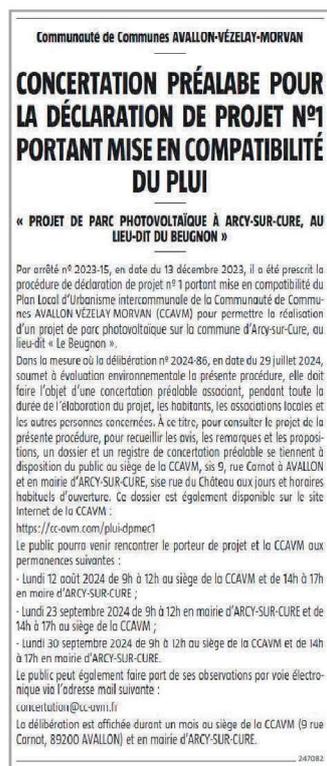
*PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Affiche indiquant les moyens de concertation

- Mentions dans les médias locaux : Des annonces concernant la concertation ont été publiées dans le journal « L'Yonne Républicaine » le 3 août 2024 et diffusées dès le 5 août 2024 via l'application IntraMuros, afin de toucher un large public local.



Information de la procédure sur l'application IntraMuros

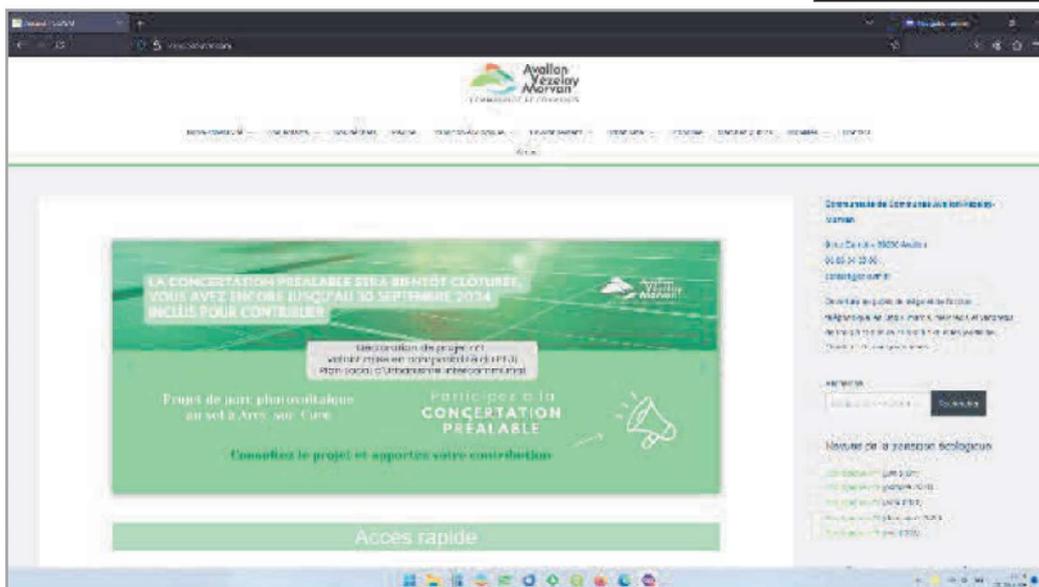


Annonce légale publiée dans l'Yonne Républicaine



Affichage des informations de concertation sur le tableau municipal à Arcy-sur-Cure

- Page spéciale sur le site internet : Un espace dédié sur le site internet de la CCAVM a été créé, comprenant une page spécifique où les citoyens pouvaient trouver des informations détaillées sur le projet et la procédure en cours. Cette page était accessible via le lien suivant : <https://cc-avm.com/urbanisme/plui-dpme1/>.



Visuel site internet CCAVM – rubrique urbanisme / Déclaration de projet n°1

Les moyens de participation

- Commentaires en ligne : Un espace de commentaires était disponible sur la page web du projet, permettant aux citoyens de soumettre leurs opinions, remarques et suggestions de manière continue.
- Adresse électronique : Pour faciliter les contributions de manière plus formelle ou pour ceux ne pouvant se déplacer, une adresse électronique (concertation@cc-avm.fr) était disponible.
- Registres d'expression : Accessibles au siège de la CCAVM et en mairie d'Arcy-sur-Cure, ce registre permettait à ceux sans accès à internet de participer activement et de consulter les documents pertinents.
- Permanences publiques : Des sessions ont été organisées pour des échanges directs avec les porteurs du projet et les responsables de la CCAVM. Ces sessions, totalisant 18 heures de présence, se sont déroulées selon le calendrier suivant :
 - 12 août 2024 : Siège de la CCAVM le matin (de 9h00 à 12h00) et mairie d'Arcy-sur-Cure l'après-midi (de 14h00 à 17h00) ;
 - 23 septembre 2024 : Mairie d'Arcy-sur-Cure le matin (de 9h00 à 12h00) et siège de la CCAVM l'après-midi (de 14h00 à 17h00) ;
 - 30 septembre 2024 : Siège de la CCAVM le matin (de 9h00 à 12h00) et mairie d'Arcy-sur-Cure l'après-midi (de 14h00 à 17h00).

3. Le compte-rendu des échanges lors des permanences publiques

a. La permanence du 12/08/2024

Date : 12/08/2024

Présents : Pascal GERMAIN (Président, CCAVM), Baptiste VENDEL (Chef de projet, GLHD)

Lieux :

- Matin - Siège de la CCAVM (Avallon),
- Après-midi - Mairie d'Arcy-sur-Cure

Participation :

- Le matin : aucune personne ne s'est présentée au siège de la CCAVM.
- L'après-midi : à la mairie d'Arcy-sur-Cure, nous avons reçu la visite de Monsieur Ielsh, un nouveau retraité, résident secondaire de la commune, originaire du nord de la France. Sa visite n'était pas pour contribuer activement, mais pour s'informer sur divers aspects du projet « La ferme du Beugnon ». Toutes les observations et questions recueillies ont été faites à l'oral.

Les thématiques abordées et réponses apportées :

1. Production d'énergie : Monsieur Ielsh a demandé des précisions sur la production en puissance et en énergie du parc photovoltaïque. Baptiste Vendel lui a fourni les chiffres : 107 MWc de puissance pour une production annuelle de 1245 GWh.
2. Impact équivalent : Concernant le nombre de ménages que pourrait alimenter le parc, Baptiste Vendel a expliqué, en s'appuyant sur l'étude d'impact, que cela équivaut à l'alimentation d'environ 40 000 ménages.
3. Perceptions des énergies renouvelables : Le visiteur a exprimé ses préoccupations quant à la prolifération des éoliennes et la stabilité des prix de l'énergie. Pascal Germain a assuré que chaque projet d'ENR est évalué minutieusement avant d'être soutenu, soulignant la qualité et l'intégrité du projet en discussion.
4. Financement et modèle économique : Face aux inquiétudes sur le coût du kWh et le recours aux finances publiques, Baptiste Vendel a clarifié que le projet n'utilise pas les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), s'inscrivant ainsi dans un modèle économique indépendant.
5. Processus de concertation et élaboration du projet : Monsieur Ielsh a souhaité comprendre le fonctionnement de l'élaboration du projet. Baptiste Vendel a détaillé le processus de concertation en phase projet, mettant en avant la volonté de développer le projet agrivoltaïque en harmonie avec l'agriculture existante plutôt que l'inverse.
6. Questions environnementales et logistiques : Concernant le défrichement et l'investissement du projet, Baptiste Vendel a répondu qu'aucun défrichement n'était prévu et que l'investissement serait d'environ 650 k€/MW.

b. La permanence du 23/08/2024

Date : 23/08/2024

Présents : Pascal GERMAIN (Président, CCAVM), Baptiste VENDEL (Chef de projet, GLHD)

Lieux :

- Matin - Mairie d'Arcy-sur-Cure,
- Après-midi - Siège de la CCAVM (Avallon)

Participation :

- Le matin : deux contributeurs connus pour leur opposition au projet se sont présentés à la mairie d'Arcy-sur-Cure.
- L'après-midi : aucune personne ne s'est présentée au siège de la CCAVM.

Les thématiques abordées et réponses apportées :

1. Impact sur la biodiversité :

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



- o Contributions : Les contributeurs ont exprimé des préoccupations concernant l'impact potentiel du projet sur la faune locale, craignant une destruction des habitats.
 - o Réponses : Baptiste Vendel a expliqué la démarche ERC (Éviter, Réduire, Compenser) intégrée à l'étude d'impact environnemental. Il a détaillé les mesures préventives prises pour minimiser les impacts sur différentes espèces, affirmant que les enjeux écologiques sont compatibles avec la réalisation du projet.
2. Surface de l'installation :
- o Contributions : Les contributeurs ont critiqué la taille du projet, le qualifiant de « projet-usine. »
 - o Réponses : Baptiste Vendel a défendu la dimension du projet en lien avec les objectifs agricoles prévus, incluant la réintroduction de l'élevage ovin et les besoins fonciers associés.
3. Projet agricole :
- o Contributions : Des doutes ont été soulevés concernant la taille du troupeau et les implications pour le marché local de la viande ovine.
 - o Réponses : Baptiste Vendel a présenté des données économiques justifiant la taille du troupeau nécessaire pour assurer la viabilité de l'exploitation agricole, en mettant en avant les co-bénéfices environnementaux de l'implantation de prairies permanentes.
4. Politique énergétique :
- o Contributions : Il est précisé une préférence pour l'installation de panneaux solaires sur les toitures plutôt que dans les champs.
 - o Réponses : Baptiste Vendel a expliqué la nécessité de compléter les installations sur toitures par des projets agrivoltaïques pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux.
5. Haies :
- o Contributions : Des inquiétudes ont été exprimées concernant la mortalité des jeunes plants de haies dues à des conditions de sol inadaptées.
 - o Réponses : Baptiste Vendel a détaillé les techniques de plantation et d'entretien prévues pour assurer la survie et le développement des haies.

c. La permanence du 30/09/2024

Date : 30/09/2024

Présents : Pascal GERMAIN (Président, CCAVM), Baptiste VENDEL (Chef de projet, GLHD)

Lieux :

- Matin - Siège de la CCAVM (Avallon),
- Après-midi - Mairie d'Arcy-sur-Cure.

Participation :

- Le matin : Aucune participation n'a été enregistrée lors de la session matinale au siège de la CCAVM. L'après-midi : trois individus ont participé indépendamment à la session de concertation tenue à la mairie d'Arcy-sur-Cure.

Les thématiques abordées, contributions et réponses apportées :

1. Première participante : Aucun échange verbal, participation écrite au registre papier. Les éléments de réponse proposés par la maîtrise d'ouvrage du projet sont présents dans le chapitre « Les enseignements de la concertation ».
2. Second contributeur : Ancien instituteur et ex-élu local, favorable au projet.
 - o Contributions : Le contributeur est sceptique sur le positionnement de l'opposition. Il se questionne sur la validité des arguments contre le projet, notamment les nuisances et impacts énergétiques au regard des bénéfices du projet.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Réponses : Baptiste Vendel en profite pour rappeler les avantages du projet et ses retombées fiscales au service du développement local.

- o Contributions : Il s'interroge aussi sur la zone d'implantation du projet et s'intéresse à la perception de la qualité agronomique des terres.

Réponses : Baptiste Vendel se montre rassurant sur la sélection de la zone d'étude, expliquant que la sélection a été basée sur un faible potentiel agronomique prouvé par des études de sol.

3. Troisième contributeur - Membre d'une association opposée au projet.

- o Contributions : Le contributeur critique la taille et la nature du projet. Le projet agrivoltaïque se veut selon lui trop industriel et peu écologique.

Réponses : Baptiste Vendel explique le modèle économique du projet, avant d'engager des discussions sur les engagements futurs concernant le démantèlement et le recyclage.

- o Contributions : Inquiétudes environnementales et sociales : Concerne le bien-être animal, les nuisances sonores, et le manque d'intégration communautaire dès le début du projet.

Réponses : Pascal Germain explique l'équilibre entre soutien et critique des projets d'ENR, l'importance de la consultation communale et l'ajustement fiscal pour un bénéfice local équitable.

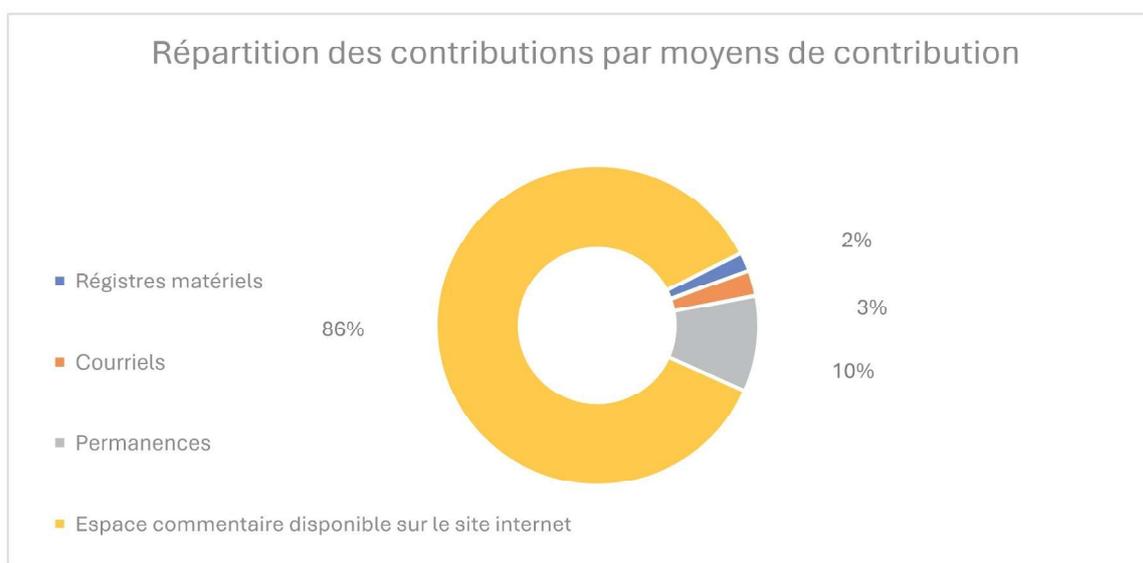
III. L'ANALYSE QUANTITATIVE DE LA PARTICIPATION

La participation du public s'est organisée autour de plusieurs dispositifs. En complément des trois permanences organisées pour une durée de 18 heures totalisant 15 participations, les contributions ont été recueillies par divers moyens :

- Le dépôt d'avis dans les registres physiques disponibles à la mairie d'Arcy-sur-Cure et au siège de la CCAVM (3 contributions),
- L'envoi de courriels à l'adresse dédiée fournie par la maîtrise d'ouvrage (4 contributions),
- Ainsi que par le biais d'un espace commentaire accessible sur la page internet dédiée (133 contributions).

Cette page a suscité un fort intérêt, totalisant 1 180 consultations uniques depuis son ouverture début août 2024. Au total, 155 contributions ont été collectées par l'ensemble de ces dispositifs, témoignant de l'engagement des citoyens et des acteurs locaux dans cette phase de concertation.

a. La répartition des contributions par moyens de participation



L'analyse des canaux de participation utilisés montre une nette préférence d'utilisation de l'espace commentaire dédié au projet sur le site internet de la CCAVM. En effet, cet espace a recueilli 133 contributions, représentant 86 % de la participation totale.

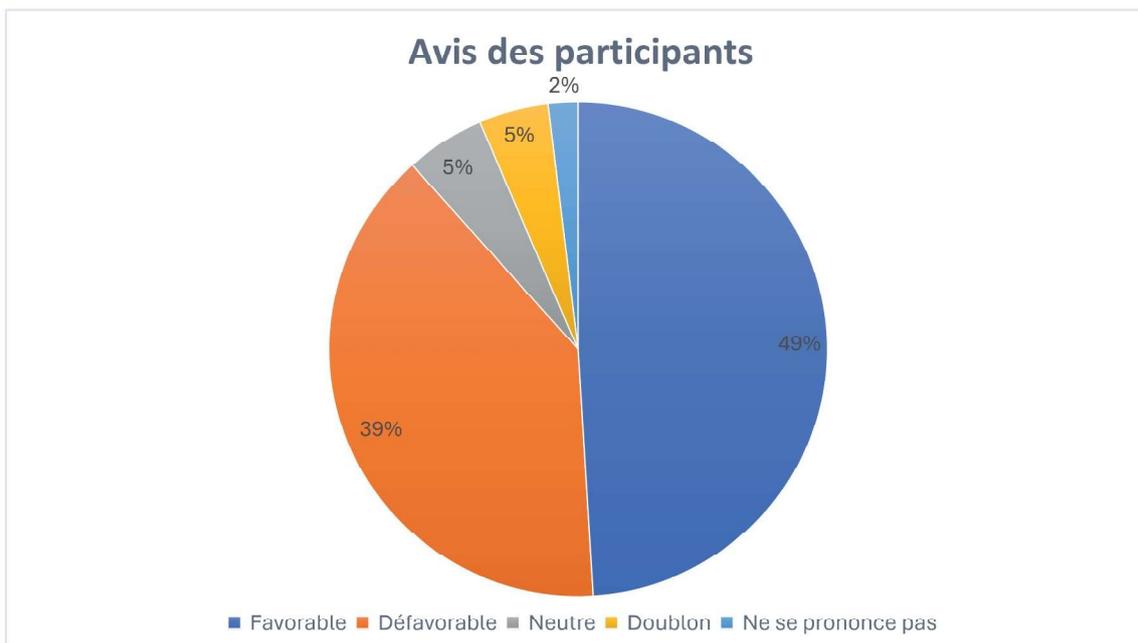
En second lieu, les permanences ont permis de collecter 15 contributions, soit 10 % des avis exprimés. Cette part de la participation a été calculée en fonction des sujets abordés, autrement dit une contribution correspond à une thématique de dialogue.

Un même participant a eu la possibilité de contribuer à plusieurs reprises, que ce soit via un canal unique ou en utilisant plusieurs canaux distincts. Lors des permanences, chaque sujet de discussion abordé est considéré comme une contribution distincte.

Les 4 contributions transmises par courriel et les 3 contributions déposées dans les registres physiques constituent 4 % de la participation générale.

L'ensemble des contributions brutes déposées via l'ensemble des moyens mis à disposition est consultable dans les annexes du présent document ([annexe 10](#)).

b. L'opinion des participants



Près de la moitié des contributions expriment un soutien au projet photovoltaïque de la « Ferme du Beugnon », ses enjeux et ses caractéristiques, ainsi qu'aux adaptations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) nécessaires pour sa mise en œuvre. En d'autres termes, 49% des contributions, soit 76 observations, présentent un avis favorable sur le projet et/ou la déclaration préalable n°1 de DPMEC.

Un peu plus d'un tiers des avis recueillis se positionnent défavorablement quant à son développement, équivalant à 39% de la participation ou 61 contributions. En parallèle, 5 % des contributions sont considérées comme neutres, ainsi 8 observations ne proposent pas de prise de position explicite face aux aménagements envisagés.

Enfin, 7 % des participations, soit 10 contributions, correspondent à des doublons, mêmes avis déposés via plusieurs outils participatifs, ou à des contributions sans positionnement clair, dont la qualification est « Ne se prononce pas ».

Les avis extraits des contributions ont été utilisés selon les définitions suivantes :

- Favorable : Le participant exprime explicitement un avis positif ou un soutien envers le projet, l'idée ou la proposition discutée.
- Défavorable : Le participant manifeste clairement une opposition ou un désaccord envers le projet ou la proposition.
- Neutre : Le participant ne montre ni approbation ni opposition, se contentant d'exposer des faits ou des observations sans inclure de jugement de valeur.
- Doublon : Une contribution identique ou redondante, souvent issue d'un même participant ou du même contenu repris sur plusieurs canaux.
- Ne se prononce pas : Le participant réalise une remarque d'ordre logistique sans lien avec la concertation.

Toutes les contributions et leur positionnement associé sont disponibles en [annexe 10](#) du présent document.

c. Les 24 sujets extraits des 155 contributions

Les thématiques sollicitées lors de cette concertation concernent les sujets suivants :

La répartition des thématiques de participation		
Thématiques abordées	Nbre mentions/thématique	Représentativité
1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles	36	11%
2. Transition & souveraineté énergétique	32	10%
3. Respect environnement	30	9%
4. Envergure & taille projet	22	7%
5. Installation agricole & création emploi	22	7%
6. Biodiversité	23	7%
7. Paysage	21	7%
8. Potentiel agronomique des terres	20	6%
9. Opportunité emplacement projet (Toitures & parkings et non terres agrico	16	5%
10. Retombées locales	12	4%
11. Aléas climatiques	12	4%
12. Artificialisation des sols	12	4%
13. Caractère innovant du projet	7	2%
14. Empreinte carbone	8	3%
15. Filière ovine & débouchés	7	2%
16. Fin de vie du projet (Recyclage & démantèlement)	6	2%
17. Bien-être animal	6	2%
18. Positionnement sans motivation(s)	5	2%
19. Utilisation eau	4	1%
20. Electromagnétisme	3	1%
21. Gestion des déjections	3	1%
22. Impact sonore	4	1%
23. Concertation projet	4	1%
24. PLUi	2	1%
		100%

Pour une meilleure lecture et compréhension dans la suite du document ainsi que les annexes, un numéro a été attribué à chaque thématique.

Toutes contributions confondues, les 3 thématiques les plus plébiscitées sont : « 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles » - mentionnée 36 fois, « 2. Transition & souveraineté énergétique » - mentionnée 32 fois, et « 3. Respect de l'environnement » - mentionnée 23 fois dans l'ensemble des 155 contributions.

Les préoccupations environnementales, regroupées en six sous-thèmes (2. Respect de l'environnement, 6. Biodiversité, 11. Aléas climatiques, 14. Empreinte carbone, 12. Artificialisation des sols et 19. Utilisation de l'eau), représentent ensemble 27 % du dialogue mené avec les parties prenantes, soit 85 mentions parmi les 155 contributions.

Les questions techniques portant sur l'envergure (22 mentions soit 7% de la participation) et l'emplacement du projet (18 références soit 6% de l'expression) suscitent aussi une attention marquée.

En revanche, la mise en compatibilité du PLUi, qui constitue l'objet principal de la concertation, n'a été mentionnée que dans 1 % des interventions (ou 2 mentions).

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



IV. L'ANALYSE QUALITATIVE DE LA PARTICIPATION

L'analyse des contributions montre une forte récurrence de certains thèmes. Sur l'ensemble des sujets et thématiques abordés, environ 64 % de la participation sont rattachées aux 8 thématiques principales identifiées, représentant ainsi près des deux tiers des interventions, soit 202 mentions sur un total de 316.

La CCAVM développe l'analyse qualitative des enseignements sur ces 8 sujets principaux. Les autres thématiques sont tout de même prises en compte dans les grands enseignements.

Les sujets relatifs aux éventuelles nuisances du projet, à la santé et au cadre de vie, ont également suscité une attention particulière. Les porteurs du projet photovoltaïque s'engagent à y répondre de manière transparente dans un mémoire en réponse, afin d'apporter des garanties aux participants concernés. Les réponses de GLHD pour chaque thématique sont également insérées dans ce présent document.

Les éléments de réponse de GLHD sont ventilés dans les 24 thématiques tirées des 155 contributions, garantissant ainsi une prise en compte complète des observations et avis exprimés. GLHD rend également accessible ses éléments de réponse dans le mémoire en [annexe 11](#) du présent bilan.

INFORMATION

L'[annexe 10](#) « Recueil des contributions » recense la totalité des 155 contributions, le positionnement, la thématique associée, ainsi que le canal de la contribution. Dès lors, au regard du grand nombre de contributions et pour assurer la bonne compréhension du document, il convient de se reporter à l'[annexe 10](#) qui précise, pour chaque contribution, sous quelle(s) thématique(s) ces dernières sont traitées. Par exemple, selon l'[annexe 10](#) du présent document, la contribution n° 1 trouve ses éléments de réponses dans les thématiques n° 6, 7, 9 et 17 comme précisées dans la suite du document.

1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles

Nombre de mentions de la thématique : 36

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 35

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 1

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

La majorité des mentions (35 mentions sur 36) relatives à la présente thématique perçoivent le projet comme une opportunité pour renforcer la résilience économique des exploitations agricoles locales, notamment face aux aléas climatiques et aux fluctuations des marchés agricoles. Les exploitations pourraient bénéficier de revenus supplémentaires grâce à la production d'énergie solaire. Un participant explique : « [Ce projet] permet aux agriculteurs de revivre de leur travail » (cf. contribution n°17 en [annexe 10](#)), tandis qu'un autre insiste sur le fait que les terres de faibles rendements peuvent enfin générer « des revenus supplémentaires pour les agriculteurs » (cf. contribution n°32 en [annexe 10](#)). Ce soutien est accentué par les difficultés rencontrées par les agriculteurs ces dernières années, certains rappelant que cette diversification pourrait contribuer à améliorer le quotidien de ces exploitants.

Le projet est également bien accueilli pour son rôle dans la transition énergétique. Il est mentionné l'importance de développer des énergies renouvelables dans un contexte de réchauffement climatique. Le projet est qualifié de « solution durable » (cf. contribution n°32 en [annexe 10](#)) et des contributeurs soulignent son alignement avec les objectifs nationaux de réduction des énergies fossiles (cf. contribution n°64 en [annexe 10](#)). L'association de l'énergie solaire avec l'élevage ovin est perçue positivement, notamment en raison de la préservation de la biodiversité, de l'absence d'artificialisation des sols et de l'utilisation de terres marginales. Ces propos viennent souligner que le projet s'inscrit dans la transition énergétique tout en permettant aux agriculteurs de continuer leur activité.

La dimension d'élevage ovin est vue comme un atout, car elle permettrait de diversifier les activités agricoles, en introduisant une nouvelle source de revenus et en réhabilitant des pratiques d'élevage. La création d'un emploi pour une bergère, renforçant ainsi l'attractivité du projet pour l'économie locale, est également mise en avant. Un intervenant déclare : « Mettre un élevage ovin est tout à fait justifié » (cf. contribution n°25 en [annexe 10](#)), rappelant que la France importe une grande part de sa consommation ovine. Ce retour de l'élevage, en synergie avec les panneaux solaires, est présenté comme un modèle d'agriculture intégrée.

Certaines réserves sont exprimées. La « taille démesurée » (cf. contribution n°22 en [annexe 10](#)) du projet, ses impacts potentiels sur le paysage et le marché local de la viande ovine sont soulignés. Des doutes sur la viabilité à long terme de ce type d'installation sont soulevés et soulignent la nécessité de garantir que l'activité agricole traditionnelle ne soit pas compromise par la nouvelle installation solaire.

- **NB** : Les éléments de réponses apportées à ces inquiétudes sont présentés dans les thématiques suivantes n°4-5-7-15.

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Le projet agrivoltaïque de la Ferme du Beugnon est issu de la démarche collective de six agriculteurs, ayant le même constat de baisse de leurs rendements sur leurs parcelles occupant le plateau d'Arcy-sur-Cure.

Différents éléments mettent en avant les difficultés rencontrées par les agriculteurs du collectif :

- Faible potentiel agronomique des parcelles concernées,
- Fluctuation des prix des intrants et des produits agricoles,
- Impact climatique notable (sécheresse, températures, excès d'eau sur une période restreinte...).

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Ces difficultés sont un défi afin de trouver une viabilité économique via les systèmes agricoles historiquement en place.

Le nombre d'exploitations agricoles est en constante diminution depuis plusieurs décennies : entre 2000 et 2013, le nombre d'exploitants a diminué de 26 % et la tendance se poursuit.

Confrontés à ce contexte depuis plusieurs années, les agriculteurs ont recherché différentes solutions pour diversifier leur modèle agricole ainsi que leurs revenus, tout en espérant faire perdurer les activités agricoles sur la zone concernée. Les exploitants sont en effet convaincus que le modèle dans lequel ils s'inscrivent aujourd'hui nécessite de profonds changements pour perdurer.

Ils ont alors choisi d'imaginer ensemble un projet agricole sur une partie de leurs parcelles pour engager le virage de la transition agricole.

Après un processus d'échange, de réflexion et d'études, ils ont validé les projets agrivoltaïques, en optant pour l'installation d'un élevage ovin en complémentarité de la production d'énergie permise par les panneaux photovoltaïques.

L'arrivée d'une éleveuse ovine (création d'un emploi à travers le projet agricole) dans le collectif est venue parfaire les projets et rendre plus concret le démarrage d'une activité ovine à Arcy-sur-Cure.

Les thématiques liées à l'impact paysager, le projet agricole, la localisation du projet sont traitées dans les parties suivantes.

Analyse de la collectivité :

La réponse de GLHD convient puisqu'elle s'inscrit dans la continuité des contributions favorables au projet qui, par extension, témoignent d'un soutien à l'évolution du PLUi (DPMEC n° 1) ayant pour objectif de permettre la réalisation dudit projet.

2. Transition & souveraineté énergétique

Nombre de mentions de la thématique : 32

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 26

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 1

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 5

Un consensus (26 mentions sur un total de 32) se dessine autour de la pertinence du projet pour répondre aux besoins croissants d'énergie renouvelable. Le projet est vu comme un moyen de produire localement une énergie renouvelable, réduisant la dépendance aux énergies fossiles, conformément aux objectifs environnementaux du pays. Par exemple, il est affirmé que ce projet « [...] permet à la fois de participer à la transition énergétique tout en permettant aux agriculteurs de continuer leur activité qui contribue au dynamisme économique de la région » (cf. contribution n°65 en [annexe 10](#)). Dans ce contexte, le projet est considéré comme une alternative durable aux sources d'énergie plus polluantes. Des recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement climatique en réduisant l'usage des énergies fossiles sont citées (ex. : cf. contribution n°64 en [annexe 10](#)).

Le projet est perçu comme une opportunité d'utilisation optimale des terres agricoles de faible rendement. Ces terres « les moins fertiles de la commune » (cf. contribution n°27 en [annexe 10](#)), qui ne seraient pas rentables en agriculture traditionnelle, peuvent être utilisées pour produire de l'énergie tout en préservant le milieu rural. Le projet favorise également le retour de l'élevage ovin, jugé bénéfique pour la biodiversité et soutenu par l'installation de l'exploitant(e). Cette diversification est perçue comme un compromis gagnant qui allie agriculture et production d'énergie renouvelable.

Le projet suscite aussi des réserves (1 mention défavorable et 5 neutres). Les participants s'interrogent sur le modèle de financement et craignent une perte de souveraineté énergétique si des fonds étrangers sont impliqués. Il est également exprimé une préférence pour l'installation de panneaux solaires sur les toitures plutôt que dans les champs, pour éviter une transformation des terres agricoles. Enfin, la visibilité de l'installation est questionnée, même si le site est situé dans une zone peu fréquentée.

- **NB** : Les éléments de réponses complémentaires apportées à ces inquiétudes sont présentés dans la présente thématique et les thématiques suivantes n°-9-7.

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Le Ministère de la transition énergétique faisait état, en septembre 2023, d'une puissance solaire photovoltaïque installée de 19 GW sur le territoire français. L'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de l'État français est d'atteindre 40 GW à l'horizon 2028, soit plus du double de la puissance installée actuelle. Ce projet participe donc à atteindre cet objectif, pour le bien commun, en augmentant la production d'une électricité peu chère et décarbonée, dans un contexte de transition énergétique, tout en favorisant la souveraineté alimentaire.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Bourgogne Franche-Comté a pour ambition d'atteindre une capacité installée de 3 800 MWc de production solaire en 2030, et de 10 800 MWc en 2050 (232 MW de solaire installé en 2019). Le SCoT du Grand Avallonnais, comprenant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) affiche la volonté de la Communauté de Communes d'Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) de créer des dynamiques économiques positives et de protéger le cadre paysager et environnemental du territoire à travers différents objectifs. Les points 4.3 « Valoriser les espaces et les activités agricoles forestières », 4.4 « Développer l'économie circulaire et les filières courtes », 5.7 « Contribuer à la transition énergétique du territoire », sont respectés avec le projet de fermes agrivoltaiques de la Ferme du Beugnon. La CCAVM, présidée par M. GERMAIN, a indiqué sa volonté d'engager une transition écologique du territoire, en favorisant, entre autres, l'accroissement de ses

capacités d'énergies renouvelables, à travers différents schémas de territoire. Le projet répond aussi à différents objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal que sont : • Axe 1 « Environnement et paysage » ; « b - Préserver la sensibilité écologique du territoire » ; « 2ème objectif : Maintenir, voire reconstituer les corridors écologiques/réservoirs de biodiversité et limiter les points de rupture » ; • Axe 1 « Environnement et paysage » ; « e – Contribuer à la transition énergétique du territoire » ; « 4ème objectif : « Favoriser les installations photovoltaïques au sol qui n'excluent pas les activités agricoles sur le terrain d'implantation » ; • Axe 2 « Démographie, habitat et architecture » ; « d- Limiter la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain » ; • Axe 6 « Agriculture » : « a- Maintenir une activité agricole en harmonie avec son territoire » ; « b - Permettre une diversification de l'activité agricole ».

En complément, la prescription n° 67 du SCoT précise que « les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires et éolien en particulier) sont prioritairement positionnés sur les toitures de bâtiment ou sur des friches industrielles (...) ou autres surfaces artificialisées. En aucun cas ce type d'installation ne doit impacter des terres agricoles exploitables ou des espaces naturels d'intérêts écologiques ou doit alors justifier un examen approfondi des enjeux agricoles, écologiques et paysagers ». Cette préconisation a été respectée par l'intégration de documents lors des demandes d'autorisations administratives (Étude Préalable Agricole et Étude d'Impact en particulier).

Le Plan Climat Air et Énergie Territorial (PCAET) de la CCAVM, approuvé en mai 2021, a pour objectif d'atteindre 179 GW de production d'énergies renouvelables en 2030. Deux actions du PCAET vont en ce sens. L'action 10 : « Accroître le pouvoir de séquestration carbone du territoire et sa biodiversité », ainsi que l'action 27 : « Développer le solaire thermique et photovoltaïque », pour laquelle il est précisé d'« Envisager des possibilités de mixité entre les panneaux PV et des cultures au sol ou de l'élevage ».

La CCAVM a été labellisée par le Ministère de la transition écologique et solidaire en mai 2020 pour s'engager dans un Contrat de Transition Écologique (CTE). Ce contrat est passé entre l'État et les collectivités locales pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires dans une démarche innovante.

Des engagements politiques sont déployés localement pour favoriser le développement des énergies renouvelables, l'agriculture durable et la biodiversité. C'est dans cette dynamique que le projet la Ferme du Beugnon s'inscrit, par la construction d'un projet de territoire, développé main dans la main avec les collectivités compétentes.

Analyse de la collectivité :

Il peut être constaté que les éléments de réponses de GLHD n'apportent pas de précisions concernant les éventuels fonds étrangers qui pourraient être impliqués dans le projet alors qu'ils font l'objet d'une certaine réserve de la part d'une partie public (2 mentions sur 33). Toutefois, la CCAVM indique qu'un PLUi n'a pas vocation à encadrer le modèle de financement des projets. De plus, il est également précisé que le CTE n'a jamais existé en tant que tel, au contraire du CRTE (Contrat pour le Réussite de la Transition Écologique) porté par le PETR du Pays Avallonnais et non la CCAVM.

3. Respect de l'environnement

Nombre de mentions de la thématique : 30

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 22

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 7

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 1

Il est souligné (22 mentions sur 30) les bienfaits du projet en matière de respect de l'environnement, citant que l'installation de panneaux photovoltaïques offre de l'ombre aux animaux, favorisant leur bien-être en période de forte chaleur et réduisant leur stress thermique. Par exemple, un participant affirme : « Le confort accru des animaux peut également contribuer à réduire les risques de maladies liées à la chaleur, améliorant ainsi leur santé globale » (cf. contribution n°6 en [annexe 10](#)).

Les bénéfices perçus pour la biodiversité sont évoqués. En favorisant le pâturage ovin sous les panneaux, le projet évite « une artificialisation excessive des terres » (cf. contribution n°6 en [annexe 10](#)) et encourage une agriculture durable. Est appréciée la synergie entre élevage et production d'énergie solaire, qui permet d'exploiter les terres plutôt pauvres de manière respectueuse de l'environnement. La démarche est mentionnée comme une manière de concilier les objectifs agricoles et écologiques tout en générant de la biodiversité et en soutenant l'économie locale (cf. contribution n°32 en [annexe 10](#)).

Malgré l'enthousiasme pour les effets positifs du projet, des voix discordantes (7 mentions sur 30) soulignent des inquiétudes environnementales spécifiques. Le projet est qualifié de « faux-semblants d'écologie » (cf. contribution n°120 en [annexe 10](#)). Son impact réel sur la préservation de la nature est questionné. Est mise en avant la crainte de la « mortalité des jeunes plants de haies » (cf. contribution n°151 en [annexe 10](#)) qui pourraient souffrir des conditions de sol.

- **NB** : Les éléments de réponses complémentaires apportés à ces sujets sont présentés dans la thématique suivante n° 6.

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Qualité eau, zone captage

Un porter à connaissance a été réalisé par le porteur de projet et transmis à la DDT qui a consulté l'ARS afin qu'elle soit amenée à se prononcer sur les enjeux de ressource et de qualité en eau. L'ARS a émis le 15/07/2024 un avis favorable au projet si les préconisations suivantes sont respectées :

« L'arrêté de DUP du 12 mars 1985 protégeant ce captage précise des servitudes à appliquer, notamment en périmètre de protection éloignée : « À l'intérieur de ce périmètre, toute activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité de l'eau sera soumise à autorisation préfectorale. »

Suite à différents échanges avec le porteur de projet, les 2 conteneurs de stockage et le poste de transformation principal qui étaient situés en périmètre de protection éloignée (PPE) ont bien été déplacés en dehors du PPE.

De manière générale, toutes dispositions doivent être prises (kits anti-pollution, entretien des engins hors PPC, interdiction de déposer des déchets de toute nature...) afin de prévenir le transfert de polluants vers le sous-sol dans le strict respect de la réglementation en phase de travaux et en phase d'exploitation. » Le porteur de projet s'engage à respecter toutes ces préconisations.

Baisse traitements phyto

À travers la mise en place puis l'entretien d'une prairie permanente afin d'accueillir l'activité d'élevage, les produits phytosanitaires ne seront plus utilisés. Ceci garantira un bon état du sol et contribuera à améliorer ses qualités chimiques et biologiques.

Vie du sol

L'exploitation des fermes agrivoltaïques n'est pas à même de porter atteinte à la vie des sols. Il peut même être avancé que la qualité sera meilleure une fois l'exploitation du parc solaire achevée. En effet, une prairie sera mise en place pour toute la durée d'exploitation du parc, entraînant pour les parcelles actuelles de céréales un repos des sols sur le long terme.

La présence de la prairie apporte des bénéfices multiples :

- Amélioration de la structure du sol : Les racines profondes des plantes de prairie, souvent pérennes, contribuent à aérer et stabiliser le sol. Cela permet de réduire l'érosion et d'améliorer la porosité, facilitant ainsi la circulation de l'eau et des nutriments. Grâce à l'absence de labour fréquent, les prairies permanentes préservent la structure du sol et évitent sa compaction, ce qui est bénéfique pour la pénétration de l'eau et des racines.

- Rétention d'eau et réduction de l'érosion : Grâce à leur couverture végétale dense et à leurs racines développées, les prairies permanentes aident à réduire le ruissellement de l'eau en favorisant son infiltration. Cela limite l'érosion des sols, notamment en pente, et réduit le risque de perte de nutriments par lessivage.

- Augmentation de la matière organique : Les prairies permanentes accumulent de la matière organique grâce à la décomposition des racines et des feuilles. Cela enrichit le sol en humus, améliorant sa fertilité naturelle et sa capacité à retenir l'eau et les nutriments.

- Captation du carbone : En fixant du carbone dans le sol via la biomasse végétale, elles jouent un rôle important dans la séquestration du carbone et contribuent à atténuer le changement climatique. Cela aide à stocker du carbone sur le long terme dans les sols.

- Biodiversité et santé des sols : Les prairies permanentes favorisent une grande biodiversité en hébergeant une variété d'espèces végétales et animales. Cette biodiversité, en particulier celle des micro-organismes, contribue à un sol vivant, riche en faunes microbiennes, essentielle à la décomposition des matières organiques et à la fertilité naturelle du sol.

Pousse de l'herbe sous les panneaux

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/agrivoltaisme-panneaux-solaires-croissance-herbe-38786.php4>

Cette étude réalisée par des chercheurs de l'INRAE sur deux sites en France (Braize dans l'Allier et Marmanhac dans le Cantal) démontre que la coactivité agrivoltaïque, combinant des installations photovoltaïques avec des prairies pour l'élevage ovin, offre des bénéfices significatifs. L'humidité du sol sous les panneaux solaires est 28 % plus élevée qu'à découvert, et la température du sol est réduite de 4 à 6°C, ce qui aide à prévenir la sécheresse. En conséquence, la croissance de l'herbe est jusqu'à deux fois supérieures sous les panneaux (125 à 200 %), avec une végétation plus verte et plus durable. Les panneaux solaires permettent aussi un étalement de la production de biomasse tout au long de l'année, ce qui est un avantage pour les agriculteurs dans un contexte de changement climatique.

<https://www.intechopen.com/online-first/87330>

L'agrivoltaïsme permet d'améliorer l'humidité et la santé des sols, réduit l'évapotranspiration et favorise l'efficacité de l'utilisation de l'eau, notamment dans les zones arides. Ces systèmes augmentent les rendements agricoles, protègent contre l'érosion et renforcent le stockage de carbone dans les sols, contribuant ainsi à l'adaptation et à la mitigation des changements climatiques.

Les systèmes agrivoltaïques créent un microclimat favorable avec une réduction des températures et une augmentation de l'humidité sous les panneaux solaires. Cela aide à réduire le stress climatique sur les

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



cultures, augmentant ainsi les rendements et la productivité en eau, tout en offrant des avantages supplémentaires comme la protection contre le gel et les maladies.

Analyse de la collectivité :

Les éléments apportés par GLHD conviennent. De plus, la CCAVM indique également que le projet d'évolution du règlement du PLUi prévoit, sur une largeur de 30 mètres, de protéger la lisière forestière afin de préserver cet espace riche et important pour le fonctionnement et la pérennité de la biodiversité existante.

4. Envergure & taille projet

Nombre de mentions de la thématique : 22

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 0

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 21

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 1

La quasi totalité des mentions relative à cette thématique (21 mentions sur 22) précise que la surface prévue de 130 hectares est excessive pour un territoire rural de taille modeste, qualifiant le projet de « gigantisme démesuré » (cf. contribution n°57 en [annexe 10](#)). L'installation de panneaux solaires sur une aussi grande étendue est perçue comme une menace pour le paysage naturel et le charme de la région. Il est aussi redoutée une « défiguration du paysage » (cf. contribution n°107 en [annexe 10](#)) des campagnes locales. Le projet est également jugé trop industriel pour un environnement rural avec une urbanisation excessive.

Il est proposé de privilégier des surfaces déjà urbanisées (parkings, toitures de hangars, parcs industriels) pour limiter l'impact visuel et préserver les terres agricoles. Ces surfaces sont perçues comme plus appropriées pour des projets de cette envergure, alors que les terres agricoles, même de faible rendement, sont vues comme un patrimoine à protéger.

- **NB** : Les éléments de réponses apportés à cette question sont présentés dans les thématiques n° 9-12.

Les sujets de la maintenance, du recyclage et du démantèlement des panneaux sont évoqués. Par exemple, la contribution n° 8 en [annexe 10](#) (cf. thématique n° 16) dit : « Que fera-t-on dans 30 ans des structures installées dans les champs ? ».

- **NB** : Les éléments de réponses apportées à ces sujets sont présentés dans les thématiques suivantes n° 16-19.

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Le choix d'un site pour l'implantation d'un projet agrivoltaïque est le résultat d'une approche territoriale progressive qui tient compte des éléments de diagnostic suivant :

- La présence d'un gisement solaire suffisant
- Une localisation adaptée
- Une possibilité de raccordement
- Des propriétaires favorables couplés d'un besoin et d'une motivation des exploitants agricoles locaux
- La motivation des acteurs du territoire pour s'orienter avec ambition dans la transition énergétique
- L'absence de sites alternatifs
- L'absence d'enjeux environnementaux rédhibitoires sur le site et ses alentours proches
- L'absence d'enjeu paysager rédhibitoire
- Des sols au potentiel agronomique faible

Une fois la zone d'étude définie en tenant en compte ces critères, et de la surface nécessaire à la réalisation du projet agricole, les études ont mis en avant la nécessité d'éviter certaines parcelles, que ce soit pour des raisons écologiques ou pour des raisons réglementaires. De plus, une étude de différentes variantes d'implantation a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact avec analyse des avantages / inconvénients de ces variantes.

La phase d'étude préalable n'ayant pas révélé de contraintes techniques majeures sur le site, ce sont donc les volets naturalistes, agricoles et paysagers qui conditionnent la conception du projet. Dans chaque cas l'implantation se fait en îlots clôturés et génère une production annuelle significative pour répondre convenablement aux objectifs fixés au niveau national, régional et départemental.

La variante retenue permet la réalisation d'une production d'électricité d'origine renouvelable, tout en préservant le caractère agricole des terres, et en minimisant les impacts sur le milieu. Ces réflexions traduisent de la surface ainsi que de la zone d'implantation du projet.



Localisation des ilots de fermes agrivoltaïques et des parcelles en pâturage ovin (Source : GLHD)

L'étude d'impact liée au projet agrivoltaïque détaille les raisons du choix du projet (partie 4). Ainsi, sont justifiés :

- Le choix de la production solaire (partie 4.1),
- Le choix du site en fonction des caractéristiques détaillées plus haut (partie 4.2),
- Le processus de concertation et d'information locale mise en place (partie 4.3),
- Une analyse de différentes variantes alternatives possibles d'implantation (partie 4.4).

Cette analyse détaillée permet d'explicitier clairement le dimensionnement et le choix du site d'implantation.

Analyse de la collectivité :

Les éléments précisés par GLHD apportent les précisions pouvant répondre aux interrogations et aux remarques sur le choix de la superficie du projet.

À ce titre, la CCAMV ajoute que la nature même d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité est d'adapter le PLUi au projet quand il présente un intérêt général justifié. C'est donc dans le cadre de cet intérêt général que le PLUi peut évoluer pour adapter le nouveau zonage aux besoins du projet.

5. Installation agricultrice & création emploi

Nombre de mentions de la thématique : 22

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 21

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 1

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

L'initiative de créer un emploi local à travers l'installation de la nouvelle bergère pour gérer l'élevage ovin sous les panneaux solaires est saluée (21 mentions sur 22). Cet aspect est perçu comme une opportunité rare pour revitaliser le tissu économique dans une région où les créations d'emplois agricoles sont peu fréquentes. Par exemple, un participant souligne : « En plus, ce projet permet de créer un emploi, ce qui se fait rare dans notre région » (cf. contribution n°101 en [annexe 10](#)). Cette installation est considérée comme un atout qui répond aux besoins d'un secteur en difficulté, permettant à une jeune agricultrice de s'installer sur des terres de faible rendement et d'y exercer une activité diversifiée. Les avis favorables mettent en avant le rôle de ce projet pour diversifier les activités agricoles et sécuriser financièrement les exploitations.

L'élevage ovin est jugé adapté aux terres peu fertiles et permet de combiner agriculture et production énergétique, tout en générant un revenu complémentaire. Par exemple, un contributeur note : « ce projet permettra aux agriculteurs de diversifier leurs revenus en produisant une énergie verte et locale. » (cf. contribution n°60 en [annexe 10](#)). Cette diversification est perçue comme bénéfique pour la région, car elle rend le territoire plus attractif pour de jeunes agriculteurs. Le projet est également considéré comme une réponse aux défis de transition écologique, tout en contribuant à l'économie locale. Un soutien est exprimé en faveur « d'une solution innovante et dans l'ère du temps où énergie renouvelable et production agricole ne font qu'un. » (cf. contribution n°21 en [annexe 10](#)). Il est aussi indiqué que le projet s'accompagne de bénéfices partagés entre les différents acteurs locaux, comme le souligne un participant : « Des bénéfices partagés entre le propriétaire des terres, l'exploitant électrique, la bergère et la commune. » (cf. contribution n°61 en [annexe 10](#)).

- **NB** : Le sujet de l'innovation et celui des retombées locales sont traités dans les thématiques n°10 et 13.

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Delphine Petit est l'éleveuse qui assurera l'activité ovine. Née dans une exploitation de polyculture-élevage gérée avec passion depuis plusieurs générations, elle participe à toutes les activités, notamment liées aux ovins, dès son plus jeune âge. Delphine voit dans le projet de « La ferme du Beugnon » l'opportunité de renouer avec son histoire familiale et personnelle. Les conditions de mise en place du projet lui garantissent un nouvel horizon viable et durable : d'une part son employeur lui confirme rapidement son soutien dans sa reconversion, et d'autre part la coactivité avec la production d'énergie renouvelable lui apporterait un filet de sécurité important pour bien développer un projet ovin.

De manière à préparer et vérifier la viabilité de la production agricole, la future agricultrice a suivi une formation de Brevet Professionnel de Responsable d'Entreprise Agricole. Des études technico-économiques concernant la production agricole ont également été réalisées, et approuvées lors du passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers lors de la validation de l'Étude Préalable Agricole.

Du point de vue de l'emploi agricole, la réalisation du projet de fermes agrivoltaïques au sol de la Ferme du Beugnon mise sur l'installation d'une nouvelle agricultrice sur le territoire communal. Selon la charge de travail au cours de la période d'atteinte du rythme de croisière du cheptel ovin, celle-ci pourra ponctuellement faire appel à des employés agricoles durant les phases nécessitant plus de main-d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Pour les exploitations concernées (EARL du Noyer Bigot, EARL Boursier Patrice, EARL la Croix du Château et la SCEA des Alouettes), la réalisation du projet agrivoltaïque ne remet en cause aucun emploi lié à ces structures.

L'impact des fermes agrivoltaïques sur l'emploi sera également positif par la création d'une nouvelle structure agricole et l'installation d'une nouvelle exploitante, sans pour autant porter atteinte aux exploitants des agriculteurs mettant à disposition leur foncier.

Analyse de la collectivité :

La CCAVM précise que l'évolution du PLUi, ayant pour objectif de créer les sous-secteur Ap et Ac, n'a pas de lien avec les problématiques évoquées derrière cette thématique puisque ces sous-secteurs n'ont pas pour vocation première de créer de l'emploi mais d'encadrer les pratiques sur les espaces agricoles.

6. Biodiversité

Nombre de mentions de la thématique : 23

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 3

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 19

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 1

Les mentions positives de cette thématique mettent en avant la compatibilité de l'élevage ovin avec la préservation de la biodiversité. En permettant aux moutons de pâturer sous les panneaux solaires, le projet offrirait un habitat favorable aux prairies, réduisant l'artificialisation des terres. Par exemple, un contributeur souligne que « l'agrivoltaïsme favorise le maintien de la biodiversité dans les pâturages » (cf. contribution n°6 en [annexe 10](#)).

Malgré ces avantages perçus, la majorité des mentions (19 mentions sur 23) expriment des préoccupations sur l'impact du projet sur la biodiversité. La crainte est que l'installation de panneaux photovoltaïques entraîne une fragmentation des habitats et perturbe les déplacements des espèces animales locales. L'implantation d'une grande surface de panneaux, perçue comme une « fermeture de ces 130 hectares » (cf. contribution n°107 en [annexe 10](#)), est redoutée pour ses effets potentiels sur les animaux sauvages présents sur le plateau du Beugnon, comme les abeilles, les papillons et les oiseaux.

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

La méthodologie de développement du projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon a mis en place une stratégie Eviter – Réduire - Compenser (ERC) qui a été précisée dans l'étude d'impact. Ce processus d'ERC a en particulier été traité sur le milieu naturel et la biodiversité.

Ainsi, les actions réalisées ont été diverses à ce sujet :

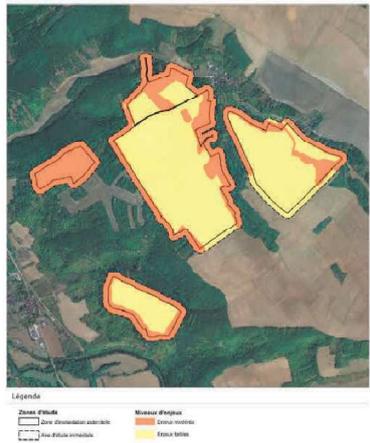
L'analyse de l'état initial du milieu naturel

La zone étudiée a permis de décrire l'état du milieu naturel à ce jour. Ont été observés :

- La flore et les habitats naturels
- Les zones humides
- La faune (avifaune, mammifères terrestres, chiroptères, amphibiens, reptiles, entomofaune)

Cette mesure de l'état initial permet de mettre en avant les enjeux liés à la thématique étudiée.

Dans le cas du projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon, les enjeux sur la faune concernant la zone d'étude n'ont été caractérisés que de « faibles » à « modérés ».



Mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Ces mesures mises en place sont des engagements pris lors du développement du projet afin de minimiser les impacts du projet, que ce soit en phase de conception ou en phase de chantier.

Exemple de mesure d'évitement

Mesure ME2 : Choix de l'implantation des fermes agrivoltaiques et de ses voies d'accès

Description : Optimisation du projet par rapport aux éléments identifiés au cours de l'état initial :

- Boisements mixtes à *Pinus sylvestris* et *Quercus thermophiles* : Les boisements présentant un intérêt « flore / habitat » seront évités en totalité.
- Les secteurs d'intérêt pour la faune (lisières forestières, boisement) : territoire de nidification pour l'avifaune et notamment pour les picidés (Pic mar, Pic noir), pour l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur, principale zone de chasse pour les chiroptères.
- Pelouses calcaires à l'ouest et flore héliophile patrimoniale.

Exemple de mesure de réduction

Afin de ne pas créer de ruptures des corridors écologiques utilisés par la faune à l'échelle locale, il est possible, soit de créer des passes dans la clôture (20 x 20 cm tous les 50 mètres linéaires), soit de mettre en place un grillage à mailles larges (15 x 15 cm) en partie basse. Ces deux types de mesures permettront de clôturer la zone du projet sans empêcher le passage de la petite faune. Le choix du type d'installation s'appliquera en fonction des contraintes techniques du site.

À ces mesures s'ajoutent des engagements sur l'accompagnement en phase de chantier afin de minimiser l'impact ainsi que sur le suivi post chantier qui permettra de définir les impacts réels de l'installation sur les comportements de la faune et la flore ainsi qu'apprécier la recolonisation du milieu par la faune et la flore.

La MRAe a rendu un avis sur le projet agrivoltaique de la ferme du Beugnon le 21 juin 2024. Cet avis, accompagné de préconisations sera suivi d'un mémoire en réponse qui sera disponible et consultable lors de l'enquête publique.



Le Conseil National de Protection de la Nature a publié le 19 juin 2024 un rapport suite à une auto-saisine concernant la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité. Si le rapport stipule bien de « mettre un terme à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les aires protégées et les espaces semi-naturels, naturels et forestiers » (mesure 1), ce n'est pas le cas du projet agrivoltaïque en question qui se développe sur des terres dites agricoles.

La mesure 3 de ce rapport a pour objectif de « développer l'agrivoltaïsme en cohérence avec l'agroécologie, à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation et du territoire ». Il précise également que « Le CNPN recommande de s'assurer que les projets ne se fassent pas au détriment d'une agriculture agroécologique diversifiée (y compris en termes de diversité génétique des espèces cultivées et élevées) et au détriment de la biodiversité sauvage, tant au niveau de la parcelle qu'au niveau de l'exploitation. L'agrivoltaïsme ne doit en particulier pas conduire à la disparition de haies, de bandes enherbées, d'espaces en jachère et de prairies permanentes à flore diversifiée. »

Le projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon, avec son projet agricole, intègre :

- La réintroduction d'un élevage ovin en système herbe,
- L'implantation d'environ 130 ha de prairies permanentes,
- La plantation d'environ 1,26 km de haies

Ce projet, accompagné de tous les co-bénéfices environnementaux associés, répond parfaitement aux enjeux mis en avant dans cette mesure.

chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefndmkaj/https://cc-avm.com/wp-content/uploads/2024-16_avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversité_cn timer du_19_06_2024_vf.pdf

Analyse de la collectivité :

La réponse de GLHD convient et la CCAVM indique également que, selon l'étude d'impact du projet, les impacts résiduels sur la biodiversité sont faibles ou très faibles grâce à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction dans la configuration du projet.

Par ailleurs, et pour rappel, pour veiller à la préservation de la biodiversité, l'évolution du PLUi prévoit l'intégration d'une protection réglementaire concernant la lisière forestière. Cette lisière forestière constitue d'ailleurs l'espace représentant des enjeux « modérés »

Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAM

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



selon l'étude d'impact du projet, d'où l'intérêt de prévoir de lui affilier une protection au titre du PLUi.

7. Paysage

Nombre de mentions de la thématique : 21

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 3

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 18

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

La majorité des mentions relative à cette thématique (18 mentions sur 21) perçoit la grande échelle du projet comme une intrusion visuelle et une transformation indésirable du paysage rural. L'impact visuel est jugé d'autant plus problématique dans une région où l'attrait paysager porte le tourisme local. Des alternatives sont alors proposées pour minimiser l'impact paysager, suggérant de privilégier des surfaces artificialisées (toitures, parkings, friches industrielles) pour l'implantation de panneaux solaires. Ces espaces sont perçus comme plus adaptés. Un participant insiste : « Il existe de nombreux espaces industriels qui peuvent faire l'affaire » (cf. contribution n°80 en [annexe 10](#)), soulignant ainsi l'importance de conserver l'intégrité visuelle des paysages agricoles.

➤ **NB** : La thématique n° 9 apporte des compléments à ce sujet.

Il est évoqué un sentiment d'enfermement et de perte de qualité de vie. La proximité des panneaux solaires installés à moins de 100 mètres de certaines maisons est précisée et constitue une situation qui suscite une préoccupation pour le bien-être des habitants. Par exemple, un contributeur s'inquiète de l'effet sur les promenades locales et les paysages ouverts, indiquant que « les promenades autour du village seront déconseillées, voire impossibles. » (cf. contribution n°45 en [annexe 10](#)).

Les mentions favorables relatives à cette thématique (3 mentions sur 21) soulignent que le projet est implanté dans des zones reculées, loin des principaux axes routiers, et qu'il serait peu visible depuis les environs immédiats. Selon ces dernières, l'impact visuel du projet serait limité pour les habitants et visiteurs. Par exemple, un contributeur explique : « Il sera implanté sur un secteur peu fréquenté [...] et sera peu visible depuis les alentours. » (cf. contribution n°82 en [annexe 10](#)).

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Une analyse du contexte paysager autour de la zone d'étude du projet a été réalisée. Elle est décrite dans l'étude d'impact. Celle-ci a permis de mettre en avant les enjeux liés au paysage, ainsi que les visibilitées potentielles depuis les sites patrimoniaux.

Les enjeux principaux concernent la préservation du caractère rural du territoire, et la proximité de la ville d'Arcy-sur-Cure, depuis laquelle aucune vue n'est possible.

Les risques d'impact visuel dans l'AEE sont très faibles, ils concernent uniquement un panorama à l'est et l'ouest de l'AEE et à l'est de l'AER.

Aucune visibilité et covisibilité depuis les éléments patrimoniaux et remarquables répertoriés n'est possible.

Les impacts du projet ont également été mis en avant, et des mesures ont été prises afin de diminuer au maximum cet impact.

Elles sont diverses :

Paysage	Conservation des boisements périphériques
	Intégration des aménagements connexes (clôtures, pistes)
	Choix d'une teinte gris-vert (RAL 7003) pour les postes de transformation et poste transformateur principal
	Réalisation d'une œuvre par un artiste local sur un poste de transformation
	Plantation de haies
	Mise en place d'un sentier pédagogique

Afin de visualiser l'intégration paysagère du projet et l'efficacité des mesures mises en place, différents photomontages sont disponibles dans les études fournies.



On le voit, le respect du patrimoine paysager a été traité de manière sérieuse lors de la phase d'étude afin d'intégrer le projet de la meilleure manière.

Nuisances visuelles

L'étude d'impact a mesuré les impacts potentiels du projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon sur différents aspects :

Lors de la phase de la construction

Lors de l'exploitation (nuisances sonores, visuelles...)

Le site des fermes agrivoltaïques du Beugnon est localisé sur un plateau composé de larges parcelles ouvertes (cultures céréalières) encadrées de vallons aux versants boisés. Cet écrin boisé, combiné au relief, limite fortement les ouvertures visuelles depuis l'extérieur vers les fermes agrivoltaïques. Ces boisements ne sont pas modifiés par le projet et sont conservés en l'état, ne ménageant que peu d'échappées visuelles entre les fermes agrivoltaïques et le paysage environnant.

L'impact du projet est jugé très faible sur les édifices patrimoniaux voisins.

En ce qui concerne les trois axes routiers et les trois lieux de vie identifiés dans l'aire d'étude rapprochée, l'impact paysager du projet sera globalement très faible, les perceptions étant fortement limitées par la configuration du relief et la végétation.

La présente contribution, liée à la thématique n° 7. Paysage a fait l'objet d'une réponse spécifique de la part du porteur de projet.

45	29/09/24	Après les éoliennes à moins de 1200 mètres des habitations, me voilà avec des panneaux solaires à moins de 100 mètres... de ma maison merci la valorisation de mon bien en prend encore un sacré coup... les promenades autour du village seront déconseillées voire impossible bien sûr il faut des panneaux solaires, mais s'il vous plait un peu plus éloignés du village du Beugnon quant au projet agricole c'est bien sur le papier, mais au Beugnon il ne pousse que de mauvaises herbes...	Site internet	Contre	7. Paysage
----	----------	--	---------------	--------	------------

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Les panneaux solaires seront installés à plus de 100 m de toute habitation. Quelle que soit la distance, la topographie, la présence de végétation arborée masque le projet depuis les habitations (voir la réponse liée à la thématique 7. Paysage, et les travaux effectués dans l'étude d'impact liée au projet).

La conclusion des effets sur les habitations du Beugnon dans l'étude d'impact (6.5.2.4 les effets sur les axes de communication et les lieux de vie) mettent en avant que « Les boisements denses sur les versants aux abords du hameau sont conservés et ne permettent aucune visibilité du projet. ».

Prenant en compte cette conclusion, il semble que la valorisation du bien immobilier ne soit pas impactée par l'arrivée d'un tel projet.

Aucun chemin public n'est impacté par le projet, ce qui aura pour effet de permettre le maintien des randonnées à proximité du site. Seule l'emprise du site (sur le domaine privé) sera clôturée pour des raisons de sécurité.

Le projet agricole a été envisagé via la réflexion en amont des agriculteurs et la réalisation d'études technico-économiques prouvant la viabilité du projet. Ces études sont disponibles dans les annexes de l'Étude Préalable Agricole qui a été approuvée par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

En conséquence, l'implantation du projet a été réfléchi de manière à impacter le moins possible les habitations du hameau du Beugnon. Pour plus de compléments sur le choix du site, voir thématique 4. Envergure & taille du projet ».

Analyse de la collectivité :

La réponse de GLHD convient et la CCAVM souligne le fait que les évolutions apportées au PLUi, via la présente procédure de DPMEC n° 1, viennent s'inscrire sur un site au cœur d'un espace ouvert mais étant masqué par divers espaces boisés ayant pour effet d'assurer l'intégration paysagère du projet. Toutefois, pour améliorer l'intégration paysagère et sous

Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



réserve que cela soit compatible avec le projet, une prescription graphique imposant la plantation de haie pourrait être ajoutée aux endroits les plus propices.

8. Potentiel agronomique des terres

Nombre de mentions de la thématique : 20

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 20

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 0

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

La totalité des mentions relatives à cette thématique (20 mentions sur 20) évoque un soutien à l'utilisation de terres à faible potentiel agricole pour l'installation de panneaux solaires et d'un élevage ovin, jugeant cette combinaison particulièrement adaptée pour des sols peu fertiles. Pour ces contributeurs, le projet permet de rendre des terres productives qui, autrement, auraient un rendement limité. Par exemple, une contribution dit que : « Ce projet va permettre d'exploiter des terres qui n'ont pas un fort potentiel et qui permettrait un élevage raisonnable de moutons » (cf. contribution n°7 en [annexe 10](#)). Le projet est perçu comme une solution pour sécuriser financièrement des exploitations agricoles en difficulté, notamment en raison des faibles rendements des terres concernées.

Le projet est également vu comme une opportunité pour revitaliser l'agriculture locale en réintroduisant l'élevage ovin dans la région. Il est estimé que l'association des panneaux solaires avec le pâturage ovin permet de restaurer une activité traditionnelle, contribuant à la biodiversité et à la diversité des paysages agricoles. Par exemple, un participant précise : « L'installation d'une bergère renforce ma réflexion : l'élevage ovin est un atout non négligeable. » (cf. contribution n°91 en [annexe 10](#)).

- **NB** : Les éléments de réponses apportées à ces sujets sont présentés dans les thématiques n° 5-6-7.

Il est également interrogé le choix des terres pour ce projet, exprimant une certaine curiosité sur les critères de sélection. Cependant, ces questionnements n'altèrent pas la perception générale de la pertinence des terres choisies.

- **NB** : Les éléments de réponses apportées à ces sujets sont présentés dans la thématique suivante n° 9.

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Un document réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne est une présentation du contexte local de la zone d'étude avec ses caractéristiques intrinsèques (géologie et géomorphologie), une synthèse des données pédologiques existantes et de la prospection de terrain. Ces données concluent au classement en potentiels agronomiques des types de sols identifiés.

La zone d'étude fait près de 132,5 ha. Les parcelles concernées se situent sur la commune d'Arcy-sur-Cure (89). Une différence de surface peut être observée par rapport à la superficie de la ZIP du fait de la méthodologie appliquée dans le cadre de cette étude, qui ne s'applique que sur les surfaces agricoles cultivées. Sont ainsi exclus les espaces boisés, en friche, en bordure de la parcelle, etc.

Dans un premier temps, une préidentification des sols est faite à partir de l'analyse de diverses sources bibliographiques de données existantes :

Données géologiques et géomorphologiques (cartes géologiques, etc.) ;

Données pédologiques (cartographies pédologiques, outils WEBSOL et TYPESOL. WEBSOL, programme RMQS, etc.) ;

Autres données.



Ensuite, une validation des types de sols est faite par une prospection de terrain avec observations de surface ou subsurface des sols et des sondages à la tarière. Une campagne de prospection pédologique a été faite le 23 juin 2021 par la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Les parcelles ont été prospectées avec 20 sondages et diverses observations de surface. Ces investigations ont été faites à la tarière graduée de 10 en 10 cm. La densité de prospection (sondages et fosses) permet d'établir une cartographie à grande échelle de l'ordre du 1/10 000 (norme AFNOR CARTO NF X31-560). Les sondages sont ensuite repérés sur carte sur fond IGN, au 1/10 000 et géoréférencés.

Enfin, chaque sondage s'est vu être rattaché à une référence de TYPESOL afin de permettre une typologie des sols et une qualification de leur potentiel agronomique.

Conclusion de l'étude

Sur la zone, 89 % des sols sont en classe 4, correspondant à des sols ayant un potentiel agronomique très faible, et 11 % sont en classe 2, correspondant à des sols ayant un potentiel agronomique modéré. En effet, lors du choix d'implantation du projet, les agriculteurs ont fait le choix de se tourner vers leurs parcelles ayant un faible potentiel agronomique pour minimiser l'impact sur la production agricole.



Analyse de la collectivité :

La réponse de GLHD convient et vient justifier la possibilité d'implanter un sous-secteur Ap et Ac sur ce site.

INFORMATION

Pour les thématiques suivantes numérotées de 9 à 24, une définition de la thématique ainsi qu'un exemple de contribution sont cités dans ce présent document. La réponse du porteur de projet et l'analyse CCAVM sont également présentées.

9. Opportunité emplacement projet (Toitures & parkings et non-terres agricoles)

Nombre de mentions de la thématique : 16

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 0

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 16

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

Cette thématique met en avant le positionnement des contributeurs sur le choix de l'emplacement du projet. La totalité des mentions concernant cette thématique sont opposées au projet sur cet aspect. Il est précisé (comme sur l'exemple ci-dessous) que des « hectares de toitures, de parkings sont disponibles » alors que le projet va « artificialiser des terres agricoles ». L'opposition entre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles versus sur des toitures / parkings / hangars est donc mis en avant.

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

100	24/09/24	Je suis contre ce projet (et toute la multitude prévue sur le sud de l'Yonne). C'est un non-sens écologique d'artificialiser des terres agricoles alors que des hectares de toitures, de parkings sont disponibles en Île-de-France notamment là où partira l'électricité produite ici. Nous concentrons déjà beaucoup trop d'éoliennes qui gâchent notre paysage. Le tourisme vert ici à une grande place et crée des emplois, mais personne ne viendra plus se promener au milieu de ces parcs clos, noirs et des éoliennes. Les maisons proches des sites perdent de la valeur. Quel gâchis !	Site internet	Contre	9. Opportunité emplacement projet 7. Paysage 12. Artificialisation des sols
-----	----------	--	---------------	--------	---

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Le Ministère de la transition énergétique faisait état, en septembre 2023, d'une puissance solaire photovoltaïque installée de 19 GW sur le territoire français. L'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de l'État français est d'atteindre 40 GW à l'horizon 2028, soit plus du double de la puissance installée actuelle. Ce projet participe donc à atteindre cet objectif, pour le bien commun, en augmentant la production d'une électricité peu chère et décarbonée, dans un contexte de transition énergétique, tout en favorisant la souveraineté alimentaire.

Ce projet, ancré dans la transition énergétique, permettra de contribuer aux objectifs français de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Les objectifs liés à l'énergie solaire ne pourront être atteints qu'en mobilisant toutes les surfaces propices disponibles. Les toitures, les friches industrielles ou encore les terrains dégradés représentent des réponses pertinentes, mais des volumes insuffisants au



regard de ces objectifs, d'où la nécessité de réfléchir à ce mode de production innovant, mêlant énergie et agriculture.

De plus, la taille des installations permet une économie d'échelle conséquente et ainsi de s'affranchir des compléments de rémunération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), c'est-à-dire de subventions publiques.

Analyse de la collectivité :

La réponse de GLHD convient. De plus, la CCAVM précise que le règlement actuel du PLUi permet déjà l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et les impose, en zone économique (UE), sur les aires de stationnement.

10. Retombées locales

Nombre de mentions de la thématique : 12

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 10

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 2

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

Cette thématique traite principalement des retombées économiques sur les collectivités locales. Les avis favorables (10 mentions sur 12) du projet mettent en avant les « retombées économiques » pour les communes (voir exemple ci-dessous). En revanche, les avis opposés (2 mentions sur 12) au projet se questionnent sur la répartition de ces retombées. Par exemple, la contribution n° 69 (cf. [annexe 10](#)) précise par exemple que « La commune d'ARCY ne verra que 20% de cette taxe alors que les 80% restant vont à la communauté de commune. »

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

35	29/09/24	Le projet de ferme agrivoltaïque du Beugnon allie production d'énergie renouvelable nécessaire à notre pays et retombées économiques pour nos communes, qui serviront donc à améliorer la qualité de vie de ses administrés. Je demande donc à la collectivité de soutenir SES agriculteurs.	Site internet	Pour	10. Retombées locales 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles
----	----------	--	---------------	------	--

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

L'implantation de fermes agrivoltaïques sur un territoire génère des ressources financières pour les collectivités locales de différentes origines, comme les taxes locales sur l'activité économique, les taxes locales sur la propriété foncière ou d'autres types de compensations économiques. Selon la législation actuelle, la société d'exploitation d'une telle que des fermes agrivoltaïques est assujettie à la CET (Contribution Économique Territoriale), à l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), à la Taxe d'Aménagement et à la Taxe Foncière.

Pour les fermes agrivoltaïques de la Ferme du Beugnon (107,5 MWc), les calculs prévisionnels permettent d'annoncer une estimation des montants touchés par les collectivités locales :

GLHD Collectivité d'énergie	ARCY SUR CURE	CCAVM	YONNE	BOURGOGNE F.C.	ETAT	TOTAL
Taxe foncière	Difficile à déterminer	Difficile à déterminer	Difficile à déterminer	- €	- €	Difficile à déterminer
CFE	- €	26 618 €	- €	- €	799 €	27 000 €
CVAE	- €	20 334 €	37 216 €	19 183 €	2 480 €	79 000 €
IFER	57 466 €	86 198 €	143 664 €	- €	2 873 €	290 000 €
Retombées fiscales annuelles	Env. 57 000 €	Env. 133 000 €	Env. 180 000 €	Env. 19 000 €	Env. 6 000 €	Env. 395 000 €

Estimation des taxes versées aux collectivités locales – Commune d'Arcy-sur-Cure (Source : GLHD)

N.B. Lors d'une permanence de la concertation liée à la démarche de mise en compatibilité du PLUi, le président Pascal Germain explique son positionnement quant à cette taxe. Il a pour volonté de reverser une partie des taxes à destination de la CCAVM à la commune d'Arcy-sur-Cure afin de « partager équitablement » cette enveloppe entre les deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Sous réserve des taux en vigueur et validation des modalités de calculs, les fermes agrivoltaïques représentent donc une ressource financière non négligeable pour les collectivités territoriales.

Analyse de la collectivité :
La CCAVM prend acte des éléments avancés par GLHD.

11. Aléas climatiques

Nombre de mentions de la thématique : 12

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 12

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 0

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

La totalité des mentions s'agissant de cette thématique décrit le projet photovoltaïque comme une solution pour pérenniser les exploitations agricoles. Par exemple, la contribution ci-dessous précise que : « ce projet va permettre d'apporter de la résilience aux exploitations agricoles dans un contexte où les aléas climatiques sont de plus en plus extrêmes ».

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

3	30/09/24	Je suis pour ce projet de ferme agrivoltaïque. Ce projet porté par un collectif d'agriculteurs va permettre d'apporter de la résilience aux exploitations agricoles dans un contexte où les aléas climatiques sont de plus en plus extrêmes. Pour les générations futures et pour la souveraineté énergétique de notre pays et de notre territoire rural, ce type de projet a vraiment du sens.	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 11. Aléas climatiques Transition & souveraineté énergétiques
---	----------	---	---------------	------	---

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Un projet agrivoltaïque pour un élevage ovin combine la production d'énergie solaire avec l'agriculture ou l'élevage, ce qui offre plusieurs avantages spécifiques pour un élevage ovin, en particulier sur la protection face aux aléas climatiques de plus en plus présents.

L'une des principales préoccupations pour un élevage ovin, particulièrement en période estivale, est le stress thermique causé par l'exposition directe au soleil, à la chaleur intense et aux intempéries. L'agrivoltaïsme, en intégrant des panneaux photovoltaïques au-dessus des zones de pâturage, permet de résoudre en grande partie ces problématiques et offre plusieurs bénéfices directs pour la protection des animaux.

Ombre et protection contre la chaleur

Les panneaux photovoltaïques installés sur des structures peuvent créer de l'ombre pour les animaux, en particulier pendant les mois chauds de l'été. Cela présente plusieurs avantages :

- Réduction du stress thermique : Les moutons, comme de nombreux animaux d'élevage, sont sensibles à la chaleur excessive. L'ombre fournie par les panneaux permet de maintenir une température ambiante plus supportable pour les animaux, réduisant ainsi le stress thermique et améliorant leur bien-être.*
- Confort accru en période de chaleur intense : En été, les températures élevées peuvent provoquer une déshydratation et un stress chez les animaux. En leur offrant de l'ombre, les panneaux photovoltaïques aident à réduire la température corporelle des moutons et à limiter les effets néfastes de la chaleur excessive.*

Réduction de l'humidité et de l'exposition aux intempéries

Les panneaux photovoltaïques peuvent également servir de protection contre les intempéries. Ce type de couverture offre plusieurs bénéfices :

- Protection contre la pluie : Les structures installées servent de protection contre la pluie, offrant un abri où les moutons peuvent se réfugier et éviter l'humidité excessive qui peut entraîner des maladies ou des blessures.

- Protection contre les vents forts : En plus de la pluie, le vent peut également causer du stress chez les animaux. Les panneaux photovoltaïques, en plus de leur rôle de production d'énergie, peuvent créer une barrière contre le vent, protégeant ainsi les animaux.

Amélioration de la productivité grâce à une meilleure gestion climatique

La protection offerte par les panneaux photovoltaïques ne se limite pas à la simple réduction de la chaleur. En créant un environnement plus stable et plus confortable, les animaux peuvent mieux se concentrer sur leur alimentation, leur reproduction et leur croissance. Une réduction du stress thermique et des intempéries peut conduire à une meilleure productivité

Bien-être global des animaux

La protection contre la chaleur, l'humidité et les intempéries, fournie par les panneaux photovoltaïques, contribue à un environnement plus sain pour les moutons. Cela a un impact direct sur leur bien-être, leur confort et leur santé, réduisant les risques liés aux conditions climatiques difficiles.

Amélioration du comportement des animaux : Les moutons ont tendance à être moins nerveux et plus détendus dans des environnements où ils sont protégés des intempéries. Cela peut avoir des effets positifs sur leur comportement, les rendant moins agités et plus enclins à se regrouper sous l'ombre, ce qui facilite la gestion de l'élevage.

La protection des animaux contre les intempéries grâce aux panneaux photovoltaïques dans un projet agrivoltaïque est un avantage clé pour un élevage ovin. En offrant de l'ombre et une protection contre les chaleurs extrêmes, la pluie, le vent et l'humidité, ces systèmes favorisent non seulement le confort et la santé des moutons, mais aussi leur productivité et leur bien-être général. Cela améliore donc l'efficacité de l'élevage tout en contribuant à une agriculture durable.

Analyse de la collectivité :

La réponse de GLHD est pertinente et la CCAVM ajoute que la création d'un sous-secteur Ap et Ac, dans le cadre de l'évolution du PLUi, va permettre d'assurer réglementairement une meilleure protection de la production agricole face aux potentiels aléas climatiques.

12. Artificialisation des sols

Nombre de mentions de la thématique : 12
 Nombre d'avis favorables sur la thématique : 2
 Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 10

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

La grande majorité des mentions relevant de cette thématique (10 mentions sur 12) s'oppose au projet en indiquant que le projet, viendra « artificialiser des terres agricoles » (voir exemple de la contribution n° 100 ci-dessous). Il est en effet plutôt proposé d'implanter des panneaux solaires sur des surfaces déjà artificialisées. Ce sujet a été traité lors dans la thématique n° 9.

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

100	24/09/24	Je suis contre ce projet (et toute la multitude prévue sur le sud de l'Yonne). C'est un non-sens écologique d'artificialiser des terres agricoles alors que des hectares de toitures, de parkings sont disponibles en Île-de-France, notamment là où partira l'électricité produite ici. Nous concentrons déjà beaucoup trop d'éoliennes qui gâchent notre paysage. Le tourisme vert ici à une grande place et crée des emplois, mais personne ne viendra plus se promener au milieu de ces parcs clos, noirs et des éoliennes. Les maisons proches des sites perdent de la valeur. Quel gâchis !	Site internet	Contre	9. Opportunité emplacement projet 7. Paysage 12. Artificialisation des sols
-----	----------	---	---------------	--------	---

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier à l'horizon 2031. Le décret d'application n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace précise qu'une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisée dans la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier si :

- *L'installation est réversible,*
- *Le couvert végétal correspondant à la nature du sol et le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès sont maintenus,*
- *L'activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel l'installation est implantée est maintenue.*

Le projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon est concerné par ce décret qui a vocation à s'appliquer à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées ou obtenues depuis la loi du 22 août 2021 « climat et résilience ». En effet, la demande de permis de construire du projet a été déposée en février 2023. Ainsi, il respecte les trois conditions ci-dessus exposées.

Tout d'abord, l'installation est réversible puisqu'elle fera l'objet d'un démantèlement et d'une remise en état à la fin de son exploitation. Ensuite, en dehors des espaces de culture, le couvert végétal

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



correspondant à la nature du sol sera maintenu et les voies d'accès resteront perméables. Enfin, une activité agricole significative sera maintenue durant toute la durée d'exploitation, ce qui est le propre d'un projet agrivoltaïque.

Davantage de détails sont consultables dans l'étude d'impact environnementale du projet ainsi que dans l'étude préalable agricole. Il résulte de ces éléments que le projet n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers conformément au décret cité ci-dessus.

Analyse de la collectivité :

Même si la réponse de GLHD convient sur le plan réglementaire, force est de constater que la plupart des contributions regroupées derrière cette thématique évoquent plus cette problématique d'artificialisation des sols sur le plan fonctionnel du sol que sur le plan légal en matière de consommation d'espace. Dès lors, la CCAVM rappelle que la création de sous-secteurs Ap et Ac sur ce site au titre du PLUi, vise à permettre la réalisation de ce type d'installation dans la mesure où il sera nécessaire à des équipements collectifs ou à des services publics et sous condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

De plus, la CCAVM rappelle également que le PLUi permet déjà l'installation de panneaux photovoltaïques dans des espaces déjà artificialisés, notamment sur les toitures. Il impose également ce type d'installation sur les aires de stationnement situées en zone économique (UE).

13. Caractère innovant du projet

Nombre de mentions de la thématique : 7
 Nombre d'avis favorables sur la thématique : 7
 Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 0

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

La totalité des mentions reflétant cette thématique met en avant le caractère innovant du projet qui est « dans l'ère du temps où énergie renouvelable et production agricole ne font qu'un. » selon la contribution n° 21 citée ci-dessous. En effet, la complémentarité des deux activités de production agricole et de production d'électricité d'origine renouvelable est ici mise en avant.

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

21	30/09/24	L'agrivoltaïsme est une solution innovante et dans l'ère du temps où énergie renouvelable et production agricole ne font qu'un. Une solution durable pour les agriculteurs qui ne s'y retrouvent plus économiquement parlant avec les aléas climatiques à répétition et des fluctuations des prix de produits agricoles sans précédent. Je vous a 300% pour ce projet.	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 13. Caractère innovant du projet
----	----------	--	---------------	------	---

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Un projet agrivoltaïque combine des technologies solaires avec des pratiques agricoles, ce qui en fait un modèle innovant qui répond à plusieurs enjeux environnementaux, énergétiques et économiques. Voici les principaux aspects innovants d'un projet agrivoltaïque :

- Double utilisation du sol (production énergétique et agricole)
- Amélioration de la résilience face aux changements climatiques
- Protection des cultures et du bétail contre les extrêmes climatiques
- Modèle de diversification durable
- Minimisation des impacts

Analyse de la collectivité :

La réponse du porteur de projet convient.

14. Empreinte carbone

Nombre de mentions de la thématique : 8

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 5

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 3

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

Cette thématique liée à l'empreinte carbone concernant le projet met en avant deux perceptions opposées. Ainsi, certains mentionnent (3 mentions sur 8) que ce projet « n'est pas la bonne solution pour préserver notre planète et réduire notre empreinte carbone. » (cf. contribution n° 43 ci-dessous) alors que d'autres (5 mentions sur 8) mentionnent le contraire : « l'énergie va être renouvelable, ce qui permettra la diminution de l'empreinte carbone. » (cf. contribution n° 51 en [annexe 10](#)).

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

43	29/09/24	Je suis contre ce projet de centrale photovoltaïque démesuré ! Ce n'est pas la bonne solution pour préserver notre planète et réduire notre empreinte carbone.	Site internet	Contre	3. Respect environnement 21. Gestion des déjections
----	----------	--	---------------	--------	--

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

L'étude d'impact du projet met en avant un bilan carbone du projet en mettant en avant deux aspects :

- La production d'énergie via du photovoltaïque
- La production agricole

Les conclusions disponibles dans l'étude d'impact sont les suivantes :

En comparaison avec la production du mix électrique français considéré pour la partie photovoltaïque et avec la précédente exploitation de cultures pour la partie agricole, le projet agrivoltaïque dans son ensemble permettra l'évitement de près de 504 181 tonnes de CO2 eq. dans l'atmosphère selon le mix électrique français.

Pendant la durée de vie des fermes agrivoltaïques (40 ans), le projet aura un impact positif sur le climat global en produisant une énergie « propre » qui émet moins de gaz à effet de serre, en comparaison avec les autres types d'énergies utilisées actuellement en Europe et aussi en France.

Analyse de la collectivité :

La réponse du porteur de projet convient.



15. Filière ovine & débouchés

Nombre de mentions de la thématique : 7
Nombre d'avis favorables sur la thématique : 4
Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 3
Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

Les références à cette thématique mettent en avant deux réflexions qui s'opposent quant à l'impact de la réalisation du projet agricole sur la filière ovine française. Ainsi, 3 mentions sur 7 pensent que la production de viande ovine, mise en place par l'installation d'une éleveuse, viendra perturber la filière. Par exemple, la contribution n° 29 (cf. [annexe 10](#)) questionne : « Allons-nous donc tous consommer du mouton ? ». A contrario, les mentions relatives à cette thématique s'inscrivant dans des contributions favorables au projet précisent « Nous voulons manger « français », avoir de la bonne qualité et du local! » (cf. contribution n°33). La réalisation du projet agricole peut être considérée comme un atout pour ces derniers.

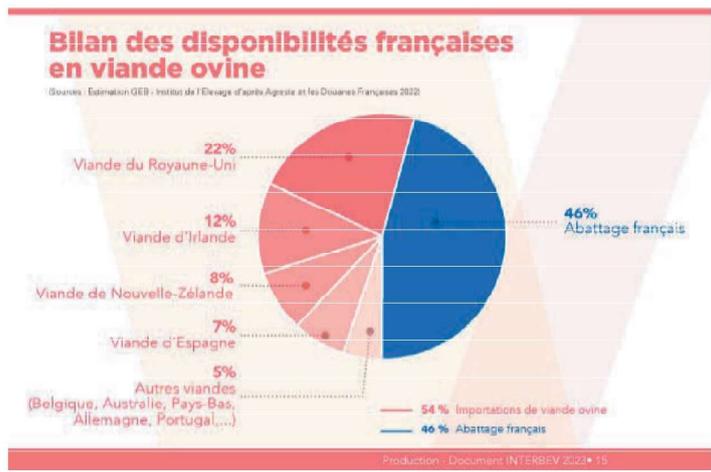
Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

149	23/09/24	Contributions : Des doutes ont été soulevés concernant la taille du troupeau et les implications pour le marché local de la viande ovine.	Permanence	Contre	4. Envergure et taille du projet 15. Filière ovine & débouchés
-----	----------	---	------------	--------	---

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Filière du mouton :



En France, 46% de la viande disponible est issue d'abatage français, le reste est importé d'autres pays principalement sur le continent européen.

La filière ovine viande est donc en déficit de viande issue de production française. De plus d'après Inn'ovin (représentant la profession de la filière ovine), « De nombreux éleveurs partiront à la retraite dans les prochaines années, il est donc important de les remplacer. D'autant plus que la filière a besoin de

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



nouveaux éleveurs pour maintenir et augmenter la production nationale de lait de brebis et de viande d'agneaux. ». Le projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon répond parfaitement à ce besoin, tant sur la participation à la production française qu'au renouvellement des agriculteurs.

Analyse de la collectivité :

La réponse du porteur de projet semble pertinente et la CCAVM ajoute que la création des sous-secteurs Ap et Ac n'ont pas vocation à encadrer le type de production agricole à cultiver ou à élever.

16. Fin de vie du projet (Recyclage & démantèlement)

Nombre de mentions de la thématique : 6
Nombre d'avis favorables sur la thématique : 0
Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 6
Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

La totalité des mentions de cette thématique concerne des inquiétudes quant au démantèlement de l'installation en fin de vie et du devenir des différents déchets que cela va produire, en particulier sur « la politique de recyclage des panneaux en fin de vie » (cf.contribution n° 28 ci-dessous).

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

28	30/09/24	Bonjour, Porter un projet, c'est un peu comme naviguer en eaux troubles avec des supporters enthousiastes d'un côté et des sceptiques de l'autre. C'est aussi une aventure passionnante susceptible de transformer un paysage local de manière spectaculaire. Cependant, il est crucial de ne pas empiéter sur les terrains limitrophes, personne ne veut voir ses terrains être rabotés ou devenir des pistes à la gloire d'autrui sans contrepartie et sur ce point, je suis contre le projet. Un projet bien ficelé n'a aucun impact sur les voisins. En parlant de ficelage, il me semble n'avoir rien lu sur la qualité des panneaux, le plan de maintenance et le suivi des installations. Combien de vérifications mensuelles, trimestrielles, semestrielles pour les panneaux et les onduleurs ? Et qu'en est-il de la politique de recyclage des panneaux en fin de vie et des dispositions de retrait du paysage sans impacter les voisins ? Est-ce prévu ou en sus ? Ces points sont souvent zappés dans ce type de projet. Un aménagement paysager a-t-il été prévu pour améliorer le visuel en cachant les panneaux pour ne pas dénaturer la nature ni choquer les sceptiques ? Bonne journée.	Site internet	Contre	7.Paysage 16.Fin de vie du projet
----	----------	--	---------------	--------	--------------------------------------

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Démantèlement

La phase de démantèlement a été détaillée dans l'étude d'impacts (5.3.4 la phase de démantèlement).

Les points à mettre en avant sont :

Les garanties mises en place concernant ce démantèlement :

« Le démantèlement des fermes agrivoltaïques en fin d'exploitation sera garanti, d'une part, avec un engagement contractuel dans les modalités de location du site (bail emphytéotique), et d'autre part, avec la constitution d'un fonds de réserve pour le démantèlement des structures. »

Le recyclage et valorisation des déchets (panneaux, structures, onduleurs ...)

La réhabilitation du site :

Le décret n°2023-1408 du 29/12/2023 précise ainsi que ces installations doivent être construites de manière à être « réversibles » donc démontables, et permettre le maintien de la couverture végétale et des habitats naturels préexistants.

Recyclage

Les engagements pris dans l'étude d'impact ont précisé les modalités de recyclage des différents composants de l'installation après démantèlement (cf. partie 5.3.4.2 Recyclage des éléments).

« Le démantèlement des fermes agrivoltaïques donnera lieu à trois grands types de déchets :

Déchets métalliques : issus de la structure (aluminium, acier, fer blanc...) et du câblage ;

Déchets « photovoltaïques » : les modules composés de verre et de tranches de silicium transformé, les onduleurs et les transformateurs...;

Déchets plastiques : gaines en tout genre...

L'existence de filières de recyclage adaptées permettra de s'assurer du faible impact du démantèlement.

Valorisation des déchets métalliques

Les rails supports métalliques des tables, les pieux ou vis, les clôtures et les portails seront tronçonnés sur chantier et expédiés vers une aciérie en tant que matière première secondaire.

Le grillage sera déposé, conditionné en rouleaux et expédié vers une installation de broyage assurant la séparation de deux flux : la partie métallique sans indésirable est destinée à la sidérurgie, le mélange plastique est destiné à la valorisation énergétique.

L'aluminium est donc considéré comme un déchet non dangereux. Les articles R.541-7 à R.541-11 du Code de l'environnement élaborent une liste unique de déchets, appelée « la nomenclature des déchets », qui vient encadrer la gestion des déchets de métaux non ferreux.

Recyclage des onduleurs et transformateurs

De même que pour les panneaux, le fournisseur retenu des onduleurs et des transformateurs assurera la reprise du matériel défaillant pendant l'exploitation et la reprise de tous les éléments à l'arrêt du parc. Dans l'état initial, ces équipements sont soit réutilisés, soit pris en charge par la filière nationale D3E avec démontage, valorisation des différents métaux en tant que matières premières secondaires, et valorisation énergétique des parties résiduelles.

La directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Recyclage des câbles électriques et gaines

Les câbles seront déposés et recyclés en tant que matières premières secondaires dans la métallurgie du cuivre. Les gaines seront déterrées et envoyées vers une installation de valorisation matière (lavage, tri et plasturgie) ou par défaut énergétique.

Recyclage des panneaux

Pour donner suite à la révision en 2012 de la directive DEEE, les fabricants des panneaux photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge.

À noter que la transposition en droit français a été publiée le 22 août 2014 (décret n°2014-928), modifiant la sous-section relative aux DEEE du Code de l'environnement (articles R.543-172 à R.543-206-4).



Le processus de démantèlement des modules fait d'abord intervenir un traitement thermique, qui permet notamment de séparer le verre et les cellules. Après avoir été détachées individuellement, les cellules sont ensuite décapées chimiquement pour ôter les contacts.

L'aluminium, le verre et les métaux pourront facilement être revalorisés. Seuls les polymères plastiques pourront être envoyés en incinération (et généralement valorisés énergétiquement) s'ils ne sont pas recyclés.

Notons que les plaquettes de silicium pourront être réutilisées à l'intérieur d'un module à l'instar d'une plaquette neuve : même après 20 ou 30 ans, la qualité du silicium reste identique.

Le fournisseur de panneaux retenu pour ce projet sera membre de l'association Soren (anciennement PV Cycle), ce qui garantit un engagement dans la mise en place du programme de reprise des panneaux, lesquels constituent la majeure partie des éléments du projet. Les adhérents de Soren se sont engagés à recycler en moyenne 94 % des constituants des panneaux solaires, valeur qui tient compte des pertes dues au procédé de recyclage des différents composants.

Une usine de recyclage est déjà opérationnelle à Ambès (33), elle atteint un taux de recyclage supérieur à 95 %.»

Analyse de la collectivité :

La réponse du porteur de projet convient et la CCAVM précise qu'un PLUi n'a pas vocation à encadrer le circuit et les méthodes de recyclage des installations et/ou constructions mises en œuvre le cas échéant.

17. Bien-être animal

Nombre de mentions de la thématique : 6

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 2

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 4

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

Deux visions concernant cette thématique s'opposent. Ainsi, une minorité (2 mentions sur 6) des mentions affirment que l'émergence du projet ne peut être « que bénéfiques pour le bien-être animal en les abritant du froid, de la pluie et des canicules. » (cf. contribution n° 67 ci-dessous). En revanche, un majorité (4 mentions sur 6) est en désaccord (cf. Contribution n° 8 de l'[annexe 10](#)).

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

67	26/09/24	<p>Le réchauffement climatique nécessite la recherche d'énergies renouvelables et le projet d'Arcy sur Cure correspond tout à fait à cette demande, dont je suis favorable et il apporte une solution réunissant 2 actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'électricité verte grâce aux panneaux photovoltaïques - La valorisation de terres agricoles non cultivables, sans intrants <p>De plus, sur ces mêmes terres, complètement isolées de toute civilisation humaine, installer des panneaux ne peut être que bénéfique pour le bien-être animal en les abritant du froid, de la pluie et des canicules.</p>	Site internet	Pour	<p>2. Transition & souveraineté énergétiques</p> <p>3. Respect environnement</p> <p>17. Bien-être animal</p> <p>8. Potentiel agronomique des terres</p>
----	----------	--	---------------	------	---

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

L'agrivoltaïsme améliore le bien-être animal de plusieurs manières :

- *Protection contre les conditions climatiques extrêmes : Les panneaux offrent de l'ombre, réduisant le stress thermique et la déshydratation, notamment pendant les vagues de chaleur estivales.*
- *Réduction du stress et de la fatigue : En diminuant l'exposition à la chaleur, les animaux mangent mieux et restent plus calmes, favorisant leur productivité.*
- *Protection contre les intempéries : Les animaux sont protégés de la pluie, du vent et du froid, réduisant les risques de maladies et de blessures.*
- *Confort général : Les zones ombragées et fraîches offrent un espace de repos agréable, améliorant leur confort.*
- *Gestion des pâturages : L'ombre favorise le maintien de la végétation en période estivale. Cela permet une meilleure nutrition des animaux lors des périodes de pâturage.*
- *L'étude réalisée par l'INRAE « Rapport d'étude sur le bien-être animal » disponible sur internet met en exergue ces différents points.*

Analyse de la collectivité :

La réponse de GLHD convient. Toutefois, la CCAVM nuance cette réponse en indiquant que l'amélioration du bien-être animal, par l'intermédiaire de l'installation de panneaux photovoltaïques à une hauteur cohérente, ne peut être avancée dans la mesure où cette dernière suppose la préexistence d'un cheptel sur site. Or, dans la configuration de ce projet, ce n'est pas le cas.



18. Positionnement sans motivation(s)

Nombre de mentions de la thématique : 5

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 1

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 4

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

Certains contributeurs (5 contributions) ont exprimé leurs positionnements sans expliciter d'arguments.

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

30	26/09/24	Je m'oppose à la réalisation de ce projet agrivoltaire sur le plateau du Beugnon.	Site internet	Contre	18. positionnement sans motivation(s)
----	----------	---	---------------	--------	---------------------------------------

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

GLHD invite les contributeurs à motiver leurs arguments afin de pouvoir apporter une réponse.

Un rappel est tout de même fait concernant le choix du site d'un tel projet.

Comme évoqué dans la partie Envergure & taille projet, le choix d'un site pour l'implantation d'un projet agrivoltaire est le résultat d'une approche territoriale progressive qui tient compte des éléments de diagnostic suivant :

- La présence d'un gisement solaire suffisant
- Une localisation adaptée
- Une possibilité de raccordement
- Des propriétaires favorables couplés d'un besoin et d'une motivation des exploitants agricoles locaux
- La motivation des acteurs du territoire pour s'orienter avec ambition dans la transition énergétique
- L'absence de sites alternatifs
- L'absence d'enjeux environnementaux rédhibitoires sur le site et ses alentours proches
- L'absence d'enjeu paysager rédhibitoire
- Des sols au potentiel agronomique faible

La prise en compte de ces différents aspects (détaillés dans l'étude d'impact) met en avant les choix réalisés.

Analyse de la collectivité :

La CCAVM rejoint la réponse de GLHD.

19. Utilisation eau

Nombre de mentions de la thématique : 4

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 0

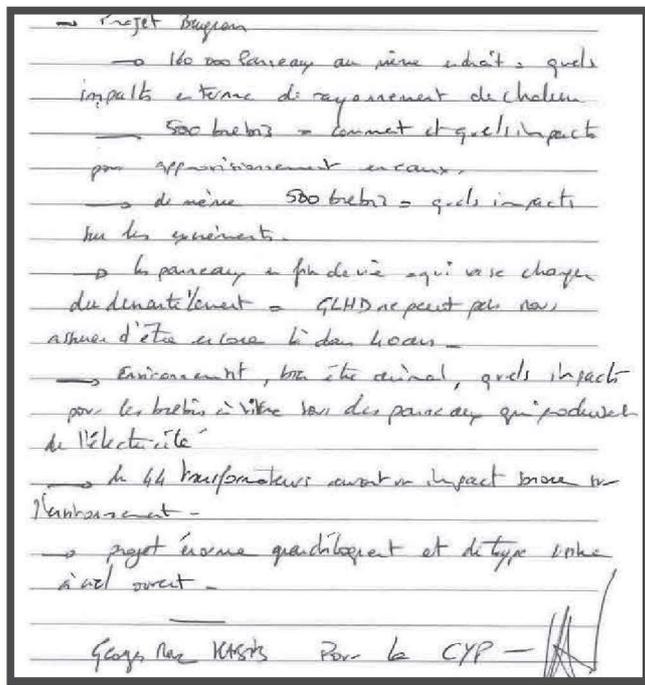
Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 4

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

La totalité des mentions liées à cette thématique mettent en avant de vives inquiétudes concernant les ressources en eau. Que ce soit pour l'abreuvement du troupeau ou pour les prestations de nettoyage des panneaux, les contributeurs se questionnent sur l'impact sur « la ressource eau de la commune » (cf. contribution n° 69 en [annexe 10](#)).

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).



Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Abreuvement du troupeau

Le besoin en eau est évalué à maximum 2.5 m3 par jour en période estivale pour l'abreuvement du troupeau. Une extension du réseau d'eau communal est prévue pour pallier à ce besoin (à la charge du porteur de projet). La commune d'Arcy-sur-Cure a confirmé la capacité du château d'eau du Beugnon à fournir un tel volume.

Nettoyage des panneaux

Le nettoyage des panneaux solaires se réalise à l'eau pure via un processus d'osmose. Ce nettoyage est réalisé par des entreprises spécialisées, missionnées pour ces actions. Différentes technologies sont utilisées :

- Robots autonomes ;
- Drones ;

- Outils haute pression ;
- Brosses rotatives sur tracteur (action mécanique) avec aspersion d'eau. Cette solution est privilégiée, car réputée comme la plus efficace.



Exemple de brosse rotative avec aspergeur (technologie privilégiée)

Les prestataires de nettoyage sont en contact avec les Agences de l'eau et se mettent en conformité afin de réaliser le prélèvement pour chaque nettoyage. Lors d'un nettoyage, la consommation en eau est de l'ordre de 0,3 L/m² de panneau nettoyé.

Analyse de la collectivité :

La CCAVM prend acte de la réponse de GLHD.



20. Électromagnétisme

<p>Nombre de mentions de la thématique : 3</p> <p>Nombre d'avis favorables sur la thématique : 0</p> <p>Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 3</p>
<p>Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0</p>

La totalité des contributions faisant référence à cette thématique met en exergue des inquiétudes sur l'électromagnétisme généré par le projet, que ce soit au regard de la santé humaine ou pour les animaux élevés sous les panneaux.

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

2	30/09/24	<p>Nous sommes opposés au projet de ferme photovoltaïque et tristes de constater que nos agriculteurs soient contraints de se tourner vers les nouvelles sirènes industrielles pour pouvoir survivre, eux qui payent déjà un lourd tribut à l'agro-industrie. Les raisons en sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les panneaux photovoltaïques vont dégrader plus encore le paysage déjà impacté par les éoliennes. <p>La surface prévue pour l'implantation des panneaux est trop importante. 130 hectares représentant 1/20 e de la surface de la commune, on imagine bien le désastre si toutes les communes de l'Yonne faisaient la même chose. 130 hectares de parcelles agricoles ou naturelles qui se retrouveraient dans la pénombre de ces écrans solaires pendant des dizaines d'années. Impact énorme sur la vie du sol évidemment. Il suffit de se dire qu'un tel masquage d'un vingtième de notre territoire communal équivaldrait à mettre un couvercle sur sa totalité pendant dix-huit jours par an. Qui donc pourrait raisonnablement accepter un tel sacrifice qui plus est, en grande partie destiné aux seuls bénéficiaires d'intérêts privés ? Caricature-nous direz-vous...</p> <ul style="list-style-type: none"> – D'autre part outre l'aspect visuel d'une aussi grande surface grillagée et couverte de structures métalliques qui va transformer cette zone de culture en zone industrielle, des perturbations électromagnétiques peuvent se faire sentir sur un sur un grand périmètre avec de gros risques de parasitages des réceptions radio sur le hameau du Beugnon, tout proche. De plus, les transformateurs distribués en très grand nombre le long du plateau présentent un risque important de pollution électrique des réseaux géomagnétiques du sol et vont induire dans les 	Site internet	Contre	<p>9.Opportunité emplacement projet</p> <p>7.Paysage</p> <p>20.Électromagnétisme</p> <p>4.Envergure et taille du projet</p> <p>10.Retombées locales</p> <p>19.Utilisation eau</p>
---	----------	---	---------------	--------	---



	<p>habitations proches à savoir celles du Beugnon des perturbations sur ces réseaux, notamment par la mise à la terre des installations qui vont s'ajouter aux perturbations aériennes. La pollution électrique qui est déjà problématique dans les centres urbains et l'habitat en général va-t-il donc devenir dans les années à venir un problème majeur jusqu'à empoisonner même nos milieux naturels ? Ce qu'il est important de réaliser c'est que les pertes énergétiques électriques par rayonnement et effet joule dans l'atmosphère contribuent aussi à l'effet de serre. L'artificialisation des terres pour produire plus d'énergie, même si elles sont d'origine renouvelable, est un double ou même un triple non-sens puisque l'accumulation d'infrastructures électrifiées a un impact direct sur la santé des êtres vivants. (Le Parlement Européen estime que le niveau d'exposition de l'espèce humaine aux champs électromagnétiques a été multiplié par 1 milliard depuis 1945). Faudra-t-il ajouter de la technologie à la technologie pour contrer ces problèmes ? À l'heure où la priorité est la réduction des gaz à effet de serre (les scientifiques et les médias ne cessent de nous alerter là-dessus) il est déjà établi que les technosolutions proposées par les industriels ne sont pas à la hauteur du problème, voire même vont l'accentuer du fait de l'énergie grise nécessaire à la simple mise en œuvre.</p> <p>Produire toujours plus d'électricité alors que l'heure de la sobriété a sonné depuis longtemps est à nos yeux une grosse erreur. Et qu'en est-il de la prise en charge du démantèlement des panneaux qui n'est de toute façon jamais vraiment garantie et qui dans bien des cas revient aux collectivités et aux propriétaires des terrains par le jeu de la volatilité des investisseurs et des responsabilités, les contrats évoluant au fil du temps et des transactions d'un fonds d'investissement à l'autre ?</p> <p>– Il est désormais certain que pour lutter contre le dérèglement climatique et les sécheresses de plus en plus catastrophiques auxquelles nous sommes confrontés chaque année à travers le globe, il est urgent de replanter de la forêt en priorité sur tous les pays des zones littorales pour permettre aux influences océaniques de pénétrer les continents de manière significative et contrer le dessèchement intracontinental ainsi que les inondations des zones côtières et et ainsi de limiter les déplacements de populations. Replacer le problème à l'échelle nationale continentale et même mondiale n'est pas hors sujet et même absolument nécessaire pour</p>		
--	--	--	--



	<p>travailler à un avenir plus serein pour l’humanité, l’environnement et pour nos enfants qui auront à gérer tout ce que nous semons. On ne dit pas qu’il faut remettre de la forêt sur les terres agricoles, mais que mettre des panneaux par milliers sur des terres en culture ne semble pas la solution du moins à cette échelle.</p> <p>– La vallée de la Cure et notamment le secteur d’Arcy – St Moré est l’un des plus beaux écrins du département de l’Yonne et mériterait sans doute plus de réflexion et de débats constructifs et nous estimons qu’il est incohérent de décourager le tourisme et les installations de nouveaux venus en dénaturant ses paysages.</p> <p>– De plus il est regrettable que le choix d’une électricité issue d’énergie renouvelable ne bénéficie pas directement aux habitants des communes concernées (qui vont en subir les nuisances et la dépréciation immobilière si la pression industrielle se fait de plus en plus forte). Privilégier une production d’énergie locale sur de petites surfaces pour une consommation locale est légitime et devrait être une priorité, ce qui limiterait les pertes d’énergie par rayonnement sur les réseaux longues distances et les pollutions. Cela permettrait d’impliquer aussi les habitants dans les choix vitaux pour la commune.</p> <p>Ne serait-il donc pas plus judicieux d’utiliser, pour l’implantation de tels projets et limiter leur impact, des surfaces déjà artificialisées, toits de hangars, parcs industriels, parkings goudronnés ou bétonnés, etc. Ainsi que de régénérer des terres trop appauvries sans les asphyxier.</p> <p>– Par ailleurs maintenance et entretien nécessitent l’intervention de sociétés sous-traitante (surveillance et diagnostics régulier par drones notamment, nettoyages des panneaux avec consommation d’eau importante pour une telle surface...). Quels impacts réels sur le hameau ?</p> <p>– Et puis sachant que les haies et les arbres hauts sont incompatibles avec la proximité de panneaux solaires à cause des dépôts de feuilles et de sève on peut raisonnablement douter que les panneaux puissent être réellement cachés à la vue par de la végétation.</p> <p>– Les agriculteurs sont le socle vital de notre pays depuis des siècles. Sans eux notre survie est impossible. Ils ont cette double mission de nourrir le pays et d’entretenir le paysage. Notre devoir est de le les aider à trouver des solutions pour garder la maîtrise de leurs terres, ce qui n’est plus vraiment le cas dans ce genre de projet.</p>		
--	--	--	--



		<p>N'oublions pas que ce qui motive les financeurs ce sont uniquement les retours sur investissement.</p> <p>Ce qui nous attriste aujourd'hui, c'est que les enjeux écologiques sont monopolisés ou plutôt « monopolisés » par le monde des affaires... Et plus que le loup gris qui revient dans nos forêts et fait trembler les éleveurs, ce sont ceux qui arpentent les marchés financiers qui sont à craindre. On sait déjà où tout cela va nous conduire. Les médias commencent à l'évoquer. Mais doit-on considérer que la messe est dite ?</p>			
--	--	---	--	--	--

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

L'impact du risque sur l'électromagnétisme a été traité dans l'étude d'impact dont voici l'extrait :

*« Les champs électromagnétiques des fermes agrivoltaïques...
 Les sources sont les modules solaires et les lignes émettrices de champs électromagnétiques dans une installation photovoltaïque de connexion en courant continu, les convertisseurs, les onduleurs et les transformateurs permettant le raccordement au réseau en courant alternatif.
 Comme les lignes électriques, une installation photovoltaïque émet des champs d'extrêmement basses fréquences (fréquence inférieure à 300 Hz) qui sont dus au courant alternatif de fréquence 50 Hz. Les panneaux solaires photovoltaïques produisent de l'électricité en courant continu. La production et le transport d'électricité des panneaux photovoltaïques au réseau de transport d'électricité ne présentent donc aucun risque pour la santé des personnes.
 Sur un système photovoltaïque, les champs d'extrêmement basses fréquences ne vont être présents qu'après l'onduleur, lorsque le courant devient alternatif. Les onduleurs, les transformateurs et les câbles de courant électrique alternatif sont des émetteurs de champs d'extrêmement basses fréquences.
 Les câbles seront enterrés : le champ électrique est supprimé en surface et le champ magnétique réduit.
 Le tableau ci-après synthétise les données sur les émissions des différentes unités d'un parc photovoltaïque. Il conclut que les risques pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont nuls, car les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.*

Secteur	Emetteurs potentiels d'ondes électromagnétiques	Type de courant	Valeurs d'émission		Augmentation du risque lié aux champs électromagnétiques pour les personnes	
			Champ électrique	Champ magnétique		
Intérieur du parc, hors voisinage des postes	Panneaux photovoltaïques	Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable	
	Câbles acheminant le courant continu au poste de conversion	Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable	
	Lignes électriques moyennes tensions reliant les postes de conversion au poste de livraison	Alternatif – 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable	
Intérieur des postes	Poste de conversion	Onduleur	Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
		Transformateur	Alternatif – 50 Hz	E < 100 V/m	B < 30 µT	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition en milieu professionnel : E < 10 000 V/m B < 500 µT
Extérieur des postes	Poste de conversion	Onduleur	Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
		Transformateur	Alternatif – 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable à l'extérieur du local	Négligeable
Extérieur du parc aux abords immédiats des lignes électriques	Lignes électriques moyennes tensions	Raccordement au réseau extérieur – câbles souterrains	Alternatif – 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable
		Raccordement au réseau extérieur – Câbles aériens	Alternatif – 50 Hz	Sous la ligne : 250 V/m	Sous la ligne : 6 µT	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition du public : E < 5 000 V/m B < 100 µT

Synthèse des risques électromagnétiques liés à un parc photovoltaïque

En conclusion, les risques sanitaires engendrés par le champ électromagnétique sont nuls. »

Pour compléter, la mesure 12 de l'étude d'impact « Réduire l'intensité des champs magnétiques » suit les préconisations dictées ci-dessus en les appliquant.

Analyse de la collectivité :

Les éléments apportés par le porteur de projet conviennent et la CCAVM n'a rien à ajouter au regard du PLUi.



21. Gestion des déjections

Nombre de mentions de la thématique : 3
Nombre d'avis favorables sur la thématique : 0
Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 3
Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

Trois contributeurs questionnent les potentiels impacts de la production d'effluents d'élevage sur l'environnement, en particulier sur la ressource en eau. Par exemple, la contribution n° 70 (cf. ci-dessous) déplore « l'absence de dispositif de protection des nappes phréatiques de toutes les déjections des moutons ».

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

70	26/09/24	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis contre ce projet démesuré. On pourrait commencer par mettre des panneaux photovoltaïques sur les hangars plutôt que de détruire le peu qu'il nous reste de nature. On va très vite arriver à 130 ha.</p> <p>Je suis né à Arcy et je me souviens qu'au moment du remembrement les agriculteurs ont expliqué que les céréales seraient ce qu'il y a de plus rentable, et maintenant ce seraient les moutons ?</p> <p>Ce qui me préoccupe le plus est l'absence de dispositif de protection des nappes phréatiques de toutes les déjections des moutons. En Bretagne ils se sont laissé déborder par les conséquences de l'excès de lisier, avec une pollution dont ils ont du mal à tourner la page. Va-t-on faire la même chose dans toutes les campagnes de France ? Et si des dispositifs existent, qui va les financer ? Sans doute pas les investisseurs étrangers qui ne s'inquiètent probablement pas des conséquences à très long terme d'une transition énergétique sauvage.</p>	Site internet	Contre	<p>9.Opportunité emplacement projet</p> <p>21.Gestion des déjections</p>
----	----------	--	---------------	--------	--

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Gestion des fumiers

L'arrivée d'un troupeau ovin et la réalisation du projet d'élevage va nécessairement amener la production d'effluents d'élevage. Ces effluents sous forme de fumiers compacts devront être gérés en conformité avec la réglementation (en particulier la directive nitrates). Ainsi, la future éleveuse mettra en place toutes les actions nécessaires afin de respecter cette réglementation :

- Réalisation de documents réglementaires (plan prévisionnel de fertilisation azotée, cahier d'enregistrement des pratiques...)
- Stockage des effluents d'élevage selon la réglementation
- Respect des dates d'épandage

Pour rappel, cette réglementation conditionne l'obtention des aides de la Politique Agricole Commune.

Analyse de la collectivité :

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Les éléments apportés par le porteur de projet sont insuffisants. En effet, pour répondre de manière exhaustive à ce type de préoccupation, notamment au regard de la qualité de l'eau comme cela a été fait pour la thématique n° 3, la CCAVM rappelle que le site est en partie concerné par le périmètre de protection éloigné de captage des « Guérins » qui doit être pris en compte pour éviter tout risque de déversement de polluants.

22. Impact sonore

Nombre de mentions de la thématique : 4

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 0

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 4

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

La totalité des contributions sur cette thématique met en avant des inquiétudes sur le milieu humain de l'émergence d'un tel projet. Pour les contributeurs, les nuisances sonores iront « rajouter une pollution sonore non négligeable » (cf. contribution n° 118 en [annexe 10](#)).

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

155	30/09/24	Inquiétudes environnementales et sociales : Concerne le bien-être animal, les nuisances sonores, et le manque d'intégration communautaire dès le début du projet.	Permanence	Contre	16. Fin de vie 22. Impact sonore 17. Bien-être animal 23. Concertation
-----	----------	--	------------	--------	---

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Impacts sur habitations

L'étude d'impact a mesuré les impacts potentiels du projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon sur différents aspects :

- Lors de la phase de la construction
- Lors de l'exploitation (nuisances sonores, visuelles...)

Nuisances sonores

Les fermes agrivoltaïques, en tant qu'installations fixes, émettent peu de bruit et ne produisent ni poussières ni vibrations. La seule source sonore perceptible depuis l'extérieur des locaux est celle des ventilations des locaux techniques.

Pour les structures de livraison, un petit ventilateur est seulement présent dans la partie monitoring. Ce ventilateur est asservi à la température et se met en route s'il fait plus de 30°C dans le local. Il ne fonctionne donc pas tout le temps.

Pour les sous-stations de distribution, il y a deux types de ventilateurs qui ne fonctionnent également que le jour. Ces émissions sonores ne sont que faiblement perceptibles à proximité des locaux. Il est donc peu probable que le bruit se propage à l'extérieur des fermes agrivoltaïques.

Ni les modules ni les structures n'entraînent de bruits particuliers. D'après l'expérience d'ENCIS Environnement, le bruit généré par une structure de livraison ou une sous-station de distribution est de 65 dB à proximité immédiate du bâtiment et de 40 dB à une distance de 10 m. L'habitation la plus proche d'un local technique se trouve à plus de 278 m au nord-est (lieu-dit du Beugnon).

L'exploitation des fermes agrivoltaïques n'entraînera donc aucune gêne sonore notable.



Analyse de la collectivité :

La réponse apportée par le porteur de projet convient. En effet, selon l'étude d'impact du projet, la CCAVM note que, compte tenu du faible niveau d'émission sonore et de l'éloignement des zones d'habitat, les impacts sonores pendant la phase d'exploitation seront très faibles, voire nuls.

23. Concertation projet

Nombre de mentions de la thématique : 4

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 2

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 1

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 1

Le processus de concertation de la population et des institutions locales pendant la phase de développement du projet est ici questionné. Un contributeur a souhaité par exemple souhaité comprendre ce processus lors des permanences (cf. contribution n°145 ci-dessous).

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

145	12/08/24	Processus de concertation et élaboration du projet : Monsieur Ielsh a souhaité comprendre le fonctionnement de l'élaboration du projet. Baptiste Vendel a détaillé le processus de concertation en phase de projet, mettant en avant la volonté de développer le projet agrivoltaïque en harmonie avec l'agriculture existante plutôt que l'inverse.	Permanence	Neutre	23. Concertation projet
-----	----------	--	------------	--------	-------------------------

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

L'implantation d'un projet de fermes agrivoltaïques est un projet de territoire. C'est pourquoi les porteurs de projet ont, en amont, assuré une concertation avec les acteurs du territoire d'Arcy-sur-Cure et ses habitants. Les principales étapes de la concertation et de l'information, qui ont été complétées par de nombreux échanges, permettant de construire un réel projet de territoire.

GLHD et les agriculteurs ont souhaité s'engager dans une démarche de dialogue local afin de prendre le temps de communiquer et d'informer sur le projet, de créer des temps et espaces de pédagogie et d'échanges et cela avant la phase d'instruction du dossier de permis de construire. L'objectif est que chacun puisse s'approprier ce nouveau projet de transition agricole et énergétique et s'exprimer à son sujet. Elle est nommée concertation préalable volontaire et a débuté avec le lancement du site internet du projet et la distribution de flyers d'informations.

Un bilan de concertation pour le projet a été édité et est disponible dans les dossiers de demandes d'autorisation.

GLHD et les agriculteurs du projet de La Ferme du Beugnon ont formulé des attentes fortes quant à l'information et le dialogue avec les habitants et les acteurs locaux, attentes partagées par les élus de la commune et de l'intercommunalité. Ces attentes se sont révélées d'autant plus pertinentes que les échanges et leur intégration dans la définition du projet ont prouvé l'intérêt d'une telle démarche.

Prise en charge des sollicitations et remarques :

Dès que le projet s'est fait connaître localement, au printemps 2021, les riverains ont manifesté leur curiosité vis-à-vis de certaines caractéristiques, et non pas vis-à-vis du projet dans son ensemble. Cela a conduit les porteurs de projet à revoir certains aménagements paysagers pour limiter l'impact visuel.

Par ailleurs, cela a permis aux porteurs de projet d'identifier les sources d'inquiétudes et interrogations que les projets pouvaient susciter, et de se mobiliser pour y apporter des réponses. L'interaction entre les porteurs de projet et les habitants a révélé des exigences locales qui ont invité les porteurs de projet à une définition plus exemplaire.

Montée en compétence des territoires :

La démarche mise en œuvre a permis à tous de s'approprier le projet et ses enjeux, selon les envies de chacun. L'ensemble des temps et outils mis à disposition ont permis de proposer de l'information, mais aussi d'ouvrir un cadre de questionnements et d'échanges. La dimension pédagogique de la démarche a donc primé tout au long du développement du projet et a garanti des échanges de qualité. Ainsi, les questions reçues via le site internet du projet ou lors des ateliers ont été nombreuses, témoignant de l'intérêt et de la curiosité des habitants qui ont pu trouver des réponses à leurs questions.

Collectif au cœur du projet :

Cette démarche de concertation a ajouté un objet de travail en commun entre les agriculteurs eux-mêmes, entre GLHD et les agriculteurs, mais aussi entre cette équipe projet et la municipalité. Toutes les actions mises en œuvre pour répondre aux attentes locales et aller vers le territoire, ses habitants et acteurs, ont soudé les parties prenantes du projet. Chaque action, coanimée par les agriculteurs et GLHD, a été l'occasion d'une organisation en collectif et d'une montée en compétences pour dialoguer avec le territoire, faire preuve de pédagogie et d'écoute. Le projet et la démarche d'information et de concertation liée ont donc créé l'opportunité de faire émerger une dynamique collective, inscrite dans une volonté de dialogue territorial et d'innovation qui peut être une base très riche pour le territoire et son lien à l'agriculture sur le long terme.

Un bilan positif pour la suite :

Ainsi, les effets de la démarche d'information et de concertation sont positifs pour la suite du projet. Entre propositions d'insertion paysagère et curiosité des habitants, le climat qui se profile sur le territoire autour du projet est constructif. Cela alimente la définition d'un projet exemplaire et son bon suivi sur le long terme. Par ailleurs, de leur côté, les porteurs de projet sont impliqués et investis localement : ils sont les garants de sa bonne réalisation à long terme. Aussi, ils se sont approprié les clés d'une bonne démarche d'information et de concertation et pourront continuer dans cette optique. En effet, il est important de rappeler en conclusion de ce bilan de la concertation que la démarche et le dialogue ne s'arrêtent pas là. Pendant l'instruction du dossier, en amont de l'enquête publique, puis, s'il est autorisé, pendant toute la durée de vie du projet, les porteurs de projet continueront le dialogue avec les élus et l'information des habitants, riverains et acteurs.

L'ensemble des comptes rendus des différents temps de la concertation sont disponibles sur le site internet du projet : <https://la-ferme-du-beugnon.fr/>.

Analyse de la collectivité :

La réponse de GLHD convient et la CCAVM rappelle que le présent bilan de la concertation préalable a également vocation à présenter l'ensemble des modalités de concertation mises en place dans le cadre de la DPMEC n° 1 du PLUi, conformément à la délibération n° 2024-86 du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2024.

Par conséquent, la CCAVM précise que les avis émis sur la page du site internet ont tous été publiés sur la page dédiée à la concertation préalable. En effet, comme le démontre le présent bilan de la concertation préalable et son [annexe 10](#), il est possible de constater que

Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAM

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



l'ensemble des avis, favorables comme défavorables, ont été rendus publics afin que chacun puisse en avoir connaissance.



24. PLUi

Nombre de mentions de la thématique : 2

Nombre d'avis favorables sur la thématique : 0

Nombre d'avis défavorables sur la thématique : 2

Nombre d'avis neutres sur la thématique : 0

Seulement deux contributions mentionnent la démarche de mise en compatibilité du PLUi pour la réalisation du projet photovoltaïque. Les contributions ne développent pas cette thématique, mais mettent en avant la compréhension des contributeurs de concertation qui concerne cette démarche de mise en compatibilité du PLUi.

Exemple de contribution :

Rappel : L'ensemble des contributions ainsi que les détails associés sont disponibles en [annexe 10](#).

125	10/09/24	<p>Bonjour,</p> <p>Le projet d'évolution du PLUi pour permettre la construction d'une centrale électrique photovoltaïque de grande envergure financée par des fonds étrangers me pose sérieusement question.</p> <p>Évidemment, la souveraineté énergétique est cruciale, et la transition vers des énergies renouvelables indispensables. Pour autant, pourquoi utiliser des terres agricoles ? La souveraineté alimentaire n'est-elle pas également cruciale ? Pourquoi ne pas utiliser des capitaux locaux ? Ou faire un projet citoyen où l'autoproduction et l'autoconsommation iraient de pair ? Où la production électrique irait à un moindre coût aux consommateurs locaux ? Et où la taille du projet serait proportionnée ?</p> <p>La puissance de communication de l'organisation à la manœuvre derrière ce projet ne doit pas obstruer les besoins et les aspirations des citoyens pour le territoire qu'ils habitent.</p> <p>Par ailleurs, à ma connaissance, ce plateau est un terrain où se déploie une importante population animale et de nombreuses espèces végétales. Attention à ne pas sous-estimer leur importance !</p> <p>Enfin la taille du projet agrovoltatique semble absolument démesurée. Pour un concept qui est encore en train de faire ses preuves avec plus ou moins de succès. Végétalisons nos rues et nos bâtiments, et utilisons l'énergie solaire sur les zones déjà artificialisées (parkings, hangars, toitures de magasins ..)</p>	Site internet	Contre	<p>6.Biodiversité</p> <p>4.Envergure et taille du projet</p> <p>12.Artificialisation des sols</p> <p>24. PLUi</p>
-----	----------	--	---------------	--------	---

Réponse de GLHD, maître d'ouvrage du projet :

Un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur le territoire de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), dont fait partie la commune d'Arcy-sur-Cure, a été approuvé le 12 avril 2021.

La zone d'implantation potentielle concerne principalement des zones de type A (Agricole). Quelques zones du nord de la zone d'implantation potentielle sont situées en zone N (Naturelle). Enfin, quelques espaces boisés classés se trouvent au sein de la ZIP. Le règlement du PLUi précise que les équipements d'intérêt collectif et services publics, dont font partie les installations de production d'électricité d'origine renouvelable, peuvent uniquement être implantés en secteurs Ap ou Np (secteur destiné aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et aux services publics) sous certaines conditions.

Il est donc nécessaire de réaliser la démarche de mise en compatibilité du PLUi pour accueillir le projet agrivoltaïque.



Analyse de la collectivité :

La CCAVM prend acte des éléments apportés par le porteur de projet en précisant également que l'engagement de cette évolution du PLUi (Déclaration de Projet portant Mise en Compatibilité n° 1 du PLUi) est le résultat d'un vote par les élus du Conseil Communautaire, en date du 23 mars 2023, démontrant un accord majoritaire pour soutenir la concrétisation de ce projet sur la commune d'Arcy-sur-Cure. De la même façon, la CCAVM précise que l'approbation de cette évolution du PLUi dépendra d'un vote majoritairement favorable de la part des élus communautaires le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



V. LES APPORTS POUR LA MISE EN COMPTABILITÉ DU PLUi

Certains participants perçoivent l'évolution du PLUi comme une étape nécessaire pour permettre des projets innovants qui répondent aux besoins actuels d'énergie et de production alimentaire. Ces contributions valorisent le caractère « vertueux » du projet, qui contribuerait au mix énergétique en produisant de l'électricité renouvelable, tout en soutenant l'agriculture locale. Un participant affirme : « Cette nouvelle manière de produire est plus vertueuse [...] trouvons les solutions du mix énergétique dans notre pays ! » (cf. contribution n°117 en [annexe 10](#)).

D'autres participants s'opposent à la modification du PLUi, considérant que cette décision pourrait ouvrir la voie à une artificialisation excessive des terres agricoles. Ces contributeurs expriment des préoccupations quant à l'utilisation de terres agricoles pour un projet de grande envergure, financé en partie par des fonds étrangers. Ils s'interrogent également sur la proportionnalité de cette modification au regard de l'importance de préserver les paysages et la biodiversité. L'un d'eux souligne : « Pourquoi utiliser des terres agricoles ? [...] Attention à ne pas sous-estimer leur importance ! » (cf. contribution n°125 en [annexe 10](#)).

Les contributions sur la mise en compatibilité du PLUi et le processus participatif révèlent un débat actif et contrasté. D'un côté, certains soutiennent l'ajustement du PLUi pour permettre la concrétisation du projet, justifiant cette évolution par les avantages énergétiques et agricoles apportés. De l'autre, des opposants s'inquiètent des répercussions de cette décision sur l'intégrité des terres agricoles et la biodiversité locale, appelant les élus à considérer les risques avant d'approuver toute modification. Le processus de concertation semble en grande partie apprécié, bien que les divergences entre les partisans et les opposants du projet demeurent marquées.

CONCLUSIONS

Seul 1 % des contributions évoquent directement la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLUi), montrant que cet aspect administratif a suscité peu d'intérêt en comparaison avec d'autres sujets du projet.

La CCAVM constate qu'un besoin d'explication et de transparence sur le projet persiste, malgré les efforts de concertation préalable. Les adaptations nécessaires du PLUi apparaissent comme secondaires aux yeux du public par rapport aux enjeux du projet photovoltaïque lui-même.

Les protections de l'environnement et de la biodiversité se démarquent dans les contributions. La CCAVM reconnaît la nécessité de mesures fortes et adaptées de défense et de renouvellement de la biodiversité dans la réalisation de la « Ferme du Beugnon ».

La concertation révèle un soutien majoritaire au projet, en raison des opportunités qu'il représente pour les transitions agricoles et énergétiques du territoire. Cependant, une opposition active reste présente et exprime ses réserves quant aux impacts potentiels du projet.

La CCAVM recommande aux porteurs du projet de maintenir des actions d'information, afin de renforcer la compréhension et les compétences locales sur les enjeux du projet.

En accord avec l'association « Les Champs de la Ferme du Beugnon » et GLHD en tant que maîtrise d'ouvrage, les porteurs de projet s'engagent à fournir des réponses aux thématiques soulevées dans les 155 contributions. Un mémoire en réponse sera ainsi mis à disposition du public pour assurer un suivi des préoccupations exprimées (cf. [Annexe 11 : Le mémoire en réponse de GLHD](#)).

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



ANNEXES

[Annexe 1 : Arrêté n°2023-15 du 13 décembre 2023](#)

[Annexe 2 : Délibération n°2024-86 du Conseil Communautaire](#)

[Annexe 3 : Recommandations émises dans le projet d'évolution du PLUi, transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale \(MRAe\) le 16 avril 2024](#)

[Annexe 4 : L'avis conforme de la MRAe n°BFC-2024-4338 remis le 14 juin 2024](#)

[Annexe 5 : Les supports d'information de la concertation](#)

[Annexe 6 : Les retombées médias](#)

[Annexe 7 : La fiche bilan 1 des permanences du 12 août 2024](#)

[Annexe 8 : La fiche bilan 2 des permanences 23 septembre 2024](#)

[Annexe 9 : La fiche bilan 3 des permanences du 30 septembre 2024](#)

[Annexe 10 : Le tableau de recueil des contributions](#)

[Annexe 11 : Le mémoire en réponse de GLHD](#)

Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Annexe 1 : Arrêté n° 2023-15 du 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 089-200039758-20231214-A2023_16-AR



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**

ARRÊTÉ N° 2023-15 du 13 décembre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6 ; L.153-54 au L.153-55, L. 153-57 au L.153-59 et R.153-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2013/0207 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé « Communauté de communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien » issu de la fusion de la communauté de l'Avallonnais, de la communauté de communes du Vézélien et de la communauté de communes Morvan-Vauban, avec rattachement des communes d'Athie, Cussy-les-Forges et de Sainte-Magnance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2014/0218 du 20 juin 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'Avallonnais, de Morvan-Vauban et du Vézélien et emportant changement de dénomination en Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0535 du 24 octobre 2016 modifié, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN par rattachement des communes de Merry-sur-Yonne, Bois-d'Arcy et Arcy-sur-Cure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2022/0623 du 16 juin 2022 portant transfert de la compétence « entretien et gestion de la piscine de la commune d'Avallon » au profit de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne à compter du 29 août 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-130 du 17 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvant la révision des statuts telle qu'elle est proposée ;

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay Morvan se prononçant sur la modification des statuts de cet Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 089-200039758-20231214-A2023_16-AR



Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2023/0623 du 27 avril 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 1er août 2022 ;

Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 18 septembre 2023 ;

Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN approuvée par délibération le 20 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arcy-sur-Cure en date du 20 mai 2021 autorisant le Maire de la commune à signer une convention de servitude de passage pour le projet d'agrivoltaïque avec le porteur de projet ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arcy-sur-Cure en date du 25 novembre 2021 donnant un avis favorable pour une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le but de permettre la mise en œuvre du projet de fermes agrivoltaïques ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arcy-sur-Cure en date du 5 mai 2022 demandant une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le but de permettre la mise en œuvre du projet de fermes agrivoltaïques ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Arcy-sur-Cure en date du 2 février 2023 décidant de retirer la parcelle ZL n° 32 pour la pose de panneaux photovoltaïques mais de la conserver pour le pâturage des animaux ;

Vu l'avis du Maire d'Arcy-sur-Cure par délégation à Madame la Première adjointe en date du 12 mai 2023 se prononçant en faveur du projet de la Ferme du Beugnon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en date du 23 mars 2023 se prononçant favorablement pour soutenir la réalisation d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant le projet agrivoltaïque d'ARCY-SUR-CURE ;

Vu le projet de fermes agrivoltaïques de la Ferme du Beugnon sur le territoire de la commune d'Arcy-sur-Cure ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 089-200039758-20231214-A2023_16-AR



Considérant qu'il apparaît en conséquence utile de lancer une procédure de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLUi envisagée aura dès lors pour objet l'adaptation du zonage afin de créer un secteur dédié au projet agrivoltaïque et aux aménagements nécessaires ;

Considérant qu'en application de ce qui précède, la déclaration de projet envisagée nécessite une mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ;

Considérant que l'article R.153-15 du code de l'urbanisme prévoit que le Président mène la procédure de mise en compatibilité ; qu'il lui appartient de prendre l'initiative de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme qui doit avoir lieu avant l'ouverture de l'enquête publique unique ;

Considérant qu'une demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale (examen au cas par cas) sera adressée à l'autorité environnementale (Mrae) conformément aux dispositions des articles R.104-33 et R.104-37 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que suite à cet examen au cas par cas, l'autorité environnementale est susceptible de soumettre le projet à évaluation environnementale en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le cas échéant, le dossier sera soumis à évaluation environnementale en vertu des articles R.104-14 et R104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'une enquête publique sera organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et qu'elle devra porter à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui en sont la conséquence ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN sera compétent pour adopter la déclaration de projet, laquelle emportera approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est prescrit une procédure de déclaration de projet afin que le Conseil Communautaire se prononce sur le caractère d'intérêt général du projet agrivoltaïque emportant, le cas échéant, mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ;

ARTICLE 2 : La mise en compatibilité du PLUi concernera notamment l'adaptation du zonage afin de créer un secteur dédié au projet agrivoltaïque et aux aménagements nécessaires ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 089-200039758-20231214-A2023_16-AR



Considérant que le projet consiste en l'implantation des fermes agrivoltaïques au nord de la commune d'Arcy-sur-Cure. Sa surface totale est de 130 ha dont 123 ha clôturés, pour une puissance installée envisagée de 107,5 MWc ;

Considérant que le projet de fermes agrivoltaïques se compose des aménagements, installations, locaux et ouvrages techniques suivants :

- 5 195 rangées de panneaux photovoltaïques fixes comprenant en tout 155 850 modules. Ces modules, montés sur des structures porteuses en aluminium ou en acier et orientés plein sud, seront inclinés de 20° par rapport à l'horizontale (pour optimiser la production photovoltaïque annuelle). Les rangées seront espacées les unes des autres de 4,8 mètres. La base des panneaux sera à 1,2 mètres au-dessus du sol, et leur hauteur totale atteindra 3 mètres ;
- des locaux de transformation de l'énergie (44 postes de transformation et 430 onduleurs)
- un poste transformation principal relié au poste source HTB ;
- deux containers de stockage ;
- un raccordement électrique interne enfoui et un raccordement au réseau public d'électricité (poste HTB) par une liaison souterraine. Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du gestionnaire de réseau, dans le cadre d'une convention de raccordement légal ;
- L'accès aux fermes agrivoltaïques se fera par la D606. La circulation à l'intérieur du parc se fera notamment par des pistes périphériques internes.

Considérant que le projet contribue d'une part aux objectifs internationaux et nationaux en termes de politique énergétique et, d'autre part, à la satisfaction d'un besoin collectif ;

Considérant que par ses caractéristiques et sa situation, ce projet paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant, en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

Considérant qu'il est donc opportun de prescrire une procédure au terme de laquelle le Conseil Communautaire devra se prononcer sur le caractère d'intérêt général d'un tel projet par l'adoption d'une déclaration de projet ;

Considérant que lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet ;

Considérant que le terrain d'assise du projet est actuellement classé en zone agricole (A) du PLUi correspondant à une zone agricole protégée ;

Considérant que le règlement de cette zone du PLUi opposable n'autorise pas ce type de projet ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 089-200039758-20231214-A2023_16-AR

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie d'Arcy-sur-Cure et au siège de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et d'une transmission à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à AVALLON, le 13 décembre 2023,

Le Président,
Pascal GERMAIN



Annexe 2 : Délibération n° 2024-86 du Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 31/07/2024
 Reçu en préfecture le 31/07/2024
 Publié le 09/08/2024
 ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_86-DE

Département de l'Yonne
 Canton d'Avallon

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (arrivé à l'OJ n° 8/2), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (arrivé à l'OJ n° 2), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (arrivé à l'OJ n° 8/1) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en avant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUE-HUBERDEAU a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STEPHAN a donné pouvoir à François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) puis à Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLEREAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote (jusqu'à l'OJ n° 7) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (jusqu'à l'OJ n° 7) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote (à partir de l'OJ n° 8/1) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (à partir de l'OJ n° 8/1) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (jusqu'à l'OJ n° 7)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (à partir de l'OJ n° 8/1)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-86

Objet : Soumission à évaluation environnementale et modalités de la concertation préalable pour le projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (cf. : projet agricole d'Arcy-sur-Cure)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300.6, L.153-54 au L.153-55, L.153-57 au L.153-59 et R.153-15,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 et L.103-2,
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 1er août 2022,

- Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 18 septembre 2023,
- Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 23 mars 2023 se prononçant favorablement à la réalisation d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le projet de création d'un parc agrivoltaïque sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
- Vu l'arrêté n° 2023-15 prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 13 décembre 2023,
- Vu le projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi,
- Vu l'exposé décrivant les caractéristiques principales du PLUi, l'objet de la procédure d'évolution, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, et les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale, transmis le 16 avril 2024 à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant qu'en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité,
- Considérant qu'en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, le PLUi ne fait pas d'office l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa mise en compatibilité dans la mesure où celle-ci :
 - ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - n'emporte pas les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;et qu'il est donc nécessaire de la soumettre à un examen au cas par cas pour avis.
- Considérant le 2° de l'article R.104-14 du code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi peut faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par la MRAe s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- Vu l'avis conforme de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2024-4338 soumettant la déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi à une évaluation environnementale, en date du 14 juin 2024,

Le Président explique qu'il est nécessaire d'adapter le règlement graphique afin de permettre le développement de la transition écologique sur la commune d'Arcy-sur-Cure en vue d'y autoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

Par conséquent, suivant l'exposé justifiant le projet d'évolution du PLUi transmis à la MRAe le 16 avril 2024, et l'avis conforme n° BFC-2024-4338, remis le 14 juin 2024, et conformément aux articles R.104-33 à R.104-36 du code de l'urbanisme, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

- Confirmer l'existence d'incidences notables sur l'environnement au regard du projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi,
- Soumettre ladite procédure à évaluation environnementale.

Et le cas échéant, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

- Préciser les modalités de la concertation du public, à destination des habitants, des associations locales et de toute personne concernée, qui se fera sous forme de :
 - Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie d'Arcy-sur-Cure de l'intégralité du dossier de déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement ;
 - Mention en sera faite dans l'Yonne Républicaine et sur l'application IntraMuros,
 - Page spéciale sur le site Internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public,
 - Permanences en mairie d'Arcy-sur-Cure et au siège de la CCAVM,

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE

Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le 09/09/2024
ID : 089-200039758-20240731-DCC2024_88-DE

- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, en mairie d'ARCY-SUR-CURE destiné à recueillir les avis, les remarques et les propositions du public.

En outre, le Président précise que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'ARCY-SUR-CURE durant un mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CONFIRME** la décision de soumettre la procédure de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan à évaluation environnementale,
- **SOMET** la procédure à évaluation environnementale,
- **PRÉCISE** les modalités de concertation préalable du public inhérente à cette procédure, telles qu'elles ont été exposées ci-avant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAM

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Annexe 3 : Recommandations émises dans le projet d'évolution du PLUi, transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 16 avril 2024

Annexe II

 <p>GOVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p>
	<p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan
SIRET/SIREN
SIREN : 200 039 758
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Adresse : 9 rue Carnot 89200 Avallon Téléphone : 03 86 34 38 06 Courriel : contact@cc-avm.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M.Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Caroline Stéphan, Chargée de mission urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

1



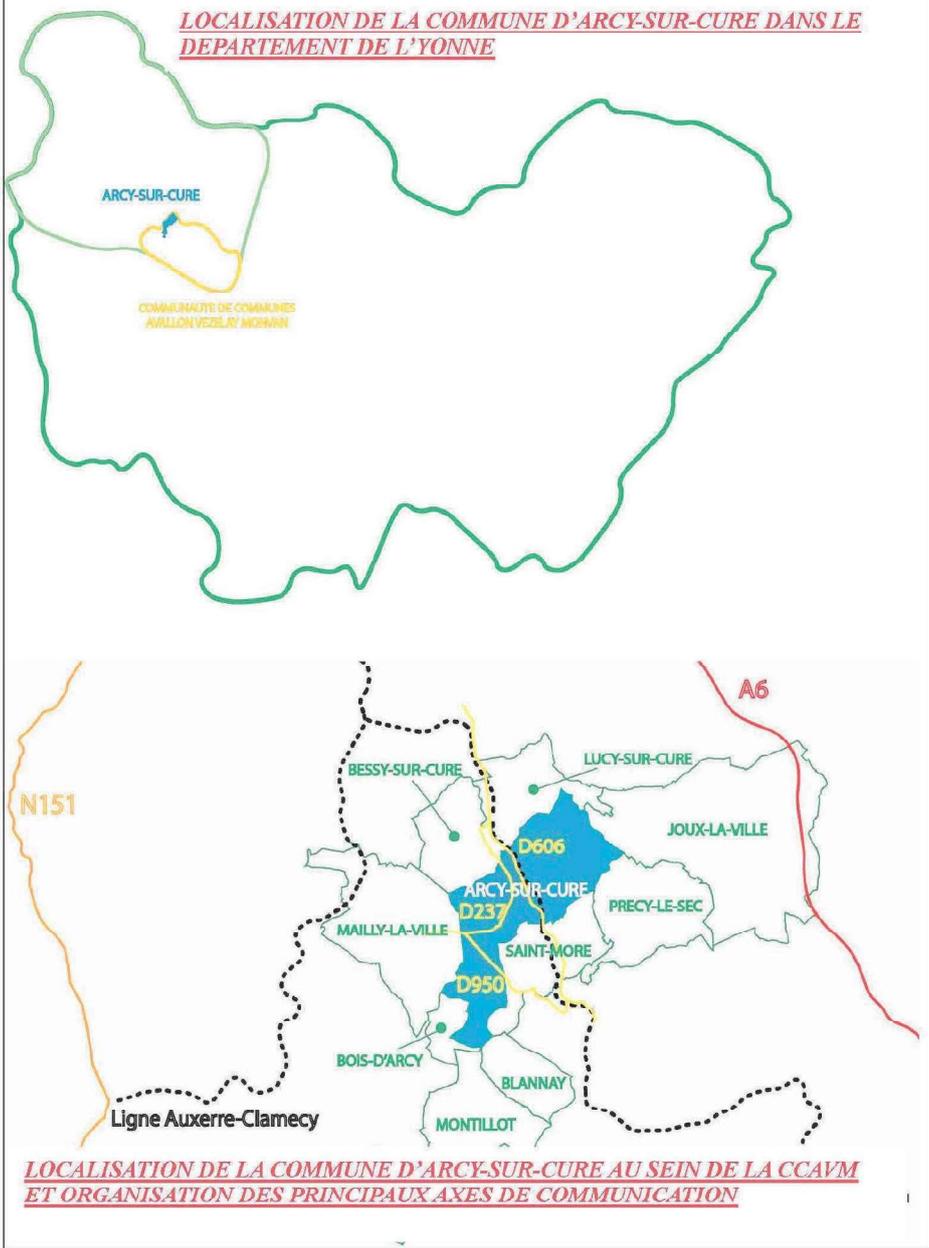
Annexe II

PETR du Pays Avallonnais, 10 rue Pasteur 89200 Avallon, plui@cc-avm.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUi
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation le 12 avril 2021 (délibération n°2021-64) Site internet : https://cc-avm.com/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Intégralité du territoire de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan Liste communes membres : Annay-la-Côte, Annéot, Arcy-sur-Cure, Asnières-sous-Bois, Asquins, Athie, Avallon, Beauvilliers, Blannay, Bois d'Arcy, Brosses, Bussièrès, Chamoux, Chastellux-sur-Cure, Châtel-Censoir, Cussy-les-Forges, Domecy-sur-le-Vault, Domecy-sur-Cure, Etaule, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Girolles, Givry, Island, Lichères-sur-Yonne, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Merry-sur-Yonne, Montillot, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Provency, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Saint-Moré, Saint-Père, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharoiseau, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny, Vézelay et Voutenay-sur-Cure
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



Annexe II

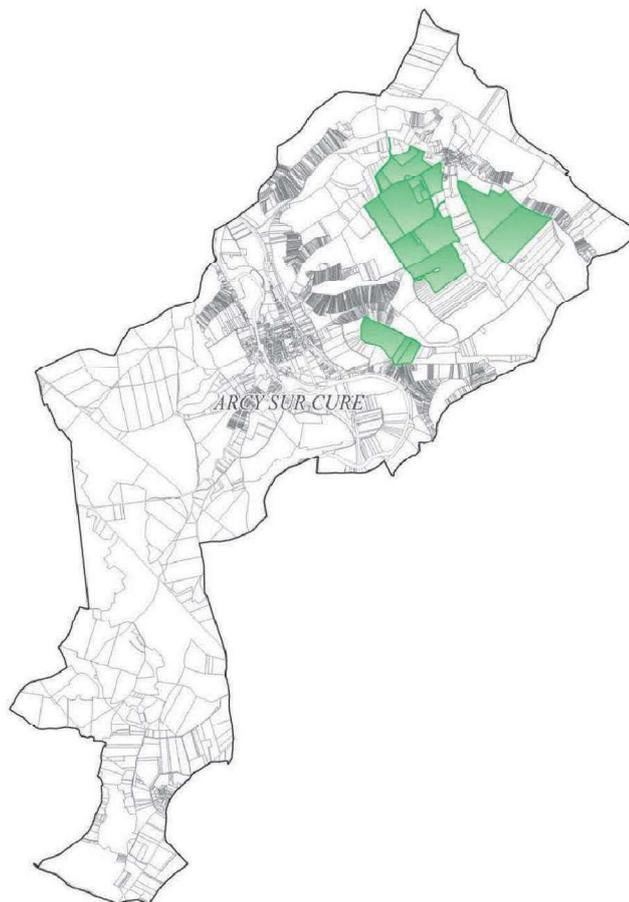
Le secteur concerné par la mise en compatibilité du PLUi se situe sur la commune d'Arcy-sur-cure (89270), au nord-ouest du Département de l'Yonne ainsi qu'au nord de la Communauté-de-communes.





Annexe II

La mise en compatibilité concerne uniquement la modification du zonage au niveau du site d'implantation des fermes agrivoltaïques se trouve en partie nord de la commune d'Arcy-sur-Cure, au nord du bourg. Les coordonnées géographiques (projection Lambert 93) du centre du site sont : X = 758 794,55 m Y = 6 724 035,79 m.



3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Annexe II

Si oui, nom du document et date d'approbation :
Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté, appelé « SRADDET Ici 2050 » a été approuvé en septembre 2020. Par un jugement du 12 janvier 2023, le tribunal administratif de Dijon a annulé le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté. L'annulation est toutefois différée au 1er janvier 2025 afin de ne pas priver la Région d'un document de référence qui doit permettre de garantir la prise en compte des objectifs en matière de biodiversité.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le SCoT du Grand Avallonnais, porté par le comité syndical du Pole d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Avallonnais, a été lancé le 16 février 2017, pour une approbation qui a eu lieu le 15 octobre 2019
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 ; SAGE Armançon, en cours de révision ; Contrat de milieu Armançon ; PCAET de la Communauté de communes Avallon Vezelay Morvan.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
22 septembre 2020
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
23 février 2023
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
L'évaluation environnementale du 23 février 2023 a fait l'objet d'un avis tacite, seuls sont exposés ci-dessous les réponses de la MOA suite à l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLU.



Annexe II

1-Sur le caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation :

Le rapport de présentation du projet de PLUi transmis à l'autorité environnementale comporte formellement tous les éléments permettant de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale qui a été menée.

Le dossier propose de nombreuses cartes, schémas et photographies qui facilitent la spatialisation des enjeux et leur appropriation, ainsi que la compréhension du dossier.

Un certain nombre de données sont cependant erronées ou incomplètes et méritent une mise à jour, comme cela est détaillé plus loin dans l'avis. Le rapport présente des incohérences qui nuisent à la compréhension du dossier. Par exemple, sur les chiffres relatifs à la consommation d'espaces passés, le diagnostic indique 213,3 ha, le résumé non technique 178 ha et le PADD 210 ha.

La MRAe recommande de revoir les incohérences et de mettre à jour les données dans le dossier soumis à enquête publique.

Réponse MOA :

Les chiffres relatifs à la consommation d'espace sont corrects. Contrairement à ce qui est indiqué, le diagnostic précise bien deux chiffres (cf. pièce 1.B, p.193) : 213,3 ha pour le pas de temps analysé (2007-2019) et 177,8 ha pour le pas de temps "légal" des dix dernières années (2009-2019), qui correspond à la proratisation du premier chiffre sur 10 ans.

Ainsi, le résumé non technique ne reprend que le chiffre "légal" de la consommation sur les dix dernières années, quand le PADD, à portée politique, reprend l'ordre de grandeur de la consommation passée entre 2007 et 2019. Par ailleurs, les pas de temps sont toujours précisés quand ces chiffres sont cités.

Le rapport de présentation précise que l'articulation du PLUi avec les autres plans et programmes, en particulier avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine Normandie, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne Franche-Comté et le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CCAVM, n'a pas à être analysée par le PLUi, selon la loi ALUR, seule la démonstration de sa compatibilité avec le SCoT est nécessaire.

Cette affirmation est erronée, la loi ELAN prévoyant cette disposition à compter du 1^{er} avril 2021. **La MRAe recommande de présenter une analyse de l'articulation du PLUi avec les autres plans et programmes conformément aux textes en vigueur.**

Réponse MOA :

Le code de l'urbanisme précise que le PLUi est compatible avec / prend en compte un certain nombre de plans et programmes (articles L131-4 et L131-5 du CU) :

À savoir, il est compatible avec :

- les schémas de cohérence territoriale (concerné) ;
- les schémas de mise en valeur de la mer (non concerné) ;
- les plans de mobilité (non concerné) ;
- les programmes locaux de l'habitat (non concerné) ;
- et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (non concerné).

Et il prend en compte :

- le plan climat-air-énergie territorial (concerné) ;
- et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière (non concerné).

C'est uniquement quand il n'y a pas de SCoT opposable que le PLUi doit, en outre, être compatible avec / doit prendre en compte tous les plans et programmes avec lesquels le

Annexe II

SCoT inexistant aurait dû être compatible / aurait dû prendre en compte (article L.131-7 du CU).

Qui plus est, l'article R151-3 du CU précise : (extrait) « Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation [du PLUi] : 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; », donc avec les documents listés aux articles L131-4 et L131-5 du CU.

En conclusion, le PLUi ne doit donc décrire son articulation qu'avec le SCoT du Grand Avallonnais, seul document opposable à ce jour.

Toutefois, si l'articulation avec le PCAET a été décrite par anticipation de son approbation, elle n'a effectivement pas été placée à la bonne place dans la pièce n°1.D. (cf. Chapitre 1, Incidences du PLUi sur les autres documents cadres). Il est donc proposé d'y remédier en plaçant cette analyse dans le chapitre n°2 "Articulation du PLUi avec les autres documents", à la suite de la description de l'articulation avec le SCoT du Grand Avallonnais, en précisant qu'il s'agit d'une analyse réalisée a priori.

Le rapport de présentation ne rend pas compte de la démarche d'évaluation environnementale qui aurait dû permettre, au fil de l'élaboration du projet, de questionner les principaux choix au regard des enjeux environnementaux et de le faire évoluer en conséquence. Il se base sur des données pas toujours fiables et cohérentes et manque de justifications sur les choix retenus, en particulier sur la projection démographique, sa traduction en termes de besoins en logements et leur répartition selon la structure urbaine définie.

Le dispositif de suivi prévu est très lacunaire ; il n'est composé que de deux indicateurs : le suivi de la consommation des espaces agricoles et l'évolution des paysages, pour lesquels sont indiqués la fréquence de collecte et la source des données.

La MRAe recommande de revoir le dispositif de suivi en proposant des indicateurs relatifs au diagnostic, au contenu du PLUi et à ses incidences, avec un état « zéro » ainsi que l'objectif cible à atteindre pour chaque indicateur.

Réponse MOA :

Le rapport de présentation a été amendé dans le but d'ajouter de nouveaux indicateurs.

Le résumé non technique est présenté dans un document à part entière. Il ne décrit pas le projet de développement (scénario démographique, nombre de logements prévus, répartition territoriale, consommation foncière...) et n'explique pas la démarche d'évaluation environnementale (justification des choix retenus, prise en compte des différents enjeux, mesures ERC). **La MRAe recommande vivement de revoir le résumé non technique en conformité avec ce qui est prévu par les textes, pour permettre au public d'appréhender clairement le projet, ses enjeux, ses impacts et les mesures prises pour les éviter ou les réduire.**

Réponse MOA :

Le résumé non technique a été complété tel que recommandé.

2- Sur l'analyse de la prise en compte de l'environnement

- a) Consommation de l'espace
 - i. Espaces à vocation d'habitat



Annexe II

Le PADD fait le constat d'une baisse de la population depuis une vingtaine d'années et de disparités territoriales, sans donner des éléments chiffrés. L'attractivité d'Avallon et de sa 1ère couronne ainsi que l'éloignement de certaines communes des zones dynamiques du territoire sont avancés comme possible explication. **La MRAe recommande de fournir des données chiffrées à l'appui de ces constats sur la démographie.**

Réponse MOA :

Bien que ce ne soit pas le rôle du PADD de fournir des données chiffrées (ils sont présents dans le rapport de présentation), un rappel des chiffres concernant la décroissance démographique observée a été fait.

Le PLUi vise une croissance démographique de +0,2 % par an pour 2020-2035 pour Avallon, sa périphérie, les bourgs secondaires et le bourg d'échelle locale (soit +3 % sur la période), +0,1 % par an pour les villages de l'aire urbaine d'Avallon (soit +1,5 % sur la période) et +0,03 % par an pour les autres villages (soit +0,5 % sur la période). Le projet de PLUi se fixe donc comme objectif une croissance démographique de +2,3 % de moyenne intercommunale, soit +0,15 % par an, avec l'accueil de 437 nouveaux habitants par rapport à la population de 2017. Ce scénario se situe au-delà des objectifs déjà ambitieux du SCoT (+0,13 %).

L'évolution démographique sur la période 2012-2017 pour le territoire de la CCAVM, selon l'INSEE, a été de -1,2 % avec un solde naturel et un solde migratoire en baisse, respectivement de -0,4 % et -0,9 %.

Le scénario retenu par la collectivité concernant la croissance démographique paraît ambitieux et en rupture avec l'historique constaté et les données de l'INSEE.

La MRAe recommande de revoir les prévisions démographiques afin de construire le projet de développement de la CCAVM sur un scénario moins ambitieux, moins consommateur d'espaces et respectant les objectifs du SCoT.

Réponse MOA :

Le PLUi respecte scrupuleusement les objectifs du SCoT.

En effet, dans la pièce 1.C., la section « Justification relative aux besoins de développement résidentiel » (cf. p.147) démontre que la projection démographique du SCoT, différenciée par secteur, a été mise en œuvre par le PLUi.

Le fait que le territoire de la CCAVM se situe à +2,3 % de croissance démographique à horizon 2035 (contre +2 % pour l'ensemble du territoire du SCoT) résulte d'une plus grande part de pôles dans son armature urbaine que n'en dispose la CC du Serein.

En effet, la CCAVM compte 12 des 16 communes "pôles" disposant d'une ambition démographique de +3 % en 15 ans. Qui plus est, le secteur dit de l'« Aire urbaine d'Avallon », avec une ambition démographique de +1,5 % en 15 ans, est lui aussi majoritairement présent sur la CCAVM (22 communes sur 32).

Par conséquent, mathématiquement, l'ambition démographique atteint une moyenne de +2,3 % à horizon 2035 sur le territoire de la CCAVM.

Les besoins en logements sont estimés à 1 235⁵ comprenant les constructions neuves et la réhabilitation. 483 logements sont prévus sans consommation foncière, le reste des logements sera réalisé en mobilisant 56,94 ha (soit 3,8 ha/an), dont 20,33 ha en dents creuses (soit des terrains d'au moins 1 000 m² dans l'aire urbaine d'Avallon ou 1 500 m² dans le secteur du Morvan ou du Vézélien) et en optimisations⁶.

Le PADD affiche une volonté de limiter l'étalement urbain en favorisant l'urbanisation dans les centralités urbaines plutôt que dans les villages. Or, le projet de PLUi prévoit une surface de foncier hors enveloppe urbaine bien plus importante dans les villages au regard de l'augmentation de population attendue (45 % de la surface totale pour 22 % de nouveaux habitants). **La MRAe recommande vivement de revoir la répartition des surfaces ouvertes à l'urbanisation en proposant des chiffres en cohérence avec l'armature urbaine souhaitée.**



Annexe II

Réponse MOA :

Le fait que les villages disposent de plus de foncier « hors enveloppe » que les centralités s'explique de plusieurs façons :

1. Les bourgs présentent de nombreux logements vacants et le SCoT leur fixe des objectifs de production de logements sans consommation foncière plus importants que pour les villages
2. La densité différenciée (25 logts/ha à Avallon, 12 logts/ha dans les bourgs et 10 logts/ha dans les villages) fait que pour un même nombre de logements à produire, la superficie nécessaire à Avallon sera, en moyenne, 2,5 fois moins importante que dans les villages.
3. Les bourgs disposent de tissus urbains plus importants et donc, potentiellement, de plus de dents creuses pour accueillir les nouveaux logements, qui ne sont donc pas du foncier hors enveloppe (ou inversement, les villages moins étendus recourent plus facilement aux parcelles situées hors enveloppe).

Par ailleurs, le SCoT prévoit une répartition du foncier résidentiel de 53 % pour les villages et 47 % pour les centralités (cf. Pr n°3 du DOO, pp.10-11), le PLUi s'inscrit donc dans la continuité du SCoT. Pour conclure, les objectifs fonciers par commune sont globalement atteints (cf. tableau pp.156-157 de la pièce n°1 "C. Justification des choix").

Le projet de PLUi se base sur une taille des ménages en 2035 de 1,85 (alors qu'elle est de 2,00 en 2020), si ce chiffre apparaît comme un ralentissement de la diminution constatée sur le territoire de la taille des ménages, il n'est pas justifié dans le dossier. Le desserrement des ménages est la source principale du besoin en logement : 802 logements. **La MRAe recommande de justifier de manière plus approfondie les projections de taille des ménages et les besoins en logement qui en découlent.**

Réponse MOA :

Cette donnée est strictement reprise des objectifs du SCoT du Grand Avallonnais.

Le projet intercommunal fixe comme objectif⁹ des densités moyennes brutes de 25 logements par hectare sur Avallon, 15 logements par hectare dans la 1ère couronne, 12 logements par hectare dans les bourgs secondaires ou d'échelle locale et 10 logements par hectare dans les autres villages. La densité de logements observée actuellement sur le territoire est de 10 à 25 logements par hectare à Avallon, et inférieure à 10 logements par hectare dans les villages, avec dans certains villages des densités de l'ordre de 2 à 5 logements par hectare.

La MRAe recommande d'augmenter les objectifs de densité dans les villages, afin de répondre aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain tels qu'assignés par le code de l'urbanisme.

Réponse MOA :

Les objectifs de densité fixés par le PLUi sont la stricte traduction des objectifs du SCoT du Grand Avallonnais.

Par ailleurs, certaines OAP recourent à des densités plus fortes que ce qui est attendu, du fait du contexte dans lequel le secteur concerné s'inscrit (ex : Thory, densité des OAP entre 11 et 19 logements/ha, contre une moyenne de 10 logts/ha attendu). L'ensemble des OAP et leur densité attendues sont détaillées pages 41 et 42 de la pièce n°1.C.



Annexe II

Le projet de PLUi comprend 90 OAP ce qui permet de couvrir plus des 3/4 des communes. Cette couverture importante du territoire en OAP permet un développement de l'urbanisation plus maîtrisé. Cependant, certaines OAP ne répondent pas à l'objectif d'urbanisation en priorité des centres bourgs afin de limiter l'étalement urbain fixé par le PADD et étendent le développement d'une urbanisation linéaire, en contradiction avec les objectifs du SCoT. À titre d'exemple, les OAP sur les communes d'Asquins, de Châtel-Censoir et d'Étaules sont localisées loin de leur centralité villageoise sans que le rapport de présentation ne le justifie. Par ailleurs, l'OAP n°1 à Avallon prévoit une densité de seulement 15 logements par hectare pour la partie réservée à l'habitat, alors que l'objectif est fixé à 25, et aucune densité pour la partie activités à l'ouest.

La MRAe recommande de revoir les localisations des secteurs à urbaniser, notamment celles concernées par des OAP, afin qu'elles soient conformes aux objectifs définis dans le PADD et dans le SCoT (lutte contre l'étalement urbain). Elle recommande vivement de prévoir un phasage dans l'urbanisation afin que les dents creuses soient utilisées en priorité, par rapport aux extensions d'urbanisation.

Réponse MOA :

Contrairement à ce qui est indiqué, les OAP citées ne sont pas situées loin de leur centralité.

En effet, pour les OAP d'Asquins, il suffit de 6 à 11 minutes à pieds pour rejoindre le centre-bourg, celle de Châtel-Censoir se situe à moins de 10 minutes de l'école, de la gare et de l'EHPAD. Quant à celles d'Étaule, elles ont été réparties sur les deux hameaux historiques composant la commune, le premier car il est à proximité d'Avallon, le second car il accueille la mairie, la salle des fêtes et une MAM.

Concernant l'OAP n°1 d'Avallon, si la densité est effectivement de 15 logt/ha, elle a été fixée ainsi dans le but de garantir une cohérence avec le quartier environnant, majoritairement pavillonnaire, d'une densité d'environ 9 logts/ha.

Par ailleurs, l'objectif de densité de 25 logts/ha est une moyenne à atteindre sur l'ensemble de la commune, et non secteur par secteur (cf. Pr n°21 du DCO, p.36). Des densités plus fortes étant observées sur d'autres OAP d'Avallon, la densité moyenne atteinte est de 24 logts/ha. Cette densité ne tient d'ailleurs pas compte des constructions qui seront accueillies au sein du tissu urbain existant avec une densité dépassant les 25 logts/ha pour le centre-ville.

Toutefois, les justifications seront renforcées dans le rapport de présentation à la lumière de ces éléments.

Concernant la priorisation des dents-creuses par rapport à l'extension de l'urbanisation, celle-ci a déjà été menée tout au long de l'élaboration du PLUi (cf. pièce n°1.C., p.149 et pp.155 à 158).

- ii. Espaces à vocation d'activité et d'équipement

Annexe II

Le projet de PLUi prévoit 54,5 hectares à vocation d'activités, dont 28 ha en zones d'activité stratégiques (ZA Porte d'Avallon, ZA Porte du Morvan et ZA Champ Ravier) et 26,5 ha pour l'accueil d'activités d'envergure locale.

Près de 57 % du besoin en foncier économique est localisé en extension de zones d'activités existantes, ou en densification. Le projet intercommunal prévoit ainsi un ralentissement de la consommation d'espace à vocation d'activités, passant de 5,33 ha/an sur la période précédente à 3,97 ha/an sur la période du PLUi.

Le rapport indique que 26,20 ha sont actuellement commercialisés dans des zones d'activités économiques, 3,46 ha sont mobilisables en optimisation de zone économique (friches, dents creuses) et 1,17 ha en optimisation hors zone d'activités mais dans le tissu bâti économique. Le projet de PLUi prévoit 1,94 ha d'espaces à vocation économique classés en zone 2AU (à urbaniser).

La MRAe recommande d'analyser et de quantifier le potentiel de densification des zones d'activités existantes afin de pouvoir affiner les besoins en consommation d'espace en conséquence, dans un objectif de sobriété foncière. Elle recommande en outre de prévoir un phasage dans l'urbanisation des zones d'activités, pour privilégier l'urbanisation en premier lieu dans les zones d'activités existantes, ou en extension de celles-ci.

L'amélioration de la desserte en modes durables et l'objectif de recentralisation des zones commerciales méritent également d'être pris en compte.

Réponse MOA :

Comme le relève la MRAe, le rapport de présentation recense 30,83 ha, sur les 54,5 ha prévu pour l'accueil de nouveaux équipements et de nouvelles activités, sur des parcelles déjà dédiées à l'activité économique (zone d'activité existante, friche ou dent creuse) soit 56,6 % du besoin à horizon 2035. Le potentiel de densification des zones d'activités existantes a donc bien été analysé et quantifié dans le projet de PLUi tel qu'établi (cf. pièce n°1.C., pp. 178 à 180).

Concernant le phasage, celui-ci ne saurait être garant d'un bon équilibre dans le développement du territoire. En effet, phaser l'ouverture à l'urbanisation de zones économiques réparties sur un territoire intercommunal de 48 communes reviendrait à favoriser certaines communes aux dépens d'autres, alors que le travail d'arbitrage sur la localisation du foncier d'activité et d'équipement a déjà eu lieu lors de l'élaboration du PLUi pour aboutir au zonage actuel.

3- Sur la préservation du patrimoine naturel et bâti

a) Paysage – Site du Vézélien

Les enjeux paysagers et patrimoniaux sont très forts sur le territoire en raison de la place qu'occupe le site de Vézelay, aussi bien en matière de périmètre géographique que de retombées économiques pour le territoire avec le tourisme.

Le territoire comprend plusieurs sites classés et inscrits, ainsi que des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le rapport de présentation ne met pas suffisamment en évidence les mesures prises pour préserver des sites. Une analyse des incidences du projet de PLUi particulière sur ces éléments est attendue afin de s'assurer de la préservation de ces sites emblématiques du territoire.

La MRAe recommande de renforcer la prise en compte des enjeux du paysage et du patrimoine au sein de l'analyse des effets et de mieux justifier de la cohérence du projet de PLUi avec ces enjeux.

Réponse MOA :

Le rapport de présentation a été complété d'une mention sur la prise en compte des enjeux du paysage et du patrimoine au sein de l'analyse des effets, et la cohérence du projet de PLUi avec ces enjeux a été étayée.

b) Trame verte et bleue



Annexe II

La description de la trame verte et bleue du territoire de la communauté de communes Avallon Vézelay Morvan se base sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne. L'inventaire des boisements et des prairies figurant dans l'état initial est partiel puisqu'il s'appuie sur les seuls réservoirs du SRCE et des ZNIEFF de type 1, de plus les réservoirs de biodiversité ne sont pas identifiés de manière exhaustive. Les habitats naturels sont globalement bien décrits, mais ils ne permettent pas de définir des niveaux d'enjeux appropriés pour l'établissement de la trame verte et bleue. Aucune carte de localisation fine des habitats naturels n'est fournie. La démarche ERC n'est pas restituée. Le rapport n'indique pas comment la prescription 55 du SCoT a été prise en compte (déclinaison des corridors écologiques en appliquant le principe de «connexion entre les principaux réservoirs de biodiversité »).

La MRAe recommande de présenter les intérêts en matière de trame verte et bleue de manière plus fine et localisée, en déclinaison notamment des prescriptions du SCoT, et de rendre compte de la bonne application de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC).

Réponse MOA :

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation (incluant les zones agricoles et naturelles constructibles) ont été prospectées afin de savoir si elles présentaient des enjeux écologiques. Lorsque les relevés de terrain en ont identifiés, la zone a été modifiée en conséquence. Si la modification n'était pas envisageable, le règlement graphique a été complété de prescriptions au titre de l'article L151-23 (ex : haie, mare, arbre à protéger) ou l'OAP étayée sur l'aspect paysager et écologique (ex : arbre à préserver). Toutefois, le rapport de présentation ne le mentionne pas suffisamment. Aussi, un complément lui a été apporté afin d'expliquer la démarche entreprise pour identifier ces secteurs à enjeux écologiques et les conséquences sur les choix d'urbanisation. Par ailleurs, une cartographie plus précise des habitats naturels a été fournie.

Le rapport indique que certaines zones ouvertes à l'urbanisation sont situées au sein de réservoirs de biodiversité, en expliquant qu'elles concernent de faibles superficies et/ou qu'elles sont en bordure de ceux-ci. **La MRAe recommande de ne pas ouvrir à l'urbanisation les zones situées au sein des réservoirs de biodiversité.**

Réponse MOA :

Certaines communes sont totalement intégrées dans un réservoir de biodiversité (ex : Arcy-sur-Cure, Domecy-sur-Cure), aussi quel que soit leur choix d'urbanisation, elles impacteront forcément le réservoir. Or, conformément à la Prescription n°49 du SCoT, le développement a été prioritairement mené en mobilisant la vacance immobilière et les dents creuses. Les zones ouvertes à l'urbanisation qui subsistent dans le projet de PLUi sont la conséquence de ce raisonnement et ne saurait être placées ailleurs.

c) Zones humides

Annexe II

Une carte présente les zones humides du territoire de plus de 4 ha. Il est indiqué dans le rapport qu'elle repose sur les données issues de l'inventaire régional des zones humides réalisé en 1999. Aucune étude complémentaire de terrain n'a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En l'absence d'un inventaire et d'une cartographie qui permettrait de connaître leur localisation et leur typologie, l'état des lieux des zones humides est incomplet. **La MRAe recommande vivement de compléter l'état des lieux de la biodiversité sur le territoire, notamment en menant des investigations de terrain permettant de confirmer le caractère humide ou non des zones ouvertes à l'urbanisation, de préciser le niveau de sensibilité des parcelles ouvertes à l'urbanisation et de revisiter les mesures ERC en conséquence.** L'investigation devra s'appuyer sur le critère relatif à l'hydromorphologie des sols et sur le critère relatif aux plantes hygrophiles, conformément aux dispositions de l'article L. 211-1 du code de l'environnement

Réponse MOA :

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation (incluant les zones agricoles et naturelles constructibles) ont été prospectées afin de savoir si des zones humides s'y trouvaient. Lorsque les relevés de terrain en ont identifiés, la zone a été modifiée en conséquence.

Toutefois, le rapport de présentation ne le mentionne pas. Aussi, un complément lui sera apporté afin d'expliquer la démarche entreprise pour identifier les zones humides dans les secteurs ouverts à la construction et les conséquences sur les choix d'urbanisation.

Par ailleurs, l'ensemble des zones humides identifiées lors de cet inventaire ont été protégées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et apparaissent sur les plans de zonages "zoomés" (elles seront mentionnées sur les plans généraux lors de l'approbation), ce qui porte à une centaine d'hectares la superficie de zones humides protégées par le PLUi (cf. pièce n°1.D., p.316).

d) NATURA 2000

Le rapport estime que les incidences du développement urbain seront limitées sur le réseau Natura 2000 du fait de l'emplacement des futures constructions majoritairement en dents creuses. Pour autant les choix d'urbanisation n'apparaissent pas justifiés dans ces secteurs. En outre, bien que le rapport, dans les incidences du plan sur l'environnement, développe quelques mesures en vue de préserver les zones Natura 2000, il ne permet pas de savoir si ces mesures seront réellement réalisées. **La MRAe recommande de présenter la démarche d'évitement et de réduction mise en place vis-à-vis des incidences Natura 2000, avec les scénarios analysés, l'argumentation relative au choix du zonage selon chaque parcelle étudiée, ainsi que les mesures envisagées.**

Réponse MOA :

La démarche d'évitement et de réduction mise en place vis-à-vis des sites Natura 2000 a été étayée dans le rapport de présentation.

4- Sur la thématique relative à la ressource en eau potable et eau réseau d'assainissement des eaux usées

a) Eau potable

Annexe II

L'état initial de l'environnement cartographie les captages d'alimentation en eau potable présents sur le territoire. Néanmoins, le rapport ne précise pas les débits autorisés par jour ni le volume d'eau potable distribué pour l'ensemble des communes.

La MRAe recommande de compléter le dossier en présentant un tableau récapitulatif des ouvrages d'alimentation en eau potable avec leur volume de stockage et leurs débits, ainsi qu'une cartographie des réservoirs de stockage d'eau potable. Des analyses d'eau récentes permettraient également de caractériser la qualité des eaux.

Les données liées aux puits de captages et à leur protection par DUP (déclaration d'utilité publique) doivent être reportées sur le plan des servitudes. Certains éléments sont manquants (périmètre de protection éloignée¹⁰, légende par exemple). De plus, le rapport précise que certains périmètres de protection (immédiats ou rapprochés) sont situés en zone U ce qui apparaît non compatible.

Le rapport ne présente pas le besoin en eau en lien avec le projet de développement de l'intercommunalité. Il est précisé que les rendements des réseaux de distribution sont très bas pour certaines communes, des travaux devraient être réalisés afin de limiter les pertes.

La MRAe recommande de compléter la restitution de l'évaluation environnementale en démontrant que la ressource en eau potable permet la réalisation du projet de PLUi, et dans le cas contraire de revoir les hypothèses de développement, ou a minima de prévoir un phasage de l'urbanisation, conditionnée à la réalisation de travaux si la capacité du réseau d'eau n'apparaît pas suffisant.

Réponse MOA :

La donnée sur les ouvrages d'alimentation en eau potable, puits de captage et à leur protection par DUP est difficile à agréger à l'échelle de 48 communes, du fait de la multiplicité des modes de gestion, d'un accès à la donnée peu facilitée par l'ARS et, parfois, de la méconnaissance de l'information par les nouveaux élus.

Toutefois, cette donnée a été complétée, autant que faire se peut, dans le rapport de présentation sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet.

En ce qui concerne les zones constructibles qui intersecteraient des périmètres de protection de captage (immédiat ou rapproché), leur potentiel déclassement en zone inconstructible a été étudié par la Conférence des Maires, afin de mettre en cohérence le PLUi et la SUP.

b) Assainissement

Quatre STEP sont non conformes en termes de performance ; huit ont des programmes mise en compatibilité de la performance soit par la création d'une autre STEP, soit par réhabilitation de la station existante soit par un meilleur traitement des boues. Les réseaux, principalement unitaires, posent problème dans la gestion des eaux à traiter lors des épisodes pluvieux.

La MRAe recommande de présenter une analyse approfondie des systèmes d'assainissement (stations existantes et qualité de l'assainissement autonome), pour démontrer que les choix d'urbanisation portés par le projet de PLUi sont en adéquation avec les capacités d'épuration, et, dans le cas contraire, modifier le projet de PLUi en conséquence, a minima par un phasage (2 AU) des zones posant problème.

Réponse MOA :

Une étude sera prochainement menée par la CCAVM, sur l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement de son territoire. Aussi, en l'absence de données complètes et fiables, il n'est pas envisageable, à ce stade de la procédure, de mener une analyse approfondie des systèmes d'assainissement, ni de recourir à un phasage des choix d'urbanisation.

5-Sur la prise en compte des risques

a) Risques naturels



Annexe II

Concernant les risques naturels, l'état initial n'est pas complet vis-à-vis du risque inondation. Les cartes des Plans des Surfaces Submersibles (PSS) doivent être prises en compte concernant la rivière Yonne, de même pour les cartes des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). Sachant qu'une étude est en cours sur le bassin versant de l'Yonne afin d'avoir une représentation plus fine des inondations, **la MRAe recommande de l'incorporer au rapport de présentation afin de s'assurer de la bonne prise en compte du risque inondation dans le projet d'urbanisation.**

Réponse MOA :

Bien qu'imprécises et reconnues comme obsolètes par l'État, les cartes du PSS de l'Yonne ont été intégrées au rapport de présentation. Pour ce qui est des PHEC, bien que non opposables, ces données apparaissent sur le plan de zonage afin de permettre au Maire de recourir à l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

De même, certaines zones ouvertes à l'urbanisation, couvertes par des OAP, sont concernées par le risque inondation. Par exemple l'OAP de Voutenay-sur-Cure se trouve pour moitié en zone inondable du ruisseau du Vau de Bouche (selon l'atlas des PHEC) ; d'autres OAP à Avallon, Cussy-les-Forges ou Magny, sont concernées par le risque de ruissellement du Cousin sans que cela ne soit indiqué.

La MRAe recommande de vérifier et de lister les parcelles ouvertes à l'urbanisation qui peuvent être concernées par un risque naturel de manière exhaustive afin de pouvoir mieux appréhender l'impact du projet de PLUi sur l'exposition des biens et des personnes aux risques. La MRAe recommande également de poursuivre la démarche d'évitement et de réduction lorsque cela est nécessaire.

Réponse MOA :

Le rapport de présentation a été complété d'un inventaire exhaustif des parcelles couvertes par des OAP et exposées au risque inondation.

Toutefois, concernant les OAP citées, le risque inondation est déjà indiqué sur le plan de zonage par un aplat de couleur (PPR ruissellement) ou un hachurage tireté (PHEC) ; l'OAP vient en complément du règlement, qu'il soit écrit ou graphique.

En fonction de la proposition qui a été faite par la Conférence des Maires, les OAP concernées ont été amendées pour mieux réduire l'exposition au risque inondation, voire modifiées (cas de Voutenay-sur-Cure) pour éviter celui-ci.

De plus, certains éléments dans l'état des lieux sont à corriger : la commune d'Avallon est concernée par le Cousin et non la Cure, le Cousin concerne également la commune de Givry, les dates indiquées pour les PPRI de la Cure et du Cousin sont également erronées.

La partie « incidences sur l'environnement » du rapport de présentation mérite également d'être corrigée sur les mêmes éléments. Dans l'analyse à l'échelle communale, des ajouts ou modifications sont aussi nécessaires, par exemple contrairement à ce qui est indiqué la commune de Pontaubert (p208) est bien traversée par une zone rouge.

La MRAe recommande de compléter et mettre à jour le rapport de présentation sur ces points.

Réponse MOA :

Le rapport de présentation sera complété et corrigé sur ces points.

b) Risques industriels

Annexe II

L'état initial de l'environnement identifie le risque lié au transport de matières dangereuses, notamment deux pipelines de gaz. Néanmoins, ces canalisations ne sont pas cartographiées, il n'est donc pas possible de s'assurer que le risque est bien pris en compte. **La MRAe recommande de compléter le dossier afin de pouvoir localiser précisément les secteurs concernés par ce risque.**

Réponse MOA :

Le rapport de présentation a été complété par une carte localisant le risque lié au transport de Matières dangereuses, intégrant notamment les deux gazoducs.

Le volet incidences sur l'environnement du rapport de présentation conclut que le PLUi devra être compatible avec le SCoT du Grand Avallonnais concernant la prise en compte de ces risques sans plus de détails.

La MRAe recommande de détailler davantage la prise en compte de ces risques industriels, de mettre en œuvre des mesures et de vérifier la compatibilité de l'état des sols avec les usages projetés.

Réponse MOA :

La prise en compte des risques industriels a été détaillée et la comptabilité de l'usage projeté avec ces risques a été vérifiée.

6- Sur les effets induits du développement sur le changement climatique et la transition énergétique

a) Energies renouvelables

L'état initial dresse un bilan des consommations énergétiques actuelles et de la production d'énergie. Le transport est le 1^{er} secteur de consommation d'énergie sur le territoire avec 53 % de la consommation d'énergie finale, le résidentiel et le tertiaire quant à eux représentent 33 %.

L'état des lieux précise que seulement 14 % de l'énergie consommée sur le territoire est issue des énergies renouvelables, principalement d'origine hydraulique pour l'électricité et d'utilisation de bois énergie pour la chaleur.

Le rapport comprend un histogramme³¹ sur les productions actuelles et les potentialités en matière d'énergie renouvelable sur le territoire. Cependant, le potentiel (estimé à 32 % des consommations d'énergie) n'est pas expliqué ni décrit en termes de type d'installations et d'emplacements préférentiels. Le projet de PLUi ne comporte pas de stratégie de développement des énergies renouvelables.

La MRAe recommande de détailler les dispositifs de production d'énergies renouvelables correspondant au potentiel identifié, de manière quantitative et localisée et de proposer une stratégie de développement et des objectifs prenant en compte les orientations du SRADDET.

Réponse MOA :

Un PLUi n'est pas un PCAET, ni une stratégie de développement des Enr ; qui plus est le SRADDET n'était pas approuvé quand le PLUi a été arrêté en mars 2020, ni le PCAET de la CCAVM, enfin seul le SCoT doit être compatible avec / prendre en compte le SRADDET et non le PLUi.

Aussi, à ce stade de la procédure, il n'est pas apparu opportun de détailler les dispositifs de production d'énergies renouvelables et de proposer une stratégie de développement des Enr.

b) Déplacements

Annexe II

Le rapport ne présente aucun diagnostic des déplacements et aucune disposition concrète n'est prise en faveur des modes actifs ou autres alternatives à la voiture. Les impacts des déplacements, en termes d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de qualité de l'air et de bruit ne sont pas analysés.

Le PADD affirme vouloir réduire la consommation des énergies fossiles, notamment en facilitant les déplacements alternatifs à la voiture. Cependant, le projet de PLUi ne permet pas de comprendre quelles mesures seront mises en place pour atteindre l'objectif.

Concernant les transports en commun, quatre gares sont desservies par une ligne TER, avec une offre de cinq allers-retours par jour. Le PLUi ne définit pas de développement particulier de l'habitat à proximité de ces gares.

Il existe également deux lignes principales de bus gérées par le réseau de transport du département (Avallon-Tonnerre et Avallon-Auxerre), qui sont décrites comme « peu lisibles ». Avallon bénéficie d'une navette inter-quartiers qui circule deux demi-journées par semaine. La communauté de communes quant à elle, a mis en place un outil de transport à la demande.

Le rapport de présentation indique que les lignes sont peu fréquentées par les habitants, les explications avancées sont notamment un cadencement très faible, une faible lisibilité des arrêts, des horaires peu adaptés, des temps de trajets peu concurrentiels par rapport à la voiture individuelle.

La MRAe recommande de conduire une réflexion sur les déplacements et de proposer des mesures concrètes afin de favoriser les déplacements actifs, le développement des transports en commun, et les alternatives à l'auto-solisme. Une réflexion pourrait également être engagée sur les moyens de réduire les besoins en déplacements sur le territoire (développement des tiers-lieux, espaces de travail partagés...).

Réponse MOA :

Le PLUi de la CCAVM n'a pas vocation à tenir lieu de Plan de déplacement urbain (ou PLUi-D), aussi l'étude des déplacements est contenue à ce qui est attendu par le code de l'urbanisme pour un PLUi "simple" et il ne paraît pas opportun d'engager, à ce stade de la procédure, une réflexion sur les déplacements. Toutefois, un plan de mobilité devrait être élaboré par la CCAVM dans le cadre de son futur PCAET, le PLUi pourra alors être modifié pour en tenir compte. Concernant le développement de l'habitat à proximité des gares, contrairement à ce qui est indiqué

- ;
- Arcy-sur-Cure : les OAP "avenue de la gare" et "chemin des vignes" visent à développer l'habitat à proximité de la gare sur les dernières opportunités foncières ;
 - Avallon : l'OAP "secteur gare" mise sur une forte densification du secteur ;
 - Châtel-Censoir : la zone 2AU, prévue à 5 minutes à pieds de la gare, permettra d'accueillir de nouvelles constructions à destination d'habitat ;
 - Sermizelles : la gare est située en déconnexion totale des villages de Sermizelles et de Givry, il n'est donc pas pertinent d'y accueillir d'avantage d'habitat.

Vis-à-vis de la consommation d'espace, le projet concerne des installations agricoles qui ne sont pas comptabilisées. En aucune façon lesdites installations ne peuvent être considérées comme à usage d'habitat, d'équipement ou d'activité.

Le projet limite l'impact paysager permettant ainsi de contribuer à la préservation du patrimoine naturel et bâti.

Le projet respecte également la trame verte et bleue en évitant de porter atteinte à l'EBC présent dans son périmètre. Il n'impacte aucune zone humide et aucune zone couverte par NATURA 2000 et a un impact très limité sur le réservoir de biodiversité. Il n'a aucune incidence sur la ressource en eau potable et sur l'assainissement.



Annexe II

De plus, le projet intègre pleinement la thématique risque et permet le développement des énergies renouvelables thématique pour laquelle l'autorité environnementale avait relevé quelques manques.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
 Oui
 Non

Il s'agit de la modification de droit commun n° 1 qui a fait l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale le 17 mars 2023.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cette procédure a été approuvée le 20 novembre 2023 . Elle vise des modification sur le règlement graphique (rectification d'erreurs matérielles, modifications de fonds notamment liées à des projets) ; des modifications sur le règlement écrit (modifications de fond notamment liées à des projet) ; des modifications portant à la fois sur le règlement graphique et écrit (Autoriser des équipements de télécommunication en zones Agricole (A) et Naturelle et forestière et retrait des sous-secteurs Np et Ap autorisant l'installation de ces équipements ; AVALLON, MAGNY, ETAULE : Modifier les hauteurs autorisées sur les secteurs UE1 et UE5 des zones d'activités « Porte du Morvant » ; « Champ Ravier » et du lieu-dit « Les Battées »).

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Déclaration de projet entrainant mise en compatibilité du PLUi, articles L153-49 à L153-59 du Code de l'Urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

La communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan compte 18503 habitants en 2020 (INSEE). La commune d'Arcy-sur-Cure, seule commune concernée par la procédure en cours, comptait 469 habitants en 2020.

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	72469			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1623	2,24	1623	2,24
zones 1 AU	34	0,05	34	0,05

Annexe II

zones 2 AU	4	0,006	4	0,006
zones A	34170	47,1	34186	47,2
zones N	36638	50,6	36623	50,5
Total	72469	100	72469	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

À l'échelle du territoire de la CCAVM, l'objectif est de réduire le rythme de consommation foncière dédiée à l'habitat d'au moins 40 % par rapport à la période de référence du SCoT du Grand Avallonnais (2002-2014), soit une surface consommée destinée à l'habitat d'environ 58 ha maximum sur le temps du PLUi.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La création de deux secteurs sur le périmètre du projet agrivoltaïque : Ap pour les surfaces accueillant les installations photovoltaïques et Aca pour le secteur accueillant les bâtiments agricoles. Les secteurs existent déjà au sein du PLUi, le règlement écrit ne subit aucune modification. Les secteurs agricoles sont créés sur des secteurs zonés dans le document opposable en zone agricole (A) pour majorité ou naturelle (N). Est également ajouté la prescription sur les lisières forestières (bande inconstructible de 30 mètres entre le massif forestier et la zone agricole) afin d'assurer la compatibilité avec le SCoT.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

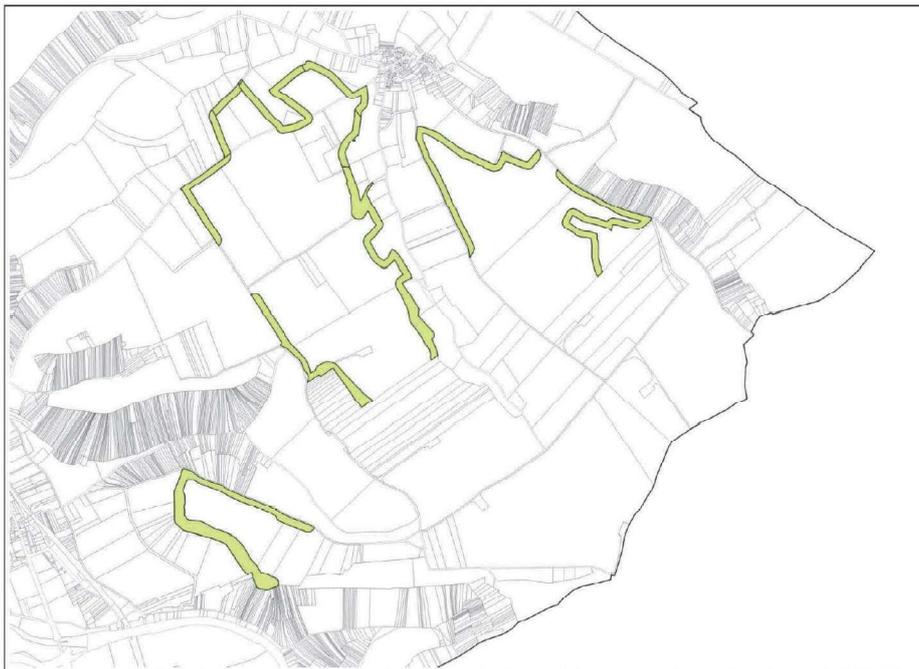


Annexe II

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Le secteur de projet, initialement classé en A, est classé dans la procédure d'évolution du PLUi en Ap (170ha) et Aca (2ha).
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Le secteur de projet, initialement classé en A, est classé dans la procédure d'évolution du PLUi en Ap (170 ha) et Aca (2ha).
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Afin d'assurer la compatibilité avec le SCoT, est ajouté aux abords de la zone agricole, dans l'espace de transition entre zone agricole et zone naturelle, une protection de la lisière forestière, qui se matérialise par une bande inconstructible entre le massif forestier et la zone agricole. Elle est d'une surface de 27,46ha.



Annexe II



Cartographie des lisières forestières inconstructibles créées dans le cadre de la DPMEC

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

Oui

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Projet d'intérêt collectif par l'installation d'une ferme agrivoltaïque de 172ha. Les éléments ayant conduit à la mise en œuvre du projet agrivoltaïque sont les suivants :

- La présence d'un gisement solaire suffisant
- Une possibilité de raccordement
- Des propriétaires favorables au projet et une vraie motivation des exploitants agricoles concernés
- Une volonté des acteurs du territoire d'encourager la transition énergétique
- L'absence d'enjeux environnementaux et paysagers rédhitoires sur le site et les alentours proches
- Des sols au potentiel agronomique faible

Un élément du PLUi doit être mise en compatibilité pour permettre la réalisation du projet. Il s'agit du règlement graphique. En effet, le secteur du projet est zoné en A (agricole) dans

Annexe II

le PLUi, ne permettant pas la construction du bâtiment agricole, l'installation des panneaux et des infrastructures associées.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :
 Oui
 Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
 Oui
 Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - FR2600987 « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont », - FR2600992 « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et para-tourbeux de la haute vallée du Cousin », « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » - FR2600983 « Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y a 8 sites classés et 12 sites inscrits répartis sur tout le territoire avec cependant une prédominance des sites inscrits et classés du Vézélien s'étendant sur 18 communes.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi de la Cure, PPRi du Cousin, PPRi du Serein
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

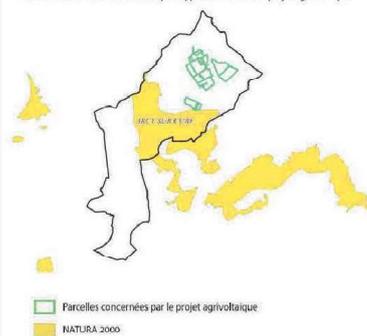
Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Patrimonial Remarquable d'Avallon, Site Patrimonial Remarquable de Vézelay
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La communauté de communes compte 61 monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	132 zones humides ont été recensées sur le territoire intercommunal.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La TVB du PLUi se décline en 5 sous trames :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-trame forêt - Sous-trame prairie-bocage - Sous-trame pelouse - Sous-trame zones humides et plans d'eau - Sous-trame des cours d'eau <p>Les réservoirs de biodiversité sont principalement composés des forêts, pelouses et prairies du territoire. Les corridors écologiques sont principalement composés des haies bocagères, bosquets forestiers de petites tailles, cours d'eau et plans d'eau. Sont également inventoriés les obstacles à la TVB, qui concernent notamment l'urbanisation, les monocultures et la pollution lumineuse.</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire intercommunal comporte 46 ZNIEFF de type 1 et 70 ZNIEFF de type 2. Elles sont localisées sur l'ensemble des communes du territoire.

Annexe II

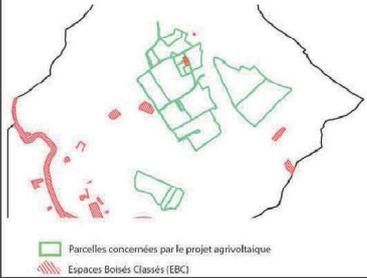
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5 arrêtés de protection de biotope ont été pris sur le territoire de la communauté de communes. Quatre territoires communaux sont préférentiellement visés par ces APPB, tous situés dans le centre ou le sud du territoire (Quarré-Ies-Tombes, Fontenay-près-Vézelay, Domecy-sur-le-Vault et Pierre-Perthuis). Ils ont en liens la protection de l'Ecrevisse à pieds blanc (<i>Austropotamobius pallipes</i>) et de ses habitats de prédilection (ruisseaux).
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le règlement graphique du PLUi recense de nombreux EBC sur l'ensemble du territoire communal.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone institués en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR2600974 – Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents. Zone située dans un rayon de 5jm autour de la zone du secteur concerné. Localisation du site NATURA 2000 par rapport au secteur de projet agrivoltaïque  ■ Parcelles concernées par le projet agrivoltaïque ■ NATURA 2000
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un élément de la TVB à protéger est recensé sur le règlement graphique du secteur concerné. Il s'agit d'un Espace Boisé Classé d'une surface de 4318m². Le projet ne fait pas l'objet de défrichement et préserve donc l'EBC.</p> <p>Localisation des Espaces Boisés Classés par rapport au secteur de projet agrivoltaïque.</p>  <p> <input type="checkbox"/> Parcelles concernées par le projet agrivoltaïque <input checked="" type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés (EBC) </p>
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est concerné par une ZNIEFF de Type 1 (falaises d'Arcy-sur-Cure et de Saint-More, Boucle de la Cure) et une ZNIEFF de Type 2 (Vallée de la Cure du réservoir du Crescent à Vermenton). La ZNIEFF de type 1 n'est pas située dans la zone du projet mais elle est localisée dans son périmère immédiat. En revanche, 21,5 ha de ZNIEFF de Type 2 est situés à l'intérieur du périmètre concerné par le projet.</p>

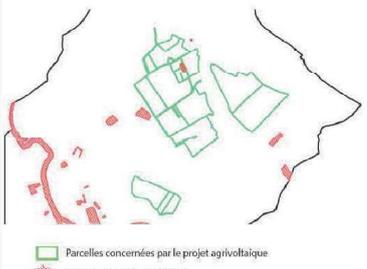


Annexe II

			<p>Localisation des ZNIEFF de type 1 et 2 par rapport au secteur de projet agricole</p> <p> <input type="checkbox"/> Parcelles concernées par le projet agricole <input type="checkbox"/> ZNIEFF 1 <input type="checkbox"/> ZNIEFF 2 </p>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il s'agit d'un Espace Boisé Classé d'une surface de 4318m².</p> <p>Localisation des Espaces Boisés Classés par rapport au secteur de projet agricole</p> <p> <input type="checkbox"/> Parcelles concernées par le projet agricole <input type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés (EBC) </p>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit d'un Espace Boisé Classé d'une surface de 4318m ² .



Annexe II

			Localisation des Espaces Boisés Classés par rapport au secteur de projet agrivoltaïque  <p> <input type="checkbox"/> Parcelles concernées par le projet agrivoltaïque <input checked="" type="checkbox"/> Espaces Boisés Classés (EBC) </p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Annexe II

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 4 : Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine : Projet de fermes agrivoltaïques de la Ferme du Beugnon -89- (Rubrique 5) Annexe 5 : Résumé non technique du projet de fermes agrivoltaïques de la Ferme du Beugnon -89- (Rubrique 5).		

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Annexe II

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Avallon	Je,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Pascal	Prénom	GERMAIN
Qualité	Président de la CCAVM		
Signature			
			



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis conforme de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté
sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de
communes Avallon-Vézelay-Morvan
sur le territoire de la commune d'Arcy-sur-Cure (89)**

N°BFC-2024-4338

Avis conforme du 14 juin 2024

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté



Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, du 9 mars 2023, du 19 juillet 2023 et 22 avril 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) adopté le 30 janvier 2024 ;

Vu la décision de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en date du 11 janvier 2024, portant exercice de la délégation prévue à l'article 3 du règlement intérieur sus-cité ;

Vu la demande d'avis conforme enregistrée sous le numéro n° 2024-BFC-4338 reçue le 16 avril 2024 déposée par la Communauté de commune Avallon-Vezelay-Morvan (89), portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan (89) sur le territoire de la commune d'Arcy sur Cure (89) ; en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) le 17 avril 2024 et sa réponse du 15 mai 2024 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne le 17 avril 2024 et sa réponse du 16 mai 2024 ;

Considérant que la commune d'Arcy-sur-Cure fait partie de Communauté de commune Avallon-Vezelay-Morvan (89), dont le territoire est couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 12 avril 2021, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale¹ et qui a connu des mises à jour en 2022 et 2023 et d'une révision allégée « entrée de ville » approuvée le 20 novembre 2023² ;

Considérant que le territoire est couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais approuvé le 15 octobre 2019 et qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale³ ;

¹ Avis de la MRAe 2019ABFC50 du 8/10/2019 et avis 2020ABFC27 du 22/09/2020

² Absence d'avis MRAe du 4 août 2023 n° BFC-2023-3864

³ Avis de la MRAe 2019ADFC0 du 26/02/2019

Avis conforme du 14 juin 2024

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

Considérant que la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi vise à :

- modifier le règlement graphique dans le but de faire évoluer le zonage actuel, en passant des secteurs actuellement en zone A « agricole », dont le règlement écrit actuel ne permet pas l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque, en secteur Ap sur 170 ha, permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques et Aca sur 2 ha, permettant la réalisation d'une bergerie ;
- garder le règlement écrit en l'état, les zones Ap et Aca existant déjà, le secteur Aca étant destiné aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées et le secteur Ap étant destiné aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ;
- permettre l'implantation de centrales photovoltaïques, sur une emprise totale de 183,5 ha sur les parcelles ZM128, 139 et 40 ; ZL32 à 35 ; ZD48 ; ZE17 ; ZK17 à 22 ; ZH 55 ; ZI 19, ZI 22 à 25, ZI 41 à 48, et ZI 52 ;
- démontrer le caractère d'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque impliquant la mise en compatibilité ;
- maintenir la présence d'un espace boisé classé (EBC) de 0,4 ha au sein du nouveau secteur Ap ;
- introduire une protection de la lisière de la forêt, sur une bande de 30 mètres depuis le massif forestier, comme indiqué dans le SCoT ;

Considérant que la création des nouveaux secteurs Ap et Aca pour l'implantation du projet photovoltaïque concerne des terres agricoles au potentiel agronomique très faible à modéré ;

Considérant que la mise en compatibilité du document d'urbanisme vise à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque, compatible avec le maintien d'une activité agricole (projet agrivoltaïque associé à l'installation d'un élevage ovin sur le site) ;

Considérant cependant que le dossier ne démontre pas l'absence d'incidences de la mise en compatibilité du PLUi sur les trois indications géographiques protégées (IGP) « Moutarde de Bourgogne » ; « Volailles de Bourgogne » et « Yonne » concernant la viticulture couvrant la totalité du territoire communal d'Arcy-sur-Cure ;

Considérant l'absence de stratégie de développement des énergies renouvelables sur le territoire couvert par le PLUi et considérant l'absence d'étude comparative de sites alternatifs pour un moindre impact environnemental ;

Considérant qu'une partie du secteur Ap (parcelles ZI 42 et 43) est située à l'intérieur du périmètre de protection éloignée du captage d'alimentation en eau potable des « Guérins », ressource essentielle pour la commune d'Arcy-sur-Cure ; sans que le dossier n'identifie le captage et ne traite des incidences potentielles de la DP MEC sur celui-ci ;

Considérant la proximité du secteur avec le site Natura 2000 « Pelouses, forêts et habitats à chauve-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de types I et II, certaines des parcelles se tenant tout ou partie au sein du périmètre Znieff ;

Considérant que les secteurs Ap et Aca sont concernés pour partie par des milieux de « pelouses sèches », connus pour être vulnérables ;

Considérant que l'étude d'impact traitant du projet (jointe au présent dossier) indique la présence d'espèces de plantes patrimoniales, dont une présente un statut de rareté à l'échelle de la Bourgogne (Mélampyre des champs) et une autre est déterminante de Znieff ; la présence de nombreuses espèces patrimoniales d'avifaune ou encore la présence de chiroptères (espèces protégées) ;

Considérant que le dossier présenté ne traite pas des incidences environnementales de la DP MEC. Le document d'urbanisme ainsi modifié ne propose aucune orientation, cadre ou mesure démontrant la mise en œuvre de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) conditionnant la réalisation d'un projet sur les secteurs Ap et Aca nouvellement créés ;

Considérant que les mesures ERC envisagées sont présentées dans le cadre du projet spécifique « champs ensoleillés du Beugnon » et non partie prenante du règlement du document d'urbanisme de portée générale ;

Considérant que le choix de la localisation du projet, objet de la DP MEC, porte sur un site dont l'analyse de l'état initial démontre des enjeux environnementaux qualifiés certes de « modérés » selon le dossier (enjeux de biodiversité notamment chiroptères et avifaune). Il apparaît pertinent dans une approche de long terme, d'inscrire au sein du règlement du PLUi des mesures ERC adaptées pour les secteurs favorables au développement de photovoltaïque.

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la Communauté de commune Avallon-Vézelay-Morvan (89) et des enjeux connus par la MRAe, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rappelant qu'en application de l'article L. 122-14, une procédure d'évaluation environnementale commune peut être mise en œuvre, à l'initiative du maître d'ouvrage concerné pour un projet subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet impliquant soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme soit la modification d'un plan ou programme également soumis à évaluation environnementale, lorsque l'étude d'impact du projet contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 122-20.

Rend l'avis conforme qui suit :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan sur le territoire d'Arcy-sur-Cure (89), objet de la demande n° 2024-BFC-4338, **nécessite** une évaluation environnementale proportionnée dont l'objectif sera notamment :

- de définir des sites favorables au développement d'énergies renouvelables en menant une analyse multicritères à l'échelle de la Communauté de communes, dans la recherche du moindre impact environnemental résiduel ;
- de caractériser les enjeux environnementaux en place sur les secteurs pressentis, assortis, le cas échéant, de mesures ERC adaptées afin de préserver les milieux naturels, la biodiversité, la ressource en eau, les paysages et les inscrire au sein du règlement applicable.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable prendra une décision en ce sens.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Avis conforme du 14 juin 2024

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAM

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Annexe 5 : Les supports d'information de la concertation

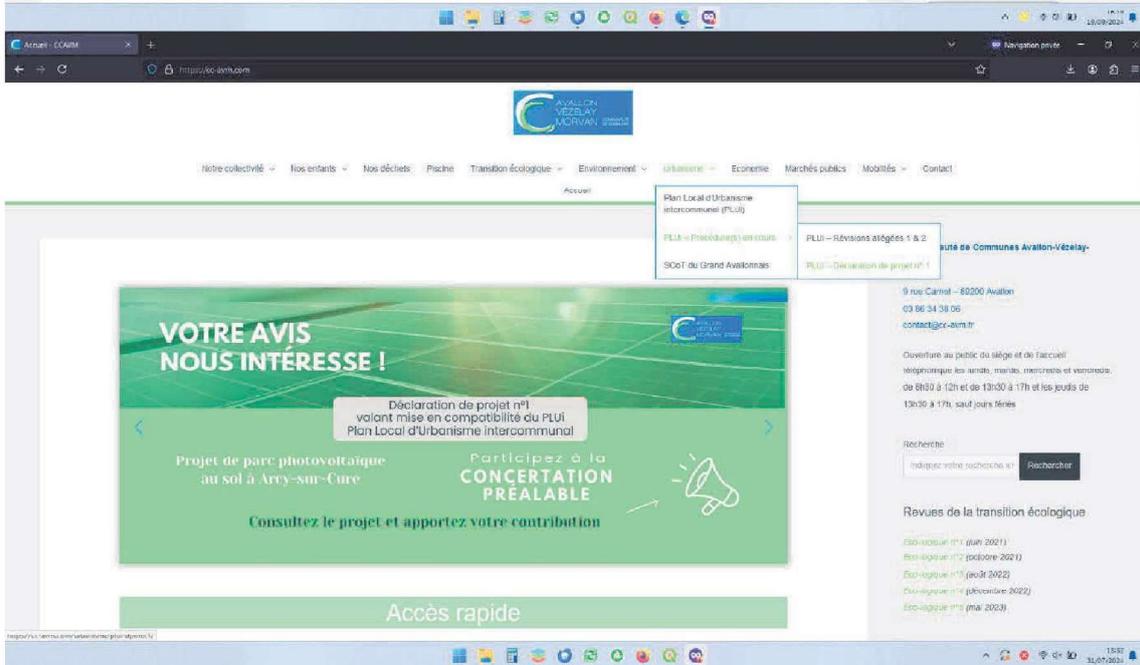
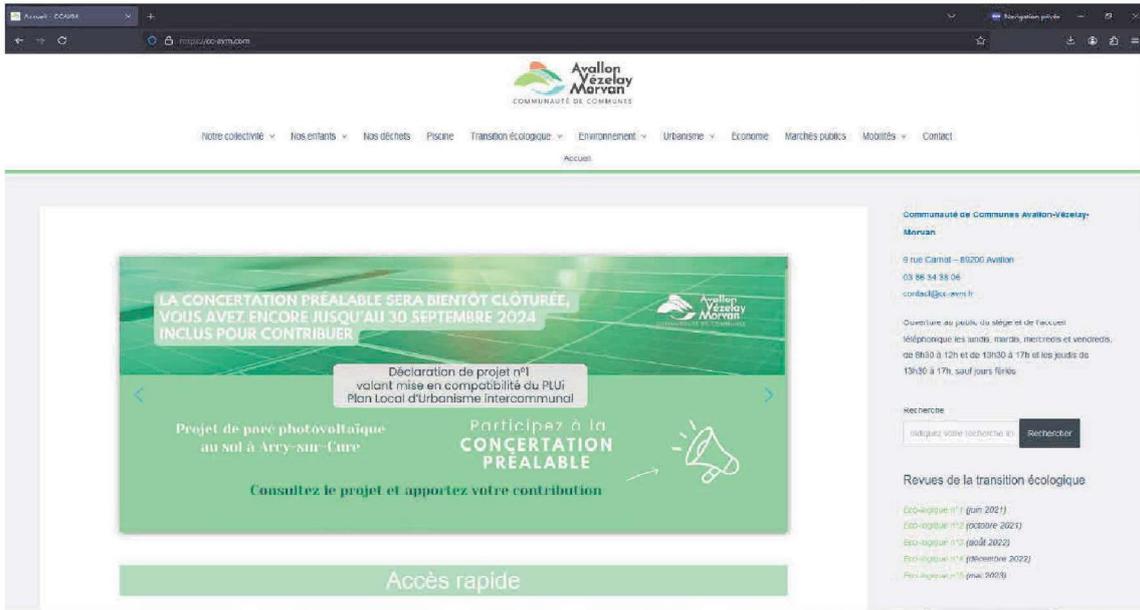


The screenshot displays the website of the CCAVM (Communauté de Communes de l'Avallonnais). The main content area features a large green banner with the text "VOTRE AVIS NOUS INTERESSE !" and "CONCERTATION PREALABLE". Below this, there is a section for "Accès rapide" with buttons for "Accueil", "Plan de l'Avallonnais", "Mairie de Saint-Amand", and "Services".

The "Actualités" section includes a video player titled "POOL PARTY" showing a swimmer in a pool. Below the video, there is a promotional banner for "JEUDI 11 JUILLET" with the text "PASSAGE FLAMME OLYMPIQUE AVALLON".

At the bottom of the page, there is a section titled "Les 48 communes de la CCAVM" with a map of the region.

The right sidebar contains a "Menu" with links like "Accueil", "Plan de l'Avallonnais", and "Mairie de Saint-Amand". Below the menu is a "Qualité de l'air" section with an "Atmo" logo and a "Tous les jours" button. The "Actualités" section on the right lists various news items with dates and titles.



Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAMM



Menu: Notre collectivité, Nos enfants, Nos déchets, Pluie, Transition écologique, Environnement, Urbanisme, Economie, Marchés publics, Mobilité, Contact

Projet de parc photovoltaïque au sol à Arcy-sur-Cure

Participez à la concertation préalable

Consultez le projet et apportez votre contribution

Une mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par le conseil municipal de la commune d'Arcy-sur-Cure, au lieu de la Région 1.

Dans le cadre de la concertation préalable, un avis de concertation préalable a été publié, afin d'être l'objet d'une concertation préalable.

[Retour à la page principale de concertation du projet](#)

APPORTEZ VOTRE CONTRIBUTION

Vous pouvez participer à la concertation préalable relative à la déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLU ou l'avis de concertation préalable à votre disposition en bas de cette page ou via nos réseaux sociaux à l'adresse suivante : [consortiumdccc-arcy-sur-cure](https://www.facebook.com/consortiumdccc-arcy-sur-cure)

[Retour à la page principale de concertation du projet](#)

Vous pouvez également participer sur le registre de concertation format papier, disponible au siège de la CCAMM (3 rue Carnet, 54400) et en mairie d'ARCY-SUR-CURE ou votre représentant la CCAMM et le porteur du projet lors des permanences suivantes :

- Lundi 17 août 2024 de 9h à 12h au siège de la CCAMM et de 14h à 17h en mairie d'Arcy-sur-Cure ;
- Lundi 23 septembre 2024 de 9h à 12h en mairie d'Arcy-sur-Cure et de 14h à 17h au siège de la CCAMM ;
- Lundi 30 septembre 2024 de 9h à 12h au siège de la CCAMM et de 14h à 17h en mairie d'Arcy-sur-Cure.

Il est rappelé que la participation à cette concertation préalable est accessible par toute personne indépendamment de son lieu de résidence.

QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION PRÉALABLE ?

Menu: Notre collectivité, Nos enfants, Nos déchets, Pluie, Transition écologique, Environnement, Urbanisme, Economie, Marchés publics, Mobilité, Contact

QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION PRÉALABLE ?

Tout projet est un document d'urbanisme élaboré en collaboration avec la population sur ce qui est proposé afin d'être pertinent et répondre de l'intérêt général.

Les modalités de concertation préalable sont définies par le maire d'Arcy-sur-Cure et peuvent prendre différentes formes : registre papier ou numérique, site Internet dédié au projet, mise à disposition d'une adresse mail, organisation de permanences, de réunions publiques, d'ateliers, etc.

Les avis recueillis dans le registre de concertation, lors sur le site du document d'urbanisme ou lors de réunions publiques, si une réunion, peuvent être pris en compte, et ce tout au long de l'élaboration du projet d'urbanisme.

Quelle différence avec l'enquête publique ?

La concertation préalable se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme, c'est-à-dire jusqu'à son adoption.

L'enquête publique, quant à elle, est réalisée uniquement après adoption du document d'urbanisme. Ainsi, c'est le projet final qui est soumis pour avis à la population, pendant un mois à deux mois.

La prise en compte des remarques déposées dans le rapport fait par le commissaire enquêteur qui, le cas échéant, peut constater que le projet tient compte de certains avis des citoyens.

Pour quoi faire ?

L'objectif premier est de recueillir l'avis des citoyens concernés, pendant l'élaboration du projet d'urbanisme, afin d'adopter le meilleur projet possible.

Ainsi, tout peut être dit, de la simple remarque sur le zonage d'une parcelle, à une vision plus générale des enjeux du territoire.

La concertation préalable et l'enquête publique font office de cadre de dialogue, mais toutes les remarques faites lors de l'enquête publique sont et doivent être prises en compte, car l'enquête est ouverte à tous et permet de recueillir l'avis de tous les citoyens concernés par le projet, y compris ceux qui ne participent pas à la concertation préalable.

À contrario, les avis et remarques recueillis lors de la concertation préalable peuvent être considérés par le maire pour améliorer le projet, l'adapter ou le modifier, mais ne sont pas obligatoires.

Bonne expression...

117 réflexions sur "PLUi – Déclaration de projet n° 1"

MERC
30 SEPTEMBRE 2024 à 11 h 28 min

Le projet d'urbanisme de la Région permet aux agriculteurs de mieux travailler, de produire et d'être payés. Il est essentiel de leur offrir un cadre de travail sûr et sécurisé. Le site sera en fait un projet agricole et sera payé.

Participez à la **CONCERTATION PRÉALABLE**



**Déclaration de projet n°1 valant
mise en compatibilité du PLUi***

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE
AU SOL À ARCY-SUR-CURE**

Consultez le projet
<https://cc-avm.fr/plui-dpmecl>



Apportez votre contribution

sur le **registre de concertation** (disponible au siège de la CCAVM, 9 rue Carnot à Avallon et en mairie d'Arcy-sur-Cure)

ou sur le **site internet de la CCAVM**
(via QR Code ou <https://cc-avm.fr/plui-dpmecl>)

ou **par email** (concertation@cc-avm.fr)

ou **lors des permanences publiques** aux créneaux et lieux suivants pour rencontrer le porteur de projet et la CCAVM

Lundi 12/08/2024
de 9h à 12 h (CCAVM)
de 14h à 17h (Arcy/Cure)

Lundi 23/09/2024
de 9h à 12 h (Arcy/Cure)
de 14h à 17h (CCAVM)

Lundi 30/09/2024
de 9h à 12 h (CCAVM)
de 14h à 17h (Arcy/Cure)

Une question ? Écrivez-nous à cette adresse : plui@cc-avm.fr

*PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal





Année 2024

Annuaire des communes de France

Commune	Code postal	Code INSEE
Arceville	42100	42007
Arceville	42100	42007
Arceville	42100	42007

Participez à la **CONCERTATION PRÉALABLE**

Declaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi*

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À ARCY-SUR-CURE

Consultez le projet <https://ce-avm.com/plui-dpmecl>

Apportez votre contribution

sur le registre de concertation (disponible au siège de la CCAMV, 9 rue Carnot à Avallon et en mairie d'Arcy-sur-Cure) ou sur le site internet de la CCAMV (via QR Code ou <https://ce-avm.com/plui-dpmecl>) ou par email (concertation@cc-avm.fr)

ou lors des permanences publiques aux créneaux et lieux suivants pour rencontrer le porteur de projet et la CCAMV

Lundi 12/06/2024	Lundi 23/08/2024	Lundi 30/09/2024
de 9h à 12h (CCAMV)	de 9h à 12h (Arcy/Cure)	de 9h à 12h (CCAMV)
de 14h à 17h (Arcy/Cure)	de 14h à 17h (CCAMV)	de 14h à 17h (Arcy/Cure)

* PLUi - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DEMANDES D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir à la Commission départementale des listes électorales au plus tard le 15 septembre 2024.

PREFECTURE DE LYONNE
 Direction Départementale des Territoires

OUVERTURE ET CLÔTURE D'UN CAMPAGNE

Article 1 : Le présent règlement s'applique à la commune de LYONNE et à la commune de LYONNE.

Article 2 : Pour être éligible à l'élection municipale, le candidat doit être inscrit sur la liste électorale de la commune de LYONNE.

COMMUNE	DATES D'OUVERTURE	DATES DE CLÔTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CANDIDATURE
Arceville	14 septembre 2024	21 septembre 2024	Le candidat doit être inscrit sur la liste électorale de la commune de LYONNE.
Arceville	14 septembre 2024	21 septembre 2024	Le candidat doit être inscrit sur la liste électorale de la commune de LYONNE.
Arceville	14 septembre 2024	21 septembre 2024	Le candidat doit être inscrit sur la liste électorale de la commune de LYONNE.



AFFICHAGE MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA YONNE
 MAIRIE D'ARCY SUR CURE

ARRETE

Le Maire d'Arcy sur Cure

En vertu de l'article 2121-2 du Code Général de Collectivités Territoriales et de l'article 2121-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de Déclaration de Projet n°1 relatif à la mise en compatibilité du PLUi.

ARRETE

Le Maire d'Arcy sur Cure

En vertu de l'article 2121-2 du Code Général de Collectivités Territoriales et de l'article 2121-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de Déclaration de Projet n°1 relatif à la mise en compatibilité du PLUi.

Participez à la
CONCERTATION PRÉALABLE

Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLUi*

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL À ARCY-SUR-CURE

Consultez le projet
<https://cc-avm.com/plui-dpmec1>

Apportez votre contribution

soit sur le registre de concertation (disponible au siège de la CCAVM, 5 rue Comat d'Arçais au Mans d'Arcy-sur-Cure)

ou sur le site internet de la CCAVM (via QR Code ou <https://cc-avm.com/plui-dpmec1>)

ou par email (concertation@cc-avm.fr)

ou lors des permanences publiques aux créneaux et lieux suivants pour rencontrer le porteur de projet et la CCAVM

Lundi 12/08/2024 de 8h à 12 h (CCAVM) de 14h à 17h (Arcy/Cure)	Lundi 23/09/2024 de 9h à 12 h (Arcy/Cure) de 14h à 17h (CCAVM)	Lundi 30/09/2024 de 8h à 12 h (CCAVM) de 14h à 17h (Arcy/Cure)
--	--	--

* PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

DEPARTEMENT DE LA YONNE
 MAIRIE D'ARCY SUR CURE

ARRETE DE CIRCULATION

À L'OCCASION DU DÉBALLAGE ET MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX

DIMANCHE 23 JUIN 2024 de 8 h à 20 h 00

AVENUE DE LA CAÛRE à ARCY SUR CURE

AR 2024_54

Le Maire d'ARCY SUR CURE

En vertu de l'article 2121-2 du Code Général de Collectivités Territoriales et de l'article 2121-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le projet de Déclaration de Projet n°1 relatif à la mise en compatibilité du PLUi.

Samedi 17 août
à 21h00

Retraite aux flambeaux
au départ de la mairie

Défilé animé par la Compagnie L'Aime en terre

A 22h30

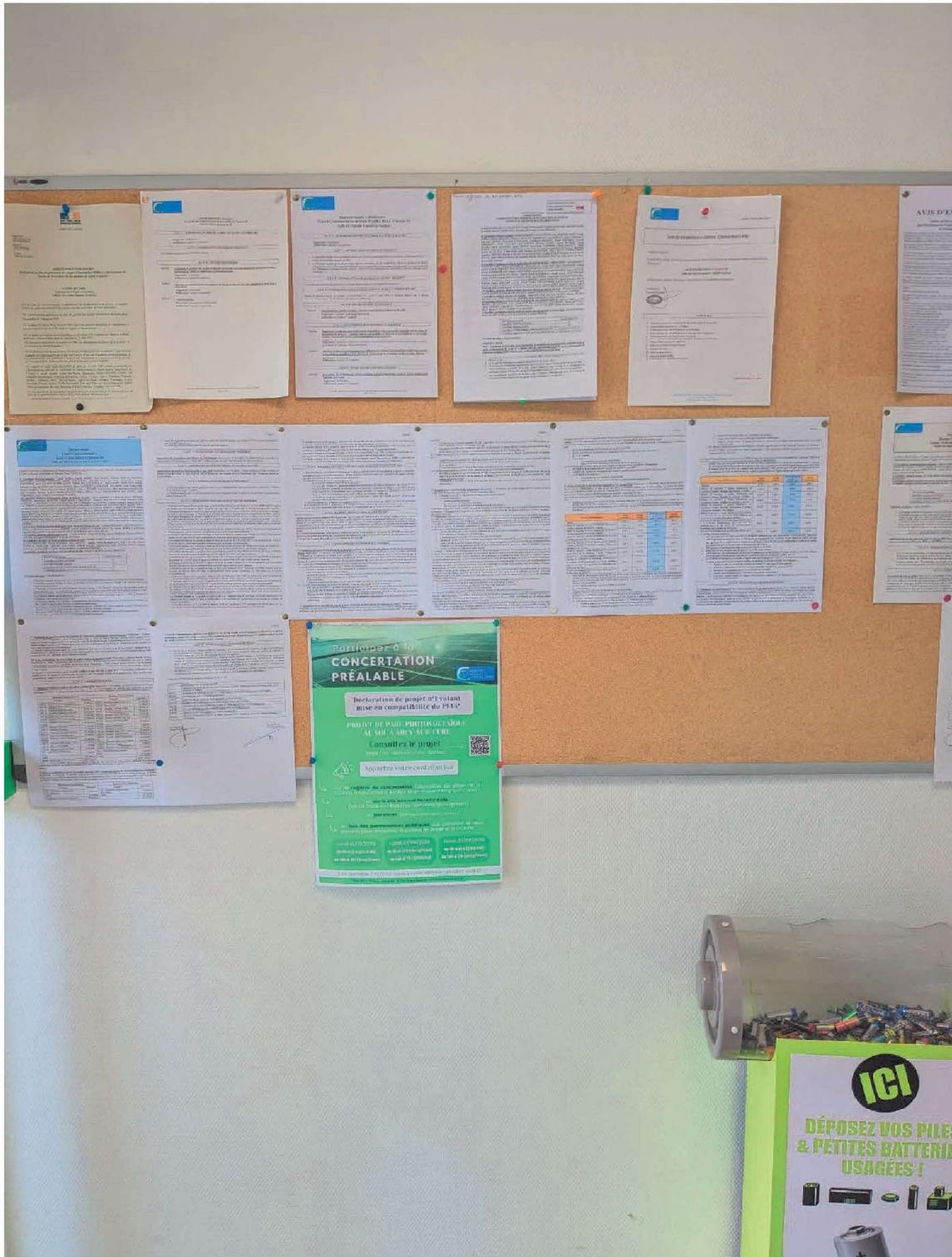
Feu d'artifice

Tiré au stade de foot

Petit spectacle de feu après le feu d'artifice au camping - Buvette









Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAM

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Annexe 6 : Les retombées médias

[< Retour](#)

PLUi-déclaration de projet : votre avis nous intéresse !

Avallon - Vézelay - Morvan

Publié le 5 août 2024



C'est le moment de donner votre avis !

La concertation préalable en lien avec la déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi pour un projet de parc photovoltaïque au sol à Arcy-sur-Cure est en cours.

Le dossier de consultation est disponible en mairie d'Arcy-sur-Cure ainsi qu'au siège de la CCAVM (9 rue Carnot à Avallon).

Vous pouvez également le consulter et donner votre avis directement sur le site internet de la CCAVM : <https://cc-avm.com/plui-dpme1>

Retrouvez toutes les informations utiles pour cette concertation en pièce jointe

 [Télécharger la pièce jointe \(jpg\)](#)

Plus d'informations :

<https://cc-avm.com/plui-dpme1>

Publié par communication ccavm

 Copier le texte

 Partager

[< Retour](#)

PLUi-déclaration de projet : encore quelques jours pour donner votre avis !

Avallon - Vézelay - Morvan

Publié le 19 septembre 2024



Il reste quelques jours pour donner votre avis !

La concertation préalable en lien avec la déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi pour un projet de parc photovoltaïque au sol à Arcy-sur-Cure sera clôturée le 30 septembre. Il vous reste encore quelques jours pour le consulter et donner votre avis en mairie d'Arcy-sur-Cure ainsi qu'au siège de la CCAVM (9 rue Carnot à Avallon).

Rdv également directement sur le site internet de la CCAVM : <https://cc-avm.com/plui-dpme1>

Retrouvez toutes les informations utiles pour cette concertation en pièce jointe

 [Télécharger la pièce jointe \(jpg\)](#)

Plus d'informations :

<https://cc-avm.com/plui-dpme1>

Publié par communication ccavm

 Copier le texte

 Partager



YONNE
Le risque de feux de forêt augmente, la prévention s'intensifie
PAGE 4



AUTOROUTE
Les patrouilleurs de l'A6 mettent leur sécurité en jeu pour assurer celle des autres
PAGE 5



FOIRE EXPO TONNERRE (89) 2024
30.08 au 02.09
CONCERTS & RESTAURATION SUR PLACE
60 EXPOSANTS

lyonne.fr

L'YONNE

RÉPUBLICAINE

Centre Presse

Yonnemag + Diverto

SAMEDI 3 AOÛT 2024 ET DIMANCHE 4 AOÛT 2024 - 2,20€



Les deux de l'Olympe

Yonne
300854

YONNEMAG
À lire aujourd'hui
Vide-greniers. Dimanche, les Puces d'Aillant vont animer Montholon.
Ce que Paris doit à l'Yonne. Colette, reine du Palais-Royal en ce 3 août, jour du 70^e anniversaire de sa disparition.
Festival. Au château de Pisy, les Utopies festives célèbrent leurs 20 ans.
Sortir. Retrouvez les rendez-vous culturels dans Yonnemag et les expositions sur lyonne.fr.

SERRES DE BON PAIN
Jardinerie - Animalerie - Décoration

FOIRE à LA VIVACE

Du 1er au 31 août

ACHILLÉE
VERGERETTE
GAILLARDE
ÉCHINACÉA
GAURA
RUDBECKIA...

3 Achetées = la 4^{ème} OFFERTE*

*A PARTIR DE 4,99€

42 Route de Chevannes - 89000 St Georges / Baulche Tél. 03 86 48 16 73 - www.serresdebonpain.com



Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

CONCERTATION PRÉALABE POUR LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

« PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE À ARCY-SUR-CURE, AU LIEU-DIT DU BEUGNON »

Par arrêté n° 2023-15, en date du 13 décembre 2023, il a été prescrit la procédure de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunale de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM) pour permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Arcy-sur-Cure, au lieu-dit « Le Beugnon ».

Dans la mesure où la délibération n° 2024-86, en date du 29 juillet 2024, soumet à évaluation environnementale la présente procédure, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. À ce titre, pour consulter le projet de la présente procédure, pour recueillir les avis, les remarques et les propositions, un dossier et un registre de concertation préalable se tiennent à disposition du public au siège de la CCAVM, sis 9, rue Carnot à AVALLON et en mairie d'ARCY-SUR-CURE, sise rue du Château aux jours et horaires habituels d'ouverture. Ce dossier est également disponible sur le site Internet de la CCAVM :

<https://cc-ovm.com/plui-dpmecl>

Le public pourra venir rencontrer le porteur de projet et la CCAVM aux permanences suivantes :

- Lundi 12 août 2024 de 9h à 12h au siège de la CCAVM et de 14h à 17h en mairie d'ARCY-SUR-CURE ;
- Lundi 23 septembre 2024 de 9h à 12h en mairie d'ARCY-SUR-CURE et de 14h à 17h au siège de la CCAVM ;
- Lundi 30 septembre 2024 de 9h à 12h au siège de la CCAVM et de 14h à 17h en mairie d'ARCY-SUR-CURE.

Le public peut également faire part de ses observations par voie électronique via l'adresse mail suivante : concertation@cc-ovm.fr

La délibération est affichée durant un mois au siège de la CCAVM (9 rue Carnot, 89200 AVALLON) et en mairie d'ARCY-SUR-CURE.

247082

Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAM

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Annexe 7 : La fiche bilan 1 des permanences du 12 août 2024



FICHE BILAN PERMANENCE
DÉCLARATION DE PROJET N° 1 PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

• **Permanence du :** *lundi 12 août 2024 de 9h30 à 12h30*
(Merci de renseigner la date et le créneau horaire)

• **Représentants :**
– Représentant de la CCAVM : *Pascal GERMAIN, Président*
– Représentant du porteur de projet (GLHD) : *Baptiste VENDEL*

• **Local :**
 Salle de la CCAVM *mise 9 rue Carnot 89200 Avallon*
 Salle du conseil municipal de la mairie d'Arcy-sur-Cure
 Autre :

• **Dossier :**
 Complet
 Incomplet

• **Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence :** *0*
• **Nombre de personnes rencontrées lors de la permanence :** *0*
• **Nombre d'observations reçues oralement lors de la permanence :** *0*
• **Nombre d'observations transcrites sur le registre d'expression lors de la permanence :** *0*



FICHE BILAN PERMANENCE
DÉCLARATION DE PROJET N° 1 PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

• **Permanence du :** ... *Lundi 12 août 2025 de 16h à 17h* ...
 (Merci de renseigner la date et le créneau horaire)

• **Représentants :**
 – Représentant de la CCAVM : ... *Pascal CERJAN, Président* ...
 – Représentant du porteur de projet (GLHD) : ... *Baptiste VENDEL* ...

• **Local :**
 Salle de la CCAVM
 Salle du conseil municipal de la mairie d’Arcy-sur-Cure
 Autre :

• **Dossier :**
 Complet
 Incomplet

• **Nombre d’observations transcrites au registre avant la permanence :** *0*
 • **Nombre de personnes rencontrées lors de la permanence :** *1*
 • **Nombre d’observations reçues oralement lors de la permanence:** *0*
 • **Nombre d’observations transcrites sur le registre d’expression lors de la permanence :** *0*

Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Annexe 8 : La fiche bilan 2 des permanences 23 septembre 2024



FICHE BILAN PERMANENCE
DÉCLARATION DE PROJET N° 1 PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi

- Permanence du : lundi 23 septembre 2024 de 9 à 12 heures
(Merci de renseigner la date et le créneau horaire)
- Représentants :
 - Représentant de la CCAVM : Pascal GERMAIN, Président
 - Représentant du porteur de projet (GLHD) : Baptiste VENDEL, Chef de projet
- Local :
 - Salle de la CCAVM
 - Salle du conseil municipal de la mairie d'Arcy-sur-Cure
 - Autre :
- Dossier :
 - Complet
 - Incomplet
- Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes rencontrées lors de la permanence : 2
- Nombre d'observations reçues oralement lors de la permanence : 5
- Nombre d'observations transcrites sur le registre d'expression lors de la permanence : 0

Observations

- ↳ Impact sur la biodiversité
- ↳ Surface trop importante
- ↳ Projet agricole
- ↳ Politique énergétique
- ↳ Peuvent de l'implantation des haies, et de la garantie d'une croissance pour que elles puissent.



FICHE BILAN PERMANENCE
DÉCLARATION DE PROJET N° 1 PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

- Permanence du : ... 23 septembre 2024 ... de 14 à 17 heures
(Merci de renseigner la date et le créneau horaire)
- Représentants :
 - Représentant de la CCAVM : ... Pascal GERMAIN, Président
 - Représentant du porteur de projet (GLHD) : ... Baptiste VENEZ, Chef de projet
- Local :
 - Salle de la CCAVM
 - Salle du conseil municipal de la mairie d'Arcy-sur-Cure
 - Autre :
- Dossier :
 - Complet
 - Incomplet
- Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 0
- Nombre de personnes rencontrées lors de la permanence : 0
- Nombre d'observations reçues oralement lors de la permanence : 0
- Nombre d'observations transcrites sur le registre d'expression lors de la permanence : 0

Bilan de la concertation préalable relative à la DPMEC n° 1 du PLUi de la CCAM

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Annexe 9 : La fiche bilan 3 des permanences du 30 septembre 2024



FICHE BILAN PERMANENCE
DÉCLARATION DE PROJET N° 1 PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

- Permanence du : *Lundi 30 septembre 2024 de 9 heures à 12 heures*
(Merci de renseigner la date et le créneau horaire)
- Représentants :
 - Représentant de la CCAVM : *Pascal GERMAIN, Président*
 - Représentant du porteur de projet (GLHD) : *Jean Baptiste VENOISE, Chef de projet*
- Local :
 - Salle de la CCAVM *à Avallon*
 - Salle du conseil municipal de la mairie d'Arcy-sur-Cure
 - Autre :
- Dossier :
 - Complet
 - Incomplet
- Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : *26 mails du 5/9/2024 et du 24/9/2024*
- Nombre de personnes rencontrées lors de la permanence : *0*
- Nombre d'observations reçues oralement lors de la permanence : *0*
- Nombre d'observations transcrites sur le registre d'expression lors de la permanence *0*



FICHE BILAN PERMANENCE

DÉCLARATION DE PROJET N° 1 PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

- Permanence du : lundi 30 septembre 2024 de 14h à 17h
(Merci de renseigner la date et le créneau horaire)
- Représentants :
 - Représentant de la CCAVM : Pascal GERMAIN, Président
 - Représentant du porteur de projet (GLHD) : Baptiste VENOISE, chef de projet
- Local :
 - Salle de la CCAVM
 - Salle du conseil municipal de la mairie d'Arcy-sur-Cure
 - Autre :
- Dossier :
 - Complet
 - Incomplet
- Nombre d'observations transcrites au registre avant la permanence : 2 (mots du 5/9/2024 glise et du 24/09/2024 de la GLHD)
- Nombre de personnes rencontrées lors de la permanence : 3
- Nombre d'observations reçues oralement lors de la permanence : 0
- Nombre d'observations transcrites sur le registre d'expression lors de la permanence : 3

Annexe 10 : Le tableau de recueil des contributions

Numéro	Date	Contribution	Support	Avis	Thématiques
1	30/09/24	<p>Je suis 100 % d'accord avec les revendications faites par les différentes associations de l'Yonne qui se battent pour ouvrir les yeux des habitants , des agriculteurs, des élus ! qui le jour ou ils réaliseront que leur environnement est détruit, il sera trop tard !</p> <p>le parc éolien s'étend chaque années, il y en a à perte de vu et maintenant des parcs photovoltaïques recouvrant des terres agricoles, les moutons n'ont pas besoin de cela ! si les terres sont pauvres , c'est déjà dans bien des cas qu'elles ont été appauvries par des cultures intensives, des pesticides et autres intrants. les toitures des bâtiments agricoles ou autre sont des lieux parfaits pour implanter les panneaux photovoltaïques, alors arrêtons le massacre qui ne profitera qu'à de grosses firmes et détruira la biodiversité et les paysages ,</p> <p>Je dis oui à la transition énergétique , a l'autoconsommation, au projets éoliens à petite échelle, et au respect de l'environnement . l'un ne va pas sans l'autre.</p> <p>Nous sommes opposés au projet de ferme photovoltaïque et tristes de constater que nos agriculteurs soient contraints de se tourner vers les nouvelles sirènes industrielles pour pouvoir survivre, eux qui payent déjà un lourd tribut à l'agro-industrie. Les raisons en sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux photovoltaïques vont dégrader plus encore le paysage déjà impacté par les éoliennes. La surface prévue pour l'implantation des panneaux est trop importante. 130 hectares représentant 1/20 e de la surface de la commune on imagine bien le désastre si toutes les communes de l'Yonne faisaient la même chose. 130 hectares de parcelles agricoles ou naturelles qui se retrouveraient dans la pénombre de ces écrans solaires pendant des dizaines d'années. Impact énorme sur la vie du sol évidemment. Il suffit de se dire qu'un tel masquage d'un vingtième de notre territoire communal équivaldrait à mettre un couvercle sur sa totalité pendant dix huit jours par an. Qui donc pourrait raisonnablement accepter un tel sacrifice qui plus est, en grande partie destiné aux seuls bénéfices d'intérêts privés ? Caricature nous direz vous.... - D'autre part outre l'aspect visuel d'une aussi grande surface grillagée et couverte de structures métalliques qui va transformer cette zone de culture en zone industrielle, des perturbations électromagnétiques peuvent se faire sentir sur un grand périmètre avec de gros risques de parasitages des réceptions radio sur le hameau du Beugnon, tout proche. De plus , les transformateurs distribués en très grand nombre le long du plateau présentent un risque 	Site internet	Contre	<p>6. Biodiversité</p> <p>9. Opportunité emplacement projet</p> <p>7. Paysage</p> <p>17. Bien-être animal</p>
2	30/09/24	<p>Nous sommes opposés au projet de ferme photovoltaïque et tristes de constater que nos agriculteurs soient contraints de se tourner vers les nouvelles sirènes industrielles pour pouvoir survivre, eux qui payent déjà un lourd tribut à l'agro-industrie. Les raisons en sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux photovoltaïques vont dégrader plus encore le paysage déjà impacté par les éoliennes. La surface prévue pour l'implantation des panneaux est trop importante. 130 hectares représentant 1/20 e de la surface de la commune on imagine bien le désastre si toutes les communes de l'Yonne faisaient la même chose. 130 hectares de parcelles agricoles ou naturelles qui se retrouveraient dans la pénombre de ces écrans solaires pendant des dizaines d'années. Impact énorme sur la vie du sol évidemment. Il suffit de se dire qu'un tel masquage d'un vingtième de notre territoire communal équivaldrait à mettre un couvercle sur sa totalité pendant dix huit jours par an. Qui donc pourrait raisonnablement accepter un tel sacrifice qui plus est, en grande partie destiné aux seuls bénéfices d'intérêts privés ? Caricature nous direz vous.... - D'autre part outre l'aspect visuel d'une aussi grande surface grillagée et couverte de structures métalliques qui va transformer cette zone de culture en zone industrielle, des perturbations électromagnétiques peuvent se faire sentir sur un grand périmètre avec de gros risques de parasitages des réceptions radio sur le hameau du Beugnon, tout proche. De plus , les transformateurs distribués en très grand nombre le long du plateau présentent un risque 	Site internet	Contre	<p>9. Opportunité emplacement projet</p> <p>7. Paysage</p> <p>20. Electromagnétisme</p> <p>4. Envergure et taille du projet</p> <p>10. Retombées locales</p> <p>19. Utilisation eau</p>

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE





		<p>important de pollution électrique des réseaux géomagnétiques du sol et vont induire dans les habitations proches à savoir celles du Beugnon des perturbations sur ces réseaux, notamment par la mise à la terre des installations. qui vont s'ajouter aux perturbations aériennes. La pollution électrique qui est déjà problématique dans les centres urbains et l'habitat en général va-t-il donc devenir dans les années à venir un problème majeur jusqu'à empoisonner même nos milieux naturels ? Ce qu'il est important de réaliser c'est que les pertes énergétiques électriques par rayonnement et effet joule dans l'atmosphère contribuent aussi à l'effet de serre. L'artificialisation des terres pour produire plus d'énergie, même si elles sont d'origine renouvelable, est un double ou même un tripe non-sens puisque l'accumulation d'infrastructures électrifiées a un impact direct sur la santé des être vivants. (Le Parlement Européen estime que le niveau d'exposition de l'espece humaine aux champs électromagnétiques a été multiplié par 1. milliard depuis 1945). Faudra-t-il ajouter de la technologie à la technologie pour contrer ces problèmes ?</p> <p>A l'heure ou la priorité est la réduction des gaz à effet de serre (les scientifiques et les médias ne cessent de nous alerter à dessus) il est déjà établi que les techno-solutions proposées par les industriels ne sont pas à la hauteur du problème, voire même vont l'accentuer du fait de l'énergie grise nécessaire à la simple mise en œuvre.</p> <p>Produire toujours plus d'électricité alors que l'heure de la sobriété a sonné depuis longtemps, est à nos yeux une grosse erreur. Et qu'en est-il de la prise en charge du démantèlement des panneaux qui n'est de toute façon jamais vraiment garantie et qui dans bien des cas revient aux collectivités et aux propriétaires des terrains par le jeu de la volatilité des investisseurs et des responsabilités, les contrats évoluant au fil du temps et des transactions d'un fond d'investissement à l'autre ?</p> <p>– Il est désormais certain que pour lutter contre le dérèglement climatique et les sécheresses de plus en plus catastrophiques auxquelles nous sommes confrontés chaque année à travers le globe, il est urgent de replanter de la forêt en priorité sur tous les pays des zones littorales pour permettre aux influences océaniques de pénétrer les continents de manière significative et contre le dessèchement intracontinental ainsi que les inondations des zones côtières et et ainsi de limiter les déplacements de populations.</p> <p>Remplacer le problème à l'échelle nationale continentale et même mondiale n'est pas hors sujet et même absolument nécessaire pour travailler à un avenir plus serein pour l'humanité, l'environnement et pour nos enfants qui auront à gérer tout ce que nous semons.</p> <p>On ne dit pas qu'il faut remettre de la forêt sur les terres agricoles mais que mettre des panneaux par milliers sur des terres en culture ne semble pas la solution du moins à cette échelle.</p> <p>– La vallée de la Cure et notamment le secteur d'Arcy – St Moré est l'un des plus beaux écrins du</p>		
--	--	--	--	--



3	30/09/24	<p>département de l'Yonne et mériterait sans doute plus de réflexion et de débats constructifs et nous estimons qu'il est incohérent de décourager le tourisme et les installations de nouveaux venus en dénaturant ses paysages.</p> <p>- De plus il est regrettable que le choix d'une électricité issue d'énergie renouvelable ne bénéficient pas directement aux habitants des communes concernées (qui vont en subir les nuisances et la dépréciation immobilière si la pression industrielle se fait de plus en plus forte). Privilégier une production d'énergie locale sur de petites surfaces pour une consommation locale est légitime et devrait être une priorité ce qui limiterait les pertes d'énergie par rayonnement sur les réseaux longues distances et les pollutions. Cela permettrait d'impliquer aussi les habitants dans les choix vitaux pour la commune.</p> <p>Ne serait-il donc pas plus judicieux d'utiliser, pour l'implantation de tels projets et limiter leur impact, des surfaces déjà artificialisées, toits de hangars, parcs industriels, parkings goudronnés ou bétonnés etc. Ainsi que de régénérer des terres trop appauvries sans les asphyxier.</p> <p>- Par ailleurs maintenance et entretien nécessitent l'intervention de sociétés sous-traitante (surveillance et diagnostics régulier par drones notamment, nettoyages des panneaux avec consommation d'eau importante pour une telle surface...). Quels impacts réels sur le hameau ?</p> <p>- Et puis sachant que les haies et les arbres hauts sont incompatibles avec la proximité de panneaux solaires à cause des dépôts de feuilles et de sève on peut raisonnablement douter que les panneaux puissent être réellement cachés à la vue par de la végétation.</p> <p>- Les agriculteurs sont le socle vital de notre pays depuis des siècles. Sans eux notre survie est impossible. Ils ont cette double mission de nourrir le pays et d'entretenir le paysage. Notre devoir est de le les aider à trouver des solutions pour garder la maîtrise de leurs terres, ce qui n'est plus vraiment le cas dans ce genre de projet.</p> <p>N'oublions pas que ce qui motive les financeurs ce sont uniquement les retours sur investissement.</p> <p>Ce qui nous attriste aujourd'hui, c'est que les enjeux écologiques sont monopolisés ou plutôt « monopolisés » par le monde des affaires... Et plus que le loup gris qui revient dans nos forêts et fait trembler les éleveurs ce sont ceux qui arpentent les marchés financiers qui sont à craindre. On sait déjà où tout cela va nous conduire. Les médias commencent à l'évoquer. Mais doit-on considérer que la messe est dite?</p> <p>Je suis pour ce projet de ferme agrivoltaïque. Ce projet porté par un collectif d'agriculteurs va permettre d'apporter de la résilience aux</p>	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux
---	----------	---	---------------	------	-----------------------------



4	30/09/24	Identique 2	exploitations agricoles dans un contexte où les aléas climatiques sont de plus en plus extrêmes. Pour les générations futures et pour la souveraineté énergétique de notre pays et de notre territoire rural ce type de projet a vraiment du sens.	Site internet	Doubleton	exploitations agricoles 11. Aléas climatiques Transition & souveraineté énergétique
5	30/09/24	J'apporte ma pleine contribution au projet agrivoltaïque du Beugnon, qui, selon moi, constitue une bonne alternative entre la forte consommation énergétique de notre population et le respect de l'environnement. Il est un fait que la population française consomme de plus en plus, ce qui entraîne des sacrifices, notamment en matière d'implantation de zones de production dans nos campagnes. Ceux qui pensent le contraire font preuve d'égoïsme.	Site internet	Pour	2. Transition & souveraineté énergétique 3. Respect environnement	
6	30/09/24	Voici pourquoi je suis pour ce projet : - Protection des animaux contre les conditions climatiques extrêmes Les panneaux solaires offrent de l'ombre aux animaux en période de forte chaleur, réduisant le stress thermique et améliorant leur bien-être. Les animaux bénéficient également d'une protection contre les intempéries telles que la pluie, la grêle ou les vents forts, ce qui contribue à leur confort et leur santé. - Réimplantation de prairies permanentes - Amélioration de la qualité des pâturages L'ombre partielle fournie par les panneaux photovoltaïques contribue à réduire l'évapotranspiration, aidant ainsi à conserver l'humidité du sol. Cette humidité accrue favorise la croissance de l'herbe, ce qui peut améliorer la qualité et la disponibilité des pâturages pour le bétail, surtout en période de sécheresse. - Réduction du stress hydrique En limitant l'exposition directe au soleil, les panneaux solaires aident à conserver l'eau du sol, ce qui réduit le besoin d'irrigation et permet d'assurer une meilleure disponibilité de l'eau pour les animaux. - Amélioration du bien-être animal Les animaux ont accès à des zones d'ombre, ce qui réduit leur stress et peut améliorer leur productivité, par exemple, en augmentant les rendements laitiers ou en favorisant la prise de poids chez les bovins. Le confort accru des animaux peut également contribuer à réduire les risques de maladies liées	Site internet	Pour	6. Biodiversité 11. Aléas climatiques 3. Respect environnement 17. Bien-être animal 12. Artificialisation des sols	



	7	<p>à la chaleur, améliorant ainsi leur santé globale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'empreinte carbone de l'élevage <p>L'énergie produite par les panneaux photovoltaïques permet de réduire la dépendance des exploitations d'élevage aux énergies fossiles, ce qui diminue l'empreinte carbone de l'activité. Cette approche contribue à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique, tout en soutenant une agriculture plus durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité <p>En laissant les animaux circuler librement sous les panneaux, l'agrovoltisme favorise le maintien de la biodiversité dans les pâturages, en évitant une artificialisation excessive des terres.</p> <p>Les installations agrovoltaiques peuvent également abriter des zones de refuge pour la faune locale, contribuant à la préservation de l'écosystème.</p> <p>L'agrovoltisme est solution durable qui va pérenniser les exploitations.</p>	Site internet	Pour	<p>1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles</p> <p>8. Potentiel agronomique des terres</p>
8	30/09/24	<p>Je suis favorable au projet agrovoltaique qui va se situer sur la commune d'Arcy sur cure. Ce projet va permettre d'exploiter des terres qui n'ont pas un fort potentiel et qui permettrait un élevage raisonnable de moutons.</p> <p>Ce projet est aussi un plus au niveau écologique et pourra pérenniser l'agriculture.</p> <p>Je suis contre le projet agri-voltaique du Beugnon parce qu'il est TROP GRAND. D'accord, en raison de sa grandeur, il est bien plus rentable pour GLHD, mais en contrepartie bien plus destructeur pour la nature.</p> <p>Je ne crois pas que les moutons puissent s'y sentir bien, les animaux sont très très sensibles aux rayonnements, ondes, etc... qui ne serait pas leur soleil naturel !! Et l'herbe pousse bien mal, sous les panneaux, c'est vérifié, ça aussi !! Alors les herbes aromatiques, n'en parlons pas !! Ensuite, que fera t'on dans 30 ans des structures installées dans les champs ? Êtes vous certains qu'elles seront réparées, recyclées ou récupérées facilement ? Alors que notre monde change si vite de mode de pensée « écologique », de politique intérieure et européenne et mondiale et que tout le monde est en perpétuelle insécurité ??</p> <p>La nature telle qu'elle était avant ce projet pourra t elle reprendre ses droits ? Combien nous aura coûté au total ce projet ? La destruction complète d'un écosystème, d'une région ... Avec, un peu plus loin (mais pas très loin), ses paysages, ses histoires, ses particularités, sa vie associative, son tourisme ...</p> <p>Je ne crois pas que le fait de louer ses terres aux Énergies Renouvelables soient une «</p>	Site internet	Contre	<p>4. Envergure et taille du projet</p> <p>16. Fin de vie du projet</p> <p>17. Bien-être animal</p>



		<p>diversification » pour les agriculteurs. Une vraie diversification , ça serait par exemple des recherches en permaculture ... Puisqu'on dit que la permaculture permet de produire bcp avec n'importe quel terrain ... C'était un exemple, une idée de recherche . Il faut se retrousser les manches pour chercher, si vous dites que les terres autour du Beugnon produisent peu ... (ou si les Normes Européennes le disent).</p> <p>Je crois aussi que les panneaux solaires sont très coûteux à fabriquer , avec des technologies et des matières premières difficiles à trouver ... et pas si écolos que ça ...</p> <p>Je crois que si notre région s'appauvrit en bois, en sols, en faune, si nous considérons que ce n'est pas grave de saccager les campagnes, alors ce sera la transportation encore plus grande dans les villes, et nous deviendrons tous comme des poulets d'élevage plus ou moins riches, c'est tout .</p> <p>Je crois qu'il y a bcp de fausses propagandes sur beaucoup de choses, qui nous empêchent de NOUS CHOISIR.</p> <p>Je crois que moi, je serai encore plus malheureuse que les moutons et l'herbe qui ne veut plus pousser, près d'un si grand champ soit disant AGRICOLTAÏQUE. JE NE VEUX PAS PERDRE MA RÉGION.</p>			
9	30/09/24	<p>Je suis résolument contre le projet .</p> <p>La dimension du parc envisagé est démesurée au regard de la dimension du Beugnon et des paysages qui font le charme de notre région et ni la région ni la commune ne profiteront de cette énergie qui n'est que fuite vers l'étranger.</p> <p>Nous devons nous organiser pour être souverains dans notre région et dans notre pays.</p> <p>Le caractère intermittent de l'éolien et du solaire à grande échelle imposera la transformation en hydrogène et cette technologie multipliera par 7 les extractions minières (cuivre, manganèse, terres rares...). L'épuisement de ces ressources se profile déjà.</p> <p>De plus je suis pour la plantation d'arbres pour que les moutons puissent paître à l'ombre et aussi pour réhumidifier les régions. Nombre de témoignages d'agriculteurs disent combien éoliennes et photovoltaïque perturbent la vie animale.</p>	Site internet	Contre	4. Envergure et taille du projet
10	30/09/24	<p>Je suis résolument contre le projet pour les raisons qui suivent. Il est évidemment nécessaire de diversifier les sources d'énergies pour le futur mais les innovations en la matière nous imposent de rester prudents et mesurés.</p> <p>La dimension du parc envisagé est démesurée au regard de la dimension du Beugnon et des paysages qui font le charme de notre région.</p> <p>La quête éternelle d'énergie ne doit pas nous faire oublier la nécessité de préserver la terre.</p> <p>L'installation de panneaux sur des terres agricoles, même pauvres, va à l'encontre de ce besoin.</p> <p>Il semble impérieux que de telles installations utilisent les surfaces déjà artificialisées : parking divers (grandes surfaces, gares), les toitures , les sols déjà endommagés et laissés à l'abandon par les industries polluantes. Ces surfaces ne manquent pas aux alentours mais bien sûr</p>	Site internet	Contre	9. Opportunité emplacement projet



11	30/09/24	Idem 10	démarchage et mise en place du photovoltaïque sont moins aisés et moins « rentables » pour les porteurs de projets, principaux bénéficiaires. Les désagréments pour les habitants du Beugnon, déjà impactés par le bruit des éoliennes sont passés sous silence. La technologie à elle seule ne sauvera pas le climat. L' éolien et le solaire sous une présentation souvent mensongère nous font oublier la nécessité de la sobriété énergétique, de l'agriculture raisonnée et du respect de la terre. Le caractère intermittent de l'éolien et du solaire à grande échelle imposera la transformation en hydrogène et cette technologie multipliera par 7 les extractions minières (cuivre, manganèse, terres rares...). L'épuisement de ces ressources se profile déjà. De plus je suis pour la plantation d'arbres pour que les moutons puissent paître à l'ombre et aussi pour réhumidifier les régions. Nombre de témoignages d'agriculteurs disent combien éoliennes et photovoltaïque perturbent la vie animale.	Site internet	Doublon		
12	30/09/24	Je suis pour le projet agrivoltaïque d'arcy Ce projet répond totalement aux enjeux de la transition énergétique et permettra à une agricultrice de s'installer sur des terres à faibles potentiels Sans ce projet ces terres risquent un jour de devenir des friches	Site internet	Pour			2. Transition & souveraineté énergétique 5. Installation agricultrice & création emploi
13	30/09/24	Les avis favorables respirent la désinformation, ils sont d'ailleurs parmi les moins argumentés... Moi même agriculteur jamais je ne passerai à la dérive de la location de mes terres à un grand groupe comme GLHD qui n'a comme perspective que la revente de l'énergie pour gagner encore plus d'argent. J'aime trop mes terres pour les vendre au grand capital. oui à la transition énergétique mais pas au détriment de notre écologie. 6 agriculteurs pour 130 hectares ! et les « petits agriculteurs » comme moi, qui leur vient en aide ? des moutons, des moutons et une bergère qui n'est autre que la compagne d'un des agriculteurs. Un emploi créé pour combien de maison désertées, combien d'écosystèmes déréglés ? Que deviendront ces panneaux ? Comment seront ils nettoyés ? démontés ? Les outils de communication de GLHD sont bien rodés pour que les détails importants qui en démontrent les limites n'apparaissent pas clairement aux yeux de tous. Des concertations citoyennes qui ne tiennent jamais compte des oppositions. Je suis contre ce projet !	Site internet	Contre			16. Fin de vie du projet 19. Utilisation eau
14	30/09/24	Je soutiens le projet qui est pour moi nécessaire pour les besoins énergétiques de plus en plus	Site internet	Pour			2. Transition &



					souveraineté énergétique
15	30/09/24		Une belle chose en perspective ! Un très beau projet en vue: des panneaux solaires sur notre territoire avec des moutons pâturant en dessous et l'emploi d'une bergère. Avec une population toujours plus gourmande en énergie, nous devons agir, et ce projet est une alternative aux autres zones de production énergétique plus polluantes. Bravo à nos paysans, soyons solidaires comme nous l'étions lors des manifestations	Site internet	Pour
16	30/09/24		Je soutiens totalement ce projet agri voltaïque qui est parfaitement dans l'air du temps !	Site internet	Pour
17	30/09/24		Le projet agrivoltaïque du Beugnon permet aux agriculteurs de revivre de leur travail, de produire de l'énergie propre et d'installer une bergère. Je suis ravie par un tel projet audacieux et suis pour.	Site internet	Pour
18	30/09/24		Je suis pour ce projet d'agrivoltaïsme du beugnon. Les agriculteurs arrivent de moins en moins à vivre de leur Labeur. Des journées, des mois sans arrêter de travailler pour produire quasi rien sur des terres très caillouteuses, sans rendement significatif. Il faut les soutenir comme lors des dernières manifestations. Vous étiez tous derrière eux. Et aujourd'hui, pour lire les commentaires de certains, vous ne voyez que l'aspect financier qui profite qu'à certains, comme vous le dites. jalousie ? Voyons plus grands et essayons de sortir du charbon, du nucléaire. A l'échelle nationale, tout le monde profitera d'une énergie non polluante, nos enfants les premiers. Je suis POUR!	Site internet	Pour
19	30/09/24		Habitant la campagne depuis toujours, le projet agrivoltaïque du Beugnon s'inscrit dans les objectifs nationaux que l'état veut obtenir rapidement. Il permet à des terres ingrates de fournir	Site internet	Pour



20	30/09/24	Idem 19	Site internet	Doublon	exploitations agricoles
21	30/09/24	L'agrilvoltaïsme est une solution innovante et dans l'ère du temps où énergie renouvelable et production agricole ne font qu'un. Une solution durable pour les agriculteurs qui n'y se retrouvent plus économiquement parlant avec les aléas climatiques à répétition et des fluctuations des prix de produits agricoles sans précédents. Je vous a 300% pour ce projet.	Site internet	Pour	8. Potentiel agronomique des terres 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 13. Caractère innovant du projet 4. Envergure et taille du projet
22	30/09/24	La taille démesurée de ce projet est-elle bien raisonnable ? Je suis contre ce projet de centrale photovoltaïque !!	Site internet	Contre	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 11. Aléas climatiques 5. Installation agricutrice & création emploi
23	30/09/24	Je suis pour ce projet ! C'est un projet ambitieux, porteur de bonnes valeurs à mes yeux. Les rendements n'ont jamais été à la hauteur du travail des agriculteurs, sans compter la météo capricieuse depuis plusieurs années. Diversifier l'activité agricole en installant une bergerie et des moutons sous les panneaux solaires est une excellente idée pour optimiser l'espace. Je suis FAVORABLE à ce projet du Beugnon !	Site internet	Pour	6. Biodiversité
24	30/09/24	Un dernier argument Le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) s'est auto-saisi en juin 2024 pour émettre un avis sur la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité, « face à l'accroissement du développement du photovoltaïque et, alors que l'ambition répétée par tous les acteurs institutionnels est d'équiper d'abord les zones artificialisées, l'installation de ces centrales sur des espaces naturels et semi-naturels s'amplifie, au point que de nombreux scientifiques alertent les instances publiques sur le risque	Site internet	Contre	



25	30/09/24	<p>d'incohérence entre le développement des énergies renouvelables sur des milieux naturels et semi-naturels d'une part et part les enjeux de préservation des puits de carbone et de la biodiversité d'autre. » Le CNPN a réalisé un état des lieux et s'est appuyé sur des dossiers de projets de parcs photovoltaïques pour lesquels il a été consulté, sur des études et des programmes de recherche. Le constat sur les impacts du photovoltaïque sur la biodiversité est sans appel : « Sur les milieux terrestres, les effets des centrales photovoltaïques sont de plusieurs ordres : • destruction des écosystèmes préexistants et donc de l'habitat de reproduction ou d'alimentation de nombreuses espèces, y compris de espèces uniquement en transit ; • perturbation des composantes microclimatiques locales ; • diminution de la lumière et des précipitations, ce qui impacte surtout les espèces présentes sous les panneaux (flore, pollinisateurs, faune du sol, et donc fonction écologique de pollinisation et fonctions écologiques liées au sol) ; • confusion visuelle entre la surface des panneaux et les étendues d'eau, ce qui impacte surtout les espèces volantes présentes au-dessus des panneaux PV (mortalité d'insectes par confusion de site de ponte, mortalité d'oiseaux et de chiroptères par confusion de site d'alimentation en eau). D'autres impacts possibles liés aux pollutions induites par le ruissellement de l'eau de pluie sur les panneaux, encore peu comprises, ne seront pas abordées dans la suite de ce chapitre mais doivent également constituer un point d'alerte pour les entreprises du secteur et les pouvoirs publics : la présence de PFAS sur les panneaux photovoltaïques est avérée et les conséquences sur la santé animale et humaine peuvent être importantes. » D'autres constats sont aussi alarmants : Recrudescence des projets empêchant une instruction et une évaluation environnementale suffisantes pour tous les dossiers, .Quasi absence de dérogations espèces protégées, .Absence de dispositif fonctionnel en France permettant de suivre l'évolution de l'emprise des constructions de centrales photovoltaïques au sol, .Absence d'évaluation des effets additifs ou synergiques de l'extension de l'industrie photovoltaïque sur les populations de certaines espèces ni sur le fonctionnement des écosystèmes auquel elles participent. Le CNPN propose 21 recommandations visant à intégrer la conservation de la biodiversité dans le développement du photovoltaïque. La recommandation n°1 est claire et nette : METTRE UN TERME à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les aires protégées et les espaces semi-naturels, naturels et forestiers. Le CNPN est assez clair que les surfaces artificialisées et les toitures doivent être privilégiées avant tout et que le potentiel existe.</p>	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles	8. Potentiel
----	----------	--	---------------	------	---	--------------



				agronomique des terres
26	30/09/24	<p>la consommation ovine en France provient Hors union Européenne. Mangeons mieux, mangeons Français.</p> <p>Je suis très favorable au projet agricole photovoltaïque d'Arcy sur Cure. C'est un projet qui est souhaitable sur des terres à faibles potentiels et qui permettrait un élevage ovin dans de bonnes conditions. Ce projet est un plus pour les agriculteurs, leur permettant de se diversifier et de maintenir une trésorerie convenable.</p>	Site internet	<p>15. Filière ovine & débouchés</p> <p>1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles</p> <p>8. Potentiel agronomique des terres</p>
27	30/09/24	<p>je soutient le projet agrivoltaïque du beugnon ce projet permettra le maintien d'une agriculture propre sur les terres les moins fertiles de la commune en réintroduisant de l'élevage; il participe à l'indépendance énergétique française tout en continuant à produire une alimentation saine grâce à la combinaison de l'élevage et des panneaux; il sécurise financièrement l'activité agricole de 6 exploitants tout en installant une nouvelle éleveuse sans agrandissement; il crée de la biodiversité car il n'y a rien de plus riche qu'une prairie; pas d'artificialisation des terres et pas de béton; la concertation a été le maître mot du projet depuis le départ.</p> <p>Je demande à la collectivité de soutenir ce bon et beau projet</p> <p>Regis Petit Habitant du beugnon Porteur de projet</p>	Site internet	<p>6. Biodiversité</p> <p>1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles</p> <p>12. Artificialisation des sols</p> <p>8. Potentiel agronomique des terres</p> <p>5. Installation agricole & création emploi</p>
28	30/09/24	<p>Bonjour, Porter un projet, c'est un peu comme naviguer en eaux troubles avec des supporters enthousiastes d'un côté et des sceptiques de l'autre. C'est aussi une aventure passionnante susceptible de transformer un paysage local de manière spectaculaire. Cependant, il est crucial de ne pas empiéter sur les terrains limitrophes, personne ne veut voir ses terrains être rabetés ou devenir des pistes à la gloire d'autrui sans contrepartie et sur ce point, je suis contre le projet. Un</p>	Site internet	<p>7. Paysage</p> <p>16. Fin de vie du projet</p>



		<p>projet bien ficelé n'a aucun impact sur les voisins. En parlant de ficelage, il me semble n'avoir rien lu sur la qualité des panneaux, le plan de maintenance et le suivi des installations. Combien de vérifications mensuelles, trimestrielles, semestrielles pour les panneaux et les onduleurs ? Et qu'en est-il de la politique de recyclage des panneaux en fin de vie et des dispositions de retrait du paysage sans impacter les voisins ? Est-ce prévu ou en sus ? Ces points sont souvent zappés dans ce type de projet. Un aménagement paysager a-t-il été prévu pour améliorer le visuel en cachant les panneaux pour ne pas dénaturer la nature ni choquer les septiques ? Bonne journée.</p> <p>Je suis opposé à ce projet. Pourtant la nécessité de trouver des ressources énergétiques renouvelables, ainsi que l'urgence de la sauvegarde de l'agriculture, semblent en faveur d'un projet rassemblant ces deux thèmes sous le seul vocable d'agrivoltaïsme. Mais le diable est dans les « détails » et le doux concept d'agrivoltaïsme ne saurait nous endormir... un fois quelques questions posées</p> <p>1) Pourquoi un projet d'aussi grande taille ? 130 hectares cela couvre une surface énorme que l'on retirera à la culture. C'est seulement pour une économie d'échelle : la société GLHD fera ainsi des marges suffisantes pour le fond d'investissement qui la finance. La taille du projet ne répond pas aux intérêts du plus grand nombre mais bien à celui du fond d'investissement.</p> <p>2) Pourquoi utiliser des zones agricoles ? Les zones agricoles sont effet convoitées : de nombreux projets dans des régions similaires à la nôtre sont en cours de discussion ou déjà mis en oeuvre. Deux effets conduisent à cette envolée. D'une part, beaucoup d'agriculteurs sont en difficultés et cherchent des moyens financiers alternatifs. D'autre part, la mise en place de panneaux dans les champs est assez simples, rapides et peu coûteuses. L'agrivoltaïsme est donc une alliance objective de quelques agriculteurs en difficulté avec une société dont le moteur principal est la seule rentabilité à cause de sa dépendance aux fonds financiers. On est bien loin de la souveraineté agricole et des autres nécessités du futur.</p> <p>3) Une alternative est-elle possible ?</p> <p>Des projets d'installation de fermes photovoltaïques existent de taille acceptable et sur des terrains non agricoles. C'est le cas de projets comme celui près de Vermenton. On peut aussi envisager de couvrir le maximum de toitures. Cette action qui favorise délocalisation et indépendance énergétique des territoires, devrait être poussée par les élus de tous bords. Mais le problème est là aussi financier : monter des panneaux sur ces toitures est plus difficile, plus onéreux, sans parler des autorisations et assurances. Et pourtant cette solution profiterait au plus grand nombre. En choisissant l'agrivoltaïsme, on empêche d'une part le développement d'une approche raisonnée et raisonnable du photovoltaïsme et d'autre part, on perd des terres agricoles.</p> <p>3) Quid des autres projets d'agrivoltaïsme ? La réalité des bienfaits pour l'agriculture reste à démontrer même si GLHD ne se lasse pas de répéter cet argument. Pour les agriculteurs qui</p>			
29	29/09/24		Site internet	Contre	<p>9. Opportunité emplacement projet</p> <p>4. Envergure et taille du projet</p> <p>12. Artificialisation des sols</p> <p>15. Filière ovine & débouchés</p>



30	26/09/24		<p>pensent sortir ainsi des difficultés, ils seraient avisés de chercher des émissions de radio, des sites web ou de contacter quelques associations pour comprendre que l'agritourisme n'est pas la solution et que certains de leurs collègues ont assez vite déchantés : à court terme, l'évidence des fonds proposés est irrésistible mais à plus long terme, les contrats passés avec des sociétés induisent des effets pervers liés à une perte d'indépendance de la gestion de leurs terres. Des effets qu'il est difficile de prédire mais que l'on peut entrevoir en se renseignant sur les mésaventures d'autres agriculteurs.</p> <p>Enfin, comme au Beugnon, un des arguments favorisés de l'agritourisme est l'élevage ovin, (la présence de culture de plantes médicinales ou aromatiques rajoutant un peu de piquant et d'écologie). Allons-nous donc tous consommer du mouton ? On sent l'argument de circonstance pour favoriser l'artificialisation des sols.</p>	Site internet	Contre	18. Positionnement sans motivation(s)
31	29/09/24		<p>Habitant D'arcy sur cure. Je soutiens le projet collectif d'agritourisme du Beugnon qui se situe sur une zone de plateau très médiocre entourée de bois avec aucun vis à vis sur Arcy sur cure et Le Beugnon.</p> <p>Ce projet innovant va allier production agricole, production d'énergie renouvelable et permettre de créer de l'emploi</p> <p>Je demande donc à la collectivité de soutenir ce projet</p>	Site internet	Pour	5. Installation agricultrice & création emploi 15. Filière ovine & débouchés
32	29/09/24		<p>Le projet agritouristique du Beugnon représente une opportunité unique d'allier agriculture et production d'énergie renouvelable. En intégrant des panneaux solaires dans les exploitations agricoles, nous pouvons maximiser l'utilisation des terres tout en garantissant des revenus supplémentaires pour les agriculteurs. De plus, ce système permet d'améliorer la biodiversité et de réduire l'empreinte carbone. C'est une solution durable qui répond aux enjeux énergétiques et environnementaux actuels, tout en soutenant la vitalité de nos territoires agricoles.</p>	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricole 3. Respect environnement
33	29/09/24		<p>L'association des champs ensoleillés du Beugnon avec son projet innovant, permet aux agriculteurs de diversifier leurs revenus. Comme chacun le sait, les conditions climatiques de ces dernières années (sécheresses, pluies intenses, inondations, grêle) mettent à dures les finances des exploitations agricoles. Nous voulons manger « français », avoir de la bonne qualité et du local! Aidons donc nos agriculteurs à améliorer leur quotidien si difficile (n'oublions pas tous les suicides de ces dernières années). Tout ce mieux être, vivre, et cultiver, ne peut qu'avoir du positif pour chacun d'entre nous. Des moutons, des herbes aromatiques ou autres, n'est ce pas mieux que tous ces pesticides que vous décriez tant? Je suis entièrement d'accord avec ce projet qui a été bien pensé.</p>	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricole 11. Aléas climatiques 3. Respect



					environnement 13. Caractère innovant du projet 15. Filière ovine & débouchés
34	29/09/24	<p>Je suis contre le projet pour les raisons qui suivent. Il est évidemment nécessaire de diversifier les sources d'énergies pour le futur mais les innovations en la matière nous imposent de rester prudents et mesurés.</p> <p>La dimension du parc envisagé est démesurée au regard de la dimension du Beugnon et des paysages qui font le charme de notre région.</p> <p>La quête éfrénée d'énergie ne doit pas nous faire oublier la nécessité de préserver la terre.</p> <p>L'installation de panneaux sur des terres agricoles, même pauvres, va à l'encontre de ce besoin. Il semble impérieux que de telles installations utilisent les surfaces déjà artificialisées : parking divers (grandes surfaces, gares), les toitures, les sols déjà endommagés et laissés à l'abandon par les industries polluantes. Ces surfaces ne manquent pas aux alentours mais bien sûr démarchage et mise en place du photovoltaïque sont moins aisés et moins « rentables » pour les porteurs de projets, principaux bénéficiaires.</p> <p>Les désagréments pour les habitants du Beugnon, déjà impactés par le bruit des éoliennes sont passés sous silence.</p> <p>La technologie à elle seule ne sauvera pas le climat. L' éolien et le solaire sous une présentation souvent mensongère nous font oublier la nécessité de la sobriété énergétique, de l'agriculture raisonnée et du respect de la terre. Le caractère intermittent de l'éolien et du solaire à grande échelle imposera la transformation en hydrogène et cette technologie multipliera par 7 les extractions minières (cuivre, manganèse, terres rares..). L'épuisement de ces ressources se profile déjà.</p>	Site internet	Contre	9. Opportunité emplacement projet 7. Paysage 4. Envergure et taille du projet 12. Artificialisation des sols
35	29/09/24	<p>Le projet de ferme agrivoltaïque du Beugnon, allie production d'énergie renouvelable nécessaire à notre pays et retombées économiques pour nos communes, qui serviront donc améliorer la qualité de vie de ses administrés. Je demande donc à la collectivité de soutenir SES agriculteurs.</p>	Site internet	Pour	10. Retombées locales 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles

36	29/09/24	Un projet qui allie à la fois développement économique de l'Yonne et respect de l'environnement, c'est un modèle d'innovation durable pour notre territoire. J'ai lu également dans la proposition du projet la création d'une bergerie avec l'emploi d'une bergère bravo à ceci aussi.	Site internet	Pour	10. Retombées locales 5. Installation agricultrice & création emploi 13. Caractère innovant du projet
37	29/09/24	Je connais et me promène sur arcy sur cure depuis plus de 20 ans je suis tout à fait d'accord et comprends envers nos agriculteurs sur ce projet de photo voltaïque en vu de la météo de plus en plus aléatoire tout comme le prix des céréales, faire en sorte que ce projet se réalise c'est permettre au paysans de la région de s'assurer de revenus sur. Pour notre indépendance énergétique ceci est aussi positif. Pour conclure je suis favorable pour ce projet sur le plateau du beugnon.	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricole 11. Aléas climatiques
38	29/09/24	Projet très intéressant: Des terres de moins en moins rentables pour nos agriculteurs qui pourront générer des revenus supplémentaires grâce à l'installation de panneaux solaires. Une bergère sera également employée, créant ainsi un emploi supplémentaire dans notre belle région. Tout cela me paraît une très bonne idée.	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 8. Potentiel agronomique des terres
39	29/09/24	Je suis contre ce projet dont l'envergure n'est pas justifiée et qui risque d'abimer les paysages et le bien être de la population du hameau. Préservons notre environnement ! Il ne faut pas laisser le profit de quelques uns avoir un impact négatif sur le collectif. Je suis contre !	Site internet	Contre	5. Installation agricultrice & création emploi 7. Paysage
40	29/09/24	Je suis contre le projet de la Ferme du Beugnon, projet de panneaux photovoltaïques, de la taille en réalité d'une centrale photovoltaïque. L'implantation est trop proche du village du Beugnon. Tous les arguments contre ont déjà été dits : projet financier et non écologique, pour que cela	Site internet	Contre	4. Envergure et taille du projet 4. Envergure et taille du projet



41	29/09/24	soit écologique il faut privilégier les circuits courts, on ne peut pas qualifier ce projet agri photovoltaïque avec 250 moutons pour 160ha de panneaux,	Site internet	Contre	18. Positionnement sans motivation(s)
42	29/09/24	Je suis opposé au projet de panneaux photovoltaïques du Beugnon.	Site internet	Contre	18. Positionnement sans motivation(s)
43	29/09/24	Je suis contre le projet et je m'étonne que seuls les avis favorables soient publiés. Halte à la censure	Site internet	Contre	3. Respect environnement 21. Gestion des déjections
44	29/09/24	Je suis contre ce projet de centrale photovoltaïque démesuré ! Ce n'est pas la bonne solution pour préserver notre planète et réduire notre empreinte carbone.	Site internet	Contre	6. Biodiversité 9. Opportunité emplacement projet 14. Empreinte carbone
45	29/09/24	Un projet « vert », écologique ? Des panneaux qui auront parcouru des milliers de kilomètres avant de venir défigurer un paysage déjà abimé par la présence d'éoliennes., Non Des panneaux dont la production d'énergie servira le profit de fonds d'investissements étrangers et d'agriculteurs qui ne sont pas les plus démunis. Agriculteurs qui deviendront rentiers sous couvert de la création d'une bergerie et d'un emploi. Non Des panneaux qui se trouveront à une centaine de mètres des premières habitations ! Non Des panneaux qui viendront entraver les déplacements de la faune autochtone ! Non Des panneaux qui produiront une énergie intermittente en surconsommation quand nous n'en aurons pas besoin et en sous consommation quand nous en aurons besoin ! Non Ce projet n'a rien d'écologique, il est simplement économique et profitable à quelques uns. En témoigne les résultats des dites « concertations citoyennes » organisées. par GLHD qui, si elles existent, ne tiennent en aucun cas compte des avis qui s'y opposent. Consommons moins et préservons nos espaces naturels, notre lien à la nature et aux autres plutôt que créer des centrales photovoltaïques dans des champs qui étaient d'ailleurs des forêts et diviser les populations. Pensons collectivement cette transition et non son profit personnel. Pensez vous réellement que la motivation des agriculteurs soit tournée vers le bien être collectif ? Mettez des panneaux. sur les toitures, oui, bâtiments industriels ou municipaux oui et la production d'énergie serait suffisante. Il y a bien plus vertueux que la création de cette centrale ! Je m'oppose à ce projet ! après les eoliennes à moins de 1200 mètres des habitations me voilà avec des panneaux solaire à moins de 100 mètresde ma maison	Site internet	Contre	7. Paysage



46	29/09/24	<p>merci la valorisation de mon bien en prend encore un sacré coup... les promenades autour du village seront déconseillé voire impossible bien sur il faut des panneaux solaire mais s'il vous plait un peu plus éloigné du village du Beugnon quand au projet agricole c'est bien sur le papier mais au beugnon il ne pousse que de mauvaises herbes...</p>	Site internet	Ne se prononce pas	
47	29/09/24	<p>Quand sera -t'il visible ?</p> <p>Pourquoi mon commentaire d'hier qui manifestait une opposition certaine au projet démesuré n'apparaît il pas ?</p>	Site internet	Ne se prononce pas	
48	28/09/24	<p>Un agriculteur qui loue ses terres est-il agriculteur ou rentier ? Il y a l'agrivoltaïsme et l'agritrentier, deux néologismes émergeant issus de la fameuse transition écologique... Ne tombons pas dans le panneau. Vu la surface, vu le rendement, Cosette n'est pas ici.</p> <p>Le concept de transition écologie ne doit pas endormir les consciences. N'allons pas trop vite en besogne !</p> <p>Si la transition écologique et énergétique est en effet nécessaire à notre époque, la démesure de ce projet, elle, n'a rien de nécessaire. Il n'est question ici que d'un enrichissement personnel de quelques agriculteurs opportunistes (qui vis à vis de nombreux autres ne sont pas les plus démunis) et d'une société (soutenue d'ailleurs par des fonds d'investissements étrangers) prenant comme alibi la création d'une bergerie et celle d'un emploi. Protagonistes du projet qui se moquent bien de l'impact environnemental d'un tel projet !</p>	Site internet	Contre	4. Envergure et taille du projet
49	28/09/24	<p>Pourquoi artificialiser des terres et détruire la faune et la flore qui s'y trouvent ?</p> <p>Pourquoi une telle démesure sur des terres agricoles quand la mise en place de panneaux sur les toits des hangars et bâtiments industriels permettraient une production suffisante d'énergie intermittente ?</p> <p>Les éoliennes détruisent déjà le paysage et la tranquillité du hameau du Beugnon et d'une grande partie de l'Yonne, y rajouter ces panneaux – à une petite centaine de mètres des premières habitations – dit bien que l'intérêt est simplement financier et non écologique ou humain.</p> <p>Quid des concertations préalables, quid du respect des habitants qui verront leur maison dévaluées, quid de la beauté du paysage ?</p> <p>Une bergerie ? oui ! Mais au milieu d'une centrale photovoltaïque d'une telle ampleur, NON !</p> <p>A qui profite ce projet ? Pas à nos terres, pas à notre planète, pas aux habitants des villages alentours.</p>	Site internet	Contre	7. Paysage 4. Envergure et taille du projet 14. Empreinte carbone



		<p>Des champs grillagés, surveillés, des transformateurs de la taille de conteneurs industriels, des espaces de circulations pour la faune détruits, voilà ce que ce projet va aussi créer !</p> <p>Consommons moins et préservons notre environnement, notre nature, notre lien aux autres !!</p> <p>Des panneaux fabriqués à l'autre bout du monde avec une durée de vie réduite, d'une grande fragilité, d'une nécessité d'entretien coûteuse, cela ne répond en rien à une transition écologique. Que restera-t'il de nos terres, de nos paysages quand les panneaux seront partout ?! Quelques comptes en banque bien remplis, rien de plus... un village déserté...</p> <p>Je suis contre ce projet démesuré et nocif pour cette belle région.</p>			
50	28/09/24	<p>Bonjour</p> <p>Ce projet gigantesque m'interpelle pour différentes raisons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recyclage des panneaux solaires - L'impact sur la biodiversité (abeilles papillons oiseaux etc) - L'effet secondaire sur les animaux - La qualité de l'eau pour les consommateurs avoisinant ce parc - une forme d'élevage intensif - Ce magnifique paysage envahi par des km de panneaux solaires <p>Même si nous devons penser à l'avenir de nos futures générations je pense qu'il y a d'autres moyens pour lutter contre ce réchauffement climatique puisque la nature nous apporte l'oxygène</p> <p>Donc je suis contre ce projet</p>	Site internet	Contre	<p>6. Biodiversité</p> <p>7. Paysage</p> <p>20. Electromagnétisme</p> <p>16. Fin de vie du projet</p>
51	28/09/24	<p>Me concernant, je suis pour le projet.</p> <p>Pour quelles raisons ?</p> <p>Tout d'abord, cela permettrait de créer un emploi avec l'installation d'une éleveuse.</p> <p>Deuxièmement, l'énergie va être renouvelable, ce qui permettra la diminution de l'empreinte carbone.</p> <p>Je demande donc à la collectivité de soutenir le projet.</p>	Site internet	Pour	<p>5. Installation agricole & création emploi</p> <p>14. Empreinte carbone</p>
52	28/09/24	<p>Je ne suis pas agriculteur, mais j'estime que ce projet doit être mené à bien.</p> <p>On ne peut reprocher au propriétaire du terrain de l'exploiter dans une démarche positive visant à diversifier les solutions de production énergétique, et, qui plus est, en promouvant des énergies vertes. Et d'autant plus que le terrain semble difficilement exploitable pour une activité agricole classique.</p> <p>Donnons plus de valeur à notre territoire !</p>	Site internet	Pour	<p>2. Transition & souveraineté énergétique</p> <p>8. Potentiel agricole des</p>



				terres
53	28/09/24	<p>Je suis favorable au projet agrivoltaïque du Beugnon. Celui-ci répond à la recherche de plus en plus urgente d'utiliser une énergie écologique durable. De plus, profiter d'un écopaturage permettra l'installation d'un élevage ovin et la création d'un emploi. Il n'y a que des avantages!</p>	Site internet	<p>Pour</p> <p>2. Transition & souveraineté énergétique 3. Respect environnement 5. Installation agricultrice & création emploi</p>
54	28/09/24	<p>Bonjour, Je suis favorable à ce projet photovoltaïque du Beugnon car je trouve que c'est une initiative durable</p>	Site internet	<p>Pour</p> <p>3. Respect environnement</p>
55	28/09/24	<p>Je suis totalement contre ce projet faussement écologique ne servant qu'à enrichir quelques personnes. Quelques compléments qui justifient mon opposition à ce projet :</p>	Site internet	<p>Contre</p> <p>3. Respect environnement</p>
56	28/09/24	<p>– Le Conseil national de la protection de la nature recommande d'interdire tout nouvel équipement photovoltaïque sur des espaces naturels ou semi-naturels tant que le potentiel des surfaces artificialisées n'a pas été épuisé. https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cnprn_du_19_06_2024_vf.pdf</p> <p>– Depuis la publication, le 8 avril 2024, du décret sur l'agrivoltaïsme, trois grandes conditions s'imposent : l'installation doit être réversible, l'emprise au sol limitée à 40 % du terrain et le rendement agricole permette un revenu durable (perte maximum de rendement de 10%). A lire les comptes de résultat prévisionnel de l'exploitation ovine, il n'est pas évident que cette production ait ce rendement au minimum de 90 % de celui des cultures actuelles. Ainsi à Ploërdut dans le Morbihan, l'opérateur d'énergies renouvelables Valeco a informé le maire qu'il comptait retirer son permis de construire eu égard à ces nouvelles obligations. https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000049386147</p> <p>– Enfin la Chambre d'Agriculture de l'Yonne vient de revoir sa doctrine en matière d'agrivoltaïsme et indique que la puissance électrique produite est limitée à 10 MWC par exploitation (hors GAEC). Le projet du Beugnon sera d'une puissance crête installée de 107,5 MWC soit beaucoup</p>	Site internet	<p>Contre</p> <p>6. Biodiversité</p>



			Site internet	Contre	4. Envergure et taille du projet
57	28/09/24	plus que préconisé dans cette doctrine. Un gigantisme démesuré où le partage ne semble pas être le maître mot.	Site internet	Contre	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles
58	28/09/24	Ce projet agrivoltaïque du Beugnon suscite de l'enthousiasme et mobilise, l'agrivoltaïsme est un défi permettant de lutter contre les changements climatiques. Je demande à la collectivité de soutenir ce projet innovant. Car il en faut du dévouement, du courage, du travail acharné pour être paysan, c'est ce que l'on appelle le labeur. Permettons à ces paysannes et paysans de s'accomplir et de perpétuer leur passion puisqu'on ne peut qu'être passionné pour essayer de vivre de ce beau métier si difficile.	Site internet	Pour	11. Aléas climatiques
59	27/09/24	Je suis pour les énergies renouvelables mais je suis contre ce projet qui est démesuré pour notre petite commune. Il n'est absolument pas raisonnable de construire sur une si grande surface (130ha) au même endroit. Il faut privilégier les zones déjà urbanisées pour l'installation de panneaux photovoltaïques.	Site internet	Contre	9. Opportunité emplacement projet
60	27/09/24	Bonjour Je soutiens ce projet qui permettra aux agriculteurs de diversifier leurs revenus en produisant une énergie verte et locale. De plus l'installation d'une bergerie est un atout indéniable pour ce projet.	Site internet	Pour	5. Envergure et taille du projet 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles
61	27/09/24	Des panneaux solaires dans le ciel pour l'électricité Des moutons en dessous pour se nourrir et nettoyer la zone naturellement Une terre pauvre pour les céréales mais utile et rentable Une bergère qui fait vivre sa famille Des bénéfices partagés entre le propriétaire des terres, l'exploitant électrique, la bergère et la commune Avis favorable ! Benoit	Site internet	Pour	5. Installation agricultrice & création emploi 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 2. Transition & souveraineté énergétique 8. Potentiel agronomique des terres



					5. Installation agricole & création emploi
62	27/09/24	<p>Je souhaite contribuer favorablement au projet agrivoltaïque du Beugnon. Ce type de projet est d'intérêt public et environnemental selon moi. Dans un monde où l'on aspire à être autonome énergétiquement et à délivrer une eau irréprochable aux robinets des citoyens, c'est une solution vertueuse qui profitera à tous. De la résilience générée non pas que pour les exploitations agricoles qui pourront changer de paradigme et ainsi envisager l'introduction d'ateliers de diversifications mais également pour les territoires et collectivités locales au sens large. Ce projet permettra à la France d'atteindre l'autonomie énergétique tant regretté ces derniers temps, tout en permettant d'apporter de la résilience et de maintenir une agriculture sur des secteurs rendus fragiles par la récurrence des aléas climatiques sur des sols à faibles réserves en eau.</p>	Site internet	Pour	<p>1. Résilience & soutien aux exploitations agricole</p> <p>2. Transition & souveraineté énergétique</p> <p>3. Respect environnement</p>
63	26/09/24	<p>Comme l'agriculture française est en train de crever a petit feu a cause du libre échange du commerce mondiale, du manque de prix rémunérateurs de leur productions. Il est normal qu'ils saisissent l'opportunité de l'agrivoltaïsme. Avis favorable !</p>	Site internet	Pour	<p>1. Résilience & soutien aux exploitations agricole</p>
64	26/09/24	<p>Les derniers rapports du GIEC montrent bien que pour ne pas dépasser les 2 degrés de réchauffement climatique, il est nécessaire de diminuer un maximum l'utilisation des énergies fossiles. Ce projet s'inscrit dans la transition énergétique nécessaire, tout en permettant aux agriculteurs de continuer leur activité, dans un contexte où les conditions climatiques rendent leur travail de plus en plus compliqué. Je suis donc favorable à ce projet.</p>	Site internet	Pour	<p>1. Résilience & soutien aux exploitations agricole</p> <p>2. Transition & souveraineté énergétique</p> <p>3. Respect environnement</p>
65	26/09/24	<p>Les rapports du GIEC ne cessent de rappeler que si l'on veut limiter le réchauffement climatique à moins de 2 degrés, il faut cesser tout mode de production énergétique reposant sur les énergies fossiles. L'agrivoltaïsme permet à la fois de participer à la transition énergétique tout en permettant aux agriculteurs de continuer leur activité qui contribue au dynamisme économique de la région. Je soutiens donc ce projet</p>	Site internet	Pour	<p>2. Transition & souveraineté énergétique</p> <p>3. Respect environnement</p>



66	26/09/24	De nos jours où l'écologie devient une priorité, les énergies renouvelables deviennent de plus en plus indispensables pour la survie de notre planète. L'agriculture est également un domaine des plus importants, et nous constatons qu'il est de plus en plus compliqué de produire. Ce projet mêlant les énergies renouvelables et l'agriculture sera je pense une bonne alternative pour assurer production et écologie. Il faut savoir vivre et évoluer avec son temps, dans la mesure du raisonnable bien sûr.	Site internet	Pour	2. Transition & souveraineté énergétique 3. Respect environnement
67	26/09/24	Le réchauffement climatique nécessite la recherche d'énergies renouvelables et le projet d'Arcy sur Cure correspond tout à fait à cette demande, dont je suis favorable et il apporte une solution réunissant 2 actions : - L'électricité verte grâce aux panneaux photovoltaïques - La valorisation de terres agricoles non cultivables, sans intrants De plus, sur ces mêmes terres, complètement isolées de toute civilisation humaine, installer des panneaux ne peuvent être que bénéfiques pour le bien-être animal en les abritant du froid, de la pluie et des canicules.	Site internet	Pour	2. Transition & souveraineté énergétique 3. Respect environnement 17. Bien-être animal 8. Potentiel agronomique des terres
68	26/09/24	Bonjour, Je suis favorable à ce projet qui fait revenir l'élevage sur les plateaux calcaire (faible potentiel pour les céréales) et qui diminuera l'emploi de pesticides et d'engrais chimiques sur ces terres superficielles. C'est projet également qui répond à la demande de la population qui veut une énergie renouvelable et issu du pétrole et du nucléaire.	Site internet	Pour	2. Transition & souveraineté énergétique 3. Respect environnement 8. Potentiel agronomique des terres
69	26/09/24	REMARQUES SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE D'ARCY SUR CURE Le présent document à pour but de sensibiliser le lecteur sur l'aspect de l'aménagement d'un plateau en vue d'en faire une centrale photovoltaïque. Certes, ce sont à ce jour des terres agricoles céréalières qui devraient devenir des pâturages pour ovins. Ce pose alors deux aspects inquiétants :	Site internet	Contre	10. Retombées locales 19. Utilisation eau



	<p>La ressource en eau de la commune L'aménagement de la voirie. La ressource en eau S'il faut environ 20 l d'eau en moyenne par jour pour un ovín, en un an cela nous donnerait 10 x 500 x 3650 m³ au minimum. Il faut aussi ajouter une certaine quantité d'eau pour le nettoyage de la bergerie et de ces dépendances.</p> <p>A cela on doit ajouter le nettoyage des panneaux. On se limite (c'est vraiment un minimum) à 1l d'eau par panneau pour le nettoyage des panneaux photovoltaïques soit 160 000 panneaux : 160 M3. Mais seront t'ils nettoyés une seule fois par an, et à l'eau pure ? On peut aussi lire qu'il faudra envisager si ce n'est l'irrigation totale de la surface au moins une certaine partie des surfaces du projet.</p> <p>En étudiant un peu la nature du territoire, on découvre que le plateau où doit être installé la bergerie et une partie des panneaux photovoltaïques sont à une altitude supérieure d'environ 20 m au-dessus du château d'ARCY sur CURE. Il faudra donc effectuer de très gros travaux pour assurer une adduction d'eau au site (surpresseurs, tuyauterie, etc...).</p> <p>L'aménagement de la voirie A ce jour, l'espace concerné par ce projet ne comporte que des chemins plus ou moins bien empierrés. On doit bien envisager de les transformer en route devant supporter, VL, PL et matériels agricoles, les seuls étant réellement amenés à y circuler à ce jour. Il faudra aussi en assurer l'entretien par la suite. Il s'ensuit donc une certaine dépense que je ne saurais chiffrer. La longueur de cette voirie doit être voisine des 2 Km</p> <p>CONCLUSION Une commune accordant un permis de construire se doit d'assurer les dépenses nécessaires pour viabiliser le terrain jusqu'à la limite de propriété. Ce qui serait à la charge de la commune d'ARCY sur Cure. Certes, certaines taxes perçues sur l'exploitation du site comme l'IFR vont permettre de financer ces travaux sur le long terme (remboursement d'emprunts).</p> <p>OUI MAIS La commune d'ARCY ne verra que 20% de cette taxe alors que les 80% restant vont à la communauté de commune. Par équité, la communauté de commune devrait assurer 80% du financement des travaux de viabilisation du site puisque c'est à elle que revient la responsabilité de la modification du PLUI</p>			
--	--	--	--	--



	70	<p>et la plus grande part des recettes fiscales.</p> <p>AUTRES BIZARRERIES</p> <p>On a pu lire dans des descriptions d'avant-projet, consultables en mairie d'ARCY sur CURE, qu'il convient d'étendre le réseau RTE afin d'amener l'électricité sur un site de production d'électricité (gestion de la bergerie) avec un chiffrage estimatif de 85 000€ sans que l'on sache si cette extension sera aérienne ou enterrée !!</p> <p>On ne parle jamais de la construction de fosse étianche à lisier, pourtant certainement obligatoire pour ce type d'activité (élevage).</p> <p>On ne trouve nulle part d'engagements contractuels entre les parties (GLHD, et agriculteurs) porteurs du projet. Ils devraient être contraints d'assurer la pérennité de l'exploitation ovine pour la durée initiale de la centrale, soit 40 ans.</p> <p>Les agriculteurs, se plaignant de la faible rentabilité du site en regard de la culture céréalière, s'engagent à développer une culture de plantes aromatiques. Surprenant.</p> <p>CONCLUSION</p> <p>On se trouve dans une situation difficile à évaluer ?</p> <p>Le profit de 6 ou 7 agriculteurs louant leurs terres avec un ratio de 15 fois supérieur au cours habituel régional de la location de terres agricoles et celui d'une société dont la plus grande part du capital est étranger se fera au détriment de l'environnement et de la population locale, voire du tourisme.</p> <p>Je trouverai donc normal, en compensation, que les agriculteurs soient au moins assujettis à la taxe foncière pour les terres affectées à ce projet qui d'« agricoles » deviennent « industrielles ». Ceci étant justifié par le fait que les revenus de la part production d'électricité devenant de loin supérieure à la part agricole (élevage d'ovins).</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je suis contre ce projet démesuré.</p> <p>On pourrait commencer par mettre des panneaux photovoltaïques sur les hangars plutôt que de détruire le peu qu'il nous reste de nature. On va très vite arriver à 130 ha.</p> <p>Je suis né à Arcy et je me souviens qu'au moment du remembrement les agriculteurs ont expliqué que les céréales seraient ce qu'il y a de plus rentable, et maintenant ce seraient les moutons ?</p> <p>Ce qui me préoccupe le plus, est l'absence de dispositif de protection des nappes phréatiques de toutes les déjections des moutons. En Bretagne ils se sont laissés déborder par les conséquences de l'excès de lisier, avec une pollution dont ils ont du mal à tourner la page. Va-t-on faire la même chose dans toutes les campagnes de France ? Et si des dispositifs existent qui</p>	Site internet	Contre	<p>9. Opportunité emplacement projet</p> <p>21. Gestion des déjections</p>
--	----	---	---------------	--------	--



71	26/09/24	va les financer ? Sans doute pas les investisseurs étrangers qui ne s'inquiètent probablement pas des conséquences à très long terme d'une transition énergétique sauvage.	Site internet	Pour	10. Retombées locales 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles
72	26/09/24	Je ne suis pas agriculteur mais je suis favorable aux projets. Energie renouvelable et agriculture est un bon compromis tant sur le plan écologique et économique pour nos agriculteur et nos campagnes qui en ont bien besoin car souvent délaissé.	Site internet	Pour	10. Retombées locales 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 2. Transition & souveraineté énergétique
73	26/09/24	Je suis favorable à ce projet, je ne suis pas agriculteur mais je trouve que énergie renouvelable et agriculture est un bon compromis ce qui résume une activité propre et économique pour nos campagnes qui en ont bien besoin. Oui favorable à ce projet et contre ce qui sont contre éolien et agrivoltisme mais qui veulent de l'électricité chez eux.	Site internet	Pour	3. Respect environnement 8. Potentiel agronomique des terres
74	26/09/24	Il est, pour moi, important de faire fructifier des terrains plutôt « pauvres » en leur permettant de produire une énergie d'avenir par un biais écologique. Icaunaise depuis toujours, aimant ce territoire, sa beauté, sa diversité, consciente que le monde agricole doit faire face plus que jamais aux aléas climatiques, énergétiques, économiques qui ne vont pas aller en s'amenuisant, j'approuve le projet d'agrivoltisme du Beugnon. Implanté sur une zone peu fréquentée, sur des terres ingrates, ce projet ne peut que donner de la valeur ajoutée à ce secteur; Supprimer les intrants au profit de l'installation d'une bergère et de ses moutons pratiquant l'écopâturage sous les panneaux est aussi un argument favorable. Nous devons accepter des compromis et favoriser cette énergie verte produite localement alors que nous consommons toujours, toujours plus. Aider nos paysans à se maintenir durablement sur nos territoires en acceptant un tel projet	Site internet	Pour	11. Aléas climatiques 8. Potentiel agronomique des terres 5. Installation agricoltrice & création emploi



75	26/09/24	m'agrée. je suis favorable à ce projet photovoltaïque du beugnon, Ce projet photovoltaïque représente une initiative essentielle vers une transition énergétique durable. En intégrant des panneaux solaires, nous non seulement réduisons notre empreinte carbone, mais nous favorisons également l'autonomie énergétique de notre communauté. Les avantages économiques	Site internet	Pour	11. Aléas climatiques 14. Empreinte carbone 2. Transition & souveraineté énergétique 14. Empreinte carbone
76	26/09/24	Je suis favorable à ce projet car je trouve que c'est une initiative durable qui favorise l'autonomie énergétique et réduit l'empreinte carbone .	Site internet	Pour	2. Transition & souveraineté énergétique 14. Empreinte carbone
77	26/09/24	Favorable à ce projet photovoltaïque car je trouve que c'est une bonne initiative qui va pouvoir favoriser l'autonomie énergétique et réduire l'empreinte carbone.	Site internet	Pour	2. Transition & souveraineté énergétique 14. Empreinte carbone
78	26/09/24	C'est un excellent atout pour notre région : un projet innovant avec de nombreux points positifs. Comme il n'est plus possible de se chauffer avec une chaudière à charbon ou au fioul, les panneaux photovoltaïques représentent une solution idéale pour une transition écologique réussie tout simplement.	Site internet	Pour	2. Transition & souveraineté énergétique
79	26/09/24	Je n'oublie pas que le projet a été proposé au Conseil Municipal d'Arcy et âprement soutenu au Conseil Communautaire par le Maire d'Arcy, impliqué personnellement par ailleurs dans un projet similaire de GLHD sur Sermizelle Blanay, ce qui a conduit le Procureur de la République d'Auxerre à ouvrir une enquête pour potentielle prise illégale d'intérêt. En conclusion je m'oppose à ce projet (comme 200 associations et de nombreux élus) qui n'est pas nécessaire sauf au profit financier de quelques personnes et au détriment de la population.	Site internet	Contre	4. Envergure et taille du projet
80	26/09/24	Bonjour, Je ne suis ni agricultrice, ni scientifique, j'aime simplement le paysage de cette région protégée, jusqu'à présent. La présence d'une multitude d'éoliennes a déjà commencé à en altérer la beauté pour un résultat non mesuré, l'installation de panneaux voltaïques ne va certainement pas aider à son embellissement et la création d'un emploi ne va rien révolutionner. Il sert juste de maigre justification.	Site internet	Contre	6. Biodiversité 9. Opportunité emplacement projet



		<p>Laissons tranquilles la faune et la flore qui font partie intégrante de cette région et de sa survie à long terme. Les arguments financiers qui ont l'air de primer sont un leurre qui n'engagent pas l'avenir. Certes les agriculteurs doivent vivre (c'est aussi notre survie), mais c'est en prenant soin de notre terre que leur avenir et le nôtre sera assuré à long terme.</p> <p>Il existe de nombreux espaces industriels qui peuvent faire l'affaire sans impacter sur ce paysage, que dire des zones commerciales déclinantes qui pourraient également être requise pour l'implantation de ces panneaux.</p>			7. Paysage
81	26/09/24	<p>Bonjour, Il faut arrêter cet énorme arnaque au nom de l'écologie. Quand je lis les commentaires sur la page de cette enquête publique et que j'y vois des agriculteurs se positionner pour et y voir une innovation leur permettant un revenu fiable, je me dis que le monde agricole n'a pas de mémoire ou de prise de recul sur sa situation actuelle. L'innovation vendue au monde agricole depuis des décennies au nom du confort de travail et financier des agriculteurs n'a pas tenu ses promesses, le monde agricole est toujours fragile financièrement et esclave d'un modèle injuste qui enrichit une poignée de personne et met mal la majorité. De plus, peut-on parler d'innovation quand c'est au détriment de la nature et de la biodiversité???? Pour rappel, très peu de bibliographies et de retour scientifique probant sur la mise en place pourtant massive de l'agrivoltaïsme actuellement en France que ce soit sur les effets durables de ces installations, sur le bien-être animal et la santé humaine et sur les rendements agricoles en déclinant.</p> <p>Par contre, de plus en plus de structures environnementales se positionnent contre ces projets destructeurs de la nature et donc de notre habitat déjà si fragile. Le conseil national de la protection de la nature vient de se positionner sur ce sujet. https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite_cnprn_du_19_06_2024_vf.pdf Ne tombez pas dans le panneau... cf</p>	Site internet	Contre	6. Biodiversité
82	26/09/24	<p>A l'heure où nous souhaitons produire de l'électricité différemment, il est logique et opportun qu'un tel projet soit monté. Ce dernier aura forcément un impact qui sera pour moi minime. En effet, il sera implanté sur un secteur peu fréquenté, je le sais pour m'y promener très souvent, et sera peu visible depuis les alentours. De plus, l'écopâturage sous les panneaux maintien ce lien essentiel entre la modernité et la nature qui doivent désormais cohabiter afin de nous faire arriver à une production énergétique et</p>	Site internet	Pour	7. Paysage 2. Transition souveraineté énergétique

83	26/09/24		une consommation alimentaire plus saines. Je suis opposée à ce projet qui ne respecte ni le lieu, ni la faune, ni l'écosystème, n'a rien de véritablement écologique ni de rentable, va défigurer le paysage, et semble ne servir que quelques intérêts particuliers. Bref, une aberration.	Site internet	Contre			6. Biodiversité 9. Opportunité emplacement projet	
84	26/09/24		En total désaccord avec ce projet agri-photovoltaïque qui n'est ni écologique, ni respectueux de la nature et de ses paysages . Prévu à cours terme sans grande réflexion outre l'intérêt financier, surfant sur le désespoir actuel des agriculteurs, ne soyons pas dupes ! il ne profitera qu'à de grosses entreprises au même titre que ce qui se passe avec les installations d'éoliennes. En fait, ce projet gigantesque n'a pas pour vocation d'aider et soutenir la Région et ses habitants. Il tente à nouveau d'exproprier tout simplement ses terres agricoles pour les rendre définitivement stériles, impropres à la culture. Protégeons donc cette belle région du Vézélien contre toutes ces installations invasives et dégradantes !	Site internet	Contre			6. Biodiversité 9. Opportunité emplacement projet	
85	25/09/24		Un beau projet en perspective, bravo ! Écoutons les agriculteurs qui connaissent leurs terres depuis des générations, plutôt que des citadins qui ne résident ici que pour les vacances ou à peine six mois par an, tout en nous faisant la leçon sur notre mode de vie rural. Nous vivons dans une société où nos achats incluent de plus en plus de produits électroniques, comme les voitures ou les téléphones, qui nécessitent d'être rechargés. Il faudra bien installer des panneaux solaires quelque part, et il serait égoïste de dire que nous les voulons, mais pas près de chez nous.	Site internet	Pour			1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 2. Transition & souveraineté énergétique	
86	25/09/24		Je suis d'accord avec le projet des panneaux. Je viens souvent à Arcy-sur-Cure pour des balades à moto sur le plateau du Beugnon ou en canoë sur les lacs de la Cure. Si ces terres sont destinées à la production d'énergie solaire, je ne vois pas où est le problème. Elles seront moins traitées avec des pesticides, réduisant ainsi les retombées dans la Cure.	Site internet	Pour			3. Respect environnement	
87	25/09/24		Favorable à ce projet photovoltaïque du Beugnon car je trouve que c'est une initiative durable qui favorise l'autonomie énergétique et réduit l'empreinte carbone.	Site internet	Pour			2. Transition & souveraineté énergétique 14. Empreinte carbone	

88	25/09/24	Je suis tout à fait favorable à ce projet de panneaux solaires au Beugnon. Si ces terres ne fournissent plus un rendement suffisant: à nos paysans, les transformer en zone de production d'énergie verte pour réduire la dépendance énergétique de notre pays me semble être le bon choix.	Site internet	Pour	2. Transition & souveraineté énergétique 3. Respect environnement 7. Paysage 4. Envergure et taille du projet 12. Artificialisation des sols
89	25/09/24	Je suis totalement opposée à ce projet. 130 ha, c'est juste énorme ! Oui à un projet de quelques hectares, et à un projet qui profite à l'ensemble du village. Non à ce projet gigantesque, qui ne va profiter qu'à quelques particuliers et à GLHD et ses actionnaires ! Cessons de céfigurer nos campagnes, préservons la beauté et les paysages : il y a plein de surfaces déjà artificialisées sur lesquelles nous pourrions installer des panneaux photovoltaïques.	Site internet	Contre	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 5. Installation agricultrice & création emploi
90	25/09/24	Bonjour, Etant moi-même agriculteur, je voulais faire part de mon intérêt pour l'agrivoltaïsme. Le projet va encourager l'installation d'une nouvelle éleveuse. Il permet littéralement de lancer un élevage ovin local. Je me mets à la place des agriculteurs concernés et je ne peux que les soutenir dans leur démarche. Cordialement	Site internet	Pour	



				7. Paysage 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 2. Transition & souveraineté énergétique 8. Potentiel agronomique des terres 5. Installation agricultrice & création emploi 3. Respect environnement 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 2. Transition & souveraineté énergétique
91	25/09/24	<p>Je suis favorable au projet Agrivoltaïque d'Arcy sur Cure. En effet, ce projet correspond bien aux besoins d'énergies renouvelables. Il permettra de consolider économiquement la situation des agriculteurs concernés, dans un contexte agricole difficile ces dernières années. Je défends ce projet d'autant plus que les terres impliquées, de faible valeur, nécessitent l'apport de beaucoup d'intrants. En plus, elles se situent dans un endroit approprié, non visible des principaux axes routiers et des villages alentours. L'installation d'une bergère renforce ma réflexion : l'élevage ovin est un atout non négligeable.</p>	Site internet	Pour
92	25/09/24	<p>Bonjour, Je suis opposée à ce projet pour les raisons déjà évoquées par les autres opposants. Cette énergie n'a rien de vert, c'est de la fausse écologie.</p>	Site internet	Contre
93	25/09/24	<p>Bonjour C'est un projet intéressant, avec de belles opportunités pour les agriculteurs.</p>	Site internet	Pour
94	25/09/24	<p>C'est certain que ce n'est pas la bergère qui va gagner le plus, ni les paysans mais le Beugnon ne va pas changer le cours de l'histoire. Par contre que les habitants du secteur payent l'électricité moins cher serait indiscutable et contribuerait à une distribution plus équitable des avantages et des inconvénients A suivre donc</p>	Site internet	Neutre
95	25/09/24	Idem 94	Site internet	Doubleton



96	25/09/24	Gérard je suis favorable aux projets pour plusieurs raisons .Énergie verte ,aide à l'installations de jeunes agriculteurs,moyens de faire vivre nos exploitations sur nos terres à petit rendements. Activité économique pour nos exploitations nos communes et nos ccav qui en n ont bien besoins dans nos campagnes .	Site internet	Pour	3. Respect environnement 8. Potentiel agronomique des terres 5. Installation agricultrice & création emploi
97	24/09/24	Bonjour Je suis agriculteur dans l'Yonne et je suis pour le développement de ce type de projet sur notre territoire. Il permet le maintien de notre activité au combien touchée par les aléas ces dernières années, et apporte la résilience financière dont nous avons besoin pour continuer à nourrir la France. C'est pourquoi je suis pour.	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 11. Aléas climatiques
98	24/09/24	Idem 87	Site internet	Doubleton	7. Paysage
99	24/09/24	Le gigantisme de ce projet le discrédite à lui seul. Le vallon menant au Beugnon est d'une rare qualité paysagère et s'en trouverait irrémédiablement altéré. Implanter des panneaux fabriqués à l'autre bout de la planète et posés par des mercenaires d'une partie de l'Europe encore moins respectueuse des droits sociaux que chez nous pour le profit d'une poignée d'opportunistes : tout cela pue la bonne conscience au rabais et la mauvaise foi la plus dégradante. La conscience sensible et raisonnée nous commande de revoir la copie de ce projet scandaleux.	Site internet	Contre	4. Envergure et taille du projet 14. Empreinte carbone
100	24/09/24	Je suis contre ce projet (et toute la multitude prévue sur le sud de l'Yonne). C'est non-sens écologique d'artificialiser des terres agricoles alors que des hectares de toitures, de parkings sont disponibles en Île de France notamment là où partira l'électricité produite ici. Nous concentrons déjà beaucoup trop d'éoliennes qui gâchent notre paysage. Le tourisme vert ici à une grande place et crée des emplois mais personne ne viendra plus se promener au milieu de ces parcs clos, noirs et des éoliennes. Les maisons proches des sites perdent de la valeur. Quel gâchis !	Site internet	Contre	9. Opportunité emplacement projet 7. Paysage 12. Artificialisation des sols





			Site internet	Pour	10. Retombées locales 1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 8. Potentiel agronomique des terres
101	24/09/24	<p>Je suis favorable à ce projet agri voltaïque du Beugnon. Habitant Arcy sur Cure depuis 22 ans et étant fils d'agriculteur je me dois d'apporter mon soutien. Dans un monde agricole au contexte économique incertain la transformation de ces terres aux faibles rendements en zone de production énergétique et d'élevage est le meilleur choix à faire. En plus ce projet permet de créer un emploi ce qui se fait rare dans notre région. L'implantation de panneaux solaires sur notre territoire renforce l'autonomie énergétique de notre région et contribue à la production d'énergie propre.</p>	Site internet	Pour	5. Installation agricoltrice & création emploi
102	24/09/24	<p>Je pense que se projet peut apporter un souffle nouveau a nos agriculteurs donc je suis pour cette aventure sachant que l'électricité est verte donc bonne pour tous...et notre planète bien-sûr.</p>	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 3. Respect environnement
103	24/09/24	<p>Je suis favorable au projet de ferme agri voltaïque du Beugnon car cela permet de réintroduire une part d'élevage sur des terres à faible rendement. Ce projet est important pour les agriculteurs qui ont à faire face à beaucoup de problèmes de météo, les agriculteurs nourrissent le monde et entretiennent le paysage pour qu'il ne finisse pas en friche. J'apporte un soutien aux agriculteurs qui sont actifs et portent un changement dans la transformation du monde agricole.</p> <p>Anne-Marie Propriétaire d'une maison à Arcy sur Cure</p>	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 11. Aléas climatiques 8. Potentiel agronomique des terres



104	24/09/24	Je soutiens le projet agrivoltaïque du Beugnon pour la diversification des revenus agricoles. Cela permettra également de créer un emploi avec l'installation d'une éleveuse.	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 5. Installation agricultrice & création emploi
105	24/09/24	Je suis agriculteur et je suis pour la réalisation de ce type de projet. L'activité agricole peut continuer (elle ne doit pas baisser de plus de 10% pour que le projet soit agrivoltaïque) et en plus on produit de l'électricité decarbonnée. C'est innovant et c'est ce dont les agriculteurs qui travaillent sur des terres difficiles ont besoin.	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles 8. Potentiel agronomique des terres
106	29/09/24	Bonjour, Je suis favorable au projet d'implantation d'une bergerie et des panneaux. C'est des créations d'emplois bien venu sur notre département qui en a bien besoin. La localisation du projet ne va pas défigurer l'endroit de l'implantation car caché en lisière de bois.	Site internet	Pour	7. Paysage 10. Retombées locales
107	24/09/24	Je suis contre ce projet. J'habite depuis près de 20 ans au Beugnon. Nous avons choisi de nous installer dans ce hameau pour sa tranquillité et la beauté de sa nature alentour. Le projet agrivoltaïque qui fait l'objet de cette consultation va générer des nuisances pour les habitants du Beugnon : défiguration du paysage, suppression de l'horizon, bruit des onduleurs et transformateurs et baisse de la valeur de nos maisons comme de l'attractivité touristique de notre environnement prisé des randonneurs. Nous ne bénéficierons pas d'un tarif réduit à cette énergie et n'avons pas été associé au montage financier. Les seuls bénéficiaires du projet seront les agriculteurs à qui on va verser entre 2 et 10 000 euros du m2 par an et l'opérateur GLHD. Les agriculteurs en question ne sont pas de petits paysans mais de gros céréaliers.	Site internet	Contre	5. Installation agricultrice & création emploi 6. Biodiversité 7. Paysage 22. Impact sonore



		<p>On rappellera que le panneau le plus proche sera à 30 m des habitations et qu'il s'agit d'un des plus grands projets de France avec 130 hectares soit la taille de près de 180 terrains de foot. Nous avons besoin de ces terres agricoles pour notre souveraineté alimentaire et toute artificialisation de ces terres est préjudiciables et nous ne connaissons pas l'impact de ces installations dans le temps sans parler du démantèlement futur. Ces terres sont peut-être pauvres mais alors pourquoi les avoir cultivées en les dégradant encore plus avec moult pesticides et le projet de bergerie n'est qu'un argument marketing car si la bergère, qui n'est autre que la conjointe d'un des agriculteurs du projet, souhaitait s'installer sur les terres de son mari elle aurait pu le faire depuis belle lurette.</p> <p>La fermeture de ces 130 hectares va obligatoirement avoir des conséquences sur la biodiversité et sur les sols, les animaux sauvages sont nombreux sur le plateau du Beugnon et cela va engendrer des modifications des déplacements de la faune. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a pointé que « L'étude d'impact est incomplète car il manque l'étude hydrogéologique exigée pour l'implantation des panneaux photovoltaïques au sein du périmètre de protection du captage des « Guérins ». La MRAe ajoute qu'« en matière de faune, de flore et de milieux naturels les méthodes d'inventaire utilisées présentent des insuffisances, qui ne permettent pas d'obtenir une qualification complète de la biodiversité dans l'état initial. En l'absence d'analyse de l'impact du projet sur les continuités écologiques du site, les mesures d'évitement et de réduction proposées ne permettent pas de conclure à une absence de perte nette de biodiversité. Au-delà de la seule centrale éolienne interceptée par la zone d'implantation du projet, l'analyse spécifique des effets cumulés reste à établir précisément au regard des multiples équipements de production énergétique existants ou projetés. »</p> <p>Ce projet pourrait se comprendre si c'était la solution unique pour produire de l'énergie solaire que je soutiens par ailleurs (client d'Enercoop et sociétaire d'Énergie Partagée). Il n'en est rien puisque l'ADEME indique que le potentiel des friches industrielles et des toits de parking et de bâtiments est trois fois supérieur au Plan France Nation Verte.</p> <p>Je n'oublie pas que le projet a été proposé au Conseil Municipal d'Arcy et à présent soutenu au Conseil Communautaire par le Maire d'Arcy, impliqué personnellement par ailleurs dans un projet similaire de GLHD sur Sermizelle Blanay, ce qui a conduit le Procureur de la République d'Auxerre à ouvrir une enquête pour potentielle prise illégale d'intérêt.</p> <p>En conclusion je m'oppose à ce projet (comme 200 associations et de nombreux élus) qui n'est pas nécessaire sauf au profit financier de quelques personnes et au détriment de la population.</p>		
--	--	--	--	--



108	24/09/24	<p>Mieux vaut des panneaux que des intrants. Ces terres sont épuisées et nos eaux impactées par les pratiques culturales intensives qu'on ose appeler « conventionnelles ». Rendues à l'élevage raisonnable et pourvoyeuses d'énergie moins sale (produire c'est forcément transformer l'environnement) ces terres dépendront moins de la PAC. La surface prévue est impressionnante mais s'inscrit dans un paysage zébré par les éoliennes omniprésentes. Peut-être faudra-t-il fractionner pour créer des respirations et protéger les riverains, c'est le plus important. mais pour vivre comme nous vivons il faudra accepter le coût réel de notre consommation. Personne ne veut de centrale, personne ne veut de décharge, et tout le monde veut recharger son smartphone et en changer tous les deux ans... Dans ces conditions il faudra bien accepter des compromis. L'agrovoltisme en est un . Mieux vaut des panneaux que des intrants...</p>	Site internet	Pour	3. Respect environnement
109	23/09/24	<p>Bonjour Je suis favorable à ce projet qui permet l'implantation d'une nouvelle bergerie sur le territoire, avec la création d'emplois locaux. Et au delà de cet aspect local, pour moi tout projet qui permet de diminuer nos importations énergétiques et alimentaires ne peut être que bénéfique pour notre pays et l'environnement. Cordialement.</p>	Site internet	Pour	10. Retombées locales 5. Installation agricultrice & création emploi 3. Respect environnement
110	23/09/24	<p>Je suis totalement d'accord avec ce projet l'énergie verte avec les pano solaires</p>	Site internet	Pour	10. Retombées locales 3. Respect environnement 5. Installation agricultrice & création emploi 10. Retombées locales
111	23/09/24	<p>Pour le projet, Cela va permettre la création d'un emploi et à une énergie verte.</p>	Site internet	Pour	3. Respect environnement 5. Installation agricultrice & création emploi 10. Retombées locales
112	23/09/24	<p>Pour le projet ! Cela ne peut que apporter du plus à notre commune.</p>	Site internet	Pour	18. Positionnement sans motivation(s) 6. Biodiversité
113	23/09/24	<p>Très bon projet bravo !</p>	Site internet	Pour	
114	23/09/24	<p>Bonjour, Moi-même agriculteur, mais dans une zone privilégiée en terme de qualité de terre, il est</p>	Site internet	Pour	



115	23/09/24	<p>primordiale de trouver dès aujourd'hui une issue à ces terres de piètre qualité afin qu'elles profitent à l'intérêt général plutôt que de retourner en friche. J'ai visité ce projet, caché de la vue du plus grand nombre, en lisière de bois. Ce parc de terres à moutons permettrait de remobiliser l'intérêt, l'envie des Agriculteurs déjà en place de continuer d'entretenir cette zone ingrate, de créer cet emploi de bergère et de diminuer la pression pesticide sur ce plateau céréalier, versant vers la Cure.</p> <p>Diversification/Energie renouvelable/Préservation de l'environnement/Augmentation de la biodiversité/Création d'un emploi/Compromis</p> <p>Bien à vous</p> <p>Emmanuel, agriculteur en agriculture biologique</p>			<p>2. Transition & souveraineté énergétique</p> <p>5. Installation & création emploi agricole</p>
116	23/09/24	<p>L'agritovtaisme à Arcy-sur-Cure, en Bourgogne-Franche-Comté, permettrait de concilier production d'énergie solaire et agriculture durable, tout en optimisant l'usage des terres agricoles. Les panneaux solaires protègent les cultures sensibles aux variations climatiques, réduisant ainsi les impacts des sécheresses et des fortes chaleurs. Ce projet contribuerait à la transition énergétique locale tout en soutenant l'économie rurale.</p>	Site internet	Pour	<p>10. Retombées locales</p> <p>11. Aléas climatiques</p> <p>2. Transition & souveraineté énergétique</p>
116	23/09/24	<p>Habitante du Beugnon depuis 15 ans en résidence principale, j'approuve pleinement ce projet d'autant plus que je suis impliquée à titre personnel en tant que bergère. J'ai été très attentive à ce que le projet ne vienne pas impacter la qualité de vie des habitants. D'ailleurs plusieurs réunions de concertation ont été réalisées depuis le début de ce projet en 2020 en toute transparence auprès des habitants, ce qui a valu quelques modifications depuis l'origine du projet.</p> <p>De plus, à l'heure où les agriculteurs veulent retrouver de la résilience dans leurs exploitations, l'agritovtaisme est une solution innovante et pérenne pour faire perdurer leurs structures, aujourd'hui de plus en plus touchées par la fluctuation des produits agricoles et les aléas climatiques.</p>	Site internet	Pour	<p>1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles</p> <p>11. Aléas climatiques</p> <p>13. Caractère innovant du projet</p>
117	23/09/24	<p>Je soutiens ce projet qui fera coup double en continuant de produire de la nourriture pour la population et de l'électricité en plus. Cette nouvelle manière de produire est plus vertueuse (50% du mouton est importé ainsi que l'énergie fossile encore trop présente dans notre quotidien). Avec l'avènement du tout électrique trouvons les solutions du mix énergétique dans notre pays!</p>	Site internet	Pour	<p>2. Transition & souveraineté énergétique</p> <p>3. Respect environnement</p>



					15. Filière ovine & débouchés 23. Concertation projet
118	23/09/24	<p>Je suis contre ce projet, les arguments de Cure Yonne Protection sont évidents. Effectivement comment valider un tel projet quand nous savons qu'il va bénéficier en priorité à des industriels, GLHD, industriels de l'agritovaitique qui ont plus de trente projets rien que dans la région et un groupe de cultivateurs, spécialistes des céréales, qui fonctionnent grâce aux subventions de la CEE et qui voient dans ce projet le moyen de récupérer de la rémunération sans effort, car la moyenne des loyers payé aux agriculteurs est de 5 000€/ an / hectare. Quand on voit que le projet concerne plus de 130 hectares, on comprend l'intérêt économique des agriculteurs.</p> <p>De plus toutes les études écologiques n'ont pas été réalisées par des associations indépendantes, ainsi leurs impacts écologiques et environnementaux sont à remettre sérieusement en question. Enfin ce projet énorme aura des répercutions évidentes sur le bien être des habitants (hommes et animaux) des environs, ce seront ainsi une quarantaine de transformateurs (taille d'un conteneur maritime), pour faire circuler du courant alternatif, qui vont fonctionner toute la journée et ainsi rajouter une pollution sonore non négligeable.</p> <p>Et il y a d'autre priorité que d'artificialiser des terres pour produire de l'énergie alors que nous savons que nous avons assez de toits et d'espaces artificialisée pour mettre en place suffisamment de panneaux photovoltaïques pour produire l'électricité dont nous avons besoin. Alors oui c'est plus compliqué et certainement moins rentable, mais nous avons besoin de garder nos terres pour absorber l'eau qui va continuer de tomber en plus grande quantité. Et puis mettre 160 000 panneaux photovoltaïque sur un même espace ne va pas sans poser d'autres type de questions, comme l'émission de chaleur au dessus de ces panneaux ne va t elle pas créer des pont thermiques qui peuvent avoir des incidences sur le climat, le passage des oiseaux, des chauves souris, et la nuit cet espace chaud au dessus risque de faire des dégâts sur la vie nocturne ? Toutes ces questions sont restées lettre morte et concernent pourtant notre avenir commun.</p> <p>Non au projet du Beugnon, non à tous les projets agritovaitique en France et en Europe.</p>	Site internet	Contre	6. Biodiversité 9. Opportunité emplacement projet 20. Electromagnétisme 12. Artificialisation des sols 22. Impact sonore
119	23/09/24	<p>Je suis favorable à ce projet qui permet au agriculteurs un meilleur revenus .la qualité des sols et très moyens donc bon pour ce projet.</p>	Site internet	Pour	1. Résilience & soutien aux exploitations agricoles



					8. Potentiel agronomique des terres
120	20/09/24	<p>Tout en soutenant les énergies renouvelables et le projet d'installation d'une bergerie sur le plateau du Beugnon, notre association Cure Yonne Protection s'oppose fermement au projet de centrale photovoltaïque du Beugnon porté par GLHD et 4 agriculteurs sur la commune d'Arcy sur Cure.</p> <p>Nous vous en expliquons les raisons ci-après.</p> <p>Résumé de notre position :</p> <p>Nous soutenons le projet d'installation d'une bergerie sur le plateau du Beugnon, nous sommes pour les énergies renouvelables mais nous nous opposons fermement à ce projet démesuré (130 hectares, 164 000 panneaux) qui va, au nom de l'intérêt financier de quelques-uns, défigurer le paysage du plateau du Beugnon à proximité des habitations qui subissent déjà les nuisances des éoliennes (qui contrairement à ce qui avait été promis se voient mais surtout s'entendent du Beugnon) et qui utilise le projet d'installation d'une bergerie pour justifier le changement de destination (100 % agricoles aujourd'hui) de ces terres. Nous sommes pour le solaire sur des terres déjà artificialisées, sur les friches industrielles, sur les bâtis privés (sur les toits des hangars agricoles par exemple) comme publics (sur le toit des mairies ou des bâtiments communaux par exemple).</p> <p>De façon plus détaillée et argumentée :</p> <p>Un déni de démocratie</p> <p>Au-delà du fait que la population n'a pas été consultée ni associée (projet citoyen) par la commune et en particulier la population du Beugnon, on peut s'interroger sur le fait que ce projet ait été proposé au vote du conseil municipal d'Arcy sur Cure puis défendu àprement en communauté de communes par le maire d'Arcy sur Cure sans préciser qu'il était impliqué personnellement dans un autre projet du même opérateur GLHD à Sermizelles-Blannay et qu'un conseiller municipal avait des liens familiaux avec un des agriculteurs parties prenantes du projet. C'est la raison pour laquelle nous avons fait un «porter à connaissance» au Procureur de la République, via notre avocat, de la possible prise illégale d'intérêts du Maire d'Arcy sur Cure dans le projet Agri Photovoltaïque de Vouteray-Blannay, en lien direct avec celui d'Arcy, car porté par le même opérateur, GLHD. Une enquête a été ouverte par le Procureur de la République au vu de ces éléments sans que nous portions plainte.</p> <p>La concertation du public au sujet de la « création de zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables », réalisée en Mairie d'Arcy en novembre 2023 a montré que la majorité des avis déposés étaient contre ce projet. Il est regrettable que le compte-rendu du Conseil</p>	Site internet	Contre	<p>6. Biodiversité</p> <p>9. Opportunité emplacement projet</p> <p>24. PLUi</p>



		<p>Municipal n'en fasse pas mention et que la Mairie ait validé le projet tel quel.</p> <p>La pseudo concertation dont se targue l'opérateur GLHD dans ses documents n'est qu'une opération marketing puisque les nombreuses objections et l'opposition forte des riverains et habitants d'Arcy sur Cure ne transparaissent dans aucun document de ces pseudo concertations.</p> <p>Nous sommes pour les énergies renouvelables</p> <p>Nous sommes pour les énergies renouvelables nécessaires à notre résilience et indépendance énergétique mais pas à n'importe quel prix.</p> <p>Un potentiel suffisant sans pratiquer l'agrivoltisme</p> <p>Pour ce qui est du solaire nous pensons qu'avant d'investir des terres agricoles il faut d'abord développer ces installations sur des terres déjà artificialisées, sur les friches industrielles, sur les bâtis privés (sur les toits des hangars agricoles par exemple) comme publics (sur le toit des mairies ou des bâtiments communaux voire d'anciennes carrières par exemple).</p> <p>Ainsi par exemple dans notre environnement proche nous saluons l'installation d'une petite centrale photo-voltaïque sur une ancienne carrière au Val du puits.</p> <p>L'objectif de production d'énergie photovoltaïque, fixé par le plan France Nation Verte du gouvernement en juin 2023, est de 140 GW à l'horizon 2050. Il s'agit de la contribution du photovoltaïque pour se passer d'énergies fossiles. Dans les scénarii Negawatt, qui incluent aussi un objectif de sortie du nucléaire, l'objectif de production d'énergie photovoltaïque est similaire, avec bien davantage de sobriété dans les usages énergétiques. Dans ses rapports de 2018 et 2019, l'Ademe évalue les gisements de photovoltaïque à 364 Gigawatts (GW) sur toitures, 49 GW sur les friches industrielles et 4 GW pour les parkings, soit plus de 400 GW au total (3 fois l'objectif) !</p> <p>Comme le dit le rapport du MRAe (Page6) « il ne peut être affirmé que le projet de la ferme du Beugnon constitue une alternative incontournable pour atteindre les objectifs du développement de l'Agrivoltaïque » car « les surfaces potentielles sur toitures, parking, abords d'autoroute n'ont pas été pris en compte ».</p> <p>La friche industrielle de SKF à Avallon est typiquement une zone qui aurait pu accueillir une centrale photo-voltaïque.</p> <p>On peut par ailleurs s'étonner que les agriculteurs partenaires de ce projet, qui promeuvent cette énergie renouvelable, n'aient à ce jour installé aucun panneau solaire sur leurs hangars alors que ces projets sont largement subventionnés. On peut s'étonner également que la Mairie d'Arcy, qui soutient le projet, n'en ait pas plus installé sur les toits de son hangar communal de la gare ou encore sur ceux de l'école-mairie alors que ces installations sont également largement aidées financièrement.</p> <p>La Chambre d'Agriculture Bourgogne Franche-Comté recommande d'ailleurs de mobiliser en priorité pour des projets de photovoltaïque, des surfaces de toitures existantes ou à créer : sont concernés les bâtiments agricoles existants mais également de nouveaux bâtiments qui doivent</p>		
--	--	---	--	--



		<p>cependant avoir pour vocation première, celle de servir à l'activité agricole. Elle ajoute que dans le cadre de projets de photovoltaïque au sol : mobiliser en premier lieu des surfaces déjà retirées de la production agricole (anciennes carrières, anciens lieux d'enfouissement, délaissés d'autoroutes, terrains de zones d'activité non utilisés, ...). (1)</p> <p>Enercoop, fournisseur éthique d'électricité écologique déclare dans ce sens « Nous ne promouvons pas le développement de ces projets (NDLR : d'agri-voltaïsme), la priorité allant toujours à la sobriété et l'efficacité énergétique, au développement des toitures/ombrières photovoltaïques ainsi qu'aux petits parcs sur terrains déjà anthropisés, pollués ou dégradés. » Et encore « Nous n'imaginons pas développer des dizaines de projets agrivoltaïques, nous voyons seulement des projets citoyens et locaux, et dont la pertinence est réellement avérée (protection des cultures et amélioration des conditions agronomiques des parcelles, apport économique complémentaire au revenu agricole restant principal, retombées économiques, sociales et environnementales pour le territoire, aide à la transition vers des systèmes de cultures plus durables, agroécologiques...). » (2)</p> <p>Nous sommes pour l'installation d'une bergerie</p> <p>Historiquement un élevage de mouton a existé sur le plateau du Beugnon et nous soutenons ce projet d'élevage qui peut et doit trouver son autonomie financière en dehors du projet photovoltaïque et sera par ailleurs aidé par la PAC. La bergère étant la conjointe d'un des agriculteurs de ces terrains elle n'a pas de problème d'accès au foncier et il y aura des synergies (matériel ou nourriture par exemple) entre les activités de grande culture et l'élevage de moutons.</p> <p>Mais nous ne sommes pas dupes, le projet d'installation d'une bergerie est un beau levier de communication et permet de justifier le changement de destination (100 % agricoles céréalières aujourd'hui) de ces terres.</p> <p>La ressource en eau</p> <p>Nous interrogeons la consommation d'eau nécessaire pour ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour laver les panneaux régulièrement salis par exemple par les tempêtes de sable (nous interrogeons également la pollution des sols si de l'eau pure ne suffit pas au nettoyage). - Les enjeux de la ressource en eau pour l'abreuvement des animaux (500 brebis) n'a pas été traitée quand on sait qu'une brebis en début de lactation en ration sèche consomme avec une température de 30 °C l'équivalent de 20 litres d'eau par jour soit 300 m3 sur un mois d'été. <p>Le rapport du MRAe indique le manque d'une étude hydrogéologique au sein du captage « Guérins ».</p> <p>« L'artificialisation de 11 ha de sols contribuera à l'augmentation du ruissellement et à la diminution de la vitesse d'infiltration » (p 9 du MRAe)</p> <p>La baisse des rendements des terres du plateau</p> <p>Un tel projet serait justifié par la baisse des rendements des cultures sur ce plateau.</p>		
--	--	--	--	--



	<p>Tout d'abord 11 % des terres ont un potentiel modéré. Pour le reste il est de notoriété publique que ces terres ont toujours été pauvres. Pourquoi avoir commencé à les cultiver ? Qui plus est une partie de la forêt a été rasée au cours des années pour augmenter ces surfaces de culture qui par ailleurs ont été altérées par les produits de chimie de synthèse utilisés.</p> <p>Par ailleurs la Communauté Européenne impose des jachères qui pourraient être mises en place sur ces terres.</p> <p>Enfin, qu'on ne fasse pas pleurer dans les chaumières, de petits paysans français souffrent mais les agriculteurs impliqués dans ce projet ne sont pas des petits paysans mais des acteurs de la grande culture et bénéficient déjà pour partie de la manne des éoliennes installées sur ce même plateau.</p> <p>Biodiversité</p> <p>Le rapport du MRAe indique que « les méthodes d'inventaire utilisées présentes des insuffisances qui ne permettent pas d'obtenir une qualification complète de la biodiversité dans l'état initial » (page 3).</p> <p>« L'étude Natura 2000 est trop restreinte. En l'état l'étude ne démontre pas l'absence d'incidence du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 » (page 8 MRAe).</p> <p>« Les impacts du projet sur les habitats naturels et les espèces sont globalement sous-estimés. » (MRAe)</p> <p>Un projet démesuré qui va altérer le paysage et le confort des riverains.</p> <p>Ce projet est démesuré (130 hectares soit l'équivalent de 177 terrains de foot et 164 000 panneaux) et en ferait l'un des plus grands en France.</p> <p>Christian Dupraz, chercheur en agroforesterie et agrivoltaïsme à l'Inrae Montpellier et inventeur du terme « agrivoltaïsme » en 2011 est très clair : « La démarche doit rester « citoyenne », « pour cela, les projets ne devront pas excéder 5 ha, condition importante pour que le plus grand nombre d'agriculteurs en bénéficie. Projets dans lesquels le consommateur pourrait aussi être impliqué ». Il rajoute : « On peut faire 100 projets de 1 000 ha, je préfère que l'on fasse 100 000 projets d'un hectare pour que cela puisse profiter à plus de gens. » L'avis est partagé par France agrivoltaïsme. « Pour qu'il y ait une vraie redistribution, un vrai partage de la valeur, il est nécessaire qu'il y ait beaucoup de projets », abonde Antoine Nogier. (Terre-Net)</p> <p>Ce projet va dénaturer le paysage. Les balades alentour n'auront plus d'intérêt car de part et d'autre des chemins se dresseront des panneaux dont la face occulte la vue entre 1,20 et 2,80 m, des clôtures et des haies qui casseront toute perspective et boucheront l'horizon. Par exemple le célèbre « chemin de la messe » qui est emprunté depuis des siècles par les habitants du Beugnon et les randonneurs pour aller à Arcy sera pour partie entouré des deux côtés par des panneaux.</p> <p>On appellera que le panneau le plus proche est prévu à 30 m du premier riverain. Le bruit des 44</p>		
--	---	--	--



		<p>transformateurs (de la taille d'un container maritime) et des ondulateurs altèrera la sérénité des lieux et perturbera les animaux sauvages tout comme gênera les riverains d'autant que ces derniers subissent déjà les nuisances des éoliennes (qui contrairement à ce qui avait été promis se voient mais surtout s'entendent du Beugnon).</p> <p>La valeur des biens des habitants du Beugnon va baisser au nom de l'intérêt financier de quelques – uns : les agriculteurs peuvent toucher entre 3 000 à 10 000 euros par hectare et par an et opérateur.</p> <p>Les effets cumulés</p> <p>Les projets éoliens et agrivoltaiques sont nombreux sur notre territoire : 5 autres projets déjà relativement avancés sont identifiés à Anay, Griolles, Joux, Sermizelle et Nitry. La carte des projets de la communauté de communes du Serein montre que les projets au nord de ce projet sur Arcy sont légions. (9)</p> <p>« L'ensemble de ces projets conduits à une concentration des projets d'énergies renouvelables dans un même secteur géographique avec des conséquences notables pour les riverains en terme de qualité de vie et de préservation des paysages ». (MRAe page 12)</p> <p>Une opposition du monde agricole</p> <p>La Chambre d'Agriculture Bourgogne Franche-Comté recommande « si des surfaces consacrées à la production agricole doivent être mobilisées, les normes de 10 hectares au maximum de surface de projet par propriétaire/exploitant et de 50 hectares au maximum de projet en continuité de surfaces concernant plusieurs exploitations ». (1)</p> <p>La Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique est « favorable au développement du photovoltaïque ... mais en priorité sur les bâtiments agricoles existants lorsque cela est possible. La FNAB est défavorable à l'accompagnement du développement de l'agrivoltaïsme tel qu'il est pratiqué aujourd'hui par les acteurs de la filière, à savoir des projets intensifs, sur grandes surfaces et qui modifient le modèle économique des fermes en faisant primer le chiffre d'affaires issu de la production d'électricité par rapport au chiffre d'affaires issu de l'activité agricole, mettant en péril le maintien d'une activité agricole ». (2)</p> <p>Plus de 200 organisations rejettent cette « vision d'une transition écologique allant vers une société de surconsommation ultra-connectée » et appellent à une opposition massive à tous ces projets photovoltaïques. (3)</p> <p>La multiplication des projets « agrivoltaiques » en France suscite une inquiétude croissante. Des agriculteurs et militants refusent que l'on détourne les terres agricoles pour de l'électricité. (4)</p> <p>La confédération paysanne est vent debout contre l'agrivoltaïsme avec un slogan : Des panneaux sur nos hangars, pas sur nos hectares ! Un dossier éclairant démonte de nombreuses fausses affirmations qui sont disséminées par les énergéticiens et leurs alliés. (8)</p> <p>L'agrivoltaïsme, des projets controversés</p> <p>La revue Science publiait en septembre 2023 dans ces colonnes : « Depuis 3 ans, les industriels</p>		
--	--	--	--	--



	121	19/09/24	<p>de l'électricité se sont détournés des toitures ou terrains déjà artificialisés pour se ruier sur les terres agricoles. Si l'idée de « l'agrivoltaïsme » peut paraître séduisante : produire de l'électricité avec des panneaux en hauteur dans des champs, et maintenir une activité agricole en dessous, les effets sur l'agriculture et nos milieux de vie le sont beaucoup moins, en créant une compétition complètement inégale entre production énergétique et alimentaire. Ce phénomène actuellement en plein essor vient mettre en lumière le besoin criant de construire une autonomie paysanne, qui permette à toutes agricultures de vivre dignement de son travail, sans avoir à se transformer en productrices d'électricité. « Des députés telle qu'Aurélie Trouvé s'opposent aux projets agrivoltaiques. (5) Hervé Morin, le président de la région Normandie dénonce « un développement anarchique poussé par les lobbys, qui met notre agriculture en péril ». « L'agrivoltaïsme fait partie des nouvelles absurdités de la politique française en matière énergétique. La France fait un pas de plus qui pourrait apparaître comme secondaire face au défi énergétique mais qui est en fait très sérieux sur le moyen et le long terme. » (6) A l'occasion des élections à la députation nous avons sollicités les candidats dont deux ont pris la peine de nous faire une réponse écrite : Iris Nakov (Les Ecologistes) : « Je suis tout à fait en phase avec l'argumentation développée par votre association. Le projet du Beugnon auquel vous vous opposez est exactement le genre de projets que je dénonce et la raison pour laquelle je me bats pour une autre vision de l'écologie et non les faux-semblants d'écologie mené par des industriels. Ces projets sont des faux amis de l'écologie qui auront des conséquences néfastes sur notre environnement et donc à terme l'économie de notre pays et nos vies. » Philippe Veyssière (maire d'Asquins et candidat du NFP) : Son directeur de campagne déclarait : » Il porte un regard critique sur nombre de projets ENR en cours ou à l'étude, qu'il s'agisse d'éoliennes, de méthanisation ou d'agrivoltaïque. Ses positions rejoignent largement celle de l'ADENY, association avec laquelle il est régulièrement en contact. En particulier, concernant l'agro-voltaïque, M. Veyssière partage le point de vue selon lequel ce genre d'installations doit d'abord s'opérer sur des espaces déjà artificialisés. Concernant plus particulièrement le projet du Beugnon, M. Veyssière, au regard des informations dont il dispose, se déclare très circonspect sur ses caractéristiques et inquiet quant à ses conséquences.» Pour toutes ces raisons nous nous opposons à ce projet et demandons aux élus de la communauté de communes Avallon Vezelay Morvan de ne pas voter le changement de PLUI qui pourrait le permettre.</p>	Site internet	Ne se prononce pas



122	12/09/24	<p>dont je suis le président et je ne la vois pas répercutée ici.</p> <p>Merci de vos précisions</p> <p>JJ fasquel 0628040097</p> <p>Une fois de plus, les super lobbys essaient de nous faire croire que l'agroécologie est une des solutions miraculeuse pour nous procurer de l'énergie vertueuse à un coût raisonnable et une source d'énergie adaptée alors magnifiques territoires icaunaise ! N'oublions pas tout de même que, si elles nourrissent nos gentils ovins, elles nous privent de terres possiblement nourricières. Donc, elles est déjà une hérésie du point de vue des besoins alimentaires de notre pays qui ne vont pas diminuer bien au contraire ! Par ailleurs, comme un de mes concitoyens l'a évoqué, nous sommes bien fournis en rivières et il serait temps de repenser à l'hydrolique qui n'est plus du tout exploité alors que nos ancêtres-certains moins nombreux- l'avaient bien compris ! Et quand les moutons destinés à la bidoche auront bouffé toute la surface, on les déplace sur une autre méga prairie photovoltaïque ? Donc la France en sera couverte et nous on crèvera la dalle ainsi que la pauvre faune sauvage ?</p> <p>Françoise</p>	Site internet	Contre	15. Filière ovine & débouchés
123	12/09/24	<p>Je suis opposé a ce projet typique du greewashing européen, irrespectueux de l'économie , de la biodiversité, du paysage et des populations locales..</p> <p>Il faut arreter cette politique technocratique et fallacieuse profondément anti-écologique qui ne fait que enrichir un petit nombre de groupe privés étrangers. C'est invasif et hostile.</p> <p>Je suis opposée à ces projets d'agrivoltaisme (rien que ce mot déjà n'a aucun sens) en France et particulièrement dans notre région Avallon-Vezelay-Morvan</p> <p>Je suis en accord avec tous les arguments développés par l'association Cure-Yonne-Protection !</p> <p>Bravo à eux !</p>	Site internet	Contre	6. Biodiversité 7. Paysage
124	10/09/24	<p>Bonjour,</p> <p>Le projet d'évolution du PLUi pour permettre la construction d'une centrale électrique photovoltaïque de grande envergure financée par ces fonds étrangers me pose sérieusement question.</p> <p>Évidemment, la souveraineté énergétique est cruciale, et la transition vers des énergies renouvelables indispensable.</p> <p>Pour autant, pourquoi utiliser des terres agricoles ? La souveraineté alimentaire n'est-elle pas également cruciale ?</p> <p>Pourquoi ne pas utiliser des capitaux locaux ? Ou faire un projet citoyen où l'autoproduction et l'autoconsommation iraient de pair ? Où la production électrique irait à moindre coût aux</p>	Site internet	Contre	6. Biodiversité
125	10/09/24	<p>Bonjour,</p> <p>Le projet d'évolution du PLUi pour permettre la construction d'une centrale électrique photovoltaïque de grande envergure financée par ces fonds étrangers me pose sérieusement question.</p> <p>Évidemment, la souveraineté énergétique est cruciale, et la transition vers des énergies renouvelables indispensable.</p> <p>Pour autant, pourquoi utiliser des terres agricoles ? La souveraineté alimentaire n'est-elle pas également cruciale ?</p> <p>Pourquoi ne pas utiliser des capitaux locaux ? Ou faire un projet citoyen où l'autoproduction et l'autoconsommation iraient de pair ? Où la production électrique irait à moindre coût aux</p>	Site internet	Contre	6. Biodiversité 4. Envergure et taille du projet 12. Artificialisation des sols 24. PLUi



126	09/09/24	<p>consommateurs locaux ? Et où la taille du projet serait proportionnée ?</p> <p>La puissance de communication de l'organisation à la manœuvre derrière ce projet ne doit pas obstruer les besoins et les aspirations des citoyens pour le territoire qu'ils habitent.</p> <p>Par ailleurs, à ma connaissance, ce plateau est un terrain où se déploie une importante population animale et de nombreuses espèces végétales. Attention a ne pas sous-estimer leur importance !</p> <p>Enfin la taille du projet agrovoltaique semble absolument démesurée. Pour un concept qui est encore en train de faire ses preuves avec plus ou moins de succès.</p> <p>Vegetalisons nos rues et nos bâtiments, et utilisons l'énergie solaire sur les zones déjà artificialisées (parkings, hangars, toitures de magasins ..)</p>	Site internet	Contre	<p>3. Respect environnement</p> <p>12. Artificialisation des sols</p>
127	08/09/24	<p>Je suis en désaccord avec ce projet car il n'est en rien écologique et viable de diminuer les surfaces agricoles et naturelles pour des panneaux photovoltaïques. Ceci n'est rien d'autre que du green washing.</p> <p>Je suis en désaccord avec ce projet car il n'est en rien écologique et viable de diminuer les surfaces agricoles et naturelles pour des panneaux photovoltaïques. Ceci n'est rien d'autre que du green washing. De plus, ce projet bénéficie à quelques personnes défendant leur propre intérêt ; le profit de quelques-uns ne doit pas reposer sur une décision imposée à tous les autres. C'est anti démocratique. Et dangereux pour l'avenir de tous.</p>	Site internet	Contre	<p>12. Artificialisation des sols</p>
128	08/09/24	<p>Je m'oppose au projet agri-photovoltaïque du Beugnon et demande aux élus des communes d'Avallon Vezelay Morvan de ne pas voter le changement de PLU qui pourrait le permettre.</p>	Site internet	Contre	<p>18. Positionnement sans motivation(s)</p>
129	08/09/24	<p>Je m'oppose au projet d'agrivoltaique qu'une petite poignée d'intéressés veulent imposer dans notre belle région , sur le plateau du Beugnon, déjà défigurée par des éoliennes. Il paraît tellement évident que le premier choix doit être de sauvegarder les terres agricoles au lieu de les bétonner ! D'utiliser le photovoltaïque sur les toitures des bâtiments agricoles et communaux . Les intérêts d'une poignée d'individus ne doit pas se faire au détriment des habitants.</p>	Site internet	Contre	<p>12. Artificialisation des sols</p>
130	08/09/24	<p>Bonjour</p> <p>Je ne suis pas d'accord avec les projets d'installation de panneaux photovoltaïques dans la région Avalton Vézelay Morvan.</p> <p>Plusieurs arguments ont déjà été donnés sur l'inutilité, les problèmes écologiques ainsi que sur le manque de rentabilité économique et énergétique de tels projets.</p>	Site internet	Contre	<p>6. Biodiversité</p> <p>3. Respect environnement</p>
131	08/09/24	<p>Je suis contre le projet car il est proposé par une entreprise avec des fonds étrangers. Je suis contre les projets qui nous font perdre la souveraineté énergétique de la France. Je suis pour les projets qui permettent une consommation locale, ce qui n'est pas le cas de ce projet. Je suis</p>	Site internet	Contre	<p>12. Artificialisation des sols</p>



		<p>contre ce projet car il transforme des terres agricoles comme bon nombre de projets similaires, Ces choix et beaucoup d'autres mesures, font également perdre sa souveraineté alimentaire à la France.</p>			
<p>132</p>	<p>05/09/24</p>	<p>En préalable, un peu d'histoire: Autrefois ce territoire était couvert de vignes. Il fut délaissé en raison du phylloxéra, quelques parcelles ont été plantées de pins noirs d'Autriche. Dans les années 60, la lande recouvrait majoritairement les plateaux, elles étaient parsemées de bosquets de genévriers, de quelques bois de pins et de nombreuses cabanes de vigneron. Il y régnait une riche biodiversité, mon grand oncle Édouard Bailly y faisait paître ses moutons. Au début des années 70, sous prétexte de modernité, les arbres furent abattus, les cabanes détruites et la mise en culture fut généralisée; sur ce socle calcaire avec une très faible couche de terre végétale, il fallu faire appel à de grandes quantités d'engrais et autres intrants le sol s'épuisa très vite; nul ne peut forcer la nature; elle demande à être respectée..</p> <p>Le projet d'aujourd'hui présente un double aspect: Si la création d'une bergerie est une bonne chose et permettrait, si l'élevage ovin demeure extensif, de retrouver la vocation du territoire, en revanche, le gigantisme du parc photovoltaïque amplifiera l'impact destructeur e l'écosystème. Nommer ce projet ferme agrivoltaïque est un leurre, il s'agit en fait d'un investissement industriel dans une zone rurale.</p> <p>D'un point de vue général, les énergies renouvelables n'ont de sens que si elles restent à l'échelle du territoire et sont consommées dans un environnement proche pour des besoins locaux. Chacun sait que le transport de l'électricité sur de longues distances génère des pertes en ligne conséquentes (effet Joule).</p> <p>Par ailleurs, le photovoltaïque produit son maximum d'énergie en été, période où la consommation est moindre (pas de chauffage, fermeture des entreprises etc...) En revanche les besoins hivernaux sont grands alors que le photovoltaïque ne produit que très peu. Possédant 10 m2 de panneaux sur le toit de notre maison, l'expérience montre que la production varie dans une fourchette de 1 à 10 entre décembre et juillet!</p> <p>Un autre argument à charge découlant de la remarque ci-dessus, est que la production devient surabondante en été, à tel point que le prix de vente du kwh calculé au jour le jour (marché SPOT) peut devenir négatif; c'est à dire que RTE gestionnaire du réseau doit payer pour vendre son surplus d'énergie... En 2023 cela a été effectif sur plusieurs centaines d'heures... Quelle ABSURDITÉ! Le mal empirera inmanquablement si l'on continue à augmenter les surfaces implantées de panneaux.</p> <p>La solution est pourtant simple: A une échelle de territoire à déterminer au cas par cas (communauté de communes, villes, voir départements), il conviendrait d'estimer les besoins en énergie, avec projection dans le temps, d'évaluer les différentes sources de production potentielle d'énergie verte afin de les ajuster. Dans ce contexte, le photovoltaïque y prendrait sa part mais par des projets de moindre amplitude (10 à 20 ha me paraît être un maximum</p>	<p>Site internet</p>	<p>Contre</p>	<p>6. Biodiversité 7. Paysage 4. Envergure et taille du projet</p>

133	12/08/2024	<p>raisonnable) ou par les implantations sur les toits de bâtiments publics ou autres (hangars agricoles, usines, parkings etc...)</p> <p>A noter que l'hydraulique paraît être l'énergie verte la plus cohérente car les débits des rivières sont les plus abondants en hiver, période où les besoins sont les plus importants. A cet égard, notre territoire possède des rivières sur lesquelles il serait aisé d'installer de petites unités au fil de l'eau à l'image des nombreux moulins du début du 20ème siècles. Certains biefs pourraient être réutilisés voir certains bâtiments non ruinés. Ajoutons que lorsque les chutes sont de faible hauteur, il est aisé d'installer une passe à poissons. (Saluons le projet de la commune voisine de Vermenton qui envisage de remplacer la turbine de l'ancien moulin afin de le remettre en service.</p> <p>Enfin, sur un plan environnemental et patrimonial, étant très sensible à ces aspects de part ma pratique de la randonnée, le respect de la nature qui guide mon existence et mes responsabilités au sein de l'Association des Amis de la Chapelle du Beugnon et du Patrimoine du Hameau, je ne peux que déplorer ce projet gigantesque et dévastateur du territoire et du paysage autour de notre hameau. (Les premiers panneaux se situeront à 150m de notre chapelle.)</p> <p>En résumé pour développer un projet de bon sens qui puisse apporter une plus value au territoire et aider à conserver une pratique agricole il me paraît important de soutenir l'implantation d'une bergerie dans la mesure où l'élevage s'effectuera de façon extensive, mais de réduire la surface d'implantation des panneaux à 10 ou 20 hectares.</p> <p>Marc Bachelard Président des amis de la Chapelle du Beugnon.</p>		
134	05/09/24	<p>Je déplore que le choix de développement d'un si belle région rurale se fassent selon des logiques de solutionnisme technologique aberrantes qui ont prouvé ailleurs et à maintes reprises combien elles contribuait à diminuer dangereusement la surface cultivable totale française (idem dans l'ouest avec les méthaniers...). Surtout, il apparaît que ce projet bénéficie à une une poignée d'acteurs qui ne défendent là que leur seul intérêt ; le profit de quelques-uns ne saurait reposer sur une décision imposée à tous les autres. C'est choquant.</p> <p>Le paysage ycaunais est d'une richesse inestimable, l'exceptionnelle biodiversité de ce coin de Bourgogne est un atout d'attractivité et de rétention des plus jeunes générations. Il est dit dans le descriptif du projet que la commune d'Arcy-sur-Cure est démographiquement déficitaire.</p> <p>Comment une commune à la main de quelques propriétaires fonciers influents peut-elle espérer perdurer dans le cœur et les rêves d'avenir de ses habitants ?</p>	Site internet	6. Biodiversité 7. Paysage
135	24/09/24	Idem autre message sur site internet	Mail	Doubleton
136	30/09/24	Idem autre message sur site internet	Mail	Doubleton
		Je suis pour le projet d'agritualisme du Beugnon. On va revoir des moutons sur la commune, faire une balade où des haies de fruitiers et autres seront plantées tout en optimisant des terres non productives. Entièrement d'accord. Merci à eux. Anonyme enthousiaste.	Mail	Pour 8. Potentiel agronomique des terres



137	30/09/24	Bonjour, En temps qu'agriculteur nous soutenons ce projet novateur alliant production agricole et production d'électricité propre.	Mail	Pour	3. Respect environnement 13. Caractère innovant du projet
138	30/09/24	<p> d'une est cotée de champs d'olives et plusieurs haïpes à l'encontre de la réputation de France rien est écrit (indirect - Alfa) - Il n'est pas nécessaire de faire ces projets - Nos paysans sont déçus. Celui du Benjamen n'a pas de terres agricoles, l'ent-éto paraît au vu de la surface ? Il s'agit entre autre de terres cultivables, alors je dis la réputation, les paysans paraissent être isolés car le parking est zone commerciale. Ceci est décevant de voir mes de manière officielle et publique dans une campagne. </p> <p> N. Feytaud </p>	<p> Registre </p>	<p> Contre </p>	<p> 9. Opportunité emplacement projet 7. Paysage 4. Envergure et taille du projet </p>

139	30/09/24	<p>Bonjour, essayons d'être des citoyens et posons nous des questions sur nos choix, nos modes de vie ; ne devenons pas des membres de pays riches (que nous sommes d'ailleurs).</p> <p>Registre de concertation préalable – Déclaration de projet n° 1 du PLUi de la CCAVM Page 1 / 16</p>	Registre	Neutre	
		<p>J'invite quiconque à venir découvrir mon mode de vie basé sur le refus du gaspillage, sans frustration, mais dans l'acceptation d'une motivation relative. <u>Herbert Patrice</u>.</p>			





140	30/09/24	<p>→ projet Bayeux</p> <p>→ 160 m² panneau au pôle sud-est : quels impacts en terme de rayonnement de chaleur</p> <p>→ 500 arbres = comment et quel impact par affaiblissement encaux</p> <p>→ de même 500 arbres = quel impact sur les espèces</p> <p>→ le panneau en fin de vie qui va se charger de manière à GHD ne peut pas nous assurer d'être en base à dans 40 ans</p> <p>→ Environnement, on a été animal, quels impacts pour les habitants à vivre les des panneaux qui font du bruit de l'électricité</p> <p>→ à 44 transformateurs avant le impact avec le renforcement</p> <p>→ projet éolien quadrilatère et de type éolien à l'est</p> <p>→ Georges Marc Kassis Pour le CYP - </p>	Registre	Contre	<p>4. Envergure et taille du projet</p> <p>16. Fin de vie du projet</p> <p>19. Utilisation eau</p> <p>17. Bien-être animal</p> <p>21. Gestion des déjections</p> <p>22. Impact sonore</p>
141	12/08/24	<p>Production d'énergie : Monsieur Ielsh a demandé des précisions sur la production en puissance et en énergie du parc photovoltaïque. Baptiste Vendel lui a fourni les chiffres : 107 MWh de puissance pour une production annuelle de 1245 Gwh.</p>	Permanence	Neutre	<p>2. Transition et souveraineté énergétique</p>

142	12/08/24	Impact équivalent : Concernant le nombre de ménages que pourrait alimenter le parc, Baptiste Vendel a expliqué, en s'appuyant sur l'étude d'impact, que cela équivalait à l'alimentation d'environ 40 000 ménages. Perceptions des énergies renouvelables : Le visiteur a exprimé ses préoccupations quant à la prolifération des éoliennes et la stabilité des prix de l'énergie. Pascal Germain a assuré que chaque projet d'ENR est évalué minutieusement avant d'être soutenu, soulignant la qualité et l'intégrité du projet en discussion.	Permanence	Neutre	2. Transition et souveraineté énergétique
143	12/08/24	Financement et modèle économique : Face aux inquiétudes sur le coût du kWh et le recours aux finances publiques, Baptiste Vendel a clarifié que le projet n'utilise pas les appels d'offres de la CRE, s'inscrivant ainsi dans un modèle économique indépendant. Processus de concertation et élaboration du projet : Monsieur leish a souhaité comprendre le fonctionnement de l'élaboration du projet. Baptiste Vendel a détaillé le processus de concertation en phase projet, mettant en avant la volonté de développer le projet agrivoltaïque en harmonie avec l'agriculture existante plutôt que l'inverse.	Permanence	Neutre	2. Transition et souveraineté énergétique
144	12/08/24	Questions environnementales et logistiques : Concernant le défrichement et l'investissement du projet, Baptiste Vendel a répondu qu'aucun défrichement n'était prévu et que l'investissement serait d'environ 650 k€/MW.	Permanence	Neutre	2. Transition et souveraineté énergétique
145	12/08/24	Contributions : Les contributeurs ont exprimé des préoccupations concernant l'impact potentiel du projet sur la faune locale, craignant une destruction des habitats.	Permanence	Contre	23. Concertation projet
146	12/08/24	Contributions : Les contributeurs ont critiqué la taille du projet, le qualifiant de "projet usine."	Permanence	Contre	3. Respect environnement
147	23/09/24	Contributions : Des doutes ont été soulevés concernant la taille du troupeau et les implications pour le marché local de la viande ovine.	Permanence	Contre	6. Biodiversité
148	23/09/24				4. Envergure et taille du projet
149	23/09/24				3. Respect environnement
					6. Biodiversité
					4. Envergure et taille du projet
					1. Résilience
					4. Envergure et taille du projet
					15. Filière ovine & débouchés



150	23/09/24	Contributions : Préférence pour l'installation de panneaux solaires sur les toitures plutôt que dans les champs.	Permanence	Contre	2. Transition et souveraineté énergétique 9. Opportunité emplacement projet 7. Paysage
151	23/09/24	Contributions : Inquiétudes concernant la mortalité des jeunes plants de haies dues à des conditions de sol inadaptées.	Permanence	Contre	3. Respect environnement
152	30/09/24	Le contributeur est sceptique sur le positionnement de l'opposition. Il se questionne sur la validité des arguments contre le projet, notamment les nuisances et impacts énergétiques au regard des bénéfices du projet.	Permanence	Pour	23. Concertation projet
153	30/09/24	Le contributeur s'interroge aussi sur la zone d'implantation du projet et s'intéresse à la perception de la qualité agronomique des terres.	Permanence	Pour	8. Potentiel agronomique des terres 4. Envergure & taille du projet
154	30/09/24	Le contributeur critique la taille et la nature du projet. Le projet agricole se veut selon lui trop industriel et peu écologique.	Permanence	Contre	16. Fin de vie
155	30/09/24	Inquiétudes environnementales et sociales : Concerne le bien-être animal, les nuisances sonores, et le manque d'intégration communautaire dès le début du projet.	Permanence	Contre	22. Impact sonore 17. Bien-être animal 23. Concertation

Annexe 11 : Le mémoire en réponse de GLHD

Mémoire en réponse GLHD

• LA DESCRIPTION DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE « LA FERME DU BEUGNON »

• Les parties prenantes

Le projet agrivoltaïque « La Ferme du Beugnon » est orchestré par deux entités principales : l'association « Les Champs Ensoleillés du Beugnon » et la société de développement Green Lighthouse Développement (GLHD), chacune jouant un rôle distinct dans la concrétisation de cette initiative.



Association "Les Champs Ensoleillés du Beugnon" : Créée en avril 2021, cette association rassemble 6 agriculteurs de la commune d'Arcy-sur-Cure, englobant une exploitation céréalière et trois exploitations mixtes. Ces agriculteurs ont choisi de collaborer pour transformer leurs méthodes de travail face aux enjeux modernes de l'agriculture, favorisant une transition vers des pratiques plus durables et innovantes.

Green Lighthouse Développement (GLHD) : Située en Nouvelle-Aquitaine, GLHD est spécialisée dans l'élaboration de fermes agrivoltaïques, englobant toutes les phases de développement jusqu'à l'exploitation. Appuyée par ses actionnaires CERO GENERATION et EDF Renouvelables, GLHD apporte une expertise et une capacité financière, favorisant un modèle économique qui s'affranchit de l'aide publique pour offrir une énergie d'origine renouvelable à coût compétitif. « Leur approche intègre des solutions qui respectent les terres agricoles tout en maximisant leur rendement énergétique, incarnant une vision de l'agrivoltaïsme comme vecteur de résilience pour l'agriculture française. » mentionne l'étude d'impact du projet agrivoltaïque d'Arcy-sur-Cure.

• La définition du projet agrivoltaïque

Le projet agrivoltaïque « La Ferme du Beugnon » est issu d'une collaboration entre l'association locale et Green Lighthouse Développement (GLHD), adoptant une démarche itérative pour répondre aux divers enjeux agricoles, environnementaux, paysagers et économiques. Cette approche a permis d'ajuster continuellement le projet en concertation vis-à-vis des retours locaux et des études, aboutissant à l'évaluation de trois variantes distinctes.

L'exploration des variantes est la suivante :

1. Variante n°1 : Un projet exclusivement photovoltaïque visant la maximisation de la production électrique sans intégration agricole.
2. Variante n°2 : Un projet agrivoltaïque conçu autour des besoins techniques spécifiques de la production énergétique.
3. Variante n°3 : Une fusion optimale des pratiques agricoles et de la production énergétique, visant à établir un modèle de fermes agrivoltaïques de haute qualité.

La comparaison multicritère a mis en lumière la prépondérance de la variante n°3, qui aligne au mieux la production énergétique avec les pratiques agricoles tout en assurant la

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



viabilité économique et écologique du projet. Cette option préserve l'activité agricole existante et la dimensionne de manière à renforcer le projet agricole sur le long terme.

Les caractéristiques techniques et les avantages de la variante n°3 :

- Utilisation de structures mono-pieux minimisant l'impact sur le terrain et facilitant l'activité agricole, notamment le pâturage.
- Espacement adéquat des allées pour permettre le passage des engins agricoles.
- Adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles.
- Création d'une bergerie et d'un emploi à temps plein, permettant à une bergère de s'installer avec un investissement initial réduit. Ce modèle économique collectif offre des revenus stables et soutenables aux agriculteurs impliqués.

Le projet de « La Ferme du Beugnon », en adoptant la 3^{ème} variante, illustre un engagement fort envers la souveraineté alimentaire locale et la création de synergies entre l'activité agricole et la production d'énergie renouvelable. Ce projet ne se contente pas de répondre aux objectifs énergétiques nationaux mais contribue activement à la revitalisation et à la modernisation des pratiques agricoles locales, renforçant ainsi la résilience des exploitants agricoles porteurs de projet face aux défis économiques et environnementaux qu'ils rencontrent.

• L'infrastructure technique

Ce projet est caractérisé par des spécifications techniques précises visant à maximiser la production énergétique tout en respectant l'intégrité de l'environnement et les activités agricoles existantes.

- La puissance et la production :

Puissance installée : Le projet dispose d'une puissance crête installée de 107,15 MWc.

Production annuelle estimée : Il est prévu de générer environ 124 850 MWh par an, affirmant son rôle significatif dans la contribution aux objectifs énergétiques locaux et régionaux.

- La configuration photovoltaïque :

Modules photovoltaïques : Le site comprendra 5 195 rangées de panneaux photovoltaïques, totalisant 155 850 modules. Ces panneaux, montés sur des structures en aluminium ou en acier, seront orientés plein sud avec une inclinaison de 20 degrés pour optimiser la capture des rayons solaires.

Espacement et hauteur : Les rangées de panneaux seront espacées de 4,8 mètres, avec une base située à 1,2 mètre du sol et une hauteur totale atteignant 3 m.

- Infrastructure énergétique :

Transformation de l'énergie : Le projet intègrera 44 postes de transformation et 430 onduleurs pour gérer efficacement la production d'énergie.

Poste de transformation principal : Une connexion est prévue avec un poste source haute tension (HTB) pour une intégration au réseau électrique national.

Stockage : Deux containers sont prévus pour les besoins d'exploitation et de maintenance des îlots agrivoltaïques.

Raccordement : Un réseau de câbles inter-ilots est prévu pour le raccordement des îlots au réseau électrique.

- Accès et implantation :

Accès principal : L'accès au site se fera via la route D606, avec des pistes périphériques internes facilitant la circulation à l'intérieur des îlots.

Emprise au sol : L'emprise totale du projet couvre environ 122,9 hectares, avec la surface des modules solaires occupant 49,1 hectares au sol.

- **Le projet agricole**

Le projet agricole intégré au développement de « La Ferme du Beugnon » est centré sur l'établissement d'un élevage ovin, conçu pour fonctionner en harmonie avec les installations photovoltaïques. Ce modèle agrivoltaïque est le résultat d'une collaboration étroite entre les membres du collectif agricole et une future éleveuse (Delphine PETIT), qui cherchent ensemble à créer une exploitation durable et économiquement viable.

Dès le départ, environ 150 brebis seront introduites, avec un objectif à terme de constituer un cheptel de 500 têtes. Cette augmentation graduelle permettra un développement maîtrisé de l'activité, en phase avec la croissance de la structure agricole. L'éleveuse, soutenue par les membres du collectif, envisage d'embaucher de la main-d'œuvre supplémentaire au fur et à mesure de l'expansion de l'élevage pour gérer la charge de travail croissante.

Les pratiques d'élevage seront conçues pour optimiser à la fois la santé animale et la productivité des terres. Les mises-bas sont planifiées pour se dérouler deux fois par an, facilitant ainsi la gestion du troupeau et la commercialisation régulière des agneaux. L'éleveuse adoptera un système de pâturage tournant dynamique, changeant les brebis de parcelles tous les 1 à 3 jours pour maintenir les prairies en bonne santé et maximiser l'utilisation des ressources fourragères.

Un système d'eau enterré sera installé pour fournir un accès constant à l'eau à travers des abreuvoirs mobiles adaptés au mouvement des troupeaux. Des îlots d'environ 5 hectares seront créés à l'aide de clôtures mobiles pour faciliter la gestion du pâturage. L'éleveuse bénéficiera également de l'adhésion à la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) des exploitants du collectif, lui permettant d'utiliser du matériel agricole partagé.

L'éleveuse opérera en son nom propre, sans être employée par la structure collective. Ses revenus proviendront exclusivement de son activité d'élevage, notamment de la vente de viande d'agneau et des compensations financières liées à l'utilisation des terres agrivoltaïques. Cela souligne l'engagement du projet à soutenir l'autonomie et la viabilité économique des acteurs agricoles.

- **LE CONTEXTE ET LES RAISONS DE LA PROCEDURE**

- **L'opération et son intérêt général**

L'opération agrivoltaïque « La ferme du Beugnon » repose sur une intégration équilibrée entre l'agriculture et la production d'énergie renouvelable, plus précisément l'énergie solaire. Ce projet, situé à Arcy-sur-Cure, présente plusieurs objectifs d'intérêt général, justifiant la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan.

- *Objectifs environnementaux et transition énergétique*

Le projet vise à produire de l'énergie d'origine renouvelable en contribuant à la transition énergétique au niveau local et national. Grâce à la coactivité induite par le système agrivoltaïque, les panneaux solaires installés permettront de générer une quantité significative d'électricité tout en maintenant une activité agricole sur le site. Cette dualité est essentielle pour répondre aux objectifs de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

- *Préservation de l'activité agricole*

Un des aspects centraux du projet est le maintien et le développement d'une activité agricole sur le site. Les installations agrivoltaïques sont conçues pour permettre l'élevage ou la culture tout en produisant de l'énergie solaire, ce qui favorise une utilisation multifonctionnelle des terres agricoles à protéger. Cette approche permet de renforcer l'autonomie énergétique du territoire national tout en préservant l'économie agricole locale.

- *Aménagement du territoire et valorisation locale*

L'opération contribue à l'aménagement durable du territoire en permettant la valorisation de terres agricoles pour la production d'énergie, sans altérer leur fonction première. Le projet permet de répondre aux besoins énergétiques croissants tout en intégrant les enjeux de préservation des paysages et de la biodiversité, ce qui est particulièrement pertinent dans un territoire comme celui du Morvan, riche en patrimoine naturel.

- *Concertation et implication des acteurs locaux*

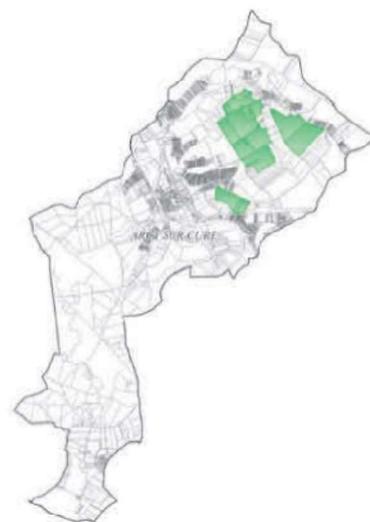
Le projet s'inscrit dans une démarche participative et de concertation avec les acteurs locaux, y compris les agriculteurs, les élus, et la population locale. Cette concertation vise à garantir l'information et la participation du public dans l'élaboration d'un projet et à s'assurer que les sensibilités locales environnementales et paysagères soient prises en compte dans le processus de décision.

« La Ferme du Beugnon » constitue une réponse concrète aux enjeux climatiques, tout en respectant l'économie agricole locale et en s'inscrivant dans une logique d'aménagement durable du territoire

- **La localisation des secteurs concernés**

La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM) se focalise sur un secteur bien défini au sein de la commune d'Arcy-sur-Cure, située dans le département de l'Yonne, au nord-ouest de cette division administrative et au nord de la CCAVM.

Le projet agrivoltaïque de « La ferme du Beugnon », qui nécessite cette mise en compatibilité, est prévu pour être implanté au nord du bourg d'Arcy-sur-Cure. Cette localisation stratégique a été choisie pour ses caractéristiques agronomiques et son



Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



insolation optimale, éléments clés pour la réussite d'un projet agrivoltaïque porteur de sens. Le site exact, défini par des coordonnées géographiques en projection Lambert 93, se situe aux points X = 758 794,55 m et Y = 6 724 035,79 m, en partie nord de la commune.

Cet emplacement prend en compte la nécessité de minimiser les enjeux visuel et environnemental du projet, tout en maximisant les synergies apportées aux activités agricoles des porteurs de projet. Cette zone a donc été identifiée comme étant adaptée pour une telle installation.

Les thématiques

Propos introductif

GLHD tient à signaler que la quasi-totalité des contributions récoltées lors de la concertation liée à cette procédure de mise en compatibilité du PLUi porte sur le projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon et non sur cette démarche de mise en compatibilité. Une concertation a été réalisée pour le projet et a donné lieu à un bilan qui sera disponible lors de l'enquête publique à venir.

Dans une optique de transparence, GLHD a décidé de répondre aux contributions et se tient évidemment à disposition pour tout échange complémentaire concernant le projet.

Résilience & soutien aux exploitations agricoles

Le projet agrivoltaïque de la Ferme du Beugnon est issu de la démarche collective de six agriculteurs, ayant le même constat de baisse de leurs rendements sur leurs parcelles occupant le plateau d'Arcy-sur-Cure.

Différents éléments mettent en avant les difficultés rencontrées par les agriculteurs du collectif :

- Faible potentiel agronomique des parcelles concernées,
- Fluctuation des prix des intrants et des produits agricoles
- Impact climatique notable (sécheresse, températures, excès d'eau sur une période restreinte, ...)

Ces difficultés sont un défi afin de trouver une viabilité économique via les systèmes agricoles historiquement en place.

Le nombre d'exploitations agricoles est en constante diminution depuis plusieurs décennies : entre 2000 et 2013, le nombre d'exploitants a diminué de 26 % et la tendance se poursuit.

Confronté à ce contexte depuis plusieurs années, les agriculteurs ont recherché différentes solutions pour diversifier leur modèle agricole ainsi que leurs revenus, tout en espérant faire perdurer les activités agricoles sur la zone concernée. Les exploitants sont en effet convaincus que le modèle dans lequel ils s'inscrivent aujourd'hui nécessite de profonds changements pour perdurer.

Ils ont alors choisi d'imaginer ensemble un projet agricole sur une partie de leurs parcelles pour engager le virage de la transition agricole. Après un processus d'échange, de réflexion et d'études, ils ont validé les projets agrivoltaïques, en optant pour l'installation d'un élevage ovin en complémentarité de la production d'énergie permise par les panneaux photovoltaïques. L'arrivée d'une éleveuse ovine (création d'un emploi à travers le projet agricole) dans le collectif est venue parfaire les projets et rendre plus concret le démarrage d'une activité ovine à Arcy-sur-Cure.

Transition & souveraineté énergétique

Le ministère de la transition énergétique faisait état, en septembre 2023, d'une puissance solaire photovoltaïque installée de 19 GW sur le territoire français. L'objectif de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de l'Etat français est d'atteindre 40 GW à l'horizon 2028, soit plus du double de la puissance installée actuelle. Ce projet participe

donc à atteindre cet objectif, pour le bien commun, en augmentant la production d'une électricité peu chère et décarbonée, dans un contexte de transition énergétique, tout en favorisant la souveraineté alimentaire.

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) de la Bourgogne Franche-Comté a pour ambition d'atteindre une capacité installée de 3 800 MWc de production solaire en 2030, et de 10 800 MWc en 2050 (232 MW de solaire installé en 2019).

Le SCoT du Grand Avallonnais, comprenant le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) affiche la volonté de la Communauté de communes d'Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) de créer des dynamiques économiques positives et de protéger la cadre paysager et environnemental du territoire à travers différents objectifs. Les points 4.3 « Valoriser les espaces et les activités agricoles forestières », 4.4 « Développer l'économie circulaire et les filières courtes », 5.7 « Contribuer à la transition énergétique du territoire », sont respectés avec le projet de fermes agrivoltaïques de la Ferme du Beugnon.

La CCAVM, présidée par M. GERMAIN, a indiqué sa volonté d'engager une transition écologique du territoire, en favorisant, entre autres, l'accroissement de ses capacités d'énergies renouvelables, à travers différents schémas de territoire.

Le projet répond aussi à différents objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal que sont :

- Axe 1 « Environnement et paysage » ; « b - Préserver la sensibilité écologique du territoire » ; « 2ème objectif : Maintenir, voire reconstituer les corridors écologiques/réservoirs de biodiversité et limiter les points de rupture » ;
- Axe 1 « Environnement et paysage » ; « e - Contribuer à la transition énergétique du territoire » ; « 4ème objectif : « Favoriser les installations photovoltaïques au sol qui n'excluent pas les activités agricoles sur le terrain d'implantation » ;
- Axe 2 « Démographie, habitat et architecture » ; « d- Limiter la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain » ;
- Axe 6 « Agriculture » : « a- Maintenir une activité agricole en harmonie avec son territoire » ; « b - Permettre une diversification de l'activité agricole ».

Le Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) de la CCAVM, approuvé en mai 2021, a pour objectif d'atteindre 179 GW de production d'énergies renouvelables en 2030. Deux actions du PCAET vont en ce sens. L'action 10 : « Accroître le pouvoir de séquestration carbone du territoire et sa biodiversité », ainsi que l'action 27 : « Développer le solaire thermique et photovoltaïque », pour laquelle il est précisé d'« *Envisager des possibilités de mixité entre les panneaux PV et des cultures au sol ou de l'élevage* ».

La CCAVM a été labellisée par le Ministère de la transition écologique et solidaire en mai 2020 pour s'engager dans un Contrat de Transition Écologique (CTE). Ce contrat est passé entre l'État et les collectivités locales pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires dans une démarche innovante.

Des engagements politiques sont déployés localement pour favoriser le développement des énergies renouvelables, l'agriculture durable et la biodiversité. C'est dans cette

dynamique que le projet la Ferme du Beugnon s'inscrit, par la construction d'un projet de territoire, développé main dans la main avec les collectivités compétentes.

Respect environnement

Qualité eau, zone captage

Un porter à connaissance a été réalisé par le porteur de projet et transmis à la DDT qui a consulté l'ARS afin qu'elle soit amenée à se prononcer sur les enjeux de ressource et de qualité en eau. L'ARS a émis le 15/07/2024 un avis favorable au projet si les préconisations suivantes sont respectées :

« L'arrêté de DUP du 12 mars 1985 protégeant ce captage précise des servitudes à appliquer, notamment en périmètre de protection éloignée : « A l'intérieur de ce périmètre, toute activité susceptible d'altérer le débit ou la qualité de l'eau sera soumise à autorisation préfectorale. »

Suite à différents échanges avec le porteur de projet, les 2 conteneurs de stockage et le poste de transformation principal qui étaient situés en périmètre protection éloignée (PPE) ont bien été déplacés en dehors du PPE.

De manière générale, toutes dispositions doivent être prises (kits anti-pollution, entretien des engins hors PPC, interdiction de déposer des déchets de toute nature, ...) afin de prévenir le transfert de polluants vers le sous-sol dans le strict respect de la réglementation en phase travaux et en phase exploitation. » Le porteur de projet s'engage à respecter toutes ces préconisations.

Baisse traitements phyto

A travers la mise en place puis l'entretien d'une prairie permanente afin d'accueillir l'activité d'élevage, les produits phytosanitaires ne seront plus utilisés. Ceci garantira un bon état du sol et contribuera à améliorer ses qualités chimiques et biologiques.

Vie du sol

L'exploitation des fermes agrivoltaïques n'est pas à même de porter atteinte à la vie des sols. Il peut même être avancé que la qualité sera meilleure une fois l'exploitation du parc solaire achevée. En effet, une prairie sera mise en place pour toute la durée d'exploitation du parc, entraînant pour les parcelles actuelles de céréales un repos des sols sur le long terme.

La présence de la prairie apporte des bénéfices multiples :

- Amélioration de la structure du sol : Les racines profondes des plantes de prairie, souvent pérennes, contribuent à aérer et stabiliser le sol. Cela permet de réduire l'érosion et d'améliorer la porosité, facilitant ainsi la circulation de l'eau et des nutriments. Grâce à l'absence de labour fréquent, les prairies permanentes préservent la structure du sol et évitent sa compaction, ce qui est bénéfique pour la pénétration de l'eau et des racines.
- Rétention d'eau et réduction de l'érosion : Grâce à leur couverture végétale dense et à leurs racines développées, les prairies permanentes aident à réduire le ruissellement de l'eau en favorisant son infiltration. Cela limite l'érosion des sols, notamment en pente, et réduit le risque de perte de nutriments par lessivage.

- Augmentation de la matière organique : Les prairies permanentes accumulent de la matière organique grâce à la décomposition des racines et des feuilles. Cela enrichit le sol en humus, améliorant sa fertilité naturelle et sa capacité à retenir l'eau et les nutriments.
- Captation du carbone : En fixant du carbone dans le sol via la biomasse végétale, elles jouent un rôle important dans la séquestration du carbone et contribuent à atténuer le changement climatique. Cela aide à stocker du carbone sur le long terme dans les sols.
- Biodiversité et santé des sols : Les prairies permanentes favorisent une grande biodiversité en hébergeant une variété d'espèces végétales et animales. Cette biodiversité, en particulier celle des micro-organismes, contribue à un sol vivant, riche en faune microbienne, essentielle à la décomposition des matières organiques et à la fertilité naturelle du sol.

Pousse de l'herbe sous les panneaux

<https://www.actu-environnement.com/ae/news/agrivoltaisme-panneaux-solaires-croissance-herbe-38786.php4>

Cette étude réalisée par des chercheurs de l'INRAE sur deux sites en France (Braize dans l'Allier et Marmanhac dans le Cantal) démontre que la coactivité agrivoltaïque, combinant des installations photovoltaïques avec des prairies pour l'élevage ovin, offre des bénéfices significatifs. L'humidité du sol sous les panneaux solaires est 28 % plus élevée qu'à découvert, et la température du sol est réduite de 4 à 6°C, ce qui aide à prévenir la sécheresse. En conséquence, la croissance de l'herbe est jusqu'à deux fois supérieure sous les panneaux (125 à 200 %), avec une végétation plus verte et plus durable. Les panneaux solaires permettent aussi un étalement de la production de biomasse tout au long de l'année, ce qui est un avantage pour les agriculteurs dans un contexte de changement climatique.

<https://www.intechopen.com/online-first/87330>

L'agrivoltaïsme permet d'améliorer l'humidité et la santé des sols, réduit l'évapotranspiration et favorise l'efficacité de l'utilisation de l'eau, notamment dans les zones arides. Ces systèmes augmentent les rendements agricoles, protègent contre l'érosion et renforcent le stockage de carbone dans les sols, contribuant ainsi à l'adaptation et à la mitigation des changements climatiques.

Les systèmes agrivoltaïques créent un microclimat favorable avec une réduction des températures et une augmentation de l'humidité sous les panneaux solaires. Cela aide à réduire le stress climatique sur les cultures, augmentant ainsi les rendements et la productivité en eau, tout en offrant des avantages supplémentaires comme la protection contre le gel et les maladies.

Envergure & taille projet

Le choix d'un site pour l'implantation d'un projet agrivoltaïque est le résultat d'une approche territoriale progressive qui tient compte des éléments de diagnostic suivant :

- La présence d'un gisement solaire suffisant
- Une localisation adaptée
- Une possibilité de raccordement

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



- Des propriétaires favorables couplés d'un besoin et d'une motivation des exploitants
- agricoles locaux
- La motivation des acteurs du territoire pour s'orienter avec ambition dans la transition énergétique
- L'absence de sites alternatifs
- L'absence d'enjeux environnementaux rédhibitoires sur le site et ses alentours proches
- L'absence d'enjeu paysager rédhibitoire
- Des sols au potentiel agronomique faible

Une fois la zone d'étude définie en tenant en compte ces critères, et de la surface nécessaire à la réalisation du projet agricole, les études ont mis en avant la nécessité d'éviter certaines parcelles, que ce soit pour des raisons écologiques ou pour des raisons réglementaires. De plus, une étude de différentes variantes d'implantation a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact avec analyse des avantages / inconvénients de ces variantes.

La phase d'étude préalable n'ayant pas révélé de contraintes techniques majeures sur le site, ce sont donc les volets naturalistes, agricoles et paysagers qui conditionnent la conception du projet. Dans chaque cas l'implantation se fait en îlots clôturés et génère une production annuelle significative pour répondre convenablement aux objectifs fixés au niveau national, régional et départemental.

La variante retenue permet la réalisation d'une production d'électricité d'origine renouvelable, tout en préservant le caractère agricole des terres, et en minimisant les impacts sur le milieu. Ces réflexions traduisent de la surface ainsi que de la zone d'implantation du projet.



Figure 1: localisation des îlots et des parcelles de pâturage ovin

Installation agricole & création emploi

Delphine Petit est l'éleveuse qui assurera l'activité ovine. Née dans une exploitation de polyculture-élevage gérée avec passion depuis plusieurs générations, elle participe à toutes les activités, notamment liées aux ovins, dès son plus jeune âge. Delphine voit dans le projet de « La ferme du Beugnon » l'opportunité de renouer avec son histoire familiale et personnelle. Les conditions de mise en place du projet lui garantissent un nouvel horizon viable et durable : d'une part son employeur lui confirme rapidement son soutien dans sa reconversion, et d'autre part la coactivité avec la production d'énergie renouvelable lui apporterait un filet de sécurité important pour bien développer un projet ovine.

Du point de vue de l'emploi agricole, la réalisation du projet de fermes agrivoltaïques au sol de la Ferme du Beugnon mise sur l'installation d'une nouvelle agricultrice sur le territoire communal. Selon la charge de travail au cours de la période d'atteinte du rythme de croisière du cheptel ovine, celle-ci pourra ponctuellement faire appel à des employés agricoles durant les phases nécessitant plus de main d'œuvre.

Pour les exploitations concernées (EARL du Noyer Bigot, EARL Boursier Patrice, EARL la Croix du Château et la SCEA des Alouettes), la réalisation du projet agrivoltaïque ne remet en cause aucun emploi lié à ces structures.

L'impact des fermes agrivoltaïques sur l'emploi sera également positif par la création d'une nouvelle structure agricole et l'installation d'une nouvelle exploitante, sans pour autant porter atteinte aux exploitants des agriculteurs mettant à disposition leur foncier.

Biodiversité

La méthodologie de développement du projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon a mis en place une stratégie Eviter - Réduire - Compenser (ERC) qui a été précisée dans l'étude d'impact. Ce processus d'ERC a en particulier été traité sur le milieu naturel et la biodiversité.

Ainsi, les actions réalisées ont été diverses à ce sujet :

1. Analyse de l'état initial du milieu naturel

La zone étudiée a permis de décrire l'état du milieu naturel à ce jour. Ont été observés :

- La flore et les habitats naturels
- Les zones humides
- La faune (avifaune, mammifères terrestres, chiroptères, amphibiens, reptiles, entomofaune)

Cette mesure de l'état initial permet de mettre en avant les enjeux liés à la thématique étudiée.

Dans le cas du projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon, les enjeux sur la faune concernant la zone d'étude n'ont été caractérisés que de « faibles » à « modérés ».

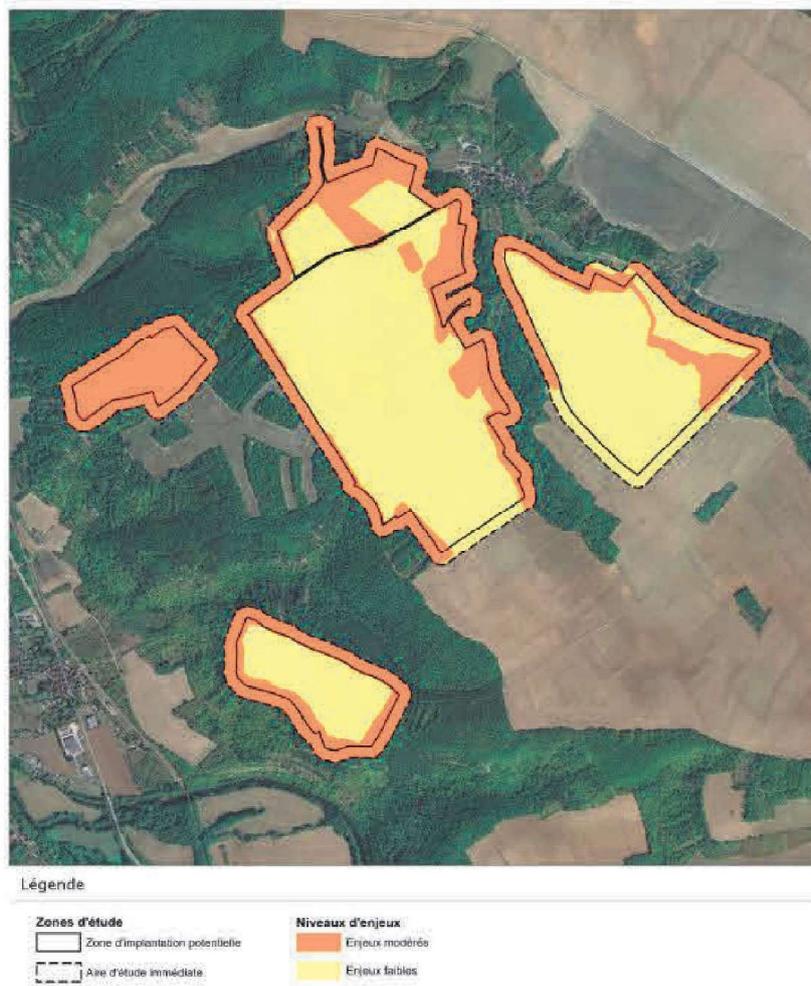


Figure 2 : Carte des enjeux sur la ZIP

2. Mise en place de mesures d'évitement, de réduction en de compensation
 Ces mesures mises en place sont des engagements pris lors du développement du projet afin de minimiser les impacts du projet, que ce soit en phase de conception ou en phase chantier.

Exemple de mesure d'évitement

Mesure ME2 : Choix de l'implantation des fermes agrivoltaïques et de ses voies d'accès

Description : Optimisation du projet par rapport aux éléments identifiés au cours de l'état initial :

- Boisements mixtes à *Pinus sylvestris* et *Quercus thermophiles* : Les boisements présentant un intérêt « flore / habitat » seront évités en totalité.
- Les secteurs d'intérêt pour la faune (lisières forestières, boisement) : territoire de nidification pour l'avifaune et notamment pour les picidés (Pic mar, Pic noir), pour l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur, principale zone de chasse pour les chiroptères.
- Pelouses calcaires à l'ouest et flore héliophile patrimoniale.

Figure 3 : Exemple de mesure reprise dans l'étude d'impact



Exemple de mesure de réduction :

Afin de ne pas créer de ruptures des corridors écologiques utilisés par la faune à l'échelle locale, il est possible, soit de créer des passes dans la clôture (20 x 20 cm tous les 50 mètres linéaire), soit de mettre en place un grillage à mailles larges (15 x 15 cm) en partie basse. Ces deux types de mesures permettront de clôturer la zone du projet sans empêcher le passage de la petite faune. Le choix du type d'installation s'appliquera en fonction des contraintes techniques du site.

A ces mesures s'ajoutent des engagements sur l'accompagnement en phase chantier afin de minimiser l'impact ainsi que sur le suivi post chantier qui permettra de définir les impacts réels de l'installation sur les comportements de la faune et la flore ainsi qu'apprécier la recolonisation du milieu par la faune et la flore.

La MRAe a rendu un avis sur le projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon le 21 juin 2024. Cet avis, accompagné de préconisations sera suivi d'un mémoire en réponse qui sera disponible et consultable lors de l'enquête publique.



**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet de parc photovoltaïque
sur la commune d'Arcy-sur-Cure (89)**

N° RFC - 2024 - 4363

Figure 4 : Avis de la MRAe concernant le projet agrivoltaïque



Le Conseil National de Protection de la Nature a publié le 19 Juin 2024 un rapport suite à une auto-saisine concernant la politique de déploiement du photovoltaïque et ses impacts sur la biodiversité. Si le rapport stipule bien de « *mettre un terme à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les aires protégées et les espaces semi-naturels, naturels et forestiers* » (mesure 1), ce n'est pas le cas du projet agrivoltaïque en question qui se développe sur des terres dites agricoles.

La mesure 3 de ce rapport a pour objectif de « développer l'agrivoltaïsme en cohérence avec l'agroécologie, à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation et du territoire ». Il précise également que « Le CNPN recommande de s'assurer que les projets ne se fassent pas au détriment d'une agriculture agro-écologique diversifiée (y compris en termes de diversité génétique des espèces cultivées et élevées) et au détriment de la biodiversité sauvage, tant au niveau de la parcelle qu'au niveau de l'exploitation. L'agrivoltaïsme ne doit en particulier pas conduire à la disparition de haies, de bandes enherbées, d'espaces en jachère et de prairies permanentes à flore diversifiée. »

Le projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon, avec son projet agricole, comporte :

- La réintroduction d'un élevage ovin en système herbe,
- L'implantation d'environ 130 ha de prairies permanentes,
- la plantation d'environ 1,26 km de haies,

accompagnés de tous les co-bénéfices environnementaux associés. Il répond parfaitement aux enjeux mis en avant dans cette mesure.

chrome-extension://efaidnbmnnnibpcajpcglclefindmkaj/https://cc-avm.com/wp-content/uploads/2024-16_avis_deploiement-photovoltaique-impacts-biodiversite_cn timer 19_06_2024_vf.pdf

Paysage

Une analyse du contexte paysager autour de la zone d'étude du projet a été réalisée. Elle est décrite dans l'étude d'impact. Celle-ci a permis de mettre en avant les enjeux liés au paysage, ainsi que les visibilitées potentielles depuis les sites patrimoniaux.

Les enjeux principaux concernent la préservation du caractère rural du territoire, et la proximité de la ville d'Arcy-sur-Cure, depuis laquelle aucune vue n'est possible.

Les risques d'impact visuel dans l'AEE sont très faibles, ils concernent uniquement un panorama à l'est et l'ouest de l'AEE et à l'est de l'AER.

Aucune visibilité et covisibilité depuis les éléments patrimoniaux et remarquables répertoriés n'est possible.

Figure 5 : Extrait des enjeux disponible dans l'étude d'impact

Les impacts du projet ont également été mis en avant, et des mesures ont été prises afin de diminuer au maximum cet impact.

Elles sont diverses :

Paysage	Conservation des boisements périphériques
	Intégration des aménagements connexes (clôtures, pistes)
	Choix d'une teinte gris-vert (RAL 7003) pour les postes de transformation et poste transformateur principal
	Réalisation d'une œuvre par un artiste local sur un poste de transformation
	Plantation de haies
	Mise en place d'un sentier pédagogique

Figure 6 : Exemple des mesures paysagères de l'étude d'impact

Afin de visualiser l'intégration paysagère du projet et l'efficacité des mesures mises en places, différents photomontages sont disponibles dans les études fournies.



Figure 7 : exemple de photomontage



Figure 8 : Exemple 2 de photomontage

On le voit, le respect du patrimoine paysager a été traité de manière sérieuse lors de la phase étude afin d'intégrer le projet de la meilleure manière.

Nuisances visuelles

L'étude d'impact a mesuré les impacts potentiels du projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon sur différents aspects :

- Lors de la phase de la construction
- Lors de l'exploitation (nuisances sonores, visuelles, ...)

Le site des fermes agrivoltaïques du Beugnon est localisé sur un plateau composé de larges parcelles ouvertes (cultures céréalières) encadré de vallons aux versants boisés. Cet écran boisé, combiné au relief, limite fortement les ouvertures visuelles depuis l'extérieur vers les fermes agrivoltaïques. Ces boisements ne sont pas modifiés par le projet et sont conservés en l'état, ne ménageant que peu d'échappées visuelles entre les fermes agrivoltaïques et le paysage environnant.

L'impact du projet est jugé très faible sur les édifices patrimoniaux voisins.

En ce qui concerne les trois axes routiers et les trois lieux de vie identifiés dans l'aire d'étude rapprochée, l'impact paysager du projet sera globalement très faible, les perceptions étant fortement limitées par la configuration du relief et la végétation.

Potentiel agronomique des terres

Un document réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, est une présentation du contexte local de la zone d'étude avec ses caractéristiques intrinsèques (géologie et géomorphologie), une synthèse des données pédologiques existantes et de la prospection de terrain. Ces données concluent au classement en potentiels agronomiques des types de sols identifiés.

La zone d'étude fait près de 132,5 ha. Les parcelles concernées se situent sur la commune d'Arcy-sur-Cure (89). Une différence de surface peut être observée par rapport à la superficie de la ZIP du fait de la méthodologie appliquée dans le cadre de cette étude, qui ne s'applique que sur les surfaces agricoles cultivées. Sont ainsi exclus les espaces boisés, en friches, en bordures de parcelle, etc.

Dans un premier temps, une pré-identification des sols est faite à partir de l'analyse de diverses sources bibliographiques de données existantes :

- données géologiques et géomorphologiques (cartes géologiques, etc.) ;
- données pédologiques (cartographies pédologiques, outils WEBSOL et TYPESOL. WEBSOL, programme RMQS, etc.) ;
- autres données.

Ensuite, une validation des types de sols est faite par une prospection de terrain avec observations de surface ou subsurface des sols et des sondages à la tarière. Une campagne de prospection pédologique a été faite le 23 juin 2021 par la Chambre d'agriculture de l'Yonne.

Les parcelles ont été prospectées avec 20 sondages et diverses observations de surface. Ces investigations ont été faites à la tarière graduée de 10 en 10 cm. La densité de prospection (sondages et fosses) permet d'établir une cartographie à grande échelle de l'ordre du 1/10 000 (norme AFNOR CARTO NF X31-560). Les sondages sont ensuite repérés sur carte sur fond IGN, au 1/10 000 et géoréférencés.



Enfin, chaque sondage s’est vu être rattaché à une référence de TYPESOL afin de permettre une typologie des sols et une qualification de leur potentiel agronomique.

Conclusion de l’étude :

Sur la zone, 89 % des sols sont en classe 4, correspondant à des sols ayant un potentiel agronomique très faible, et 11 % sont en classe 2, correspondant à des sols ayant un potentiel agronomique modéré. En effet, lors du choix d’implantation du projet, Les agriculteurs ont fait le choix de se tourner vers leurs parcelles ayant un faible potentiel agronomique pour minimiser l’impact sur la production agricole.

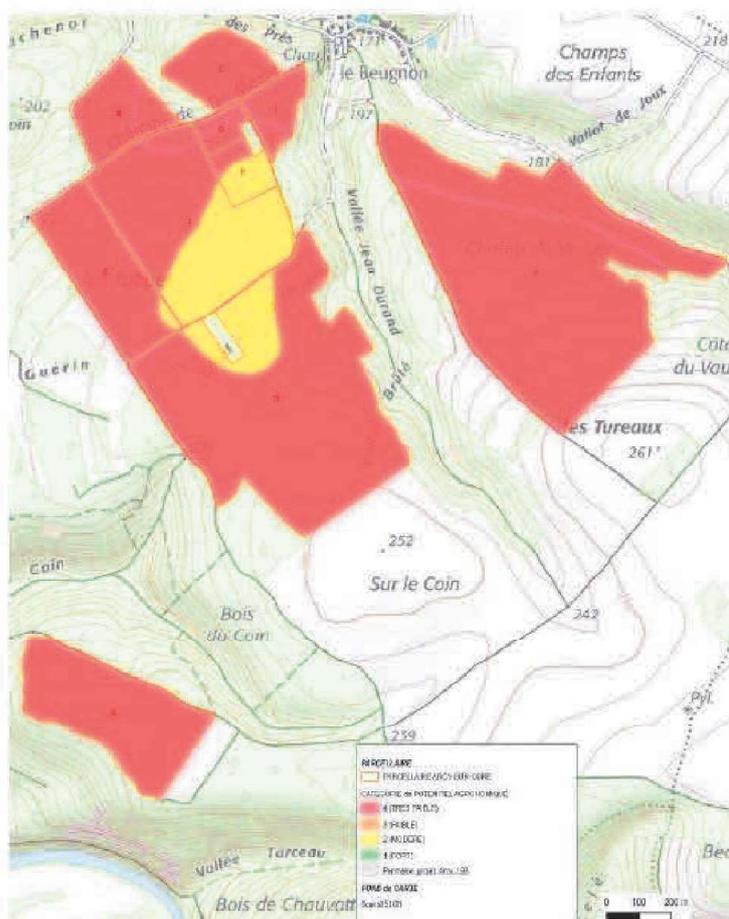


Figure 9 : Cartographie du potentiel agronomique des terres

Opportunité emplacement projet (Toitures & parkings et non terres agricoles)

Le ministère de la transition énergétique faisait état, en septembre 2023, d’une puissance solaire photovoltaïque installée de 19 GW sur le territoire français. L’objectif de la Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE) de l’Etat français est d’atteindre 40 GW à l’horizon 2028, soit plus du double de la puissance installée actuelle. Ce projet participe donc à atteindre cet objectif, pour le bien commun, en augmentant la production d’une électricité peu chère et décarbonée, dans un contexte de transition énergétique, tout en favorisant la souveraineté alimentaire.

Ce projet, ancré dans la transition énergétique, permettra de contribuer aux objectifs français de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Les objectifs liés à l'énergie solaire, ne pourront être atteints qu'en mobilisant toutes les surfaces propices disponibles. Les toitures, les friches industrielles ou encore les terrains dégradés représentent des réponses pertinentes, mais des volumes insuffisants au regard de ces objectifs, d'où la nécessité de réfléchir à ce mode de production innovant, mêlant énergie et agriculture.

De plus, la taille des installations permet une économie d'échelle conséquente et ainsi de s'affranchir des compléments de rémunération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), c'est-à-dire de subventions publiques.

Retombées locales

L'implantation de fermes agrivoltaïques sur un territoire génère des ressources financières pour les collectivités locales de différentes origines, comme les taxes locales sur l'activité économique, les taxes locales sur la propriété foncière ou d'autres types de compensations économiques. Selon la législation actuelle, la société d'exploitation d'une telle que des fermes agrivoltaïques est assujettie à la CET (Contribution Économique Territoriale), à l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), à la Taxe d'Aménagement et à la Taxe Foncière.

Pour les fermes agrivoltaïques de la Ferme du Beugnon (107,5 MWc), les calculs prévisionnels permettent d'annoncer une estimation des montants touchés par les collectivités locales :

 GLHD Collecteur d'énergie	ARCY SUR CURE	CCAVM	YONNE	BOURGOGNE F.C.	ETAT	TOTAL
Taxe foncière	Difficile à déterminer	Difficile à déterminer	Difficile à déterminer	- €	- €	Difficile à déterminer
CFE	- €	26 618 €	- €	- €	799 €	27 000 €
CVAE	- €	20 334 €	37 216 €	19 183 €	2 480 €	79 000 €
IFFR	57 466 €	86 198 €	143 664 €	- €	2 873 €	290 000 €
Retombées fiscales annuelles	Env. 57 000 €	Env. 133 000 €	Env. 180 000 €	Env. 19 000 €	Env. 6 000 €	Env. 395 000 €

Figure 10 : Estimation des retombées fiscales pour les collectivités

Estimation des taxes versées aux collectivités locales – Commune d'Arcy-sur-Cure (Source : GLHD)

NB : lors d'une permanence de la concertation liée à la démarche de mise en compatibilité du PLUi, le président Pascal Germain explique son positionnement quant à cette taxe. Il a pour volonté de reverser une partie des taxes à destination de la CCAVM à la commune d'Arcy-sur-Cure afin de « partager équitablement » cette enveloppe entre les deux collectivités.

Sous réserve des taux en vigueur et validation des modalités de calculs, les fermes agrivoltaïques représentent donc une ressource financière non négligeable pour les collectivités territoriales.

Aléas climatiques

Un projet agrivoltaïque pour un élevage ovin combine la production d'énergie solaire avec l'agriculture ou l'élevage, ce qui offre plusieurs avantages spécifiques pour un élevage ovin, en particulier sur la protection face aux aléas climatiques de plus en plus présents.

L'une des principales préoccupations pour un élevage ovin, particulièrement en période estivale, est le stress thermique causé par l'exposition directe au soleil, à la chaleur intense et aux intempéries. L'agrivoltaïsme, en intégrant des panneaux photovoltaïques au-dessus des zones de pâturage, permet de résoudre en grande partie ces problématiques et offre plusieurs bénéfices directs pour la protection des animaux.

Ombre et protection contre la chaleur

Les panneaux photovoltaïques installés sur des structures peuvent créer de l'ombre pour les animaux, en particulier pendant les mois chauds de l'été. Cela présente plusieurs avantages :

- **Réduction du stress thermique :** Les moutons, comme de nombreux animaux d'élevage, sont sensibles à la chaleur excessive. L'ombre fournie par les panneaux permet de maintenir une température ambiante plus supportable pour les animaux, réduisant ainsi le stress thermique et améliorant leur bien-être.
- **Confort accru en période de chaleur intense :** En été, les températures élevées peuvent provoquer une déshydratation et un stress chez les animaux. En leur offrant de l'ombre, les panneaux photovoltaïques aident à réduire la température corporelle des moutons et à limiter les effets néfastes de la chaleur excessive.

Réduction de l'humidité et de l'exposition aux intempéries

Les panneaux photovoltaïques peuvent également servir de protection contre les intempéries. Ce type de couverture offre plusieurs bénéfices :

- **Protection contre la pluie :** Les structures installées servent de protection contre la pluie, offrant un abri où les moutons peuvent se réfugier et éviter l'humidité excessive qui peut entraîner des maladies ou des blessures.
- **Protection contre les vents forts :** En plus de la pluie, le vent peut également causer du stress chez les animaux. Les panneaux photovoltaïques, en plus de leur rôle de production d'énergie, peuvent créer une barrière contre le vent, protégeant ainsi les animaux.

Amélioration de la productivité grâce à une meilleure gestion climatique

La protection offerte par les panneaux photovoltaïques ne se limite pas à la simple réduction de la chaleur. En créant un environnement plus stable et plus confortable, les animaux peuvent mieux se concentrer sur leur alimentation, leur reproduction et leur croissance. Une réduction du stress thermique et des intempéries peut conduire à une meilleure productivité

Bien-être global des animaux

La protection contre la chaleur, l'humidité et les intempéries, fournie par les panneaux photovoltaïques, contribue à un environnement plus sain pour les moutons. Cela a un impact direct sur leur bien-être, leur confort et leur santé, réduisant les risques liés aux conditions climatiques difficiles.

Amélioration du comportement des animaux : Les moutons ont tendance à être moins nerveux et plus détendus dans des environnements où ils sont protégés des intempéries.

Cela peut avoir des effets positifs sur leur comportement, les rendant moins agités et plus enclins à se regrouper sous l'ombre, ce qui facilite la gestion de l'élevage.

La protection des animaux contre les intempéries grâce aux panneaux photovoltaïques dans un projet agrivoltaïque est un avantage clé pour un élevage ovin. En offrant de l'ombre et une protection contre les chaleurs extrêmes, la pluie, le vent et l'humidité, ces systèmes favorisent non seulement le confort et la santé des moutons, mais aussi leur productivité et leur bien-être général. Cela améliore donc l'efficacité de l'élevage tout en contribuant à une agriculture durable.

Artificialisation des sols

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier à l'horizon 2031. Le décret d'application n° 2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace précise qu'une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisée dans la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier si :

- L'installation est réversible,
- Le couvert végétal correspondant à la nature du sol et le cas échéant, des habitats naturels préexistants sur le site d'implantation, sur toute la durée de l'exploitation, ainsi que la perméabilité du sol au niveau des voies d'accès sont maintenus,
- L'activité agricole ou pastorale significative sur le terrain sur lequel l'installation est implantée est maintenue.

Le projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon est concerné par ce décret qui a vocation à s'appliquer à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées ou obtenues depuis la loi du 22 août 2021 « climat et résilience ». En effet, la demande de permis de construire du projet a été déposée en février 2023. Ainsi, il respecte les trois conditions ci-dessus exposées.

Tout d'abord, l'installation est réversible puisqu'elle fera l'objet d'un démantèlement et d'une remise en état à la fin de son exploitation. Ensuite, en dehors des espaces de culture, le couvert végétal correspondant à la nature du sol sera maintenu et les voies d'accès resteront perméables. Enfin, une activité agricole significative sera maintenue toute la durée d'exploitation, ce qui est le propre d'un projet agrivoltaïque.

D'avantage de détails sont consultables dans l'étude d'impact environnementale du projet ainsi que dans l'étude préalable agricole. Il résulte de ces éléments que le projet n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers conformément au décret cité ci-dessus.

Caractère innovant du projet

Un projet agrivoltaïque combine des technologies solaires avec des pratiques agricoles, ce qui en fait un modèle innovant qui répond à plusieurs enjeux environnementaux, énergétiques et économiques. Voici les principaux aspects innovants d'un projet agrivoltaïque :



- Double utilisation du sol (production énergétique et agricole)
- Amélioration de la résilience face aux changements climatiques
- Protection des cultures et du bétail contre les extrêmes climatiques
- Modèle de diversification durable
- Minimisation des impacts

Empreinte carbone

L'étude d'impact du projet met en avant un bilan carbone du projet en mettant en avant deux aspect :

- La production d'énergie via du photovoltaïque
- La production agricole

Les conclusions disponibles dans l'étude d'impact sont les suivantes :

En comparaison avec la production du mix électrique français considéré pour la partie photovoltaïque et avec la précédente exploitation de cultures pour la partie agricole, le projet agrivoltaire dans son ensemble permettra l'évitement de près de 504 181 tonnes de CO2 eq. dans l'atmosphère selon le mix électrique français.

Pendant la durée de vie de des fermes agrivolaires (40 ans), le projet aura un impact positif sur le climat global en produisant une énergie « propre » qui émet moins de gaz à effet de serre, en comparaison avec les autres types d'énergies utilisées actuellement en Europe et aussi en France.

Filière ovine & débouchés

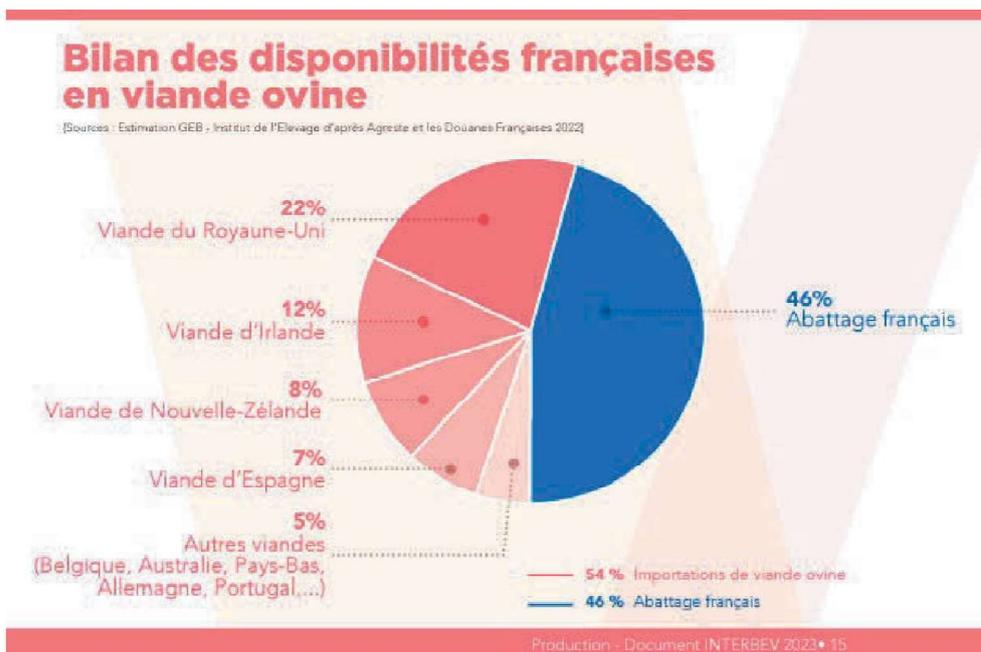


Figure 11 : Origine de la viande ovine en France

En France, 46% de la viande disponible est issue d'abatage français, le reste est importé d'autres pays principalement sur le continent européen.

La filière ovine viande est donc en déficit de viande issue de production française. De plus d'après Inn'ovin (représentant la profession de la filière ovine), « De nombreux éleveurs partiront à la retraite dans les prochaines années, il est donc important de les remplacer. D'autant plus que la filière a besoin de nouveaux éleveurs pour maintenir et augmenter la production nationale de lait de brebis et de viande d'agneaux. ». Le projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon répond parfaitement à ce besoin, tant sur la participation à la production française qu'au renouvellement des agriculteurs.

Fin de vie du projet (Recyclage & démantèlement)

Démantèlement

La phase de démantèlement a été détaillée dans l'étude d'impacts (5.3.4 La phase de démantèlement).

Les points à mettre en avant sont :

- les garanties mise en place concernant ce démantèlement :
« Le démantèlement des fermes agrivoltaïques en fin d'exploitation sera garanti, d'une part, avec un engagement contractuel dans les modalités de location du site (bail emphytéotique), et d'autre part, avec la constitution d'un fond de réserve pour le démantèlement des structures. »

- Le recyclage et valorisation des déchets (panneaux, structures, onduleurs, ...)
- La réhabilitation du site

Le décret n°2023-1408 du 29/12/2023 précise ainsi que ces installations doivent être construites de manière à être « réversibles » donc démontables, et permettre le maintien de la couverture végétale et des habitats naturels préexistants.

Recyclage

Les engagements pris dans l'étude d'impact ont précisé les modalités de recyclage des différents composants de l'installation après démantèlement (Cf partie 5.3.4.2 Recyclage des éléments).

«Le démantèlement des fermes agrivoltaïques donnera lieu à trois grands types de déchets :

- déchets métalliques : issus de la structure (aluminium, acier, fer blanc...) et du câblage ;
- déchets « photovoltaïques » : les modules composés de verre et de tranches de silicium transformé, les onduleurs et les transformateurs, ...;
- déchets plastiques : gaines en tout genre...

L'existence de filières de recyclage adaptées permettra de s'assurer du faible impact du démantèlement.

Valorisation des déchets métalliques

Les rails supports métalliques des tables, les pieux ou vis, les clôtures et les portails seront tronçonnés sur chantier et expédiés vers une aciérie en tant que matière première secondaire.

Le grillage sera déposé, conditionné en rouleaux et expédié vers une installation de broyage assurant la séparation de deux flux : la partie métallique sans indésirable est destinée à la sidérurgie, le mélange plastique est destiné à la valorisation énergétique.

L'aluminium est donc considéré comme un déchet non dangereux. Les articles R.541-7 à R.541-11 du Code de l'environnement élaborent une liste unique de déchets, appelé « la nomenclature des déchets », qui vient encadrer la gestion des déchets de métaux non ferreux.

Recyclage des onduleurs et transformateurs

De même que pour les panneaux, le fournisseur retenu des onduleurs et des transformateurs assurera la reprise du matériel défaillant pendant l'exploitation et la reprise de tous les éléments à l'arrêt du parc. Dans l'état initial, ces équipements sont soit réutilisés, soit pris en charge par la filière nationale D3E avec démontage, valorisation des différents métaux en tant que matières premières secondaires, et valorisation énergétique des parties résiduelles. La directive européenne n°2002/96/CE (DEEE ou D3E) portant sur les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Recyclage des câbles électriques et gaines

Les câbles seront déposés et recyclés en tant que matières premières secondaires dans la métallurgie du cuivre. Les gaines seront déterrées et envoyées vers une installation de valorisation matière (lavage, tri et plasturgie) ou par défaut énergétique.

Recyclage des panneaux

Pour donner suite à la révision en 2012 de la directive DEEE, les fabricants des panneaux photovoltaïques doivent désormais respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge.

À noter que la transposition en droit français a été publiée le 22 août 2014 (décret n°2014-928), modifiant la sous-section relative aux DEEE du Code de l'environnement (articles R.543-172 à R.543-206-4).

Le processus de démantèlement des modules fait d'abord intervenir un traitement thermique, qui permet notamment de séparer le verre et les cellules. Après avoir été détachées individuellement, les cellules sont ensuite décapées chimiquement pour ôter les contacts.

L'aluminium, le verre et les métaux pourront facilement être revalorisés. Seuls les polymères plastiques pourront être envoyés en incinération (et généralement valorisés énergétiquement) s'ils ne sont pas recyclés.

Notons que les plaquettes de silicium pourront être réutilisées à l'intérieur d'un module à l'instar d'une plaquette neuve : même après 20 ou 30 ans, la qualité du silicium reste identique.

Le fournisseur de panneaux retenu pour ce projet sera membre de l'association Soren (anciennement PV Cycle), ce qui garantit un engagement dans la mise en place du programme de reprise des panneaux, lesquels constituent la majeure partie des éléments du projet. Les adhérents de Soren se sont engagés à **recycler en moyenne 94 % des constituants des panneaux solaires**, valeur qui tient compte des pertes dues au procédé de recyclage des différents composants.

Une usine de recyclage est déjà opérationnelle à Ambès (33), elle atteint un taux de recyclage supérieur à 95 %.»

Bien-être animal

L'agrivoltaïsme améliore le bien-être animal de plusieurs manières :

1. **Protection contre les conditions climatiques extrêmes** : Les panneaux offrent de l'ombre, réduisant le stress thermique et la déshydratation, notamment pendant les vagues de chaleur estivales.
2. **Réduction du stress et de la fatigue** : En diminuant l'exposition à la chaleur, les animaux mangent mieux et restent plus calmes, favorisant leur productivité.
3. **Protection contre les intempéries** : Les animaux sont protégés de la pluie, du vent et du froid, réduisant les risques de maladies et de blessures.
4. **Confort général** : Les zones ombragées et fraîches offrent un espace de repos agréable, améliorant leur confort.
5. **Gestion des pâturages** : L'ombre favorise le maintien de la végétation en période estival. Cela permet une meilleure nutrition des animaux lors des périodes de pâturage.

L'étude réalisée par l'INRAE « Rapport d'étude sur le bien-être animal » disponible sur internet met en exergue ces différents points.

Positionnement sans raison

GLHD invite les contributeurs à motiver leurs arguments afin de pouvoir apporter une réponse.

Un rappel est tout de même fait concernant le choix du site d'un tel projet.

Comme évoqué dans la partie Envergure & taille projet, le choix d'un site pour l'implantation d'un projet agrivoltaïque est le résultat d'une approche territoriale progressive qui tient compte des éléments de diagnostic suivant :

- La présence d'un gisement solaire suffisant
- Une localisation adaptée
- Une possibilité de raccordement
- Des propriétaires favorables couplés d'un besoin et d'une motivation des exploitants
- agricoles locaux
- La motivation des acteurs du territoire pour s'orienter avec ambition dans la transition énergétique

- L'absence de sites alternatifs
- L'absence d'enjeux environnementaux rédhibitoires sur le site et ses alentours proches
- L'absence d'enjeu paysager rédhibitoire
- Des sols au potentiel agronomique faible

La prise en compte de ces différents aspects (détaillés dans l'étude d'impact) met en avant les choix réalisés.

Utilisation eau

Abreuvement du troupeau

Le besoin en eau est évalué à maximum 2.5 m3 par jour en période estivale pour l'abreuvement du troupeau. Une extension du réseau d'eau communal est prévue pour palier à ce besoin (à la charge du porteur de projet). La commune d'Arcy-sur-Cure a confirmé la capacité du château d'eau du Beugnon à fournir un tel volume.

Nettoyage des panneaux

Le nettoyage des panneaux solaires se réalise à l'eau pure via un processus d'osmose. Ce nettoyage est réalisé par des entreprises spécialisées, missionnées pour ces actions. Différentes technologies sont utilisées :

- robots autonomes ;
- drones ;
- outils haute pression ;
- brosses rotatives sur tracteur (action mécanique) avec aspersion d'eau. Cette solution est privilégiée, car réputée comme la plus efficace.



Figure 12 : Exemple de technologie de nettoyage des panneaux solaires

Photographie : Exemple de brosse rotative avec aspergeur (technologie privilégiée)

Les prestataires de nettoyage sont en contact avec les Agences de l'eau et se mettent en conformité afin de réaliser le prélèvement pour chaque nettoyage. Lors d'un nettoyage, la consommation en eau est de l'ordre de 0,3 L/m² de panneau nettoyé.

Electromagnétisme

L'impact du risque sur l'électromagnétisme a été traité dans l'étude d'impact dont voici l'extrait :

« Les champs électromagnétiques des fermes agrivoltaïques...

Les sources sont les modules solaires et les lignes émettrices de champs électromagnétiques dans une installation photovoltaïque de connexion en courant continu, les convertisseurs, les onduleurs et les transformateurs permettant le raccordement au réseau en courant alternatif.

Comme les lignes électriques, une installation photovoltaïque émet des champs d'extrêmement basses fréquences (fréquence inférieure à 300 Hz) qui sont dus au courant alternatif de fréquence 50 Hz. Les panneaux solaires photovoltaïques produisent de l'électricité en courant continu. La production et le transport d'électricité des panneaux photovoltaïques au réseau de transport d'électricité ne présentent donc aucun risque pour la santé des personnes.

Sur un système photovoltaïque, les champs d'extrêmement basses fréquences ne vont être présents qu'après l'onduleur, lorsque le courant devient alternatif. Les onduleurs, les transformateurs et les câbles de courant électrique alternatif sont des émetteurs de champs d'extrêmement basses fréquences.

Les câbles seront enterrés : le champ électrique est supprimé en surface et le champ magnétique réduit.

Le tableau ci-après synthétise les données sur les émissions des différentes unités d'un parc photovoltaïque. Il conclut que les risques pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont nuls car les valeurs d'émission sont toujours très inférieures aux valeurs limites d'exposition.

Secteur	Emetteurs potentiels d'ondes électromagnétiques	Type de courant	Valeurs d'émission		Augmentation du risque lié aux champs électromagnétiques pour les personnes	
			Champ électrique	Champ magnétique		
Intérieur du parc, hors voisinage des postes	Panneaux photovoltaïques	Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable	
	Câbles acheminant le courant continu au poste de conversion	Continu	< champ naturel	< champ magnétique terrestre	Négligeable	
	Lignes électriques moyennes tensions reliant les postes de conversion au poste de livraison	Alternatif - 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable	
Intérieur des postes	Poste de conversion	Onduleur	Alternatif - 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
		Transformateur	Alternatif - 50 Hz	E < 100 V/m	B < 30 µT	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition en milieu professionnel : E < 10 000 V/m B < 500 µT
Extérieur des postes	Poste de conversion	Onduleur	Alternatif - 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable car situé dans un caisson blindé	Négligeable
		Transformateur	Alternatif - 50 Hz	Négligeable car installé dans un local	Négligeable à l'extérieur du local	Négligeable
Extérieur du parc aux abords immédiats des lignes électriques	Lignes électriques moyennes tensions	Raccordement au réseau extérieur - câbles souterrains	Alternatif - 50 Hz	Négligeables car lignes enterrées	Négligeables car lignes enterrées	Négligeable
		Raccordement au réseau extérieur - Câbles aériens	Alternatif - 50 Hz	Sous la ligne : 250 V/m	Sous la ligne : 6 µT	Acceptable car les champs sont largement inférieurs aux valeurs limites d'exposition du public : E < 5 000 V/m B < 100 µT

Figure 13 : Synthèse des risques électromagnétiques liés à un parc photovoltaïque

En conclusion, les risques sanitaires engendrés par le champ électromagnétique sont nuls. »

Pour compléter, la mesure 12 de l'étude d'impact « **Réduire l'intensité des champs magnétiques** » suit les préconisations dictées ci-dessus en les appliquant.

Gestion des déjections

Gestion des fumiers

L'arrivée d'un troupeau ovin et la réalisation du projet d'élevage va nécessairement amener la production d'effluents d'élevage. Ces effluents sous forme de fumiers compacts devront être gérés en conformité avec la réglementation (en particulier la directive nitrate). Ainsi, la future éleveuse mettra en place toutes les actions nécessaires afin de respecter cette réglementation :

- Réalisation de documents réglementaires (plan prévisionnel de fertilisation azotée, cahier d'enregistrement des pratiques, ...)
- Stockage des effluents d'élevage selon la réglementation
- Respect des dates d'épandage

Pour rappel, cette réglementation conditionne l'obtention des aides de la Politique Agricole Commune.

Impact sonore

L'étude d'impact a mesuré les impact potentiels du projet agrivoltaïque de la ferme du Beugnon sur différents aspect :

- Lors de la phase de la construction
- Lors de l'exploitation (nuisances sonores, visuelles, ...)

Nuisances sonores

Les fermes agrivoltaïques, en tant qu'installations fixes, émettent peu de bruit et ne produisent ni poussières ni vibrations. La seule source sonore perceptible depuis l'extérieur des locaux est celle des ventilations des locaux techniques.

Pour les structures de livraison, un petit ventilateur est seulement présent dans la partie monitoring. Ce ventilateur est asservi à la température et se met en route s'il fait plus de 30°C dans le local. Il ne fonctionne donc pas tout le temps.

Pour les sous-stations de distribution, il y a deux types de ventilateurs qui ne fonctionnent également que le jour. Ces émissions sonores ne sont que faiblement perceptibles à proximité des locaux. Il est donc peu probable que le bruit se propage à l'extérieur des fermes agrivoltaïques.

Ni les modules, ni les structures n'entraînent de bruits particuliers. D'après l'expérience d'ENCIS Environnement, le bruit généré par une structure de livraison ou une sous-station de distribution est de 65 dB à proximité immédiate du bâtiment et de 40 dB à une distance de 10 m. L'habitation la plus proche d'un local technique se trouve à plus de 278 m au nord-est (lieu-dit du Beugnon).

L'exploitation des fermes agrivoltaïques n'entraînera donc aucune gêne sonore notable.

Concertation projet

L'implantation d'un projet de fermes agrivoltaïques est un projet de territoire. C'est pourquoi les porteurs de projet ont, en amont, assuré une concertation avec les acteurs du territoire d'Arcy-sur-Cure et ses habitants. Les principales étapes de la concertation et de l'information, qui ont été complétées par de nombreux échanges, permettant de construire un réel projet de territoire.

GLHD et les agriculteurs ont souhaité s'engager dans une démarche de dialogue local afin de prendre le temps de communiquer et d'informer sur le projet, de créer des temps et espaces de pédagogie et d'échanges et cela avant la phase d'instruction du dossier de permis de construire. L'objectif est que chacun puisse s'approprier ce nouveau projet de transition agricole et énergétique et s'exprimer à son sujet. Elle est nommée concertation préalable volontaire et a débuté avec le lancement du site internet du projet et la distribution de flyers d'informations.

Un bilan de concertation pour le projet a été édité et est disponible dans les dossiers de demandes d'autorisation.

GLHD et les agriculteurs du projet de La Ferme du Beugnon ont formulé des attentes fortes quant à l'information et le dialogue avec les habitants et les acteurs locaux, attentes partagées par les élus de la commune et de l'intercommunalité. Ces attentes se sont révélées d'autant plus pertinentes que les échanges

et leur intégration dans la définition du projet ont prouvé l'intérêt d'une telle démarche.

Prise en charge des sollicitations et remarques

Dès que le projet s'est fait connaître localement, au printemps 2021, les riverains ont manifesté leur curiosité vis-à-vis de certaines caractéristiques, et non pas vis-à-vis du projet dans son ensemble. Cela a conduit les porteurs de projet à revoir certains aménagements paysagers pour limiter l'impact visuel.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 14/03/2025
ID : 089-200039758-20250217-DCC2025_04A-DE



Par ailleurs, cela a permis aux porteurs de projet d'identifier les sources d'inquiétudes et interrogations que les projets pouvaient susciter, et de se mobiliser pour y apporter des réponses. L'interaction entre les porteurs de projet et les habitants a révélé des exigences locales qui ont invité les porteurs de projet à une définition plus exemplaire.

Montée en compétence des territoires

La démarche mise en œuvre a permis à tous de s'approprier le projet et ses enjeux, selon les envies de chacun. L'ensemble des temps et outils mis à disposition ont permis de proposer de l'information, mais aussi d'ouvrir un cadre de questionnements et d'échanges. La dimension pédagogique de la démarche a donc primé tout au long du développement du projet et a garanti des échanges de qualité. Ainsi, les questions reçues via le site internet du projet ou lors des ateliers ont été nombreuses, témoignant de l'intérêt et de la curiosité des habitants qui ont pu trouver des réponses à leurs questions.

Collectif au cœur du projet

Cette démarche de concertation a ajouté un objet de travail en commun entre les agriculteurs eux-mêmes, entre GLHD et les agriculteurs, mais aussi entre cette équipe projet et la municipalité. Toutes les actions mises en œuvre pour répondre aux attentes locales et aller vers le territoire, ses habitants et acteurs, ont soudé les parties prenantes du projet. Chaque action, coanimée par les agriculteurs et GLHD, a été l'occasion d'une organisation en collectif et d'une montée en compétences pour dialoguer avec le territoire, faire preuve de pédagogie et d'écoute. Le projet et la démarche d'information et de concertation liée ont donc créé l'opportunité de faire émerger une dynamique collective, inscrite dans une volonté de dialogue territorial et d'innovation qui peut être une base très riche pour le territoire et son lien à l'agriculture sur le long terme.

Un bilan positif pour la suite

Ainsi, les effets de la démarche d'information et de concertation est positive pour la suite du projet. Entre propositions d'insertion paysagère et curiosité des habitants, le climat qui se profile sur le territoire autour du projet est constructif. Cela alimente la définition d'un projet exemplaire et son bon suivi sur le long terme. Par ailleurs, de leur côté, les porteurs de projet sont impliqués et investis localement : ils sont les garants de sa bonne réalisation à long terme. Aussi, ils se sont approprié les clés d'une bonne démarche d'information et de concertation et pourront continuer dans cette optique. En effet, il est important de rappeler en conclusion de ce bilan de la concertation que la démarche et le dialogue ne s'arrêtent pas là. Pendant l'instruction du dossier, en amont de l'enquête publique, puis, s'il est autorisé, pendant toute la durée de vie du projet, les porteurs de projet continueront le dialogue avec les élus et l'information des habitants, riverains et acteurs.

L'ensemble des comptes rendus des différents temps de la concertation sont disponibles sur le site internet du projet : <https://la-ferme-du-beugnon.fr/>.

PLUi

Un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) sur le territoire de la communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), dont fait partie la commune d'Arcy-sur-Cure, a été approuvé le 12 avril 2021.



La zone d’implantation potentielle concerne principalement des **zones de type A** (Agricole). Quelques zones du nord de la zone d’implantation potentielle sont situées en **zone N** (Naturelle). Enfin, quelques **espaces boisés classés** se trouvent au sein de la ZIP. Le règlement du PLUi précise que les équipements d’intérêt collectif et services publics, dont font partie les installations de production d’électricité d’origine renouvelable, peuvent uniquement être implantés en secteurs Ap ou Np (secteur destiné aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et aux services publics) sous certaines conditions.

Il est donc nécessaire de réaliser la démarche de mise en compatibilité du PLUi pour accueillir le projet agrivoltaïque.



Figure 14 : Zonage du PLUi et projet agrivoltaïque